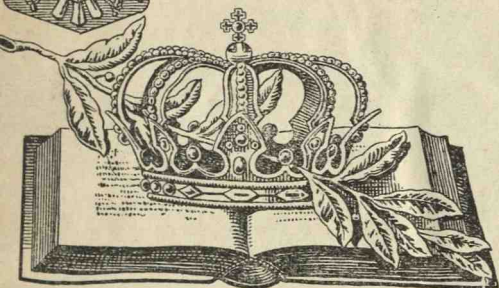




**BIBLIOTECA  
FVNDATIVNEI  
VNIVERSITARE  
CAROL I.**



n° Curent. 28671 Format .....

n° Inventar. H. 9514 Anul .....

Sectia Depozit I Raftul .....

BIBLIOTHÈQUE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE

---

ANDRÉ FRIBOURG



Les

Questions actuelles

et le passé

(1913)



LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN.

BIBL

LES  
QUESTIONS ACTUELLES

ET  
LE PASSÉ

(1913)

## DU MÊME AUTEUR

---

- Discours de Danton. Édition critique, 1910.** 1 vol. in-8°. (Paris, Société de l'Histoire de la Révolution française et E. Cornély et C<sup>ie</sup>).. . . . . 15 »
- Le Club des Jacobins en 1790, d'après de nouveaux documents, 1910.** 1 vol. in-8° (Paris, Société de l'Histoire de la Révolution française et E. Cornély et C<sup>ie</sup>). . . . . 4 »
- Discours de Danton. Préface de G. LANSON, 1910,** 1 vol. in-16 (Paris, Hachette et C<sup>ie</sup>). . . . . 3 50
- La Légion étrangère, 1914,** 1 vol. in-12 (Paris, G. Oudin et C<sup>ie</sup>). . . . . 3 50

### *En préparation :*

**Louis David.**

**Répertoire numérique commun aux grandes bibliothèques (Paris, Provinces, Étranger) des périodiques politiques révolutionnaires parisiens.**

**Discours de Vergniaud, édition critique.**

*Inv. A.9514*

LES  
QUESTIONS ACTUELLES

ET

*D190533*

LE PASSÉ

(1913)

PAR

ANDRÉ FRIBOURG



DONATIUNEA  
EM. PORUMBARU

*39899*

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

—  
1914

Tous droits de reproduction, de traduction et d'adaptation réservés pour tous pays.

CONTROL 1953

1956

1961

RC368/2

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ

BUCUREȘTI

COTA 28 671

A « L'OPINION »

B.C.U. Bucuresti



C39899

# LES QUESTIONS ACTUELLES

## ET LE PASSÉ

---

### L'ANNÉE 1913

---

Le grand événement qui a dominé toute l'année 1913 a été la double campagne balkanique.

Au point de vue de la politique extérieure, ces guerres orientales ont marqué l'avènement de puissances nouvelles que leur union pouvait rendre redoutables. Elles ont souligné la faiblesse relative de l'Autriche-Hongrie. Elles ont prouvé à l'Allemagne, qu'en cas de conflit, les forces de cette puissance seraient probablement immobilisées par les Balkaniques. Elles ont amené l'Allemagne inquiète à accroître brusquement et dans d'énormes proportions son armée. Elles ont amené les grands groupements européens, Triple-Entente et Triple-Alliance, à resserrer les liens qui les unissaient, à augmenter leurs armements.

Au point de vue de la politique intérieure française, les guerres balkaniques ont eu pour conséquence directe le retour au service de trois ans. Les effectifs allemands s'étant accrus de 180 000 hommes, l'armée allemande fut supérieure du double à l'armée française. Une campagne commença aussitôt en France pour obtenir l'abrogation de la loi de 1905.

Depuis 1906 toute vie politique active avait à peu près disparu chez nous; la « campagne des trois ans » fit renaître cette vie politique. D'aucuns présentèrent la loi nouvelle comme une mesure réactionnaire; d'autres, insistant sur les crédits considérables qu'elle allait exiger, affirmèrent qu'on ne pouvait trouver ces crédits qu'en appliquant l'impôt sur le revenu.

On trouvera dans les pages suivantes, rapprochés des derniers événements, les événements du passé susceptibles de nous fournir des leçons; on y verra comment en 1868, faute de n'avoir pas accepté et exécuté la loi proposée par le gouvernement, la France prépara sa terrible défaite; on y verra qu'en 1870 les réservistes se comportèrent mal au feu, encore qu'ils fussent en partie composés d'anciens soldats de sept ans; on y verra qu'il ne faut pas au début d'une guerre utiliser les réserves;



on y verra quelles mesures furent prises autrefois contre des actes d'indiscipline militaire; quels essais d'impôts sur le revenu, d'impôt sur la rente furent tentés en France et à quels résultats ils aboutirent; quelles mesures furent prises par Colbert pour augmenter la population française, donc la puissance militaire française.

Il ne s'agit pas évidemment de prendre à la lettre le *Nil novi sub sole*. Rien n'est semblable à rien. Les événements diffèrent toujours quand ce ne serait que par le temps; à une seconde près la terre n'est pas semblable à elle-même. On pourrait s'amuser à écrire un livre pour montrer comment, malgré des circonstances analogues, des événements non contemporains diffèrent.

Mais il est bon de savoir que les problèmes qui se posent à nous se sont jadis posés à nos pères; il est bon de connaître les solutions qu'ils leur ont données, quand ils leur en ont données, ou, à tout le moins, celles qu'ils proposèrent; — à nous de faire la part de l'évolution des hommes et des choses dans les conclusions que nous tirerons.

Quand j'étais enfant, j'allais passer mes vacances dans une petite ville des bords de la Meuse, sérieuse, étroite et froide. « La Bibliothèque » ouvrait le jeudi et le dimanche et nous prêtait les

romans de Jules Verne et les *Aventures de Jean-Paul Choppart*. Mais aucun livre n'était plus souvent « demandé » que les *Recommencements* de M. Paul Bourget. C'est pour le titre que nous empruntions le livre. Nous le tendions au vieux bibliothécaire à la voix claironnante ; il l'approchait de son long nez pointu barbouillé de tabac, haussait les épaules, reposait le volume, chaussait ses bésicles, prenait sa plume et marmottait entre ses dents : « *Re-com-men-ce-ments!*... Je n'ai jamais vu un titre aussi long ! » Et chaque année, chacun d'entre nous, tous les huit jours, représentait régulièrement l'ouvrage de M. Bourget, et la même petite comédie avait lieu, notre ami haussait les épaules, chaussait ses bésicles, prenait sa plume, prononçait la phrase attendue, et nous riions sous cape en nous poussant le coude. — Un soir le long nez du vieil homme s'amincit encore, ses joues glabres se creusèrent, ses yeux pointus chavirèrent sous ses lunettes et j'ai toujours imaginé qu'il s'était éteint en répétant d'une voix mourante : « *Re-com-men-ce-ments...* ». — Je prends aujourd'hui sa succession.

I

POLITIQUE INTÉRIEURE

# I

## POLITIQUE INTÉRIEURE

---

### I

#### LA NOUVELLE LOI MILITAIRE ET LA LEÇON DE 1868

L'« augmentation de la durée du service militaire actif » a été combattue à la Chambre et dans le pays. Certains adversaires du projet affectèrent de n'y voir qu'une mesure de politique intérieure. La même objection fut faite au gouvernement impérial lorsqu'il proposa de renforcer l'armée.

En 1866, la disproportion entre les forces militaires françaises et prussiennes fut telle qu'il parut à tous les esprits avertis urgent d'aviser, — comme en 1913.

Aviser, c'était prendre une mesure peu populaire — comme en 1913 (le service universel en 1866; retour au service de trois ans en 1913).

Cette mesure peu populaire devait être votée par les députés qui tenaient à leur réélection en 1866, — comme en 1913.

En 1868, les députés votèrent la mesure proposée,

sans la voter, tout en la votant. Ils décidèrent de « dresser les listes » des gardes nationaux mobiles, sans les organiser ni les instruire, comme le gouvernement le leur demandait.

En 1870, l'armée française insuffisante était détruite, le pays envahi, démembré.

« Que diront nos électeurs si nous votons la loi militaire? » — Voilà la grave question que se posaient tous les députés au Corps législatif, pendant la longue discussion qui précéda le vote de la loi du 1<sup>er</sup> février 1868? — « Serons-nous réélus bien que nous soyons les candidats officiels? Les campagnes nous pardonneront-elles jamais d'accroître leurs charges en un temps où l'on ne parle que de paix? Comment nous disculperons-nous? » Bien rares étaient ceux qui croyaient à la nécessité d'augmenter les effectifs; Sadowa avait révélé la puissance de l'armée prussienne, mais c'étaient les Autrichiens que cette armée avait vaincus et, dix ans plus tôt, n'avions-nous pas nous aussi écrasé les « kaiserlicks »?

Les députés avaient été tirés de leur quiétude par ce passage du « message » de l'Empereur lors de l'ouverture de la session législative de 1867 :

« La France est respectée au dehors; l'armée a montré sa valeur, *mais les conditions de la guerre étant changées, elles exigent l'augmentation de nos forces défensives*, et nous devons nous organiser de manière à être invulnérables. Le projet de loi, qui a été étudié avec le plus grand soin, allège le fardeau de

la conscription en temps de paix, offre des ressources considérables en temps de guerre, et, répartissant dans une juste mesure les charges entre tous, satisfait au principe d'égalité.

« *L'influence d'une nation dépend du nombre d'hommes qu'elle peut mettre sous les armes. N'oubliez pas que les États voisins s'imposent de bien plus lourds sacrifices pour la bonne constitution de leurs armées et ont les yeux fixés sur vous pour juger, par vos résolutions, si l'influence de la France doit s'accroître ou diminuer dans le monde... »*

La loi proposée<sup>1</sup> divisait le contingent annuel en deux portions : l'une servait cinq ans, l'autre cinq mois ; la durée légale du service militaire était de cinq ans dans l'active, de quatre ans dans la réserve ; enfin, disposition essentielle, une garde nationale mobile était créée où seraient versés tous les jeunes gens qui, bien que reconnus propres au service, ne figureraient pas, pour une raison quelconque, dans l'une des deux portions du contingent, ou, y figurant, se seraient fait remplacer.

En cas de guerre, par décret, la garde nationale mobile, organisée et instruite dès le temps de paix, pouvait être amalgamée à l'armée active ; la France

1. La loi fut longuement discutée, à Compiègne, quand la cour s'y réunit à la fin de l'automne de 1866. Les maréchaux et les meilleurs généraux y furent convoqués. Voir, P. DE LA GORCE, *Histoire du Second Empire*, t. V ; TROCHU, *Œuvres posthumes*, t. I, p. 74-75 ; DUCROT, *Papiers et correspondance*, t. II, p. 143 sq. ; RANDON, *Mémoires*, t. II, p. 171-201 ; DU BARAIL, *Mémoires*, t. III, p. 81 sq.

dans ces conditions disposerait de 1 200 000 hommes.

Ce fut, par tout le pays, une belle protestation! — 1 200 000 hommes sous les armes? — Vous voulez rire! — Tout le monde soldat en cas de guerre, même les remplacés! — Alors vous ne pourrez même plus payer quelqu'un pour se faire tuer à votre place?

Les beaux « petits jeune-hommes » feraient des périodes d'instruction, et devraient

A l'heure où Thérèse <sup>1</sup> phrasant sa cantilène  
Pousse son « Tu t'en f'rais mourir! »  
Comme un voleur honteux, lâcher leur avant-scène  
Et suivre un caporal au tir!

Imaginez-vous le bel Alcindor faisant : « Pan!  
Fixe! Droite! aux ordres d'un vieux reître

Qui croira que c'est arrivé.

Un « petit-crevé, se lamentant à l'occasion de la loi  
militaire », chantait tristement :

Ainsi, j'irai servir, moi que Paris renomme,  
Avec des pioupious de carton!  
Bridou m'ordonnera d'une voix de rogomme  
De reboucler mon ceinturon!

Dumanet m'apprendra le salut militaire  
Et me dira : « Mon garnement,  
Si tu touches jamais à ma particulière,  
Il t'en cuira... subséquemment ».

J'aurai des passepoils de vieux galons, que sais-je!  
A faire sauver les ramiers,  
Un pantalon trop court, un képi de collègue  
Et des guêtres à des souliers!

1. Thérèse, la fameuse chanteuse, s'est éteinte à la fin de septembre 1913.

Et dans cet attirail, j'irai, fêtes, dimanches,  
 Dans un grand champ, les pieds dans l'eau,  
 Raide comme un bâton, la main le long des hanches,  
 Apprendre à venger Waterloo!

Venger Waterloo! — Qui donc y songeait en France en cette année du *Congrès international de la Paix* <sup>1</sup>? Tous les partis étaient à peu près d'accord sur ce point, que le temps des guerres était passé. Michel Chevallier, Arlès-Dufour, le père Gratry étaient membres du Comité de la ligue de la Paix; Tolain, Fribourg, Varlin, Héliçon, les chefs de l'A. I. les secondaient <sup>2</sup>; Louis Blanc, Victor Hugo, Edgar Quinet, Carnot, Jules Favre, Jules Simon, Eugène Pelletan, Hébrard, les Reclus, Ranc, Vacherot signaient les manifestes pacifistes.

La première question que devait se poser le Congrès international réuni à Genève était la suivante : « Le règne de la paix, auquel aspire l'humanité comme au dernier terme de la civilisation, est-il compatible avec ces grandes monarchies militaires qui dépouillent les peuples de leurs libertés les plus vitales, entretiennent des armées formidables et tendent à supprimer les petits États aux profits de centralisations despotiques? Ou bien la condition essentielle

1. Le Congrès de la paix et de la liberté s'était réuni à Genève et avait inscrit à son ordre du jour le désarmement général. Voir P. DE LA GORCE, *Histoire du Second Empire*, t. V, et TAXILE DELORD, *Histoire du Second Empire*, t. V et VI.

2. L'Association internationale des travailleurs avait été fondée le 28 septembre 1864. Voir FRIBOURG, *L'Association Internationale des Travailleurs*.



d'une paix perpétuelle entre les nations n'est-elle pas, pour chaque peuple, la liberté, et, dans leurs relations internationales, l'établissement d'une confédération de libres démocraties, constituant les ÉTATS-UNIS D'EUROPE! »

Quelques hommes, Forcade à la *Revue des Deux Mondes*, Nefftzer au *Temps*, signalaient bien l'accroissement formidable de l'armée prussienne. Forcade écrivait : « Nous avons à prendre, et sans délai, des résolutions viriles à l'égard de notre établissement militaire. Avouons la nécessité qui nous domine, quelque énorme qu'elle puisse paraître au premier abord. Il faut désormais que la France se tienne prête à posséder pour toujours, pour le cas de guerre, un effectif d'un million d'hommes <sup>1</sup>... Dans la recherche et la réalisation de cette nouvelle organisation militaire, on sera certainement porté par la grandeur et l'autorité pressante du devoir qu'il s'agit de remplir envers la patrie... »

Mais, à ces appréhensions, Emile de Girardin répliquait dans la *Liberté* : « Non, nous en répondons, il ne se trouvera pas de majorité législative qui immole à la crainte d'UN PÉRIL IMAGINAIRE la liberté de six millions de Français âgés de vingt à trente-neuf ans. Toucher à la loi française de recrutement pour la prussifier, ce serait ameuter contre la loi nouvelle 600 000

1. Le 12 décembre 1866, dans une note assez étendue, le *Moniteur* avait proclamé la nécessité d'une armée de 800 000 hommes.

familles, 4 millions 200 000 personnes... Il n'y a qu'un seul régime que la France puisse et doive adopter, c'est le régime américain, c'est en cas de guerre l'enrôlement à tout prix, et si l'enrôlement ne suffit pas, l'appel en masse, la nation armée. *La France n'a plus qu'un seul parti à prendre, c'est de renoncer systématiquement à la guerre et de devenir exclusivement la grande nation de la paix.* »

La presse de province fit chorus. Voici quelques extraits de feuilles choisies à dessein aux quatre coins du pays avant ou après le vote par 200 voix contre 60, de la loi tronquée au Corps législatif<sup>1</sup>.

Un M. A. Sorbier écrivait dans le *Messenger de la Sarthe* :

« Et nous enfin, nous le peuple, le peuple qui paye et qui meurt, où trouverons-nous des compensations aux charges nouvelles? Nous fera-t-on jamais accroire que l'Allemand, l'Italien, l'Anglais, pères, époux, travailleurs comme nous, désireux du bien-être comme nous, veuillent sacrifier tous les avantages de la paix pour risquer contre nous une lutte stérile? — Allons donc! Il n'y a là qu'une question de rivalité personnelle; nous nous sommes vus, nous nous sommes comptés, nous nous aimons tous et ne voulons pas nous battre pour le bon plaisir de quelques-uns. »

1. La loi fut votée le 14 janvier 1868. L'opposition comprenait la gauche, une partie du centre gauche, et des membres de la majorité. Thiers, Berryer, Émile Ollivier, les généraux Lebreton

Le *Progrès du Nord* disait, en parlant du vote de la loi :

« Résultat fâcheux, mais il est plus triste encore de constater qu'une pareille politique n'a trouvé que soixante adversaires dans l'enceinte du Corps législatif. *Le pays s'en souviendra aux prochaines élections.* »

La *Constitution* d'Auxerre annonçait les prochains échecs électoraux probables :

« La minorité de soixante voix qui a protesté contre l'ensemble du projet de loi est une des plus considérables qui se soient manifestées dans le Corps législatif sous le Second Empire. Ce n'est pas sans signification. *Et nous engageons les députés à profiter des quelques jours de congé qu'ils se sont donnés après cette besogne pour interroger l'opinion publique à ce sujet, dans les communes rurales surtout. Ils seront assurément édifiés.* »

Le *Progrès de Saône-et-Loire* déclarait :

« Voilà l'institution dont nos députés de la majorité viennent de doter le pays, et, quoi qu'en disent les orateurs du gouvernement, nous avons peine à croire que le pays puisse accepter avec reconnaissance une loi qu'on ne fera jamais passer, malgré toute l'éloquence officielle, pour une loi de *grâce* et d'*amour*, pour une loi de paix et de progrès. »

Le *Courrier de la Gironde* déplorait les « menaces » cachées sous la loi :

et Gorsse, le colonel Reguis, fidèles à l'ancienne armée, votèrent contre la loi.

« Elle aura et on peut même dire qu'elle a déjà un autre effet non moins déplorable, celui d'inquiéter l'Europe et d'augmenter dans des proportions sans précédent ce malaise dans les affaires qui depuis quelques années a coûté, aux autres nations et à nous-mêmes, d'immenses sacrifices... »

Partout, la même menace aux députés : « Au revoir... aux élections prochaines! » et la menace n'était pas vaine. Gressier, par exemple, le rapporteur de la loi, ne fut pas renommé au conseil général dans un canton dont il avait jusque-là été le dieu. « Je vous aime bien, lui disait un de ses vieux fermiers, mais je ne voterai pas pour vous; vous avez fait mon fils soldat. »

Au Corps législatif, la loi si simple, si timide de Niel fut amendée, défigurée, après d'âpres discussions : « Nous sommes obligés de voter cette loi, disait un député, M. West, parce que l'Empereur le veut, mais nous l'arrangerons de telle façon qu'elle ne pourra pas servir<sup>1</sup>... » Et, de fait, la loi ne servit à rien... qu'à faire dire en Allemagne que la France préparait une attaque contre la Confédération; les 700 000 hommes de la garde nationale mobile n'existèrent que sur le papier.

Puis, comme pour rattraper l'ombre de conces-

1. Niel, trop conciliant, et peut-être trop courtisan, accepta les modifications proposées; il déclarait : « Le gouvernement n'ayant pu convaincre les hommes éclairés qui composent la commission, a pensé qu'il valait mieux se ranger à leur avis... Les moyens mis à ma disposition ne sont pas tout à fait suffisants, mais nous ferons de notre mieux. »

sion qu'ils avaient faite, les députés, lors de la discussion du budget, rognèrent toutes les dépenses militaires. Le ministre demandait 444 millions pour la transformation des fusils : on ne lui en accorda que 413; — 43 millions pour l'artillerie, — on lui en offrit 2 et demi; — 66 millions pour les places fortes, — il en eut 24; on rogna 1 million sur la solde, 700 000 francs sur les chevaux, malgré l'opposition de Thiers.

Je voudrais, pour finir, citer ces lignes d'un article d'Alcide Dusolier, parues dans le *Courrier français* du 18 janvier 1868, et bien révélatrices de l'état d'esprit de la majorité française, encore qu'elles aient paru dans un journal républicain :

« Les commanditaires du despotisme effrayent depuis quelque temps les simples et les irréflechis d'une Allemagne-Croquemitaine qui voudrait mordre aux bords de l'Unité française. On nous crie : « Petits enfants, prenez garde à vous ! » On nous répète que nous sommes bien petits, en effet, et bien faibles, qu'il nous faut de nouveaux régiments encore et toujours, ou nous allons être dévorés par l'ogre !

« Et nous armons, nous armons sans cesse; nous préparons une loi dont le projet seul fournit à M. de Bismarck l'occasion de « jouer au menacé » tout comme nous, et d'exploiter, contre la démocratie de cette virile et solide Allemagne, le spectacle de notre armée déjà si puissante et qu'on veut renforcer encore!...

« On invoque le soin de notre sécurité, on nous montre le danger Bismarck<sup>1</sup>! — Allez! quand M. de Bismarck ne pourra plus justifier la nécessité de son pouvoir dictatorial par le chiffre énorme d'une armée voisine, impatiente du combat parce que son métier est d'être une armée, quand il ne pourra plus agiter, devant l'Allemagne trompée, l'image de l'agression française, je ne lui donne pas trois mois pour être précipité du haut de son rêve autoritaire...

*« Pour résumer ce point, la situation présente de l'Allemagne doit donc nous confirmer dans l'idée que, loin d'accroître notre armée permanente, il faut la remplacer au plus tôt par une milice citoyenne, naturellement et purement défensive, je le répète.*

« Je ne veux pas clore ces observations sans ajouter qu'en supprimant l'armée et la remplaçant par la milice, NOUS ACCOMPLISSONS UN DEVOIR, — un devoir international.

« Après avoir si longtemps et surtout, je l'ai déjà dit, dans les premières années de ce siècle, désolé le monde par notre folie conquérante et légitimé ainsi la défiance universelle à notre endroit, ne devons-nous pas être les premiers à lui donner l'exemple de la paix? Ne lui devons-nous pas cette

1. Beaucoup de Français en étaient encore à l'Allemagne sentimentale et musicienne et répétaient ce couplet de café-concert :

Avouons qu'après tout ce peuple fade et blême  
 Il m'ennuie avec sa Landwehr  
 Et ses blondes Gretchen qui vous disent : « Che d'aime ! »  
 Et font bisser le Tannhauser.

1899  
668

réparation bienfaisante ? N'hésitons pas et méritons enfin d'être appelés par les nations reconnaissantes *la grande France*, nous qui ne sommes encore que la terrible France !... »

Ainsi, le 18 janvier 1868, on proclamait en France, à l'applaudissement de la majorité, que la suppression de l'armée était un *devoir*, que la France était responsable des armements de l'Allemagne, que l'Allemagne n'attendait qu'un geste de la France pour désarmer à son tour ; on regrettait jusqu'à l'ombre de concession faite par un parlement tremblant aux nécessités politiques ; — et trois ans plus tard, jour pour jour, le 18 janvier 1871, tandis qu'à Paris, la ration du mélange d'avoine, d'orge et de riz qu'on appelait *pain* était réduite de 500 à 300 grammes, à Versailles, dans la Galerie des Glaces, Guillaume I<sup>er</sup>, roi de Prusse, vainqueur de la France grâce à l'appui de Dieu, acceptait pour lui et ses successeurs le titre impérial, « symbole de l'antique splendeur de la patrie ».

## II

### L'UTILISATION DES RÉSERVES EN CAS DE GUERRE. — LES RÉSERVISTES EN 1870

L'une des grandes objections des adversaires du retour à la loi de trois ans était la suivante : Il est inutile d'allonger la durée du service. Contentez-vous d'augmenter les cadres où viendront se placer les réservistes à la mobilisation. Vous aurez de la sorte une armée aussi nombreuse que celle de vos adversaires.

Partisans et adversaires des « trois ans », en quête d'arguments décisifs, voulurent trouver l'apologie ou la condamnation des réserves, l'apologie ou la condamnation des soldats de métier dans les événements de 1870<sup>1</sup>? Or que se passa-t-il en 1870? Quelles fautes furent commises que nous devons éviter? — La mobilisation se fit mal, sans ordre, sans méthode. Les réservistes furent employés trop tôt, avant d'être « en main ». On dut en plusieurs cas les faire passer en seconde ligne.

1. On pourra consulter : l'excellent travail du commandant aujourd'hui général PALAT, *Bibliographie générale de la guerre 1870-1871*; les livres du lieutenant-colonel PICARD, 1870, *La guerre en Lorraine, La guerre en Alsace*.



Il semble qu'aujourd'hui plus que jamais, étant donnée la rapidité d'action de nos adversaires éventuels, le mot du maréchal Randon est exact : « La base de notre état militaire, c'est l'armée présente sous les drapeaux. »

\*  
\* \*

L'effectif budgétaire était en 1870 de 400 000 hommes dont 24 012 officiers. 60 000 hommes étaient stationnés en Algérie. En réalité, de ces 400 000 hommes, il convient de défalquer 21 000 gendarmes, 6 000 enfants de troupe et vétérans, 13 000 hommes des services administratifs, les corps disciplinaires, les compagnies de remonte, pelotons hors rang, hommes en congé, malades dans les hôpitaux, etc.

L'effectif *total* probable (active et réserve) avait été officiellement évalué à 1 100 000 hommes dont 500 000 gardes mobiles. En fait, cette garde mobile non instruite n'existait pas. Le chiffre total de la réserve et de l'active réunies était de 567 131 hommes, moins 74 546 non-valeurs ou manquants, plus (à partir du 8-12 août seulement) la classe 1869.

— Comment s'opéra la mobilisation des 170 000 réservistes? Quelle était leur valeur?

Le 11 juillet, les généraux furent invités à rejoindre leurs postes. Le 14, à 8 h. 40 du soir, le ministre prescrivit télégraphiquement l'appel sous les drapeaux des réservistes et des hommes de la deuxième portion du contingent qui n'étaient conservés que trois mois

la première année, deux mois la seconde, un mois la troisième<sup>1</sup>.

Le gouvernement imaginait qu'en quinze jours, les appelés auraient rejoint leurs corps. Ils n'étaient que 173 507, se décomposant ainsi :

	Réservistes.	Hommes de la deuxième portion.	Total.
Classe 1863 . . . .	26 071	33 567	59 638
— 1864 . . . .	30 000	110	30 110
— 1865 . . . .	3 962	54	4 016
— 1866 . . . .	917	23 372	24 289
— 1867 . . . .	299	25 989	26 288
— 1868 . . . .	133	29 033	29 166
Totaux . . . .	<u>61 382</u>	<u>112 125</u>	<u>173 507</u>

Ces réservistes recevaient par l'intermédiaire de la gendarmerie un ordre d'appel individuel dressé par le commandant de recrutement d'après le feuillet matricule envoyé par le chef de corps. Or, leur mise en route s'opéra lentement et par à-coups. Voici, sur ce point, quelques précisions empruntées aux excellentes études du général Palat : « Le 18 juillet, trois départements, le Nord, le Cantal, le Cher, font partir 7889 hommes; le 19, dix départements font partir 14331 hommes; le 20, seize départements, 25077 hommes; le 21, quinze départements, 22597 hommes; le 22, vingt-trois départements, 43542 hommes; le 23, quatorze départements, 22629 hommes; le 24, trois départements, 5471 hommes; du 25 au 28, cinq départements mettent en

1. On trouvera le texte de cet appel dans la *Revue Militaire* de 1900, p. 541.

route 21 484 hommes; » soit en tout 163 020 hommes. Il y avait donc un déficit total de 10 487 hommes (malades, sursis de départ, etc.).

Si, d'une part, la mise en route fut lente et incertaine, d'autre part, les réservistes eurent souvent les plus grandes difficultés à rejoindre leur corps. Le réserviste restait affecté au régiment actif où il avait servi. Or, à cette date, les changements de garnisons étaient fréquents; un régiment allait de Bordeaux à Marseille, à Nantes, à Lille, avec une égale facilité. Certains patriotes, comme il arrive toujours, se présentèrent le 15 au matin avant d'avoir été touché par leur ordre d'appel individuel. Ceux-là étaient domiciliés près de leur caserne. Mais, dans l'immense majorité des cas, l'homme était loin du dépôt où il devait rejoindre, et ce dépôt lui-même loin de la garnison des bataillons actifs. Le bureau de recrutement de Nîmes mit en marche *quarante-sept* (!) détachements qui coururent toute la France à la recherche de leurs dépôts puis de leurs régiments. Tels de ces Nîmois qui avaient servi au 13<sup>e</sup> de ligne allèrent rejoindre le dépôt de Romans d'où on les expédia sur... Béthune; tels autres, anciens du 98<sup>e</sup>, gagnèrent le dépôt de Lyon, d'où on les renvoya à... Dunkerque; tels autres encore, du 86<sup>e</sup>, allèrent à Saint-Malo, d'où on les dirigea sur Lyon; tels autres du 16<sup>e</sup> se présentèrent au major Collio qui commandait le dépôt du Puy, mais comme le régiment se trouvait alors quelque part dans la province de Constantine on les dirigea le 30 juillet sur l'Algérie

sous le commandement du capitaine de Parceval; un autre détachement partit le 3 août, et le régiment ne quitta l'Algérie pour rentrer en France que... le 2 octobre 1870!!! (ses 70 officiers, ses 2 476 hommes furent ainsi inutiles)<sup>1</sup>.

Le dépôt du 54<sup>e</sup> de ligne à *Napoléon-Vendée*, commandé à la date du 15 juillet par le major Passant, dut incorporer douze détachements de 60 à 200 hommes provenant de la Manche, des Côtes-du-Nord, du Finistère, de la Mayenne, du Loir-et-Cher, de la Charente-Inférieure, de la Vendée, ce qui, malgré la difficulté et la longueur des communications dans l'Ouest, était encore faisable, et de l'*Aude*, du *Gard* et de la *Dordogne*, ce qui l'était beaucoup moins. Ces détachements n'arrivèrent en Vendée que vers la fin du mois. Or, le régiment actif était à Condé, dans le Nord; dès le 20 juillet, il partait pour Thionville où il arrivait le 21; le 1<sup>er</sup> août, son effectif de guerre était de 67 officiers et 1 970 hommes, tandis que l'effectif du dépôt à la Roche-sur-Yon, juste à l'autre bout de la France, était de 22 officiers et 1 081 hommes; ainsi l'active et la réserve du 54<sup>e</sup> se trouvaient au début d'août à 1 000 kilomètres l'une de l'autre, au bord de l'Atlantique et sur la Moselle; or le 4 août l'irrésistible poussée allemande commençait et la

1. Le maréchal Canrobert déposa en ces termes, au cours de l'*Enquête sur les actes du Gouvernement de la Défense Nationale* (cf. t. IV, p. 287) : « Nous avons un mauvais système de divisionnement. Ainsi on prenait un jeune soldat à Dunkerque, on l'envoyait s'habiller à Perpignan ou même en Algérie pour lui faire rejoindre son corps à Strasbourg... »

division Abel Douay était écrasée à Wissembourg.

Autres exemples : des réservistes appartenant au 2<sup>e</sup> zouaves et domiciliés dans le département du Nord ont été envoyés à Marseille et de Marseille au dépôt d'Oran; ils se sont réembarqués du 19 au 24 juillet, pour revenir à Marseille du 22 au 27, et être le 29 avec tout le régiment à Strasbourg! Des réservistes du 53<sup>e</sup>, domiciliés à Lille, vont à Gap rallier le dépôt (ils ont dû faire à pied la route de Grenoble à Gap, faute de voie ferrée). On les y laisse jusqu'au 30 août, d'où on les expédie sur Lyon, puis sur la Loire en octobre (leur régiment a disparu à Sedan depuis le 2 septembre).

En résumé, le 30 juillet, quinze jours après la mobilisation, l'armée n'avait reçu que 38 678 réservistes; le 6 août, vingt-trois jours après la mobilisation, la moitié de la réserve seulement avait rejoint, mais dans quel état?

\*  
\* \*

Le plus souvent, les réservistes manquaient de tout. Le général Montaudon écrit<sup>1</sup> : « A peine arrivés à Metz, nous trouvons le plus grand désordre; tout manque encore et, à l'exception des compagnies d'infanterie dont les effectifs sont assez faibles, il faut faire venir de loin les éléments constitutifs de l'armée. Ainsi les réservistes, cet organe si essentiel

1. Général MONTAUDON, *Souvenirs militaires*, t. II.

de la mobilisation, sont lentement expédiés, malgré les fiévreux efforts des officiers chargés de les conduire à leurs corps respectifs. C'est par fractions isolées qu'ils parviennent à destination, les uns peu de temps avant les premiers engagements, les autres pendant la période des combats auxquels plusieurs ne peuvent prendre aucune part. Trop souvent, ils sont épuisés, démoralisés ou dépourvus des objets les plus indispensables à une campagne, et certains colonels, les voyant arriver sans bidon, sans gamelle, sans couverture, sans armes, et même sans munitions, *n'hésitent pas à demander qu'on les débarrasse de ces renforts plus nuisibles qu'utiles... »*

Cette foule d'hommes démoralisés par l'incertitude, désœuvrés, désarmés, tombait naturellement dans l'indiscipline et les soldats de l'active les imitaient très vite. *« On n'avait pas suffisamment analysé et étudié la situation militaire au point de vue de la mobilisation et de la valeur intrinsèque des réserves, écrit le duc de Grammont<sup>1</sup>. NOUS N'AVIONS EN RÉALITÉ DE BONNE ARMÉE QUE CELLE QUI ÉTAIT SOUS LES DRAPEAUX... Sillonnant en tous sens le territoire français, ces hommes, demi-soldats et demi-civils, rejoignirent leurs corps avec une lenteur déplorable, et dans des conditions détestables. »*

L'indiscipline fut vite effroyable. *« Le 24 juillet, dit Pierre Lehautcourt, citant les *Récits de la dernière**

1. *La France et la Prusse pendant la guerre*, p. 318.

*guerre franco-allemande* du docteur Sarrazin, le 24 juillet, tous les réservistes du Bas-Rhin sont bloqués dans Strasbourg par l'encombrement des voies ferrées. Mécontents, indisciplinés, sans chefs, sans ordres, sans distributions de vivres régulières, on les voit errer par bandes dans toutes les rues, nuit et jour, sales, ivres, grossiers, mendiant même. On les cantonne, au nombre de plusieurs milliers, dans la caserne des Ponts-Couverts; un seul officier, un capitaine de chasseurs qui en perd la tête, est chargé de les administrer. »

A Laon, on n'a rien prévu pour nourrir et loger les réservistes. Le 28 juillet, une émeute éclate, le préfet Ferrand, le général Thérémin d'Hame ont grand'peine à les conduire à la gare. « En tenue débraillée, sale ou maculée, la plupart des hommes envahissaient les marchands de vins, étaient vautrés sur les trottoirs ou paraissaient ivres; ils donnaient à ces agglomérations de soldats allant combattre beaucoup plutôt la désinvolture d'émeutiers... » Voilà en quels termes le général Castex a jugé ces soldats.

Et les scènes de Laon se répètent un peu partout. Le général commandant à Marseille envoie cette dépêche stupéfiante :

*« 9 000 réservistes ici; je ne sais qu'en faire. Pour m'en débarrasser, je vais les envoyer tous en Algérie par les transports disponibles. »*

A l'armée même indiscipline qu'au dépôt. Le général Lapasset renvoie le 12 août de Mercy-le-Haut

sur Metz 1 600 réservistes qui ne lui inspirent aucune confiance. Il préfère se battre avec 4 500 hommes solides, qu'avec 6 000 dont 1 500 entraîneront peut-être les autres dans une panique. — Le 30 juillet, trois cents réservistes du 6<sup>e</sup> de ligne allant de Sierck à Tionville occupent quatre kilomètres de route, « les uns étendus dans les fossés et refusant de se lever, les autres répandus dans les champs par petits paquets, partout où il y a de l'ombre, le reste cheminant cahin-caha, en maugréant contre le soleil, contre le sac, contre tout le tremblement... »

L'indiscipline de l'active ne tarda pas à être au niveau de celle de la réserve. Le maréchal Le Bœuf, déposant devant le Conseil d'enquête, racontera que « ... des régiments entiers... ont jeté cartouches et sacs en demandant des voitures pour les porter, le 2 août, après une marche de 5 à 6 kilomètres, et que Napoléon III a cheminé sur la route jonchée de matériel... »

Il serait ridicule de prétendre que c'est à la seule adjonction des réserves qu'est due l'indiscipline de l'active; il y eut à cette indiscipline d'autres raisons, beaucoup plus profondes : le relâchement général de l'esprit militaire par exemple (nous sommes beaucoup plus « militaires » aujourd'hui qu'on ne l'était en 1870) et les mauvais éléments de cette armée active, *remplaçants*, etc.; mais il n'en est pas moins certain que l'exemple néfaste des « demi-civils » a dû être contagieux.



\*  
\*\*

Et si, de cette étude sommaire, nous cherchons à tirer quelques conclusions, nous pourrions dire :

1° Qu'en juillet 1870 les réservistes furent très peu nombreux (un dixième environ de ce qu'ils seraient aujourd'hui);

2° Que beaucoup ne rejoignirent pas (1 sur 17 environ);

3° Qu'ils ne rejoignirent leur corps que très lentement et qu'en maintes circonstances ils n'atteignirent que le dépôt, le régiment d'active étant déjà à la frontière;

4° Qu'ils furent mal organisés, mal armés, mal encadrés;

5° Qu'en conséquence leur valeur fut en général très médiocre, et que tels chefs, quitte à perdre le quart de leur effectif, préférèrent s'en débarrasser pour éviter la démoralisation, l'affaiblissement de l'active.

De toutes ces leçons nous n'aurons pas également à profiter : l'organisation, l'armement, la concentration des réservistes, ne sont plus heureusement aujourd'hui ce qu'elles étaient voici quarante-trois ans, mais il n'en va pas de même de l'encadrement et de l'instruction. — Quoi qu'il en soit, n'oublions jamais les plaintes de ces chefs de corps, qui aux heures décisives, après avoir reçu leurs réservistes, demandaient qu'on les débarrassât de ces renforts plus nuisibles qu'utiles.

### III

## DISCIPLINE MILITAIRE D'AUJOURD'HUI ET D'AUTREFOIS

Le 4 mai 1913, M. Barthou, président du conseil, annonçait à Caen dans un discours-programme sa résolution de faire voter le rétablissement du service de trois ans et sa volonté de maintenir sous les drapeaux la classe libérable le 1<sup>er</sup> octobre. Le 15 mai, dans sa séance de l'après-midi, la Chambre votait le maintien de la classe sous les drapeaux. — Dans plusieurs régiments des actes d'insubordination furent alors commis par des soldats. C'est à Toul et dans le Midi que se produisirent les cas les plus graves d'indiscipline; ces manifestations furent par la suite sévèrement réprimées. Dès le 21 mai la place de Nancy, dont relève la garnison de Toul, annonçait que 16 militaires étaient traduits en conseil de guerre, 15 dirigés sur les corps de discipline, 40 punis de peines disciplinaires.

\*  
\*\*

« Aimez la discipline qui fait vaincre », disaient Saint-Just et Lebas à l'armée du Rhin. Et la recommandation n'était pas superflue. Il n'y a pas d'armée au monde qui ait fourni carrière plus glorieuse que

l'armée française de 1792 à 1815 ; il y a peu d'armées qui aient été aussi désorganisées que l'armée française en 1790-1791 ; il n'y en a pas où la réorganisation ait été plus rapide. Il peut ne pas être inutile de rappeler aujourd'hui que Davout, l'illustre maréchal, l'immortel vainqueur d'Auerstaedt et d'Eckmühl, le chef des trois divisions Gudin, Morand, Friant, fut en 1790 un sous-lieutenant tapageur chez qui le politicien primait l'officier, un « meneur » dans toute la force du terme. Je ne connais pas de plus bel exemple de la « démolition » d'une armée par la politique que l'histoire de l'armée française de la fin de l'Ancien Régime.

Deux « affaires » eurent un retentissement particulier : l'insurrection du régiment de Royal-Champagne, l'insurrection du régiment de Châteaueux à Nancy<sup>1</sup>.

Le régiment de Royal-Champagne tenait garnison à Hesdin. Il avait pour colonel le marquis de Fournès, député à l'Assemblée Nationale, que suppléait le lieutenant-colonel de Broc.

Le cavalier Furet ayant été mis en prison à la suite d'une dispute au bal du village de Grigny, les soldats protestent. Furet appartient à la compagnie

1. Voir MAURICE TOURNEUX, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, t. I, p. 162-167 ; TUETÉY, *Répertoire général des sources manuscrites de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, t. I, p. 157-166 ; CHRISTIAN PFISTER, *Histoire de Nancy*, pass. ; ANDRÉ FRIBOURG, *Discours de Danton*, éd. critique, p. 72, 138-141, 142.

de Montigny que Louis-Nicolas Davout, sous-lieutenant, commande en l'absence du capitaine. Davout intercède en faveur de son cavalier. La punition est suspendue, puis confirmée après enquête; Furet est gardé en prison. Davout furieux sort du quartier, ameute sous-officiers et soldats devant le corps de garde, s'emporte en paroles violentes contre les officiers, pousse ses hommes à la révolte. A la compagnie de Montigny se joint la compagnie de Saint-Etienne, puis la compagnie de Valfons, puis le corps presque entier. Davout est le chef véritable du régiment. Les gradés sont convoqués à l'auberge du Cheval Blanc, et invités à signer un pacte aux termes duquel « chacun doit assister en toutes circonstances ses camarades menacés, observer le secret des délibérations et châtier le parjure avec la dernière rigueur ». Bientôt la prison est forcée, Furet délivré et porté en triomphe. Après négociations, le lieutenant-colonel de Broc se rencontre chez le major de la place avec une députation des révoltés. Il se déclare prêt à autoriser la prestation du serment civique de fidélité à la Nation, à la Loi et au Roi. « Ce n'est pas un serment civique que nous voulons, répond Davout au colonel, c'est une fédération. Au reste, je sais que vous me regardez comme l'auteur de tout ceci; j'en conviens et je m'en fais gloire. »

A quelque temps de là le régiment reçoit l'ordre d'aller tenir garnison en Normandie. Davout réunit le régiment à la carrière Saint-Paul et l'excite à la

résistance. Le ministre de la guerre a fixé le départ de Royal-Champagne au 18 mai; les mois passent, le ministre est si inquiet de l'état d'esprit des hommes qu'il *n'ose* donner l'ordre de mise en marche, et toutes ces précautions n'empêchent pas un nouveau mouvement d'éclater à Hesdin le 1<sup>er</sup> août; les soldats sont les maîtres et le régiment demeure<sup>1</sup>.

\*  
\*\*

Dans presque toute la France, des scènes analogues eurent lieu. Presque toujours, les séditions éclataient sans qu'on s'y attendît : un trompette sonnait le rassemblement, les hommes descendaient en armes dans la cour et la révolte commençait. Voici une curieuse lettre inconnue qu'écrivait de Metz, le 4 août 1790, un officier du régiment de Condé-Dragons : « Notre sort est en ce moment-ci bien déplorable; la garnison de Metz est dans le plus grand désordre; à l'instant même où je vous écris les soldats se portent à toutes sortes d'excès. Les nôtres qui, jusqu'ici, avaient servi d'exemple et s'étaient conduits de manière à nous rendre fiers de servir avec eux, viennent aussi de lever le masque et semblent avoir enchéri sur tous les autres.

« Voici à peu près ce qui s'est passé : Avant-hier au soir, à neuf heures, après la retraite battue, un

1. Le « sieur Davoust, sous-lieutenant au régiment Royal-Champagne », fut arrêté à Hesdin le 19 août 1790, mis en prison, transféré le 21 dans la nuit à la citadelle d'Arras et mis au secret.

trompette sonna à l'ordre : au même instant, tout le régiment arrive dans la cour en jetant de grands cris et dit qu'il veut s'emparer de la caisse et des registres. (Le complot avait été formé avec tant de secret que nous n'en avons aucune connaissance.) Une garde de trente hommes est aussitôt sous les armes, quatre sont à la caisse; le quartier-maître, le lieutenant-colonel et le major ont des sentinelles à leur porte pour les empêcher de sortir (vous savez que nous sommes au fort). Des gardes à pied et à cheval sont mis aux deux extrémités des ponts et aux deux portes de la ville, afin que les officiers ne puissent s'éloigner... »

On voit que les mesures des « séditeux » avaient été bien prises. Après le succès, les dragons commencèrent par se partager la caisse. « Ces préliminaires exécutés, les soldats se font rendre compte de la masse générale et de celle des bénéfiques; de force ils se font ouvrir la caisse dans laquelle il y avait 72000 livres en espèces et environ 3000 en papier et s'emparent de 70000 livres en disant qu'ils laissent le reste pour la subsistance du régiment.

« Ils ont fait le partage des fonds, chaque dragon ou autre grade indistinctement a eu pour sa part 172 livres; pour quel usage grand dieu! nos soldats ne sortent pas de l'ivresse. Et un tel brigandage se passe parmi des soldats français! et des soldats français se livrent à de pareils excès! Honneur! Honneur! qu'es-tu donc devenu?... »

Les dragons, après la bagarre, s'étaient réguliè-

ment organisés : « Ils ont établi un comité de Douze, dit l'officier; c'est de là que sortent tous les ordres; déjà plusieurs maréchaux des logis ont été cassés par ses décrets. Quant à nous, notre détention n'a duré que jusqu'au moment où ils ont été nantis de l'argent; et nous sommes traités avec assez de prévenance et d'honnêteté; mais nous n'osons donner aucun ordre de peur de compromettre notre autorité, ce qui serait un mal de plus (en vérité l'auteur de cette lettre a des plaisanteries bien imprévues).

« Picardie-infanterie, Hainaut, Auxerrois, Salm-Salm, en usèrent tout comme Condé-Dragons. Les fiacres n'osaient plus se louer aux bourgeois; tous avaient été retenus par les soldats qui s'y prélassaient noblement. » « Ce précis très court et fait à la hâte n'a pas besoin de commentaire, disait l'officier à la fin de sa lettre; vous savez jusqu'à quel point on pourrait compter sur une armée où il n'y a plus ni subordination ni discipline... »

\*  
\*\*

A Nancy, les choses furent beaucoup plus graves; les régiments Mestre-de-camp-Cavalerie, des Suisses et du Roi s'insurgèrent<sup>1</sup>. Bouillé reçut l'ordre de marcher contre les révoltés. Il publia tout d'abord la

1. Sur l'affaire de Nancy et ses suites, voir M. TOURNEUX, *Bibliographie de l'Histoire de Paris pendant la Révolution française*, t. I, p. 219-221; TUETÉY, *Répertoire général des sources de l'Histoire de Paris pendant la Révolution*, t. I, nos 1331, 1873, 1942-1951,

proclamation suivante : « Nous François-Charles-Amour de Bouillé, la garnison de Nancy ayant désobéi au décret de l'Assemblée Nationale du 6 août, ayant usé de violence contre ses officiers et contre l'officier général chargé des ordres du roi... Étant nécessaire de réprimer de pareils excès, en vertu d'un décret de l'Assemblée Nationale du 16 août qui ordonne d'employer tous les moyens de la force armée, ordonnons aux troupes de marcher à l'heure indiquée pour contraindre par la force les soldats rebelles aux lois ; invitons les gardes nationales de Nancy, les bons citoyens et les soldats fidèles de se réunir à nous. »

Le 31, dans la matinée, Bouillé réunissait ses troupes à Frouard et Champigneules, sur la route de Pont-à-Mousson à Nancy ; à onze heures et demie il recevait une députation de la municipalité et de la garnison ; à deux heures, il était à une heure et demie de Nancy ; il y trouvait une nouvelle députation ; il déclara qu'il exigeait qu'on lui livrât quatre coupables par régiment pour être remis à l'Assemblée Nationale. A quatre heures, il était à trente pas des murs. Un coup de canon fut tiré, une bataille générale s'engagea où les mutins eurent le dessous. « Aujourd'hui l'ordre est entièrement rétabli, les citoyens sont satisfaits, disait Bouillé dans une lettre au ministre de la guerre. Demain il y aura un

3510, t. II, n° 1799, 2813 ; NOEL, *Catalogue raisonné des collections lorraines*, t. I, nos 1248-1416 ; *Catalogue de l'Histoire de France* de la Bibliothèque Nationale, t. II, Lb<sup>39</sup>/3988-4021, t. X, Lb<sup>33</sup>/9294-9316 ; ANDRÉ FRIBOURG, *Discours de Danton*, [éd. critique, p. 138.



conseil de guerre, beaucoup seront peut-être condamnés à être pendus... »

J'ai retrouvé la sentence de ce conseil de guerre. Elle est, comme on va le voir, extrêmement sévère : « Ce jourd'hui, 4 septembre 1790, le conseil de guerre, composé des régiments suisses de Castella et Vigier, assemblé à Nancy, a unanimement condamné les 138 séditieux arrêtés du régiment suisse de Châteauevieux pour la part plus ou moins grande qu'un chacun d'eux a prise à la sédition, rébellion, et aux horreurs qu'ils ont commises ; savoir le nommé *Soret*, à être roué vif, comme un des cinq membres du Comité des rebelles, 22 autres à être pendus jusqu'à ce que ce mort s'ensuive ; 39 autres à servir comme forçats pendant trente ans sur les galères du roi ; 2 autres, fugitifs, condamnés par contumace à la même peine et 74 autres hommes restant, à être détenus dans les prisons pour être rendus à leur régiment à la première réquisition qui en sera faite... » Le même jour, *Soret* subissait l'effroyable supplice de la roue, ses vingt-deux camarades étaient pendus, les autres envoyés au bagne.

Ces exécutions produisirent une sensation profonde. La presse révolutionnaire les trouva exagérées mais protesta surtout quand, à la suite de ces événements, la municipalité de Nancy ferma la Société des Jacobins qu'elle considérait comme en partie responsable de la révolte des troupes<sup>1</sup>. C'est

1. Voir ANDRÉ FRIBOURG, *Le Club des Jacobins en 1790*, p. 72-73.

le 8 septembre qu'on dénonça à la tribune des Jacobins de Paris et la fermeture du club de Nancy et les perquisitions qui y avaient été pratiquées : « Un député de la garde nationale de cette malheureuse ville (Nancy), disent les « Révolutions de Paris » du 11 septembre<sup>1</sup>, a lu au Club des Jacobins de Paris une lettre par laquelle on lui apprend que les officiers municipaux venaient d'interdire la Société des Amis de la Constitution. Les détails de l'expédition de ces messieurs doivent faire frémir tous les patriotes. Ils ont fait enfoncer les portes du lieu de l'assemblée : *ils ont fait main basse sur les papiers, les ont mis sous le scellé* après un procès-verbal d'autant plus irrégulier qu'il n'a été souscrit par aucune des parties intéressées. S'il existait des tribunaux patriotes, si le choix du peuple avait épuré les juges, il n'y a pas de doute que la municipalité de Nancy ne fût déclarée responsable de son irruption scandaleuse et obligée de réintégrer les papiers de la société patriotique. »

C'est le comte de la Tour du Pin qui était alors ministre de la guerre. Il fit de son mieux pour enrayer le mal, et prononça le 6 août à l'Assemblée un discours tout rempli de choses excellentes. Il avait prévenu les députés de la « licence effrénée où, disait-il, je ne sais quel génie ennemi de la France ne cesse d'entraîner une partie de nos troupes. Le nombre des régiments séditeux et

1. Voir *Révolutions de Paris*, n° 61, p. 416.

mutins, ajoutait-il, s'accroît journellement. » Il montrait les « comités illégaux de sous-officiers et de soldats » se formant partout. « Chaque jour ces étranges sénats osent davantage. Matière politique, affaires de finances, règlement de police, tout est de leur ressort, tout devient l'objet de leurs turbulentes délibérations. C'est dans ces funestes comités que fermentent sans cesse les plus violentes passions; là triomphent toujours les gens séditieux et les plus emportés... Représentants des Français, hâtez-vous d'accourir au secours de la patrie; c'est désormais de vous seuls qu'elle attend son salut. »

Deux ans plus tard, cette armée qui semblait au bord de l'abîme, réorganisée par la main de fer des représentants en mission, écrasait tous ses ennemis. Et le très jeune Saint-Just écrivait au cours de ses rares loisirs ces notes publiées en 1800... « La république sera guerrière et indomptable... » « Un militaire ne peut jamais rentrer dans le lieu où il est né s'il a quitté son rang dans un combat, s'il a perdu son arme, s'il a déserté, s'il a violé la discipline, s'il a murmuré des fatigues... » « Un militaire qui insulte son chef ou lui désobéit, le chef qui insulte ou frappe son subordonné sont punis de mort. » « Il faut entretenir, *en temps de paix*, huit cent mille hommes, répartis dans toutes les places, et établir un système de mutations et de vicissitudes de garnisons, pour empêcher que l'esprit de paresse ne s'introduise dans l'armée et pour que la République Française soit redoutée de tous les gouvernements. »

## IV

### « EMBAUCHEURS » D'HIER, « ANTIMILITARISTES » D'AUJOURD'HUI

Les instructions ouvertes à la suite des mutineries de Toul, Belfort, Montpellier, Rodez, etc., amenèrent la découverte d'une propagande antimilitariste assez active. Certains individus furent arrêtés et condamnés au cours des mois de mai et juin 1913. — Comment en usait-on, autrefois, avec les « fauteurs de désertion » ?

C'est un peu devenu un « sport » pour certains individus que d'exciter le soldat à désertier. Ils ne risquent pas grand'chose, ... ils sont rarement là quand il s'agit de recevoir des coups, ou de supporter juridiquement les conséquences de leurs paroles ou de leurs actes. Mais ce « sport » n'est pas une nouveauté de notre siècle. Au xvii<sup>e</sup> siècle, on légiférait déjà contre les « fauteurs de désertion » qui excitaient les soldats à abandonner leur corps, contre les « embaucheurs » qui les faisaient passer à l'ennemi; au xviii<sup>e</sup>, de nombreux décrets furent pris contre les « provocateurs »; sous la Révolution et sous l'Empire, le mal n'avait pas cessé et on légiférait toujours.

La désertion fut la plaie des armées de l'Ancien Régime. Les ordonnances rendues par les rois contre ce crime furent innombrables. Il n'y avait presque pas de soldat dans l'armée qui n'eût « déserté », c'est-à-dire abandonné son corps pour se cacher ou s'enrôler dans un autre corps, ou passer à l'étranger, à preuve cet article 12 de « l'Ordonnance du Roy contre les Déserteurs de ses troupes tant infanterie que de cavalerie et pour la punition de ceux qui dorénavant tomberont dans ce crime », ordonnance donnée le dernier jour de mars 1666 : « Mais, parce que depuis un très long temps cet abus s'est tellement introduit, particulièrement dans l'infanterie, qu'il y a présentement peu de soldats au service de Sa Majesté qui ne soient tombés dans le crime de désertion et qui, par conséquent, n'aient juste sujet d'appréhender la rigueur de la présente Ordonnance...<sup>1</sup> »

Mais il s'agit moins ici de rappeler les mesures prises sous l'Ancien Régime contre les déserteurs eux-mêmes que contre ceux qu'on appelait les *embaucheurs* ou les *fauteurs de désertion*, militaires ou civils qui « provoquaient les soldats à abandonner leur corps ».

Par l'article 11 de l'ordonnance du 28 octobre 1666, Louis XIV et Le Tellier avaient décidé « que si aucun cavalier ou soldat en débauche d'autres et les induit à désertir ou à passer d'une troupe dans une

1. Voir, par exemple, LOUIS ANDRÉ, *Michel Le Tellier et l'organisation de l'armée monarchique*, p. 259. (Paris, F. Alcan.)

autre sans congé, Sa Majesté voulait et entendait qu'il fût condamné à la servir comme Forçat sur ses galères à perpétuité et sans rémission ». La même loi interdisait expressément d'acheter les armes, l'équipement ou l'uniforme d'un déserteur, de « favoriser en aucune manière son passage, à peine de soixante livres d'amende ». Tout déserteur était puni de mort, et Sa Majesté mandait et ordonnait « aux gouverneurs et ses lieutenants généraux en ses provinces et armées, intendants et commissaires départis en icelles, gouverneurs particuliers de ses villes et places, baillifs, sénéchaux, prévosts, juges et leurs lieutenants, comme aussi au Colonel général de la Cavalerie-Légère, Colonel du Régiment de ses Gardes-Françaises et aux Colonels et Mestres-de-camp de ses troupes de cavalerie et infanterie et aux commissaires à la conduite et police desdites troupes, de tenir la main chacun à son égard à l'exacte observation de la présente<sup>1</sup> ».

L'ordonnance de 1666, pour quelque sévère qu'elle fût, fut vite jugée insuffisante. Le 17 juin 1676, le Roi décidait que l'embaucheur militaire serait condamné non plus aux galères à perpétuité, mais à mort : « Il a été expressément ordonné, rappelait Louis XIV, que tout cavalier ou soldat qui en aurait débauché d'autres et les aurait induits à désertir serait condamné aux galères à perpétuité ; néanmoins, la plupart de ceux qui désertent ne tombent

1. Louis XIV dit dans ses Mémoires (édit. Dreyss, I, 32) : « J'entretenais sévèrement le règlement contre les déserteurs... ».

dans ce crime que par la persuasion d'autres, leurs camarades qui les débauchent; et jugeant nécessaire de remédier à un mal préjudiciable à son service et au maintien de ses troupes par une punition sévère, Sa Majesté a ordonné et ordonne que tout cavalier, dragon, ou soldat, ou autre de quelque condition qu'il soit qui se trouvera atteint et convaincu d'avoir débauché des soldats, cavaliers ou dragons de ses troupes, pour leur faire abandonner le service et les aura induits à désertion sera puny de mort, sans rémission<sup>1</sup>. »

\*  
\* \*

La peine de mort est assez souvent inscrite dans notre code militaire, pour que nous ne nous étonnions pas de la voir édictée contre des soldats. Nous hésiterions davantage à condamner à mort les anarchistes excitant des pousse-cailloux à passer en Belgique pour éviter une troisième année de service. — Louis XV n'avait point de ces scrupules. Cent ans après l'ordonnance donnée par son arrière-grand-père, le 1<sup>er</sup> septembre 1770, il prenait un nouveau règlement qu'il espérait plus efficace.

Après avoir amnistié tous les « instigateurs ou auteurs de désertions » commises avant le 1<sup>er</sup> janvier 1774, il donnait la définition suivante : *Sera réputé embaucheur et puni comme tel, quiconque, par*

1. On trouvera ces ordonnances dans le recueil des *Ordonnances Militaires*.

*promesses, menaces, ou autrement aura sollicité un soldat, cavalier, dragon, ou hussard des troupes de Sa Majesté à désertir, sans que la peine puisse être remise ni modérée dans le cas où le déserteur aurait prévenu sa condamnation par un retour volontaire à son régiment.* Était également réputé embaucheur quiconque, sans y être autorisé par le roi, recrutait en France pour le service d'un prince étranger, même s'il ne s'adressait qu'à des civils.

Les peines contre les fauteurs de désertion étaient savamment graduées :

En cas de guerre, c'était la mort : « Ceux qui solliciteront un soldat, cavalier, dragon ou hussard, de désertir à l'ennemi, en temps de guerre disait l'article 4, seront punis de mort. » La même peine était applicable à qui chercherait à faire passer des Français au service de l'ennemi : « Ceux qui solliciteront un sujet de Sa Majesté non engagé à son service à passer au service ennemi, en temps de guerre, seront punis de mort. »

En temps de paix, les peines étaient naturellement moins fortes, et différentes selon que le « fauteur de désertion pressait sa victime, ou de passer à l'étranger, ou de rester en France, selon que cette « victime » était un civil ou un militaire. « Ceux qui solliciteront un soldat... à désertir à l'étranger, en temps de paix, disait l'article 7 seront *condamnés aux galères pour trente ans.* » « Ceux qui solliciteront un sujet de Sa Majesté, non engagé à son service, à passer à celui de l'étranger, en temps de paix, seront



*condamnés aux galères pour vingt ans.* » (Art. 7.) — L'article 8 prévoyait une peine de *dix ans de galères* pour ceux qui n'auraient poussé qu'à la « désertion à l'intérieur ».

Dispositions particulièrement graves : tous les articles précédents étaient applicables *même au cas où les sollicitations pratiquées par l'embaucheur n'auraient été suivies d'aucun effet*, et les complices des fauteurs de désertion devaient être punis des *mêmes peines* que les fauteurs eux-mêmes.

S'opposer à la capture d'un déserteur valait vingt ans de galères; l'enlever à ses gardiens après son arrestation : les galères à perpétuité. Et il convient de ne point oublier qu'à toutes ces condamnations aux galères, s'ajoutait la marque au fer rouge qui « flétrissait » les condamnés des lettres G. A. L.

Abriter un déserteur sous son toit, l'aider en quelque manière, n'était puni que d'une amende de cent cinquante livres. « Acheter, troquer ou garder, soit à titre de gage, nantissement ou autrement, les chevaux, habillements, armes et équipages des cavaliers, dragons, soldats ou hussards... » valait aux contrevenants une amende de quatre cents livres. Les prévôts des maréchaux connaissaient seuls, en dernier ressort, des crimes des embaucheurs ou fauteurs de désertion. L'amende de 150 livres pouvait être transformée en trois mois de prison en cas d'insolvabilité, l'amende de 400 en six mois de prison.

\*  
\* \*

Sous la Révolution, deux lois surtout sont intéressantes à rappeler : les lois du 4 nivôse an iv (25 décembre 1795) et du 24 brumaire an vi (14 novembre 1797)<sup>1</sup>.

Par l'article premier de la loi du 4 nivôse tout embauteur était puni de mort et ses biens étaient confisqués. Était réputé embauteur « celui qui, par argent, par des liqueurs enivrantes ou tout autre moyen, avait cherché à éloigner de leurs drapeaux les défenseurs de la patrie, pour les faire passer à l'ennemi, à l'étranger, *ou aux rebelles*. L'article 4 spécifiait : « Celui qui, sans être embauteur pour l'ennemi, l'étranger ou les rebelles, *engagerait cependant les défenseurs de la patrie à quitter leurs drapeaux sera puni de neuf années de détention* ». Civils ou militaires prévenus du crime d'excitation à la désertion devaient être jugés par un conseil militaire.

La loi de brumaire an vi était plus détaillée et plus précise. Elle contenait surtout cet article sur lequel j'appelle l'attention : *Tout fonctionnaire public, convaincu d'avoir favorisé la désertion, empêché ou retardé le départ des volontaires et des citoyens de la réquisition, SOIT PAR ÉCRITS, SOIT PAR DISCOURS,*

1. Loi qui détermine les peines à infliger aux embauteurs et provocateurs à la désertion. *Bulletin des lois*, 4 niv., p. 22; voir également, *Arrêté du Directoire sur la manière de juger les embauteurs* du 4 ventôse an iv.

*sera, outre l'emprisonnement, condamné à une amende qui ne pourra être moindre de cinq cents francs ni excéder deux mille francs.*

*Il sera de plus destitué de ses fonctions.*

Le Directoire de la République Française n'y allait pas, on le voit, de main morte<sup>1</sup>.

1. Voir encore le *Décret impérial relatif à l'établissement de commissions militaires spéciales pour le jugement des espions et des embaucheurs*, du 17 messidor an XII, le *Décret impérial concernant la peine à infliger pour provocation à la désertion*, du 23 ventôse an XIII.

## LES DERNIERS TIRAILLEURS EN ALSACE

Pour remédier à l'infériorité des effectifs français, opposés aux effectifs allemands, on a non seulement augmenté le temps de la durée du service militaire, mais encore le nombre de nos soldats indigènes, tirailleurs algériens, spahis, tirailleurs sénégalais, et l'on est en train de constituer une armée de tirailleurs marocains. On peut juger, par l'éclatante et sauvage bravoure dont les turcos firent preuve en 1870 à Wissembourg, de la valeur d'un corps africain opérant contre des *blancs*.

\*  
\*\*

Le 12 juillet 1870, le lieutenant de Narcy<sup>1</sup>, des turcos, quittait Alger sur le *Cydnus* pour venir passer en France les trois mois de son congé de convalescence. Les passagers étaient nombreux : beaucoup d'officiers allaient prendre les eaux. Après trente-six heures d'une traversée assez dure, le *Cydnus* arrivait à Marseille. Narcy débarquait le 14 juillet, à sept heures du matin, rencontrait des amis, déjeunait avec eux, allait au café, au Casino, à

1. Voir DE NARCY, *Journal d'un officier de Turcos, 1870*.

l'Alcazar et, vers le soir, apprenait l'appel de toutes les réserves. Son congé de convalescence menaçait d'être écourté. Le lendemain 15, il partait pour Paris où il arrivait le 16 au matin.

Un bataillon de tirailleurs algériens tenait alors garnison à Paris, caserne Bonaparte, au quai d'Orsay<sup>1</sup>. Tous les ans ce bataillon permutait avec un autre bataillon du 1<sup>er</sup> tirailleurs : en 1870, c'était le deuxième bataillon arrivé depuis deux mois seulement, qui représentait l'armée d'Afrique. Le lieutenant gagna le quai d'Orsay, vit ses camarades, alla embrasser les siens, revint à Paris et reçut le 17 la visite d'un gendarme qui venait l'inviter à rejoindre son régiment à Alger, ou le dépôt de Blidah. Il préféra demeurer à Paris et marcher avec le 2<sup>e</sup> bataillon.

De toutes les troupes qui y tenaient garnison, les turcos furent les derniers à quitter la capitale : « Le lundi, 25 juillet, à midi, écrit le lieutenant dans son journal, le bataillon de turcos quitte la caserne Bonaparte et se rend à la gare de l'Est au milieu d'une ovation immense et d'une foule de plus en plus compacte. J'accompagne à pied, jusqu'au chemin de fer, entouré d'amis et de curieux qui se laissent gagner d'enthousiasme en voyant défiler nos admirables soldats. Cette marche triomphale, agrémentée

1. C'est là une tradition qu'on pourrait reprendre. L'accueil que les Parisiens ont fait aux tirailleurs venus en délégation pour la revue du 14 juillet prouve qu'ils verraient avec plaisir les uniformes bleus et les chéchias des turcos.

de dons de toute nature, nous donne l'illusion de prochains succès et d'un rapide retour... Nous faisons bientôt nos derniers adieux, nous embrassons nos amis, nos parents pendant que le peuple acclame à force nos turcos, et nous montons en chemin de fer. A deux heures et demie du soir, le train se met en marche... Nous sommes dix officiers dans le compartiment, combien parmi nous reverront Paris? »

Le voyage des tirailleurs fut extraordinairement long. Partis de Paris à deux heures et demie, ils n'arrivent à Château-Thierry qu'à cinq heures, à Vitry-le-François qu'à une heure du matin; là un accident immobilise leur train jusqu'à neuf heures du soir; ils mettent onze heures pour atteindre Nancy où ils arrivent à huit heures du matin; ils sont à dix heures à Lunéville. « Nous y trouvons une large hospitalité, nous dit le lieutenant, table à part pour les officiers sous la direction d'un officier supérieur en retraite, comestibles abondants, verres remplis, encouragements chaleureux. » A Avricourt « des jeunes filles empressées nous offrent des cigares et des liqueurs; les habitants témoignent de plus en plus une cordiale sympathie ». A Sarrebourg, à Saverne, la pluie tombe à torrents; les turcos qui ont trouvé les buffets ouverts gratuitement se grisent et chantent. « A une heure, la cathédrale de Strasbourg apparaît dans la brume »; à deux heures, le train stoppe à la hauteur des fortifications, les tirailleurs débarquent et gagnent le

glacis près de la porte de Saverne où on les envoie camper.

La terre est détrempée et glissante. On distribue de la paille; les tentes commencent à se dresser. « Notre campement, écrit le lieutenant de Narcy à la date du 27 juillet, notre campement est établi près de celui des deux autres régiments de tirailleurs qui ne sont pas encore au complet et qui attendent les renforts venant d'Afrique; je rencontre des connaissances et on veut m'entraîner dîner à Strasbourg. Je résiste un peu, car je préfère demeurer au camp pendant que toutes les belles visiteuses viennent nous contempler. Malheureusement ce sont nos turcos, surtout les nègres, qu'elles dévorent des yeux; comme des biches apprivoisées, elles circulent sans méfiance au milieu du camp et leurs robes soyeuses et parfumées viennent frôler la veste âpre et rugueuse du soldat. Nos hommes plaisantent et trouvent ces dames aussi engageantes que les Parisiennes; plus d'un se laisse facilement héberger; il y a bien des tentations; sûrement il y aura plus d'un tirailleur absent à l'appel du soir. »

Les officiers gagnent Strasbourg, dînent à table d'hôte et, comme la pluie continue de tomber, vont s'attabler au café de Broglie. A neuf heures, ils rentrent au camp, sous la pluie, en pataugeant dans les flaques d'eau.

Le lendemain, départ pour Haguenau. Narcy écrit le 28 juillet : « Les petites Alsaciennes ne pourront

admirer plus longtemps nos uniformes bleu céleste ; elles nous témoignent leurs regrets par mille regards expressifs et nous « encachent à réfénir bientôt ». Nos turcos sont flattés, caressés, choyés et grisés. A deux heures de l'après-midi, nous levons le camp. La population nous accompagne quelques minutes. Les femmes surtout se montrent sentimentales et démonstratives. Ce sont encore des adieux, des poignées de main, et des témoignages de sympathie... ». Pour la dernière fois, Strasbourg voyait défiler les tirailleurs. On eut dit qu'hommes et femmes le sentaient ; on devine comme une tristesse cachée dans tous les récits de ce départ. Pas de démonstrations bruyantes comme à Paris, pas de cris, pas d'acclamations, pas de vivats, mais des « regards expressifs » et des physionomies « sentimentales ».

\*  
\* \*

En quittant Strasbourg le bataillon gagna Bru-math par une belle route bordée de peupliers. Il y parvint à sept heures du soir, en partit à deux heures du matin et traversa Haguenau à cinq heures et demie ; à six heures et demie, les tirailleurs de Paris rejoignaient le régiment qui campait à trois kilomètres de Haguenau sur la route de la forêt<sup>1</sup>. Les trois bataillons étaient réunis. — Le 31 juillet et le 1<sup>er</sup> août

1. Voir *Revue des Deux Mondes*, 1<sup>er</sup> juin 1871, l'article de M. ALBERT DURUY, engagé volontaire au 1<sup>er</sup> Tirailleurs et ses *Études d'Histoire militaire*.



furent des journées d'exercices, de manœuvres et de corvées; les hommes furent entraînés aux déploiements en tirailleurs et aux diverses sortes de feux; on passa des revues de compagnie, des revues de vivres, des revues de sacs, etc.. Le 3 août, à trois heures du matin, on décampa pour gagner Soultz et Wissembourg où les éclaireurs prussiens avaient paru.

La marche des tirailleurs sur Wissembourg se fit gaiement, les hommes étaient heureux à l'idée de faire bientôt parler la poudre. L'auteur du journal que je citais plus haut raconte quelques épisodes de cette marche, qui montrent que les Alsaciens de la campagne étaient plus saisis de la présence des turcos que les habitants de Strasbourg : «... Des cris aigus sur la droite de la route attirent notre attention : c'est un essaim de fillettes, puis de grandes filles qui se sauvent à la débandade comme des brebis effarées. Un turco est sorti des rangs en poussant un hurlement rauque et sauvage et fait le simulacre de courir sur elles à la baïonnette. Il n'en faut pas davantage et tous les bons paysans surgissent aussitôt, armés de fourches et de bâtons. Ils regardent étonnés et se rassurent en reconnaissant l'armée française. Les femmes s'approchent timidement et répètent en joignant les mains : « Jésus, mé Dieu, qué diables! » Cet incident nous égaie, ajoute le lieutenant. Je persiste à croire à un effet moral immense produit par nos lions d'Afrique sur l'armée prussienne. A Strasbourg, on nous disait de tous côtés que les Alle-

mands avaient une peur étonnante des turcos. Nous les verrons bientôt à l'œuvre; et puis, d'ailleurs, comment douter du succès quand nos Alsaciens reculent à les voir passer? L'ennemi sera atterré quand il les entendra pousser leurs terribles cris de guerre. Et la route se fait, et nos turcos continuent leurs chansons arabes sur un rythme cadencé. » A huit heures du soir, le régiment arrivait sur le Vogelsberg qui domine Wissembourg <sup>1</sup>. En bas, dans la brume, à travers les arbres, on voyait poindre les quelques lumières de la petite ville; une pluie fine et pénétrante tombait; les hommes trempés, éreintés, se glissèrent sous les tentes humides; de grands feux brûlaient dans la nuit.

Le 4 août, à huit heures et demie du matin, les Allemands commencent à bombarder Wissembourg. Abel Douay, le général de division qui, suivant une déplorable habitude trop fréquente alors, a quitté ses troupes et a couché à Oberhofen, n'entend rien. On doit aller le prévenir. On perd trois quarts d'heure. La ville est en flammes, les Bavaoïis avancent. Le général Pellé <sup>2</sup> donne au 1<sup>er</sup> tirailleurs l'ordre de se porter vers la Lauter, sans sacs; une

1. La crête du Vogelsberg domine Wissembourg au sud, son extrémité orientale est couronnée du château du Geissberg. Du sommet on domine entièrement la plaine du Rhin. Les routes de Landau, Bitche, Strasbourg, Lauterbourg viennent converger à Wissembourg.

2. Le Rapport du général de brigade Pellé sur la bataille de Wissembourg se trouve aux Archives du ministère de la guerre.

batterie de 4 du 9<sup>e</sup> régiment le suivra et l'appuiera <sup>1</sup>.

Les tirailleurs se déploient au pas gymnastique, sautent et jettent leur chéchia en l'air. Les obus bavares commencent à pleuvoir sur eux. « Tout à coup, lit-on dans le journal du lieutenant, une forte explosion suivie d'un cri prolongé se fait entendre ; il y a des dégâts : le caporal tambour du bataillon a la jambe fracassée, un clairon est frappé. On les dépose sur le bord du fossé ; je passe et j'aperçois un pied ensanglanté. La vue de ce premier blessé me produit un certain effet, les turcos chuchotent, puis se mettent à parler haut, je recommande de faire silence. Bientôt le bruit du canon et les détonations des obus dominant les conversations, l'animation devient l'ardeur, la marche se précipite... »

Les tirailleurs pénètrent dans Wissembourg, traversent la ville, vont s'établir à l'entrée ; « Trois ou quatre turcos tombent et restent en arrière, nous débouchons comme un torrent sur la route ; nos soldats se placent derrière les peupliers et s'éparpillent des deux côtés. Un feu violent et nourri éclate ; c'est un vacarme assourdissant. On entend à peine siffler les balles de l'ennemi tant nos détonations sont fréquentes et précipitées. Sur toute la ligne occupée par nous et notamment le long du chemin de fer, cette fusillade peut se comparer, en forçant les tons,

1. Voir les *Historiques* des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> régiments de tirailleurs aux Archives de la guerre ; *La guerre de 1870* (publié par la section historique de l'État-major de l'armée), t. V ; *l'Historique du Grand État-Major Prussien*, t. II, p. 186.

aux coups secs et inégaux d'un manipulateur télégraphique qu'on fait mouvoir à volonté. Impossible de se faire entendre. Je m'épuise vainement à faire agenouiller mes hommes; ils crient, injurient les Prussiens, et se tiennent debout. La fumée est si épaisse au bout de cinq minutes, que je ne vois plus à vingt pas en avant... Nos turcos tombent l'un après l'autre, surtout ceux qui forment des groupes derrière les arbres de la route. Quelques-uns se traînent tout sanglants et vont s'étendre adossés contre les maisons voisines; d'autres se font transporter, d'autres expirent sur place; l'un de ceux-là percé d'une balle me fait un sourire démoniaque; ... il y a à peine une heure que nous sommes engagés et la moitié de la compagnie est tuée ou blessée... »

Les cartouches manquent; on donne l'ordre aux Algériens de se retirer lentement<sup>1</sup>. Tandis qu'une section tient la gare et arrête l'offensive allemande, les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> bataillons, les plus engagés, se replient peu à peu<sup>2</sup>. On lève les tentes, on reprend les sacs, on se retire sur Steinseltz, puis sur le col de Pfaffenschlick. Le régiment a perdu 48 officiers et 518 hommes<sup>3</sup>. La sixième compagnie du troisième bataillon n'a plus à la fin de la journée que deux sous-officiers et

1. C'est à ce moment que le général Abel Douay fut mortellement blessé.

2. Le général Pellé déclara plus tard qu'il n'avait aucune carte du pays à sa disposition.

3. Les pertes des Prussiens furent énormes; un bataillon perdit à lui seul 165 hommes, 12 officiers, dont le chef de bataillon et les 4 capitaines (*Historique du Grand État-Major Prussien*, t. II, p. 186).

33 tirailleurs. Tous les officiers ont été touchés, deux ont été tués <sup>1</sup>.

\*  
\*\*

L'écrasement de la division Abel Douay à Wissembourg n'était qu'un combat d'avant-garde. 5 000 Français avaient résisté à 20 000 Allemands et leur avaient mis 2 000 hommes hors de combat. A Frœschwiller, le 6 août, les pertes des tirailleurs furent encore plus terribles ; le 3<sup>e</sup>, puis le 2<sup>e</sup>, puis le 1<sup>er</sup> régiment marchèrent au feu. Voici comment le lieutenant de Nancy décrit la contre-attaque du 1<sup>er</sup> tirailleurs, qui couvrit la retraite :

« Nous tenons nos distances et, au signal donné, nous partons. Nous couronnons de suite la petite crête en avant au milieu d'un nuage de fumée... Le feu redouble ; là mes turcos poussent des rugissements. En voulant avancer, ma compagnie se mêle à la compagnie voisine, la 1<sup>re</sup> du 4..., la confusion s'est mise dans les rangs, les bataillons battent en retraite, se reforment, puis le colonel lève son épée et un immense cri : « A la baïonnette ! » sort de toutes les poitrines.

« Nos soldats, frémissants, s'élancent avec ardeur. Le mouvement s'exécute en bon ordre, les capitaines précédant la troupe et la dirigeant avec une froide résolution. Nous atteignons le revers de la colline... ; nos turcos poussent de longs cris sauvages, brandis-

1. *Historique du 1<sup>er</sup> Tirailleurs*, aux Archives de la guerre.

sent leurs fusils en l'air. Quelques coups de feu partent. L'ennemi est étonné et ses tirailleurs se replient précipitamment. » A ce moment une fusillade terrible éclate, la ligne des tirailleurs est désorganisée par les feux croisés; on recule; on se reforme; on s'élançe. Soudain, au milieu du tumulte général, surgit un grand diable de caporal, Fath el Maoula, nègre d'Abyssinie, élevé en France et engagé depuis longtemps aux turcos. Les deux bras en l'air, agitant son fusil et sa chéchia, il bondit vers le lieutenant de Narcy, lui désigne des fantassins en retraite et dit d'un air désespéré : « Tiens, lieutenant, régarde moi ça, grandes capotes macache tenir! — Ils battent en retraite pour se rallier », répond le lieutenant. — « Ritrite? pourquoi ritrite, riposte Fath el Maoula. Alors pas Français pour touer Prussiens? » — Presqu'au même moment un petit Kabyle, son couteau entre les dents, s'approche du lieutenant, lui montre son poignet traversé, son pouce qui ne tient que par un lambeau de chair et lui dit : « Regarde lieutenant, coupe ça. — Passe à l'arrière, dit le lieutenant. — Comment, ti ne veux plus que je tire! » répond le Kabyle, qui fait détacher son doigt par un camarade et reprend sa place sur la ligne de feu.

Trois fois les turcos revinrent à la charge; trois fois ils furent ramenés par les obus et les balles; quand ils se retirèrent, le 1<sup>er</sup> régiment avait perdu 27 officiers et 800 hommes, soit près de 1 500 hommes, en deux batailles. Quant au 2<sup>e</sup> tirailleurs, il périt à peu près entièrement. SEPT HOMMES SUR 100

SEULEMENT ÉCHAPPÈRENT; de 84 officiers et 2 200 hommes présents le matin, il ne restait le soir que 8 officiers et 441 hommes. Ils se replièrent sur Saverne et la France<sup>1</sup>.

Les autres dorment en terre d'Alsace. — « N'oubliez pas de revenir », leur avaient dit les Alsaciennes de Strasbourg et de Haguenau... Ils ont préféré ne pas s'en aller.

1. Voir *Historique du Grand État-Major prussien*, t. III, p. 279.

## VI

### L'IMPOT SUR LE REVENU AVANT M. CAILLAUX

« Votons les trois ans, déclarèrent de nombreux radicaux. Votons les trois ans, cela nous permettra d'exiger, comme corollaire, l'impôt sur le revenu. » Ainsi fut posée une fois de plus la fameuse question. — Elle s'est donc posée autrefois? — Assurément, et dans des conditions qui ne sont pas sans offrir certaines analogies avec les conditions actuelles. — C'est en général parce qu'on avait besoin d'argent pour l'armée qu'on a songé à imposer le revenu des contribuables.

L'armée et la guerre ont toujours joué un rôle capital dans l'histoire des impôts; de tout temps, on voulut créer un impôt sur le revenu pour couvrir les dépenses militaires imprévues : ce sont les dépenses grandissantes de l'armée et des guerres qui ont contraint les rois de Prusse d'organiser leurs finances; l'income-tax, tel que le ministre anglais Pitt le créa en 1798, était un impôt de guerre; en France, dès l'origine, on prit l'habitude d'établir, en cas de guerre, des taxes temporaires sur les revenus. Louis VII en 1145, Philippe-Auguste en 1188, saint



Louis, en créèrent pour subvenir aux frais des croisades, Philippe le Bel, Philippe le Long, pour subvenir aux frais des guerres flamandes. Quand Philippe-Auguste organisait en 1188 la Dîme saladine, il ordonnait qu'on imposât les contribuables selon leurs richesses, lesquelles richesses seraient connues par la *déclaration sous serment* qu'ils en feraient; en 1302, après Coutrai, Philippe le Bel, moins confiant, ordonnait de faire vérifier l'évaluation que chacun faisait de ses revenus « par loïal gent ». En 1445, Charles VII, ayant décidé la création des quinze compagnies d'ordonnance qui formèrent le noyau de l'armée permanente française, il fallut trouver des ressources permanentes pour les entretenir. Malgré que le licenciement des Ecorcheurs eût été accueilli avec joie dans le pays, on protesta contre la nouvelle « taille des gens de guerre ». On composa contre elle non des articles de journaux comme nous ferions, mais des farces. La « Farce nouvelle de Marchandise, Mestier, Pou-d'Acquest [c'est-à-dire Sans-le-Sou], le Temps-qui-court, et Grosse-Despense [le Budget royal] ». Dans cette farce, le prolétaire Pou-d'Acquest se moquait du négociant Marchandise et du fabricant Mestier, leur déclarait que les réformes militaires n'avaient pour but que d'« achever le pillage des villages »; puis, après ce prophétique discours du Pou-d'Acquest, paraissait dame Grosse-Despense, qui dépouillait les sieurs Mestier et Marchandise et les envoyait mendier, besace au dos.

A plusieurs reprises, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, on essaya d'établir en France un impôt sur le revenu de tous les Français, et toujours on se heurta aux mêmes difficultés. Philibert Orry, contrôleur général des finances en 1730, grand, lourd, incivil, faisant à la cour l'effet d'« un bœuf au milieu d'une allée », se mit en tête de rétablir l'impôt du Dixième, qui avait déjà fonctionné de 1710 à 1717. Le Dixième frappait en théorie tous les revenus fonciers, mobiliers, industriels, etc. Les impôts étaient établis d'après la déclaration des contribuables; on frappait d'une double taxe les non-déclarants, d'une quadruple taxe les fausses déclarations.

La guerre ayant éclaté en octobre 1733, la perception du Dixième fut ordonnée par une Déclaration du 17 novembre. « Pour établir la cote de chaque particulier, dit un historien récent, M. Carré, le contrôleur général exigea les déclarations des propriétaires, des maires et des syndics, ces derniers parlant au nom des villes ou des paroisses. Pour en vérifier l'exactitude, il les fit comparer aux produits que la dîme d'Église tirait des biens désignés; il fit délivrer à ses agents les extraits des baux, des contrats de vente, des partages passés chez les notaires. Comme le contrôleur général pouvait quand même être trompé par des déclarations inexactes, il nomma des directeurs du Dixième, un par généralité. Ces fonctionnaires eurent sous leurs ordres des contrôleurs ambulants qui examinèrent les déclarations sur place.

Mais si l'estimation du revenu foncier était relativement aisée, il n'en allait pas ainsi de celle du revenu commercial. On appelait l'impôt du Dixième sur le revenu commercial le « Dixième d'industrie », et le Contrôleur était bien embarrassé de le percevoir : « Je sens, écrivait-il à l'intendant de Bordeaux, *je sens que le peu de certitude que l'on a de la vraie situation des négociants et commissionnaires jettera toujours beaucoup de doute sur ce à quoi on doit les imposer...* » et, à son dire, il convenait de s'en rapporter « *à leur état de vivre ou à leurs facultés connues; et en ce cas que ni l'un ni l'autre de ces moyens ne pût guider, la cote la plus légère à laquelle ils pourraient être mis, serait la même somme pour laquelle ils sont employés sur les rôles de la capitation.* » L'intendant eût voulu faire des enquêtes, rechercher exactement la valeur des fortunes et des revenus; Orry, très prudent, redoutait les effets de l'inquisition fiscale : « *Je crains que ces perquisitions n'alarment le commerce,* écrivait-il à l'intendant; *d'ailleurs vous ne pourriez acquérir de certitude que sur de très bons et très gros marchands et négociants qui se plaindraient toujours, et les médiocres ou les petits marchands échapperaient à vos recherches...* Les difficultés qui se présentent pour acquérir la connaissance des facultés de ceux qui sont sujets à cette imposition sont si insurmontables que je ne puis indiquer un parti général parce que je pense qu'on n'en peut déterminer aucun que relativement à la position des lieux, au commerce

qui s'y fait, et même au génie des habitants. »

Le Dixième fut perçu de 1733 à 1737 pendant la guerre de succession de Pologne, de 1741 à 1748 pendant la guerre de succession d'Autriche, mais il fut loin d'atteindre tous les revenus. L'Église en était exempte; elle se contentait de fournir au Roi des « dons gratuits », c'est-à-dire des sommes qu'elle votait elle-même par l'entremise de l'Assemblée du clergé; d'autre part, les déclarations des nobles touchaient parfois à la plaisanterie et l'on n'osait les attaquer en justice. Le président de Ségur, le « roi des vins » du Bordelais, dont les revenus montaient à 160 000 livres, n'en déclara en 1734, que 6 000.

La paix ayant été signée en 1748, le Roi, comme il l'avait promis, supprima le Dixième,... mais le remplaça par un Vingtième rendu indispensable, disait-il, par les dépenses des guerres, et « indépendamment de toutes les charges, tant anciennes que nouvelles, *par la nécessité où nous sommes de mettre notre marine en état de favoriser le commerce de nos sujets, et de conserver un nombre de troupes suffisant pour assurer la tranquillité de nos frontières, et maintenir la paix, ce qui nous oblige encore à des dépenses extraordinaires, qu'exige de nous la protection que nous devons à nos sujets* ». « L'impôt sur le revenu est obligatoire pour augmenter notre marine de guerre, garder plus d'hommes sous les drapeaux et maintenir ainsi la paix... » Voilà ce que disaient en substance Louis XV et son ministre, Machault

d'Arnouville<sup>1</sup>; ils pourraient répéter aujourd'hui, cette même phrase devant notre Chambre ou notre Sénat.

Tout naturellement les privilégiés s'insurgèrent contre le nouvel impôt. Il y a toujours, sous tous les régimes, des privilégiés qui s'insurgent contre les nouveaux impôts qui les frappent. Le Parlement se refusa à enregistrer l'édit. Le clergé surtout protesta. Une polémique extrêmement vive s'engagea à laquelle Voltaire prit part<sup>2</sup>. Mme de Pompadour, les ministres, les maréchaux de Noailles, de Richelieu, les financiers soutenaient Machault; la famille royale et d'Argenson, le clergé qui fit si bien que Machault dut quitter le contrôle général en 1754, le combattaient. — Le Vingtième subsista, mais ne fut plus payé par les privilégiés. A la fin de l'Ancien Régime, le Tiers-État, sur un total de 76 millions et demi de livres, produit du Vingtième, payait 74 000 000.

Dans ce bref exposé des tentatives d'établissement d'impôt sur le revenu sous l'Ancien Régime, il convient de souligner quatre faits :

1° C'est le plus souvent pour acquitter des dépenses militaires (augmentations des troupes, de

1. Voir sur Machault : MARION, *Machault d'Arnouville; Étude sur l'histoire du contrôle général des finances de 1749 à 1754*, Paris, 1891; — du même, *L'impôt sur le revenu au XVIII<sup>e</sup> siècle, principalement en Guyenne*.

2. Voir, *Lettre à l'occasion de l'Impôt du Vingtième*; — *Extrait du décret de la Sacrée Congrégation de l'Inquisition de Rome à l'encontre d'un libelle intitulé : Lettre sur le Vingtième*; — *La voix du Sage et du Peuple* (Œuvres complètes, t. XXIX).

la marine, guerres, etc.) qu'on a songé à imposer le revenu de tous les Français;

2° Très vite les privilégiés (clergé et noblesse) ont échappé à l'impôt auquel en théorie ils étaient soumis;

3° Malgré toutes les précautions (déclaration, inspection, etc.), on n'a pu atteindre les revenus commerciaux;

4° *C'est sur le revenu foncier des paysans et du Tiers qu'a finalement porté tout le poids du nouvel impôt.*

C'est contre cette inégalité de la répartition de l'impôt que l'opinion publique s'insurgea en 1789. Quand les États généraux se furent réunis, on voulut obtenir un nouveau système basé : 1° sur la participation égale des trois ordres (clergé, noblesse, tiers) aux charges de l'État; 2° sur la proportionnalité des charges aux revenus (on voit qu'il n'est pas encore question d'impôt progressif)<sup>1</sup>.

Necker gérait alors les finances françaises. Les impôts ne rentrant plus, il proposa dans un mémoire du 24 septembre l'établissement d'une contribution patriotique. Cette contribution patriotique devait porter, non pas sur le capital comme d'aucuns l'avaient proposé, mais sur le revenu. Necker faisait remarquer qu'il était souvent difficile pour un propriétaire d'évaluer la valeur de son fonds, que

1. Voir E. CHAMPION, *La France d'après les Cahiers de 1789, 1897*, muni d'un index commode.

beaucoup de citoyens possesseurs d'un capital médiocre, commerçants ou fonctionnaires, banquiers ou artistes, etc., n'en pouvaient pas moins jouir de revenus considérables. — Le ministre demandait que la contribution patriotique, perçue en une fois, fût du quart du revenu, libre de tout impôt et de toute charge.

Mais comment connaître ce revenu? — On se trouve toujours en présence de la même difficulté : la déclaration du contribuable a bien des chances d'être inexacte. — Necker affecta de croire le contraire; il ne voulut même pas que cette déclaration fût faite sous serment. Il considéra que la formule « *Je déclare avec vérité que...* » était suffisante et que c'était « un bel hommage à rendre à une nation que de ne lui demander rien de plus ». Il imaginait même que beaucoup donneraient plus que leur part; il voulait qu'on se montra très doux dans l'application de la loi : « En général, disait-il, aucune rigueur ne devra être employée envers personne; l'aiguillon doit être le patriotisme, et le surveillant, sa propre honnêteté...<sup>1</sup> »

\*  
\* \*

Après de longues discussions, les propositions de Necker furent votées<sup>2</sup>. La loi du 6-9 octobre 1789

1. Voir *Procès-verbaux de l'Assemblée nationale*, t. V, n° 83, réimprimé dans les *Archives Parlementaires*, série I, t. IX, p. 139.

2. Les motions et projets sur les impôts sont conservés aux Archives nationales sous les cotes C 27, 188-192; voir également

demandait la contribution du quart du revenu net de chacun, plus 2,5 p. 100 de l'argenterie et des bijoux d'or et d'argent, plus 2,5 p. 100 de l'or et de l'argent monnayé gardé en réserve. L'article 14 exemptait les « ouvriers et journaliers sans propriété » qui « ne seraient *obligés* à aucune contribution »; l'article 13 autorisait les citoyens dont le revenu était de 400 livres ou moins, les hospices et les hôpitaux à ne contribuer que dans la mesure qui leur plairait. L'Assemblée, « pleine de confiance dans les sentiments d'honneur de la Nation française », estimait que la déclaration individuelle et solennelle, faite devant les municipalités du lieu dans lequel on a son principal domicile, ou devant tels délégués nommés par les municipalités, était une garantie suffisante. Les citoyens absents du royaume devaient envoyer leur déclaration directement aux municipalités de leur principal domicile, ou donner leur procuration à telle personne qu'ils jugeraient à propos de choisir pour faire en leur nom leur déclaration. La loi était muette sur les mineurs, les interdits, les pourvus de conseils judiciaires; une proclamation royale de janvier 1790 combla cette lacune.

Payement des impôts, C 34, 290-294; Impositions C 224, 160; Répartition des impositions C 59, et le projet de Mahy de Corméré touchant les impôts C 98, 134-136. Les papiers du Comité des finances figurent dans la série D VI (un inventaire manuscrit existe dans la salle). Voir en particulier D VI, 20-55 assiette et perception des impôts pour la France entière, D VI, 58-63 lettres et délibérations des corps administratifs des départements renvoyés au Comité des finances.



Des instructions réglèrent minutieusement l'application de la loi; les officiers municipaux et assemblées des villes devaient tout d'abord dresser une liste des citoyens domiciliés dans leur ville ou communauté; dans les villes importantes, la liste devait être dressée par paroisse ou quartiers et affichée pendant huit jours à la porte de l'église paroissiale ou de tout autre bâtiment public désigné par les officiers municipaux. Au bout des huit jours, les listes une fois rectifiées, on devait annoncer au prône et par affiche ou cri public les lieux, jours et heures où seraient reçues les déclarations.

Nous possédons les « Modèles » des différentes déclarations à fournir pour la contribution patriotique, par les hommes mariés, veufs ou célibataires, les femmes veuves, celles séparées de corps ou de biens seulement, les fils de famille ayant un emploi ou exerçant personnellement une profession quelconque, les filles étant à leurs droits, les mineurs émancipés, les personnes en profession religieuse sur les pensions qu'elles reçoivent de leur famille, les ci-devant religieux sécularisés sur les pensions qui leur ont été conservées, les couvents et monastères dotés de l'un et l'autre sexe et autres établissements, etc., etc. Voici le modèle de la déclaration courante :

## DÉCLARATION CONFORME AUX PROPORTIONS.

*Je soussigné....., DÉCLARE AVEC VÉRITÉ que la somme de..... dont je contribuerai aux besoins de l'État est conforme aux fixations établies par le décret de l'Assemblée nationale du 6 octobre 1789, concernant la contribution patriotique.*

*Et je m'engage d'acquitter ladite somme.....*

En  $\left\{ \begin{array}{l} \text{un seul} \\ \text{deux} \\ \text{trois} \end{array} \right\}$  paiement

Avant l'expiration  $\left\{ \begin{array}{l} \text{du premier} \\ \text{des deux premiers} \\ \text{du troisième} \end{array} \right\}$  terme

*fixé par l'article XI du Décret de l'Assemblée nationale.*

*A....., ce..... 17...*

Ceux dont le revenu était inférieur à quatre cents livres devaient « déclarer avec vérité que leur revenu n'excédait point 400 livres... »

Les municipalités hésitèrent dans l'application de la loi. Elles commencèrent bien à dresser leurs listes, mais souvent invoquèrent la misère des temps, la grêle, les pluies pour excuser la médiocrité de leurs taxations. La communauté d'Achaim, de la recette de Dieuze, déclarait : « ... La mauvaise récolte de blé ne rend pas aux cultivateurs le simple montant de leurs avances; comment donc payer des canons fort chers, suffire aux autres dépenses indis-

pensables, vivre et payer une contribution nouvelle?... »

Au bout de quelques mois, il parut évident que le système de la déclaration sans contrôle ne valait rien. Ces déclarations se faisaient mal ou ne se faisaient point du tout. L'Assemblée s'en inquiéta<sup>1</sup>. Dubois-Crancé combattit le système de l'impression des listes des contribuables, « car beaucoup d'entre eux plutôt que de mettre en évidence leurs facultés préfèrent s'abstenir de déclaration quoique disposés d'acquitter la taxe ». « Cette opinion, ajoutait-il, dont il est facile de saisir la délicatesse, est spécialement applicable au commerce et suspend les preuves de dévouement d'une foule de citoyens riches et bien intentionnés »; il craignait que le procédé n'engendra des jalousies et des haines et ne porta l'opinion publique à des exagérations sur la fortune de certains contribuables; il demandait qu'on taxa d'office les non-déclarants.

Le samedi 27 mars, l'Assemblée modifiait l'édit du 6-9 octobre, rendait la déclaration obligatoire et adoptait la taxation d'office des non-déclarants, dont la fortune excédait 400 livres. « *Tous bénéfices, traitements annuels, pensions ou appointements, disait l'article 2, excepté la solde des troupes, tous gages, et revenus d'offices qui, avec les autres biens d'un particulier, excéderont 400 livres de revenu net, doivent servir, comme les produits territoriaux ou*

1. MIRABEAU, *Adresse aux Français sur la contribution patriotique*, 1789; — voir *Archives parlementaires*, t. IX, p. 147.

*industriels, de base à sa déclaration...* » « Les officiers municipaux, prescrivait l'article 6, imposeront ceux qui, domiciliés ou absents du royaume et jouissant de plus de 400 livres de rentes, n'auront pas fait la déclaration prescrite par le décret du 6 octobre; ils feront notifier cette taxation à la personne ou au domicile de ceux qu'elle concernera<sup>1</sup>. »

Malgré toutes ces précautions, la contribution sur le revenu ne réussit guère. « L'intérêt personnel a parlé avec plus de force que les besoins de la Patrie, déclarait, le 8 août 1790, le rapporteur Naurissart, l'égoïsme a déçu notre attente. » Des députés d'ailleurs protestaient contre l'impôt : « Vous livrez les citoyens à la plus déplorable inquisition, s'écriait Loys, et vous augmentez la fermentation... » On n'en décida pas moins le 8 août que les directoires de districts vérifieraient et rectifieraient le travail des municipalités.

Un avocat à la cour d'appel de Nancy, M. A. Boïdin, a consacré une intéressante étude au fonctionnement de la contribution patriotique dans la province de Lorraine et Barrois<sup>2</sup>. Il a dépouillé les documents conservés aux archives départementales et municipales de Nancy et y a trouvé des preuves nombreuses de son insuccès. Parmi ces documents,

1. EDWIN SELIGMAN, *L'impôt progressif en théorie et en pratique*, trad. de l'anglais, Paris, 1909.

2. ANDRÉ BOÏDIN, *Un impôt sur le revenu sous la Révolution. La contribution patriotique, — son établissement, — son fonctionnement dans la province de Lorraine et Barrois, puis dans le département de la Meurthe*, 1910.

les plus suggestifs peut-être sont les procès-verbaux de 180 rectifications des déclarations faites dans la ville de Nancy par le Conseil général de la commune. Je tiens à citer quelques décisions du Conseil pour montrer avec quel arbitraire elles étaient prises et souvent avec quelle légèreté elles étaient motivées :

*« M. X... a déclaré qu'il paierait 700 livres; le Conseil général a estimé que M. X..., à raison de sa terre, de la pension dont il jouit et de l'état de sa maison qui annonce un revenu de plus de 4 000 livres, devait être taxé à 1 000 livres, ce qui augmente sa déclaration de 300 livres. »*

*« M. Z..., vu la notoriété de sa fortune, de ses revenus industriels et territoriaux... »*

*« M. Y..., passant notoirement pour jouir d'au moins 6 000 livres de rente, tant en fonds de terre que comme avocat à la Chambre royale des consultations, le Conseil a cru devoir le taxer à 1 500 livres, ce qui augmente sa déclaration de 1 151 livres 12 sols... »*

On voit combien vagues étaient en général ces motifs de revision et d'augmentation... « Le Conseil a estimé... », ou « Vu la notoriété de sa fortune... », ou « Passant notoirement pour jouir... », voilà qui suffisait pour sextupler l'imposition d'un citoyen. Dans ces conditions, les erreurs, les exagérations, voulues ou non, durent être nombreuses, et cela ne rendit pas l'impôt plus populaire.

Ainsi, après avoir montré trop de confiance,

l'Assemblée montra trop de défiance à l'égard du contribuable; elle passa de la déclaration volontaire non contrôlée à la taxation d'office et fit appel à la « notoriété publique »; mais tout cela ne constituait encore que des essais provisoires.

\*  
\* \*

La contribution patriotique dont nous avons brièvement indiqué le fonctionnement n'était qu'une imposition extraordinaire venant s'ajouter aux impôts annuels : contribution foncière organisée par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1790, contribution mobilière organisée par la loi du 13 janvier 1791 et destinée à remplacer les impôts directs.

La contribution mobilière comportait 5 taxes différentes :

1° Une capitation égale à la valeur de cinq journées de travail;

2° Une *taxe en raison des domestiques qu'employait le contribuable*;

3° Une *taxe sur les chevaux et mulets*;

4° Une *taxe d'habitation de 3 p. 100*;

5° Une *taxe établie sur les salaires publics et privés, sur les gains du commerce et de l'industrie et des professions libérales et sur le revenu des capitaux mobiliers*.

C'est le LOYER qui servait de base à l'évaluation du revenu des citoyens. Les valeurs locatives étaient réparties en dix-huit classes. La première compre-

nait les loyers de 100 francs et au-dessous, la seconde les loyers de 100 à 500, la troisième, de 500 à 1 000 francs, etc., la dix-huitième et dernière, les loyers de 12 000 et au-dessus; le revenu de la première classe était présumé double de son loyer, celui de la seconde triple, celui de la troisième quadruple, etc., c'est-à-dire que le revenu d'un citoyen payant 100 francs de loyer était évalué à 200 francs, celui d'un citoyen payant 400 francs, à 1 200 francs, celui d'un citoyen payant 600 francs à 2 400 francs, celui d'un citoyen payant 5 500 francs à 66 000 francs, etc. Dans chaque catégorie l'impôt était le même, 5 p. 100 du revenu; il s'agissait donc là d'un impôt proportionnel et non d'un impôt progressif si l'on admet avec les constituants que plus on est riche, et moins la part de revenu que l'on affecte à son loyer est importante.

Tel quel, cet impôt nouveau ne réussit pas : il fut suspendu le 23 nivôse an III.

Jusqu'ici il n'a guère été question que d'un impôt *proportionnel* au revenu des contribuables. Peu à peu, avec le développement de la Révolution, on va voir apparaître le principe de la progression, puis de la « moralisation<sup>1</sup> ». Au nom de la morale, il

1. Voir d'une façon générale, outre le livre précédemment cité de EDWIN SELIGMAN, GOMEL, *Les taxes révolutionnaires sous la Convention* (Séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques, 1905); *L'impôt progressif et l'impôt arbitraire en 1793* (Journ. des économistes, 1902); STOURM, *La Révolution et l'impôt progressif* (Économiste français, 20 mai 1899); RETZ DE SERVIEZ, *De l'impôt progressif dans l'histoire de France de 1789 à 1870*, 1904.

parut souhaitable à certains révolutionnaires d'égaliser toutes les fortunes; ils en vinrent donc à établir *un impôt de 100 p. 100* sur les revenus dépassant un certain chiffre. Cela équivalut à la confiscation pure et simple, au profit des pauvres, des « excédents de revenus » des riches.

Déjà le dimanche 27 septembre 1789, dans le « Troisième discours sur la Liberté » qu'il fit à Notre-Dame, devant la municipalité, « M. le maire en tête et tout l'état-major », l'abbé Fauchet avait préconisé l'impôt progressif sur le revenu.

En septembre 1792, les *Révolutions de Paris* développaient en ces termes la théorie de l'impôt moralisateur et niveleur des fortunes :

« Il est nécessaire qu'on opère un rapprochement dans les fortunes qui détruit le principe vicieux de la prépondérance du riche sur le pauvre. Il ne doit pas être permis à un citoyen de posséder plus d'une quantité fixe d'arpents de terre dans chaque canton... Donc, jusqu'à l'entière opération de ce nivellement des fortunes qui nous unira tous par les mêmes besoins naturels et les mêmes jouissances, il faut que celui qui n'a pas 100 livres de revenus ne paie rien, absolument rien; *il acquittera sa dette envers l'État par son travail, par sa consommation, par la dépense de ses foyers, par le nombre de ses enfants...* Qui subviendra donc aux besoins du moment? La justice nous ordonne de lever une contribution extraordinaire sur les ennemis connus de la liberté et de l'égalité... »



Cambon, le premier, demanda à la Convention en novembre 1792, que l'impôt fût progressif, « le citoyen riche devant être infiniment plus imposé que celui qui n'a qu'une fortune médiocre<sup>1</sup> ». Le 6 janvier, Roland, ministre de l'intérieur, proposait le remplacement de l'impôt mobilier par une taxe personnelle et progressive sur le revenu : il reprochait à l'impôt mobilier, entre autres inconvénients, « de donner lieu à des fraudes, et par conséquent à des recherches, à des perquisitions qui tôt ou tard dégénèrent en injustices, en vexations... » ; il conseillait la division des contribuables en 30 classes. Son projet ne fut pas pris en considération<sup>2</sup>.

C'est en mars 1793 que la Convention entra définitivement dans la voie de l'impôt progressif sur le revenu. Le 9, Chaumette, procureur général de la Commune, et une série de députations des sections, vinrent demander l'établissement d'un impôt spécial sur les riches. « La classe pauvre a fait constamment les sacrifices, déclara un orateur ; tout jusqu'à son sang a été prodigué pour la liberté. Il est temps que le riche égoïste partage les charges que le pauvre seul a supportées. Nous demandons qu'il soit imposé sur cette classe d'hommes une taxe de guerre. » Le 18, Barère monta à la tribune et déclara : « L'impôt progressif, que je fais profession

1. Voir BORNAREL, *Cambon et la Révolution française*, Paris, Alcan, 1905, qui contient une bibliographie importante.

2. On peut lire ce rapport dans la réimpression des *Archives parlementaires*.

de regarder comme une institution infiniment juste, quoique quelques personnes l'aient cru impossible, a été travaillé au Comité. Plusieurs hommes sages s'en sont occupés. Je demande que le rapport soit fait sous trois jours! » Les députés répondirent par une double salve d'applaudissements. « Aux voix le principe! » s'écrièrent un grand nombre de parlementaires, et l'un d'eux, Ramel-Nogaret déclara : « Votre Comité des contributions s'est occupé avec assiduité des moyens de répartir les charges publiques d'après des taxes progressives qui portent principalement sur le luxe et le superflu des riches. Son projet de décret est imprimé, je vous propose en conséquence la rédaction suivante :

*Pour atteindre à une proportion plus exacte dans la répartition des charges que chaque citoyen doit supporter en raison de ses facultés, il sera établi un impôt gradué et progressif sur le luxe et les richesses, tant foncières que mobilières<sup>1</sup>.*

La Convention adopta la rédaction présentée par Ramel-Nogaret et ajourna au jeudi 21 le rapport du Comité des finances sur cet objet.

\*  
\* \*

Le 21 au matin, Vernier, député à la Convention Nationale par le département du Jura, présentait son rapport sur « l'impôt sur le luxe et les richesses

1. Voir GOMEL, *Histoire financière de la Législative et de la Convention*, t. I, p. 421-422.

établi d'après les principes qui doivent diriger les législateurs républicains ».

Ce rapport est pour nous du plus grand intérêt. Vernier paraît avoir été un esprit à la fois hardi, calme et très au courant des questions financières. Il est prudent. L'impôt sur le revenu lui paraît strictement juste, mais il reconnaît *qu'il est dangereux de bouleverser dans une période de crise le système d'impositions établi.* « Rien n'est plus difficile, dit-il, que la réforme des abus quand elle doit atteindre la richesse et le luxe et surtout lorsqu'on aperçoit tous les dangers et les inconvénients de l'innovation... On sent les abus anciens, on les voit; mais on voit encore les abus de la correction même... *Le moins dangereux des systèmes est celui qui, au défaut de succès, ne nous laisse point à redouter des suites trop funestes et surtout irréparables.* »

L'impôt que Vernier propose à l'Assemblée « devra comprendre et réunir toute espèce de biens, de gains, de produits, de revenus, de quelque nature qu'ils puissent être; en un mot tout ce qui constitue la fortune, tout ce qui rentre net... » — Un minimum de revenu, le « nécessaire physique » sera exempté de tout droit; ce minimum sera de 4 000 livres pour tout chef de famille, homme ou femme, et de 500 livres par enfant; — l'« aisance, » c'est-à-dire les revenus de ou inférieurs à 5 000 livres, seront taxés à 25 livres. « Les revenus d'industrie, les salaires, les traitements de celui qui n'a point d'autres ressources ne seront comptés que pour moitié

dans le calcul et ce pour raison du travail continu qu'ils exigent, des sacrifices qu'ils coûtent, de l'incertitude de leur durée. Il faut, ajoute le rapporteur, favoriser l'industrielle activité et mettre l'homme laborieux dans le cas de ménager quelques économies pour les besoins de la caducité du dernier âge. » — Le « superflu » devra être taxé *progressivement*. Pour chaque millier de francs de revenu, on payera :

		Livres.	Sols.	Deniers.
Pour le	5 <sup>e</sup> millier. . . . .	25	»	»
—	6 <sup>e</sup> — . . . . .	26	11	3
—	7 <sup>e</sup> — . . . . .	28	2	6
—	8 <sup>e</sup> — . . . . .	29	13	9
—	9 <sup>e</sup> — . . . . .	31	5	»
—	10 <sup>e</sup> — . . . . .	32	16	3
—	15 <sup>e</sup> — . . . . .	40	12	6
—	20 <sup>e</sup> — . . . . .	48	8	9
—	25 <sup>e</sup> — . . . . .	56	4	»
—	30 <sup>e</sup> — . . . . .	64	3	»
—	35 <sup>e</sup> — . . . . .	71	16	6
—	40 <sup>e</sup> — . . . . .	79	12	9
—	45 <sup>e</sup> — . . . . .	87	9	»
—	48 <sup>e</sup> — . . . . .	92	2	9

Un particulier ayant 48000 livres de rente payera donc 2641 livres 14 sols 6 deniers. A partir de cette somme le taux de l'impôt demeurera à 92 liv. 2 sols 9 d. par millier de francs de rente.

Ainsi un père de famille marié et père de deux enfants, ayant cinq mille de francs de revenu ne devait payer que sur 2000 francs (on déduirait 1000 livres pour sa femme et 500 livres pour chaque enfant); — célibataire il eût payé sur 4000 livres; son impôt eût donc été double.

L'impôt proposé par Vernier était, on le voit, fort bien conçu : « Les proportions, disait-il lui-même, en sont mesurées avec le nécessaire, l'aisance et le superflu, elles sont réglées sur les besoins de chaque citoyen ; elles soulagent l'indigence et même l'industrie dénuée de toutes autres ressources ; *elles favorisent les mariages* [et les familles nombreuses] ; elles atteignent principalement les grandes richesses et le luxe... » Enfin il ne faut pas oublier qu'il s'agissait là, non d'un impôt de remplacement, mais d'un impôt de complément, les autres impôts continuant d'être perçus jusqu'à ce qu'on ait eu le temps de se rendre compte du fonctionnement et du rendement de la contribution nouvelle.

« Malgré tous ces avantages, disait Vernier, malgré ces caractères évidents de raison, de justice et d'équité, le sordide intérêt, la brusque et pétillante prévention vont s'élancer dans l'arène et entasser en foule les objections.

« Quoi donc ! s'écriera-t-on, exista-t-il jamais de lois plus atroces ? On exige un nouveau tribut sur des revenus fonciers, mobiliers et d'industrie qui ont déjà payé des impôts directs ou indirects ? On donnera lieu à l'inquisition la plus dure et la plus barbare ; il faudra connaître les revenus de chaque citoyen, mettre à découvert la fortune des négociants dont le crédit repose uniquement sur la confiance ; il faudra se soumettre aux caprices et aux dangers d'une évaluation arbitraire ; les gens de bonne foi supporteront seuls le poids de cet impôt, tandis que

les capitalistes, les rentiers et les citoyens pervers auront des moyens sûrs de l'é luder; la France, au lieu d'être considérée comme une terre hospitalière, sera regardée comme une terre ennemie où personne ne voudra habiter!... »

A ces objections qu'on croirait formulées en 1914, Vernier répondait qu'il n'y aurait point d'inquisition; qu'on évaluerait le revenu des individus par leur loyer comme pour la contribution mobilière; que les fraudes seraient moins fortes qu'on ne l'imaginait; que les revenus des propriétaires fonciers et des rentiers étaient connus; que ceux des capitalistes pourraient l'être aisément, « car enfin les capitaux ne restent pas stériles dans leurs mains, ils ne peuvent se procurer des revenus et augmenter leurs richesses que par une circulation rapide de ces capitaux »; or l'enregistrement, le visa, l'« opinion publique » rendraient facile la découverte de ces capitaux, en France *et même à l'étranger*. L'évaluation des revenus ne serait pas confiée aux seules municipalités, mais à des commissaires de districts et de département, et « ne sommes-nous pas tous les jours, disait Vernier, dans le cas de confier à des juges, à nos pairs, à nos égaux, le maintien et la conservation de nos propriétés, de notre vie, de notre honneur? Quelle crainte pourrions-nous avoir de leur soumettre la simple évaluation de nos fortunes? »

Dans un second projet qu'il présenta le 26 mars, Vernier proposait d'imposer à 50 p. 100 les revenus

supérieurs à 100 000 livres. Ce second projet, pas plus que le premier, ne fut alors adopté par la Convention, mais deux mois plus tard, le 3 mai, la Commune de Paris (après le département de l'Hérault) était autorisée à emprunter douze millions sur les riches suivant le mode progressif, et, le 30 mai, on décidait un emprunt forcé national d'un milliard. Du 3 au 7 septembre, on décida des mesures de détail : pour chaque membre de la famille, on exemptait 1 000 livres de revenu, à l'exception des citoyens mariés et veufs ayant des enfants pour lesquels l'exemption était de 1 500 livres. Pour le surplus, les premières 1 000 livres étaient taxées à 10 p. :

De 1 000 à 2 000, on payait . . . . .	20 p. 100.
De 2 000 à 3 000 — . . . . .	30 —
De 3 000 à 4 000 — . . . . .	40 —
Et à partir de 9 000 on payait. . . . .	100 —

*Le revenu était donc purement et simplement confisqué.*

Naturellement ces dispositions donnèrent lieu à de violentes protestations et les rentrées n'atteignirent pas le cinquième des sommes sur lesquelles on avait compté.

\*  
\* \*

A deux reprises, le 6 décembre 1795 (15 frimaire an IV) et le 6 août 1799 (16 thermidor an VII) le Directoire renouvela l'expérience d'une imposition

progressive; c'était toujours le même système de division des contribuables en classes, avec évaluation de la fortune par un jury. « Le jury, disait l'article 7 de la loi du 19 thermidor an VII, le jury évaluera en son âme et conscience la fortune de ceux qui, par leurs entreprises, fournitures ou spéculations auraient acquis une fortune non suffisamment atteinte par la base des contributions. »

La loi de thermidor fut violemment attaquée, soit devant les Chambres, soit dans les brochures dont quelques-unes, celles des citoyens Jollivet ou Saint-Aubin<sup>1</sup>, par exemple, sont curieuses à parcourir. On prétend qu'à Paris, il ne rentra que 900 francs sur les 12 millions prévus! Les journaux, en tout cas, furent sévères pour la loi<sup>2</sup>.

Les uns disent que pour faire payer il faudrait mettre en prison les trois quarts de la France. L'*Ami des lois* du 22 thermidor imprime dans ses *Variétés* : « Tous les riches quittent Paris depuis la loi des cent millions (l'impôt progressif sur la fortune); les équipages ont disparu; on fuit les jurys comme on fuyait les comités révolutionnaires; les ouvriers sont sans ouvrage... » « L'emprunt de 100 millions tue les affaires à Paris, dit le même journal au début de fructidor; il n'est pas possible de trouver un sol. Chacun ramasse, réalise et cache

1. JOLLIVET, *Pétition au Conseil des Cinq-Cents contre l'emploi des progressions dans les contributions et emprunts forcés*, an VII; SAINT-AUBIN, *Encore quelques réflexions isolées sur l'emprunt forcé*.

2. Cf. A. AULARD, *Paris sous le Directoire*, voir la table du dernier volume au mot Impôts.



son or en cas d'événement... » « Depuis la loi, affirme la *Décade philosophique*, l'enregistrement, le timbre ne produisent presque plus rien ; il ne se fait plus d'affaires, plus de mutations, plus de commerce ; cela s'appelle trivialement *éventrer la poule* ; c'est un grand malheur quand un gouvernement veut prendre au lieu de recevoir... »

Les riches ici encore échappèrent à l'impôt, les fortunes moyennes seules furent atteintes.

L'impôt de thermidor facilita sans aucun doute le coup d'État du 18 Brumaire : on accueillit bien le gouvernement qui supprimait l'« inquisition la plus dure et la plus barbare<sup>1</sup> ».

Quelques jours après le coup d'État, le 13 novembre 1799, Gaudin, le nouveau ministre des Finances, déposait un rapport qui contenait le passage suivant :

« Le système désastreux de l'impôt progressif, si parfaitement déguisé sous la dénomination d'emprunt forcé, devait produire le double effet d'ajouter à l'avilissement des propriétés en compromettant la fortune des propriétaires et de priver la classe industrielle des moyens d'existence qu'elle ne trouve plus dans son travail lorsque l'aisance des propriétaires a disparu. Tel a été, en effet, l'unique

1. Cf. A. VANDAL, *Les causes directes du 18 Brumaire, l'Impôt progressif et la loi des otages*, Revue des Deux Mondes, 1900. — Les journaux et les historiens contre-révolutionnaires ont eu d'ailleurs tendance à exagérer l'« atrocité », la « violence » de l'emprunt forcé, aux dépens du Directoire et au profit de Bonaparte.

résultat d'une mesure qui ne pouvait produire que de justes mécontentements et de laquelle on ne devait attendre aucune ressource. Il importe au crédit public de faire disparaître promptement du code de notre législation une loi qui le déshonore. »

C'était la fin.

On ne parla plus de l'impôt progressif, sauf le 1<sup>er</sup> Thermidor an VII où l'on demanda l'établissement d'un impôt progressif sur le traitement des fonctionnaires publics, expérience qui sera renouvelée en 1816 et en 1831.

De cette rapide et fragmentaire étude des essais d'impôts sur le revenu, quelles conclusions pouvons-nous tirer?

Nous constatons en premier lieu qu'en tout temps, qu'en tous lieux, dans l'Athènes de Solon, dans la Florence des Médicis comme dans le Paris de Louis XV et de Danton, l'impôt sur le revenu a été considéré comme *théoriquement* plus juste que toute autre forme d'imposition.

Nous constatons en second lieu, que *pratiquement* on n'est jamais arrivé à faire fonctionner cet impôt heureusement et justement.

Nous constatons que tous les moyens aujourd'hui préconisés ont été employés il y a des siècles : déclaration non contrôlée, déclaration contrôlée, déclaration sous serment, pénalités pécuniaires, taxations d'office, jurys taxateurs, taxations par l'administration, par les municipalités, exemptions

pour les familles nombreuses, aggravation des charges des célibataires...

De tous temps, sous l'Ancien Régime comme sous la Révolution, les deux grandes craintes soulevées par le système ont été les mêmes; on a redouté :

1° Que l'impôt sur le revenu ne devînt une arme contre leurs adversaires entre les mains de ceux chargés de l'appliquer;

2° Que l'inquisition fiscale ne fût insupportable aux contribuables.

De tous temps, malgré les précautions prises, les grosses fortunes ont été proportionnellement beaucoup moins atteintes par l'impôt que les fortunes moyennes, tandis que, de par la loi, elles eussent dû l'être beaucoup plus, proportionnellement et progressivement. Le mot du financier Collot, en fructidor an VII, reste bien caractéristique : il était venu proposer au jury 100 000 francs pour se libérer de toute inquisition. Le jury trouva la somme insuffisante. — « Vous ne voulez pas, répartit insolemment Collot; eh bien, vous n'aurez rien! » Et il ne versa rien.

De tous temps, c'est sur les mêmes qu'à surtout porté l'impôt : sur les rentiers, les gens du Tiers-État, les petits propriétaires, les fonctionnaires qu'à trois reprises on a spécialement taxés. On a dû renoncer à apprécier les revenus des commerçants ou des citoyens exerçant des professions libérales, et comme le revenu foncier était le plus aisé à con-

naitre, c'est sur lui qu'a finalement porté le poids du nouvel impôt.

Cette autre constatation s'impose encore : *le rendement de l'impôt a toujours été très inférieur aux prévisions.* (Il est juste, d'ailleurs, d'ajouter qu'on y a eu surtout recours dans des périodes de crise.) A part les propriétaires fonciers, les maladroits ou ceux qui avaient des ennemis se sont seuls fait « prendre ».

Aujourd'hui, les conditions ne sont plus ce qu'elles étaient, il y a un siècle; si le Français a toujours l'inquisition fiscale en horreur, il a plus de moyens qu'autrefois d'y échapper.

La fortune foncière au début du XIX<sup>e</sup> siècle était beaucoup plus considérable que la fortune mobilière. A l'heure actuelle, il n'en est plus ainsi, — et on sait que le fisc atteint plus facilement la terre que l'argent. Le rentier du XVIII<sup>e</sup> siècle ne quittait guère sa ville; les voyages étaient lents et coûteux. Aujourd'hui, il est plus aisé d'aller de Paris à Bruxelles qu'au début du XIX<sup>e</sup> siècle de Paris à Fontainebleau. Qui donc empêchera le rentier français de placer ses titres dans une banque étrangère et d'y toucher ses coupons? — Les fortunes moyennes le pourront faire moins aisément et c'est elles encore qui paieront la plus forte part.

On voit combien les leçons du passé peuvent être précieuses pour nous. Que théoriquement l'impôt sur le revenu soit juste, personne n'en doute. Mais il faut que dans la pratique il ne devienne pas plus

injuste, plus insupportable et moins fructueux que le système actuel. Il importe donc de procéder par essais successifs, d'établir un impôt sur le revenu qu'on augmenterait progressivement, tandis qu'on supprimerait tel autre impôt direct ou indirect. Il importe surtout de ne pas tenter l'expérience dans une période de crise financière et extérieure et de ne jamais oublier la leçon du 18 Brumaire.

## VII

### L'IMPÔT SUR LA RENTE ET MIRABEAU

Si l'on impose le revenu des citoyens, imposera-t-on les coupons de leurs titres de rente, ou, comme on disait autrefois, leurs arrérages? La question s'est posée exactement dans les mêmes termes sous la Révolution et de nos jours. — Comment les Constituants et particulièrement Mirabeau y répondirent-ils?

Dans des déclarations récentes, le ministre des Finances avait affirmé une fois de plus qu'il était hostile à l'impôt sur la rente. L'État ayant pris des engagements solennels à l'égard de ses rentiers, devait les tenir pour deux raisons, déclarait-il en substance : d'abord parce qu'il y a purement et simplement contrat passé, ensuite parce que l'État a toujours intérêt à respecter ses engagements, le crédit d'un État étant d'autant plus solide qu'il résulte d'une plus longue continuité d'engagements tenus. Suivant la formule consacrée, ces déclarations « avaient favorablement impressionné la Rente ». Brusquement dans la séance du mardi 2 décembre 1913 par 290 voix contre 265 la Chambre se déclarait hostile à l'immunité de la Rente,

renversait le ministère Barthou; le lendemain le 3 p. 400 baissait d'un point.

\*  
\*\*

Voilà longtemps que s'est posée la question de l'« impôt sur la rente ». L'État s'étant engagé à verser un intérêt de 5, 4 ou 3 francs par cent francs à lui prêtés, doit-il payer intégralement cet intérêt ou peut-il retenir, sur le coupon, la part de la contribution mobilière? — Cette grave question fut déjà débattue en 1789 et 1790 à l'Assemblée Constituante.

M. de Lavenue fit, dans la séance du 24 octobre 1790, la motion d'établir une contribution sur les rentes perpétuelles et viagères. Mirabeau était absent de la séance, mais le lendemain parut dans le *Moniteur* une lettre de lui qui commençait ainsi : « Obligé de prendre les eaux de Barèges et saisissant pour cela les jours où la discussion me paraît la moins importante j'étais hier absent de la séance. Jugez, Monsieur, de ma surprise en lisant dans les feuilles du jour qu'une proposition destructive des plus honorables déclarations de l'Assemblée nationale avait été renvoyée au Comité d'imposition. » La proposition dont parle Mirabeau est consignée en ces termes dans le procès-verbal : « Un membre de l'Assemblée a demandé que le Comité d'imposition fut chargé de faire, à jour fixe, un rapport à l'Assemblée nationale sur la portion d'imposition que doivent supporter les rentes viagères et constituées sur le trésor public; et l'Assemblée a ordonné en

conséquence que ce rapport lui serait fait dans la huitaine. »

Mirabeau, à cette lecture, laissa là ses eaux, courut à l'Assemblée, et « demanda à prouver en trois minutes que cette proposition était tout à la fois « indécente, répréhensible et destituée de raison ».

« *Indécente*, puisqu'il ne s'agit pas de moins que de démentir et d'effacer nos déclarations les plus solennelles sur la foi publique.

« *Répréhensible* en ce qu'elle est insidieuse et subreptice. Avant de savoir si l'Assemblée nationale imposera les créanciers de l'Etat dans la matière même de leurs créances, il faut lui proposer d'expliquer ce qu'elle a entendu, non seulement lorsqu'elle les a mis sous la sauvegarde de la loyauté française, mais lorsqu'elle a déclaré que, sous aucun prétexte, il ne serait fait de réduction dans la dette publique : on atteste la Déclaration des Droits de l'Homme que chacun doit payer suivant ses facultés, et moi j'atteste que tout homme a droit de réclamer ce qui lui a été promis librement.

« *Destituée de raison* sous deux rapports : dans le fait particulier et dans le fait général. Dans le fait particulier, on propose à la nation d'acheter quelques millions au prix d'une infamie et en tarissant la riche source du crédit public. Dans le fait général, rien de plus absurde que d'imposer les capitaux prêtés à intérêt ; c'est l'emprunteur et non le prêteur qui paie l'impôt : comme en général les prêteurs sont riches, l'impôt retourne sur les pauvres... »



Mirabeau qui sentait toute l'importance de la question prépara un long et minutieux discours pendant le mois de novembre. Il n'eut pas à le prononcer, le Comité d'imposition reconnut dans le rapport qu'on l'avait chargé de faire que « cette imposition particulière serait contraire à la justice et aux décrets de l'Assemblée ». Mais le discours était au point. L'orateur qui, suivant son mot, « avait résolu de traiter ce sujet de manière à ne laisser aucune obscurité sur les principes et aucune couleur aux objections », l'orateur qui prévoyait que l'on proposerait encore d'imposer la rente, résolut de publier sa réponse au député Lavenue.

Cette réponse est particulièrement nette et précise; elle dénote chez les collaborateurs du député et chez lui-même un sens très juste des choses financières : « Messieurs, déclarait Mirabeau, je pense qu'il y a dans cette opinion [d'imposer la rente] de grandes erreurs, des erreurs funestes, telles en un mot que pour l'honneur de cette Assemblée, de sa morale, de ses principes, on ne peut les dévoiler avec trop de soin.

« La nation peut être envisagée ici sous deux rapports qui sont absolument étrangers l'un à l'autre : — comme souveraine, elle règle les impositions, elle les ordonne, elle les étend sur tous les sujets de l'empire; — comme débitrice, elle a un compte exact à rendre à ses créanciers, et ses obligations, à cet égard, ne diffèrent pas de celles de tout débiteur particulier. Cependant, nous voyons ici qu'on abuse

de cette double qualité réunie dans la nation : d'un côté, elle doit; de l'autre, elle impose; il a paru commode et facile qu'elle imposât ce qu'elle doit. Mais il ne s'ensuit pas de ce qu'une chose est à notre portée, de ce qu'elle est aisée à exécuter qu'elle soit juste et convenable. Souvent même, cette facilité ne fait que rendre l'injustice d'autant plus choquante et c'est précisément le cas dont il s'agit. »

Aux yeux de Mirabeau, c'est un peu une faveur que le rentier a faite à l'Etat en lui confiant ses fonds : « Les rentiers, dit-il, au lieu de nous confier leurs capitaux en auraient pu faire toute autre disposition, les destiner à des entreprises, les prêter à des manufacturiers, à des commerçants, les placer dans les fonds étrangers, enfin les employer de manière qu'ils n'eussent été exposés à aucune réduction. Mais leurs propriétaires se confient à notre gouvernement, ils mettent leur fortune dans nos mains, à des conditions déterminées, et, par cela seul que nous en sommes les dépositaires, on veut que nous profitions de cette circonstance pour en retenir une partie sous le nom d'imposition! Non! cela on ne doit pas l'admettre. Le rentier qui a confié son argent à la nation a consenti à recevoir un intérêt inférieur à celui qu'il eût touché ailleurs, s'il eût placé ses fonds dans l'industrie et le commerce, parce qu'il se croyait assuré contre toute aventure; son argent lui rapportait moins, mais il était toujours certain de toucher la rente qui lui était *due*; l'Etat s'était engagé à ne point faire de retenue sur

ces rentes « en aucun cas et pour aucune cause ». Serait-ce point ruiner le crédit public que d'oublier de tels engagements, toute la finesse de ce crédit n'est-elle pas dans « une administration loyale, toute sa force dans une inviolable fidélité? » Et Mirabeau rappelle cette parole d'un « honorable membre du clergé » député à l'Assemblée, Talleyrand<sup>1</sup> : « Quand la justice, l'équité, la bonne foi ne seraient que de vains songes, l'honneur national qu'une chimère; quand il n'y aurait de respectable au monde que l'arithmétique et l'argent, il faudrait encore convenir que ceux-là sont de misérables sophistes qui voudraient épargner quelques millions par an par une réduction de rentes, en y sacrifiant les incalculables avantages qui résultent du maintien sévère des engagements de l'Etat et du crédit indestructible et sans bornes qui en est la suite. »

« Quelques « sophistes » cherchent à ruser. Un impôt, à leurs yeux, n'est pas une retenue. Ce n'est pas, disent-ils, un retranchement de rentes, une retenue dont il s'agit; ils avouent qu'une retenue constituerait une banqueroute partielle, une violation de l'engagement national; c'est une simple *imposition* qu'ils entendent, « une taxe levée sur les rentes comme sur d'autres propriétés. » — Que pense Mirabeau de ce *distinguo*? « Je dis que cette distinction est de gens frivoles, que ce n'est qu'une vaine subtilité; imposer une somme quelconque sur

1. Le futur ministre de Napoléon.

les rentes, n'est-ce pas retenir cette somme sur leur paiement? N'est-il pas clair que toute retenue, non consentie, est une imposition, que toute imposition est une retenue?... »

\*  
\* \*

On voit combien est absolue, son hostilité au projet de Lavenue. Suivant son mot, il ne peut « autoriser la nation, si elle doit cinquante livres de rente au pauvre ouvrier dont elle a reçu les épargnes, à ne lui en payer que quarante-cinq ». Il y a cependant un texte qui le gêne. Le décret du 7 octobre a décidé que toutes les charges publiques seraient supportées par tous les citoyens et propriétaires, à *raison de leurs biens et facultés*<sup>1</sup>. Comment s'arranger? Les rentes que touche un créancier de l'Etat font bien partie de ses « facultés », son titre de rente fait partie de ses biens : — oui, et Mirabeau propose un *distinguo* un peu subtil : « Considérez dans la même personne deux individus différents, suggère-t-il, le *citoyen* d'une part, le *rentier* d'autre part. Il ne s'agit que de considérer dans la même personne le rentier et le citoyen : comme citoyen, chacun est imposé, rentier ou non, *selon ses facultés* ; mais le rentier, en tant que rentier, ne doit aucune imposition selon les termes de son contrat ; il est trop absurde d'en conclure qu'il serait dispensé par

1. Voir plus haut. *L'Impôt sur le revenu...*, p. 65.

là de contribuer aux charges publiques, puisque l'emploi même de ses rentes le met en prise à toutes les impositions communes. » Mettons en effet les choses au pis. Supposons qu'un Français pour éviter la contribution mobilière place tout son avoir en rente sur l'État, cela l'empêchera-t-il de payer la capitation, ou la taxe sur les domestiques, ou la taxe sur les chevaux et mulets, ou la taxe sur son salaire, calculées sur le loyer, ou les impôts indirects? Le résultat ne sera-t-il pas au contraire, si l'exemple de notre homme est suivi, de faire monter le cours de la rente, de la stabiliser en immobilisant un nombre considérable de titres dans de petits portefeuilles, et cette hausse de la rente ne consolidera-t-elle pas le crédit du pays?

Voilà ce que devinait plus ou moins nettement Mirabeau. Il considérait que le rentier *qui dépense* n'était pas un être inutile ou nuisible comme d'aucuns le prétendaient : « On compare les rentiers aux propriétaires territoriaux, disait-il, et l'on trouve juste d'imposer les rentes comme on impose les terres; mais oublions-nous que, dans la société, celui qui consomme n'est pas moins utile que celui qui produit? Qu'elle serait étroite cette politique qui croirait faire beaucoup pour les terres en diminuant les moyens de consommation! Le rentier qui verse ses revenus au marché, dans les ateliers et dans les boutiques, qui fait produire et travailler pour son service ne paye-t-il pas en ce point sa dette au public? L'homme qui thésaurise nuit; celui qui

répand est utile ; frapper sur les moyens de dépense, c'est frapper sur les sources du produit ; imposer l'avoir du capitaliste qui consomme... c'est diminuer par contre-coup le revenu de toutes les autres impositions. »

Mirabeau considérait qu'on ne pouvait arguer des achats de rentes faits en baisse par les porteurs pour légitimer l'impôt projeté, car « si quelquefois des spéculateurs ont acquis à bas prix des rentes que le mauvais état de nos affaires avait avilies, ce qui s'est gagné d'un côté s'est perdu de l'autre, ces fonds ont changé plusieurs fois de mains ; tout cela est fort étranger aux engagements de l'État, et il n'y aurait pas moins de bassesse que d'injustice à un débiteur de s'autoriser, pour réduire sa dette, des diverses chances que son propre discrédit aurait fait naître... »

Il considérait encore que la valeur de l'argent allant toujours en diminuant, c'était le porteur de titres qui se trouvait dans la situation la plus défavorable. La valeur de la terre croît à mesure que le prix de la vie augmente, mais « la valeur numérique des rentes est toujours la même ;... le rentier s'appauvrit donc véritablement d'année en année, au lieu que l'emprunteur acquiert, dans une proportion inverse, toujours plus de facilités à s'acquitter ». A mesure que les jours passent, la valeur relative de l'argent prêté par un particulier à l'État diminue, et l'État se trouve donc ainsi libéré d'une partie de sa dette.

Il considérait qu'on n'avait en aucun cas le droit de réduire le montant des intérêts payables à des étrangers, détenteurs de titres de rente française et vivant à l'étranger. « Si quelqu'un osait faire entendre que du moins le mal que les étrangers éprouveraient de cette opération ne retomberait pas sur cet Empire, une telle morale nous ferait horreur, et vous sentiriez d'autant mieux tout ce qu'il y a de révoltant dans une mesure fondée sur de tels sentiments et de tels motifs. »

Il considérait comme non moins injuste l'établissement d'un impôt progressif sur les gros rentiers et l'exemption des « faibles rentiers », car tel homme riche peut n'avoir qu'une faible part de sa fortune placé en rentes : « Vous dirait-on peut-être d'affranchir les rentes faibles et de n'imposer que les rentes fortes, ou de suivre dans l'imposition certaines proportions avec la valeur des rentes ? Mais vous ne vous rapprochez pas par là de la justice, et la nature des choses ne permet pas même cette mesure. Les rentes, en général, ne sont point en proportion avec les fortunes. Un riche peut en avoir de peu de valeur qui seraient épargnées par la taxe ou peu imposées. Un homme malaisé peut avoir placé en rentes plus que sa fortune et il répond à ses créanciers de tout ce qui excède ses besoins... »

Il insistait sur le fait que les petits rentiers forment la majorité des porteurs de rente, et qu'en frappant la rente ce serait les classes moyennes qu'on atteindrait : « Vous voyez, Messieurs, combien on

s'écarte de la vérité quand on vous représente les rentiers de l'État en général comme des capitalistes sur lesquels on peut appesantir la main sans ménagement... Il en est des propriétaires de rentes, des capitalistes, comme des propriétaires de biens-fonds ; il existe parmi eux des hommes de toutes sortes. Si l'on voit des rentiers fastueux et égoïstes, on en voit aussi, et c'est indubitablement le plus grand nombre, qui sont honnêtes et peu aisés... Eh ! savent-ils, ceux qui parlent d'imposer les rentes, quelle multitude d'individus seraient vexés par cette taxe ? Savent-ils dans quelle classe de citoyens ils vont chercher leurs innombrables victimes ? Interrogez les experts dans cette matière, les payeurs de rentes. Ils vous diront qu'il n'existe pas moins de sept à huit cent mille parties de rentes sur l'État ; encore ne comptent-ils pas une foule de petits rentiers représentés au trésor public par un petit nombre de gens à affaires. Or calculez : l'État paye en rentes... à peu près 160 millions de livres, d'où il résulte que chaque partie, l'une portant l'autre, ne monte qu'environ à 200 livres... Voilà, Messieurs, ces prétendus capitalistes, ces fameux rentiers qu'on vous dénonce, ce sont des centaines de mille individus, pris pour la plupart dans les classes malaisées de la société. Voici ces riches fortunes qu'on fait sonner à vos oreilles ; c'est la subsistance même de la multitude. »

Il n'existait qu'un seul moyen, aux yeux de Mira-



beau, d'imposer sans injustice ce que nous appelions le « coupon » de la rente : rembourser tous les protestataires : « Je ne saurais voir qu'un expédient qui permît d'imposer toutes les rentes indistinctement, c'est de faire de nouvelles conditions avec les rentiers et de leurs imposer cette alternative : ou de se soumettre volontairement à une imposition, ou de recevoir sur-le-champ leur remboursement. Sans cela, l'impôt sur les rentes serait l'impôt le plus violent, le plus tortionnaire qu'il fût possible d'imaginer. » — L'orateur savait bien qu'il était impossible au Trésor dans la crise que traversait la France de faire face aux demandes de remboursement immédiat qui n'eussent pas manqué de se produire.

Après avoir rappelé les discussions qui avaient déjà eu lieu dans l'Assemblée les 13 et 27 août 1789, sur le même sujet; après avoir rappelé le grand discours de Talleyrand et cette phrase où il proclamait que « réduction partielle des rentes sous le nom d'imposition, est tout aussi injuste, tout aussi coupable en principe qu'une suppression totale »; après avoir adjuré ses collègues de « repousser l'attentat qu'on leur propose contre la foi publique, contre leurs déclarations les plus expresses, contre l'honneur de cette Assemblée, et la dignité de la nation », Mirabeau demandait que les rentes fussent décrétées « à jamais exemptes de toute imposition, dans quelques cas et pour quelque raison que ce puisse être ». — L'Assemblée lui donna raison par

avance. On décida, provisoirement, que la rente ne serait pas imposée.

Je ne crois pas que, dans son livre sur Mirabeau, M. Barthou ait signalé cet épisode de sa vie parlementaire. Les idées du grand orateur sur cette question toujours actuelle nous paraissent justes et saines et dignes d'un véritable homme d'État. Il voyait les choses en grand; il ne songeait pas à grappiller quelques sous de plus par-ci ou par-là, il ne s'hypnotisait pas sur de maigres et hypothétiques ressources, il réfléchissait aux conséquences des décrets qu'on proposait à l'Assemblée, il n'était pas de ces députés qui jugent excellente toute loi qui doit, en théorie, créer des recettes nouvelles. — Il préférerait l'abandon de quelques millions à la ruine du crédit français.

Je souhaiterais que nombre de nos contemporains s'inspirent de ces vues; je souhaiterais qu'on se persuade qu'en matière d'impôts théorie et pratique font deux, et que, bien qu'une telle proposition soit très immorale, c'est la pratique seule qui compte. En fait de finances nationales, la *justice* ne doit pas compter seule, et j'avoue préférer une législation fiscale boiteuse qui soutient et nourrit l'État, à des lois théoriquement « justes » qui le perdent.

## VIII

### LA REPOPULATION ET COLBERT.

Le problème du peuplement, de la repopulation a été l'un de ceux qui ont le plus passionné Colbert. Il s'est ingénié à lui trouver mille solutions, et tous les moyens que l'on propose aujourd'hui pour combattre la dépopulation de la France ont été entrevus, étudiés et appliqués par lui.

Colbert a appliqué ses méthodes en France et dans les colonies françaises, surtout au Canada. Là son action était plus libre qu'en France; il était plus son maître, et pouvait agir à sa guise.

Il se trouvait en face d'immenses espaces vides; — d'où, pour lui, l'obligation de prendre alternativement deux sortes de mesures : amener des habitants de l'extérieur, puis faciliter la « multiplication » de ces nouveaux habitants.

#### I

Il pratiqua dans les colonies l'« envoi de garçons ». En avril 1670, M. de Baas, « gouverneur et lieutenant général des îles d'Amérique », réclame de lui l'envoi de « jeunes garçons de quatorze ans et de

filles de dix ». — Il pratiqua surtout l' « envoi de filles ». Le 1<sup>er</sup> mai 1669, il donne ordre au commissaire Gandais, « s'en allant au Canada », d'observer « s'il manque audit pays de femmes et de filles afin d'y en envoyer le nombre nécessaire l'année prochaine ». Quelques jours plus tard, il annonce l'envoi « de 150 filles pour y estre mariées »; le 21 mars 1670, il écrit à Colbert de Terron, intendant à Rochefort :

« A l'égard du Canada, Sa Majesté désire, ainsy que je vous l'ay déjà fait sçavoir, que vous pressiez, autant qu'il sera possible, l'expédition du vaisseau qui doit porter Talon<sup>1</sup> en ce pays-là... *Ce pendant, nous préparons de deçà les cent cinquante filles, les cauales, chevaux entiers et brebis qu'il faut y laisser passer<sup>2</sup>...* »

Les jeunes personnes qui gagnèrent l'Amérique cette fois-là n'eussent guère été flattées de se voir aussi cavalièrement assimilées aux poulinières.

« Je suis bien ayse, écrit encore Colbert, le 11 février 1671, à M. Talon, intendant au Canada, que vous ayez fait donner aux filles qui n'ont pas esté mariées cinquante livres en denrées, afin de commencer leur établissement.

« A l'égard de celles qui passeront cette année, j'ay donné les ordres nécessaires pour les choisir saines et fortes et de la qualité que vous les demandez,

1. Jean Talon, intendant de la Nouvelle-France. Voir sur lui l'ouvrage de M. Th. CHANAIS, *Jean Talon...* Québec, 1904.

2. *Dép. conc. la mar.*, fol. 132.

et je dois vous dire que le Roy a accordé une gratification de six cents livres à la demoiselle Étienne, en considération du soin que vous me marquez qu'elle a pris de la conduite des autres.

« J'ay aussi donné ordre de vous envoyer des certificats des lieux où lesdites filles seront prises qui feront connoistre qu'elles sont libres et en estat de se marier sans difficulté. »

Le 4 septembre 1682 c'est à M. Begon, intendant des îles d'Amérique que le ministre prescrit de veiller au peuplement :

« Vous sçavez, lui dit-il, que Sa Majesté a résolu de faire passer aux isles de l'Amérique 50 filles de l'Hospital général sur la fluste<sup>1</sup> qu'elle fait préparer au Havre-de-Grâce<sup>2</sup>; et comme elle doit servir pareillement à vostre passage, ne manquez pas de prendre soin non seulement de ces filles, mais mesme de celles qui les conduiront, et de pourvoir, à leur arrivée à la Martinique, au retour de ces directrices, lorsqu'elles voudront revenir.

« A l'égard des 50 filles, aussytost qu'elles seront arrivées, il faudra que, de concert avec le sieur Patoulet, vous ayez soin de leur faire fournir la subsistance; et, afin que Sa Majesté soit promptement déchargée de cette dépense, *travaillez le plus promptement qu'il vous sera possible à les marier dans les isles.* »

1. On sait que les flûtes étaient des bâtiments de guerre réservés exclusivement au transport du matériel.

2. C'est-à-dire au Havre.

Comme le disait Colbert, il fallait « chercher les moyens de pourvoir de femmes les habitans qui sont en ces pays-là, parce que, sans cela, il est impossible que les colonies subsistent longtems ». Il s'adressait pour obtenir de la « marchandise exportable » soit, comme nous venons de le voir, aux hôpitaux, aux prisons, soit au clergé, et nous possédons de lui une lettre fort curieuse à Harlay de Champvallon<sup>1</sup>, l'archevêque de Rouen, dont le Canada relèvera au point de vue religieux jusqu'à la création de l'évêché de Québec. Dans cette lettre il demande à l'archevêque de transformer un peu ses curés en racleurs, en agents d'émigration pour femmes :

« Par les dernières lettres que j'ay reçues de Canada, écrit-il de Saint-Germain le 27 février 1670, l'on m'a donné avis que les filles qui y ont esté transportées l'année passée, ayant esté tirées de l'Hospital général, ne se sont pas trouvées assez robustes pour résister ni au climat, ni à la culture de la terre, et qu'il seroit plus avantageux d'y envoyer de jeunes villageoises qui fussent en estat de supporter la fatigue qu'il faut essayer dans le pays.

« Comme il s'en pourroit rencontrer dans les

1. François de Harlay de Champvallon, né à Paris en 1625. A l'âge de vingt-trois ans, en 1648, il était abbé de Jumièges; à vingt-six ans, il fut fait archevêque de Rouen, et en 1670 archevêque de Paris. C'était un des prélats les mieux en cour. En 1666 il prononça l'oraison funèbre d'Anne d'Autriche, et c'est lui qui célébra le mariage secret du grand roi avec Mme de Maintenon.

paroisses qui sont aux environs de Rouen le nombre de cinquante ou soixante qui seroient bien ayses d'y passer pour y estre mariées et s'y establir, et que, d'ailleurs, vous avez toujours eu beaucoup d'affection et de zèle pour l'augmentation de cette colonie, j'ay cru que vous trouveriez bon que je vous suppliasse comme je fais, *d'employer le crédit et l'autorité que vous avez sur les curés de trente ou quarante desdites paroisses, pour voir s'ils pourroient trouver volontairement, en chacune, une ou deux filles pour passer audit pays et y estre employées.*

« Comme le sieur Quenet, marchand de Rouen, doit prendre le soin de leur passage, il aura l'honneur de vous voir et de prendre vos ordres à ce sujet. »

## II

Nous venons de voir Colbert peupler les colonies par l'« envoi de garçons » et par « l'envoi de filles » ; pour procurer à toutes ces filles qui passaient l'Atlantique le mari qu'elles venaient chercher de si loin, il eut recours à un procédé très efficace : LE MARIAGE OBLIGATOIRE, et en particulier le mariage obligatoire des soldats.

Quinze jours après l'arrivée des vaisseaux qui amenaient les filles, tous les célibataires devaient être pourvus ; *s'ils ne se mariaient pas, on les privait de leurs moyens de subsistance, on leur interdisait la traite et la chasse ; et on allait même, comme on le*

verra plus loin, *jusqu'à leur interdire de rentrer en France, s'ils n'avaient consenti d'abord à épouser, puis à faire de nombreux enfants!*

« Le Roy a appris avec plaisir, par vostre dernière lettre, annonce Colbert à l'intendant du Canada le 11 février 1671, que, des cent cinq filles qui passèrent l'année dernière audit pays, il n'en restoit que quinze à marier, et que les soldats des dernières compagnies ayant travaillé à leurs habitations, ils sont en estat de se marier<sup>1</sup>. Sa Majesté, pour cet effet, a donné les ordres nécessaires pour envoyer cette année cent cinquante filles; aussy, je m'assure que, aussytost qu'elles seront arrivées, vous travaillerez à les establir et les marier avec lesdits soldats et les autres habitants, en sorte que la colonie en recevra une augmentation considérable.

« *Vous avez fort bien fait de faire ordonner que les volontaires seroient privés de la traite et de la chasse s'ils ne se mariaient quinze jours après l'arrivée des vaisseaux qui apporteront les filles.*

« Il est bien nécessaire que vous teniez soigneusement la main, non seulement à ce que tous ceux qui sont en Canada travaillent, mais mesme à ce qu'ils se lient par des mariages aussytost qu'ils seront en âge et qu'il y aura assez de filles... »

Le régiment de Carignan-Salières fit ainsi souche de plus de trois cents familles canadiennes. Aux

1. On tenait à ce que les soldats ne se mariassent que lorsqu'ils avaient terminé la construction de leurs casernements.



officiers on donna de vastes seigneuries; aux soldats cinquante livres et des vivres pour une année.

Même mesure d'obligation prise à l'égard des « civils », des colons ordinaires :

« Il faut, écrit Colbert à M. de Baas, porter de bonne heure au mariage les garçons et les filles; les uns à l'âge de dix-huit à dix-neuf ans, et les autres à l'âge de quatorze ou quinze ans; à quoy les chefs de famille peuvent non seulement être disposés par de fréquentes exhortations de la part du sieur de Baas, et à son exemple par les autres gouverneurs et les autres officiers principaux des isles, mais encore par l'autorité des magistrats, et mesme par quelque édit, déclaration ou ordonnance émanés de la propre autorité du Roy, au cas qu'il fust estimé nécessaire de l'y employer. »

Nous avons vu plus haut que le roi interdit le retour en France des célibataires : Colbert se rendit compte de la gravité de la mesure et pria l'intendant du Canada de l'atténuer comme il le pourrait. Il lui écrivit le 4 juin 1672 :

« A l'égard des François qui repassent en France tous les ans, Sa Majesté estime que c'est un désordre considérable auquel il faut tascher de remédier. Pour cet effet, elle écrit à M. de Frontenac<sup>1</sup> pour luy

1. Il s'agit de Louis de Buade, comte de Palluan et de Frontenac, qui naquit à Saint-Germain vers 1620 et mourut à Québec en 1698. D'abord officier, il fut nommé gouverneur de la Nouvelle-France en 1672, et il dut y lutter contre les Jésuites, les coureurs de bois, les Iroquois. Il encouragea les explorations et

*défendre de permettre à aucun Français de repasser en ce royaume si ceux qui luy demandent cette permission n'ont femme et enfans et un établissement considérable en ce pays-là, Sa Majesté se remettant toutefois à sa prudence d'user de cet ordre ainsy qu'il estimera à propos de le faire pour le bien et l'avantage de la colonie, estant important que les Francois ne croient pas estre retenus par force audit pays, parce que cela empescheroit peut-être un grand nombre d'y passer, et n'estant pas à propos d'avoir recours à la force que lorsque tous les autres moyens manquent. »*

### III

Le but de toutes ces mesures de Colbert que nous venons de signaler, envois d'hommes, envois de femmes, mariages obligatoires des soldats et des colons, c'était l'augmentation de la natalité. Pour accroître les naissances, il employa tous ces moyens que l'on préconise aujourd'hui : *primes accordées aux mariés jeunes, — aux parents d'enfants nombreux vivants; — amendes, impôts considérables sur les célibataires ou les parents sans enfans; — honneurs spéciaux aux parents prolifiques, — grâces*

ébaucha l'organisation politique du pays. Il rentra en France, puis, en 1689, fut renvoyé au Canada. Il lutta contre les Anglais, les contraignit en 1690 à lever le siège de Québec, et étendit la domination française. Voir sur le personnage l'étude de M. H. Lorin, *Le comte de Frontenac*, 1895.

*spéciales du Roi à leur égard; — proscription des religieux et des religieuses.*

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici, au moment où une crise de la natalité si grave sévit chez nous, les mesures par lesquelles le ministre de Louis XIV créa ce noyau de population française qui devait au cours des siècles et de lui-même « croître et multiplier » jusqu'à former une vraie nation.

Des difficultés s'étant élevées au Canada entre M. de Courcelles, ancien gouverneur de Thionville et gouverneur du Canada après M. de Mézy, et M. Talon, intendant de la Nouvelle-France, celui-ci fut rappelé le 8 avril 1668 et remplacé par M. de Bouteroue. Dès le 5 avril le ministre dressait pour le nouvel intendant l'instruction suivante, vrai programme de « repopulation », dont, à la lecture, on saisira toute l'importance :

*Instruction pour M. de Bouteroue, s'en allant intendant de la justice, police et finances en Canada.*

(Minute autographe.)

Saint-Germain, 5 avril 1668.

PRINCIPAUX POINTS AUXQUELS L'INTENDANT ENVOYÉ  
PAR LE ROY EN CANADA DOIT S'APPLIQUER

« Incontinent après son arrivée, il doit faire un rôle ou recensement général de tous les habitants du pays, et marquer leur sexe, âge et estat, *s'ils sont mariés ou non et combien ils ont d'enfants;*

« S'informer tous les trois mois du nombre des morts, des nouveau-nés, et des mariages ;

« Renouveler le recensement tous les ans pour connoître si la colonie augmente.

« L'augmentation de la colonie doit estre la règle et la fin de toute la conduite de l'intendant, en sorte qu'il ne doit jamais estre satisfait sur ce point, et doit s'appliquer incessamment à trouver *tous les expédients imaginables* pour la conservation des habitants et pour leur multiplication par les mariages et pour y en attirer de nouveaux.

« Pour cet effet, il faut tenir soigneusement la main que la justice leur soit bien et promptement rendue, et sans frais ;

« Travailler incessamment à en bannir toute chicane et toute division ;

« Apaiser tous leurs différends, tant généraux que particuliers, en sorte qu'ils ne soyent divertis par aucune autre application qu'à la culture des terres, à leurs manufactures et au commerce ;

« Visiter souvent toutes les familles, les exciter à la paix, à l'union entre elles, s'informer de tous leurs besoins, les prévenir et leur donner toutes les assistances qui pourront dépendre des soins dudit intendant ;

« Avoir grand soin de *tout ce qui concerne la santé des peuples*, et, en cas de maladies populaires, en examiner et faire examiner les causes avec grand soin et y trouver les remèdes comme aussi des maladies particulières, estant nécessaire que tous les

peuples soyent persuadés que leur conservation est très chère au Roy, nécessaire et utile au public;

« Observer la conduite des juges et des personnes publiques, les avertir en cas de manquemens, et, s'il y avait quelque désordre considérable, en donner avis au Roy;

« Exciter par tous les moyens possibles les peuples au travail, tant pour le défrichement des terres que pour la bonne culture, à l'establisement des manufactures et à faire quelque commerce par mer;...

« Rechercher avec grand soin les mines qui peuvent estre dans le pays comme charbon de terre, fer et plomb et en establir le travail;

« Il faut prendre mesme soin, à proportion, de la conservation et multiplication des bestiaux nécessaires à la vie et à la culture des terres, comme chevaux, bœufs et vaches, et moutons, que de celle de l'homme...

« Pour conclusion, *il ne faut pas qu'un intendant croye avoir jamais bien fait son devoir, qu'il ne voye au moins deux cents familles d'augmentation tous les ans dans ledit pays;*

« Il faut empescher, autant qu'il se pourra *la trop grande quantité des prestres, religieux et religieuses;* il suffit qu'il y en ait le nombre nécessaire pour le besoin des âmes et pour l'administration des sacrements;

« Il faut autant qu'il se pourra procurer les mariages des garçons à l'âge de dix-huit à dix-neuf ans, et des filles à quatorze et quinze... »

On ne peut s'empêcher d'admirer la prévoyance, la clairvoyance, la justesse de vue de l'homme qui a rédigé cette instruction; il voit juste, mais il voit aussi de haut, il sait échapper à la mesquinerie du terre-à-terre, et embrasse les choses dans leur ensemble. Un homme médiocre aurait compris comme lui peut-être qu'il importait de peupler les régions de la Nouvelle-France; comme lui, il aurait pris toute la série des mesures que nous venons de passer en revue; comme lui il aurait eu recours à la force et à la persuasion tour à tour, et, s'il avait été actif, aurait entretenu la correspondance abondante et variée que Colbert entretenait avec ses intendants. Mais ce qui fait l'originalité de Colbert, ce qui est la marque propre de son génie, c'est qu'il a senti que le peuplement, le repeuplement d'un pays n'était pas une opération purement mécanique, et qu'un habile système de primes, de pensions, d'impôts, d'amendes, d'honneurs, de grâces royales ne suffisait pas à pousser les gens au mariage tout d'abord, puis à la création de familles nombreuses. Il a compris que des causes plus profondes agissaient sur les hommes, et que ces familles nombreuses, qu'il rêvait de voir se multiplier en France comme au Canada, étaient surtout affaire de mœurs et de civilisation. Il faut que les Français travaillent, qu'ils établissent des manufactures, qu'ils exploitent les mines, qu'ils fassent le grand commerce. « Excitez par tous les moyens possibles les peuples au travail, tant pour le défrichement des terres que pour la bonne culture;

excitez-les à l'établissement des manufactures et à faire quelque commerce sur mer... Recherchez avec un grand soin les mines et établissez-en l'exploitation » ; — voilà les ordres essentiels qu'il donne.

Mais il sait aussi que ce travail, que ce commerce ne serviront de rien, sans l'union entre tous les colons, entre tous les fonctionnaires et sans une exacte justice, et cela est sa préoccupation constante : « Tenez soigneusement la main à la justice, dit-il à ses intendants. Rendez-la promptement et sans frais; bannissez toutes chicanes et toutes divisions, apaisez les différends généraux et particuliers, les querelles entre fonctionnaires, entre fonctionnaires religieux ou soldats, *entre membres d'une même famille*, afin que chacun ne songe qu'au travail, qu'au progrès du pays, qu'au bien général. » Il veut que chaque homme *agisse*, qu'il travaille, que ses affaires prospèrent et s'étendent, *qu'il ait besoin d'aides*, qu'il y ait du pain pour tout le monde, car il sait, ou plutôt devine, que par cette prospérité, par cette activité même la population se multipliera.

Cela d'ailleurs ne l'empêche pas, on l'a vu, de prendre toutes les mesures pratiques propres à « conserver » la population accrue; très en avance sur son siècle, il recommande aux intendants de prescrire des mesures d'hygiène publique, d'« avoir grand soin de tout ce qui concerne la santé des peuples », de prendre toutes les mesures néces-

saires en cas d'épidémie, et même pour tous les cas morbides individuels.

S'il proscrit autant qu'il le put les êtres « stériles », les prêtres, les religieux, les religieuses, il alla, comme je l'ai dit plus haut, lui, si ménager des deniers de l'État, jusqu'à promettre des PENSIONS AUX PARENTS DE FAMILLES NOMBREUSES. Voici sur ce point un document très curieux, l'ordonnance qu'il fit rendre par Louis XIV en 1669 :

*Ordonnance du Roy accordant des pensions aux familles nombreuses et encourageant les mariages au Canada. (Minute autographe de Colbert.)*

Paris, 5 avril 1669.

« Le Roy estant en son conseil, s'estant fait représenter les lettres et relations venues l'année passée de la Nouvelle-France, autrement dit Canada, ensemble les estats et mémoires contenant le nombre des François que Sa Majesté y a fait passer depuis quatre ou cinq ans, des familles qui y sont establies, des terres qui y ont été défrichées et cultivées, et tout ce qui concerne l'estat dudit pays, et ayant reconnu l'augmentation considérable que cette colonie a reçu par les soins qu'elle en a bien voulu prendre,.. *et voulant que les habitans dudit pays soyent participans aux grâces que Sa Majesté a faites à ses peuples en considération de la multiplicité des enfants et pour les porter au mariage*<sup>1</sup>, Sa-

1. Ceci est une allusion à l'Edit portant concession de privilèges



dite Majesté a ordonné et ordonne qu'à l'avenir tous les habitans dudit pays qui auront jusqu'au nombre de dix enfans vivans, nés en légitime mariage, ni prestres, ni religieux, ni religieuses, seront payés, des deniers qu'on enverra audit pays, d'une pension de 300 livres par chacun an; et ceux qui en auront douze de 400 livres. Qu'à cet effet, ils seront tenus de représenter à l'intendant de la justice, police et finances qui sera estably audit pays, le nombre de leurs enfans au mois de juin ou de juillet de chaque année, lequel, après en avoir fait la vérification, leur ordonnera le payement des dites pensions... »

Après la prime à la famille nombreuse, voici la PRIME AU MARIAGE JEUNE :

« ... Veut de plus, Sa Majesté, qu'il soit payé par les ordres dudit intendant à *tous les garçons qui se marieront à vingt ans et au-dessous et aux filles à seize ans et au-dessous*, 20 livres pour chacun le jour de leurs noces, ce qui sera appelé le *présent du roy*... »

Enfin voici maintenant quels « HONNEURS », quels droits spéciaux, quelles préséances le ministre entend qu'on accorde aux habitans « qui auront plus grand nombre d'enfans » et les peines qu'il veut qu'on inflige aux pères négligents qui n'auront pas marié leurs garçons à vingt ans et leurs filles à seize :

« ... Que, par le conseil souverain estably à Québec

*et exemptions à ceux qui se marient avant ou pendant leur vingtième année, jusqu'à vingt-cinq ans, et aux pères de famille ayant dix à douze enfans, rendu à Saint-Germain-en-Laye en novembre 1666, et révoqué par une déclaration faite à Versailles le 13 janvier 1683.*

pour ledit pays, il soit fait une division générale de tous les habitans par paroisses et bourgades; qu'il soit réglé quelques *honneurs* aux principaux habitans qui prendront soin des affaires de chacun bourg, soit pour leur rang dans l'église, soit ailleurs; que ceux des habitans qui auront plus grand nombre d'enfans soyent toujours préférés aux autres, si quelque raison puissante ne l'empesche; et qu'il soit appliqué quelque *peine pécuniaire* applicable aux hôpitaux des lieux, contre les pères qui ne marieront point leurs enfans à l'âge de vingt ans pour les garçons et seize pour les filles<sup>1</sup>... »

Le 7 avril 1672, Colbert insistait encore auprès du comte de Frontenac, gouverneur et lieutenant général du Canada, pour l'application exacte des mesures prescrites, et résumait ainsi la conduite qu'il devait suivre :

« Le sieur de Frontenac examinera soigneusement de temps en temps avec les principaux habitans du pays, les moyens que l'on pourroit pratiquer pour y attirer un plus grand nombre d'habitans, et pour multiplier ceux qui y sont desjà; pour celà, il tiendra la main à l'exécution de tout ce que Sa Majesté a ordonné pour porter les garçons et les filles au mariage, aura soin d'establir quelque exemption et quelque privilège à ceux qui exécuteront ce que Sa Majesté a ordonné sur ce sujet, et *quelque charge à ceux qui ne l'exécuteront point*, comme aussi

1. Bibl. nat., Mss. S. F. 3 012 Colbert et Seignelay, IV, cote 14, pièce 9. V. Clément, *Lettres, Instructions et Mémoires*, III<sub>2</sub>, 657.

quelque descharge des charges publiques à ceux qui auront le nombre de dix à douze enfants. »

Il existait, en effet au XVII<sup>e</sup> comme au XX<sup>e</sup> siècle une injustice qui frappa vivement Colbert. Les CÉLIBATAIRES, inutiles à la « reproduction » des citoyens, payaient *moins* d'impôts que les chefs de familles, et surtout que les chefs de familles nombreuses. Un célibataire était exempt de taille; un chef de famille était soumis à l'impôt. Colbert tint à réformer ce qu'il considérait comme un abus, comme une criante injustice, et nous avons conservé une feuille de papier infiniment précieuse, où, un jour, il jeta les grandes lignes d'un projet dont nos législateurs feraient bien de se souvenir. La note autographe qu'on va lire et dont nous avons tenu à respecter l'orthographe et la disposition matérielle paraît devoir être datée de 1666 :

« A l'égard de la taille, la jurisprudence de la Cour des aydes a esté jusqu'à présent, qu'un garçon, se mariant à quelque âge que ce soit, paye la taille et ne peut estre collecteur qu'à vingt-cinq ans.

« Un garçon non marié ne paye point de taille.

« *Establis au contraire :*

« Tout garçon qui se mariera avant vingt ans ne payera point de taille jusqu'à vingt-cinq ans accomplis.

« A vingt ans et au-dessus jusqu'à vingt et un, ne payera point de taille jusqu'à vingt-quatre ans accomplis.

« Tout garçon dans l'âge de vingt ans, non marié, payera la taille.

« Tout père de famille qui aura dix enfans vivans nés en légitime mariage, non prestres, religieux, ni religieuses <sup>1</sup>, sera exempt de collecte, de tutelle, guet et garde, etc. Les enfans qui seront morts au service du roy, portant les armes, seront réputés vivans.

« Tout père de famille qui aura douze enfans sera exempt de toutes tailles.

« Les femmes des gentilhommes qui auront dix enfans auront 1 000 livres de pension <sup>2</sup>.

« Celles qui en auront douze, 2 000 livres de pension <sup>3</sup>. »

Il faut remarquer d'ailleurs que le roi, qui allait révoquer l'édit de Nantes, n'admettait pas les hérétiques à ses faveurs; il était bien naturel qu'il ne cherchât point à multiplier le nombre de ceux qu'il voulait détruire. Nous l'apprenons par le passage suivant d'une lettre de Colbert à M. Voysin de la Noiraye, intendant à Tours :

«... Lorsque vous m'enverrez les procès-verbaux des gentilhommes qui auront le nombre d'enfans portés par la déclaration de Sa Majesté, ne manquez

1. On remarquera combien Colbert, malgré qu'il fut croyant, aime à revenir sur cette idée qu'il faut autant que possible restreindre le nombre des prêtres, des moines, des religieuses.

2. Plus tard Colbert proposera d'accorder aux bourgeois déjà exempts de taille et pères de dix ou douze enfans une pension de 500 livres.

3. Bibl. nat., Mss. *Mél. Clairambault*, vol. 464, fol. 85. Clément, *Lettres* II, 68.

pas de me marquer s'ils sont catholiques, parce que Sa Majesté ne veut pas accorder la mesme grâce à ceux qui feront profession de la religion prétendue réformée. »

## IV

Colbert fut un peu comme l'enfant qui a planté ou comme l'amateur de roses qui, tous les jours, à toutes les heures du jour, regarde si les feuilles de la bouture qu'il préfère poussent, si les boutons se forment, si la fleur va bientôt éclore.

Il harcelait ses intendants de lettres et d'instructions, et dans toutes ces lettres, dans toutes ces instructions, la même prescription revenait toujours : faites des recensements, nombreux, fréquents, détaillés, et envoyez-les moi exactement. Il voulait suivre pas à pas les progrès du peuplement qu'il tentait; il allait jusqu'à exiger qu'on lui écrivît le nombre des enfants *dont on espérait la naissance!* Le 13 juin 1673 il mandait à Frontenac :

« Sa Majesté veut... que vous vous fassiez rendre compte soigneusement par chacun an du nombre des mariages qui se font, des garçons et filles nés dans le pays, et même du *nombre des enfants qui naîtront*, et que vous m'envoyiez, en fin de chacune année, les mémoires certifiés de l'évesque et des curés...»

Il affirmait à ses subordonnés que le meilleur moyen d'attirer les yeux et les grâces du Roi, c'était de lui annoncer de nombreux mariages, de nom-

breuses naissances parmi leurs administrés. Que l'intendant, que le gouverneur, suivent ses ordres, et « ils auront la satisfaction, disait-il, de voir en peu de temps le nombre des habitans augmenter considérablement, ce qu'ils doivent se proposer et avoir en vue comme le plus grand et le plus agréable service qu'ils puissent rendre à Sa Majesté, et qui leur puisse tenir lieu du plus grand mérite auprès d'elle. »

C'était la volonté de Colbert que la France et que les « Nouvelles Frances » devinssent nombreuses, prospères et glorieuses. Il y employa l'ardeur de ses forces, la passion de son intelligence, et il sut voir très grand, très juste et très loin, en rêvant de faire de son roi le maître magnifique du plus beau royaume qui fut jamais.

II

POLITIQUE EXTÉRIEURE

## POLITIQUE EXTÉRIEURE

---

C'est la crise balkanique, nous l'avons vu, qui a dominé la politique européenne durant toute l'année 1913. Plus que jamais l'Orient fut « l'inconnue » du problème politique. L'imprévu était devenu la règle. Les sages attendaient. Et cependant peu d'histoires se sont développées plus logiquement dans leurs grandes lignes que l'histoire de la formation de la Turquie depuis le xv<sup>e</sup> siècle et de sa disparition progressive de la carte de l'Europe.

Quand une guerre éclate, nos sympathies pour l'un ou pour l'autre des belligérants s'affirment nettement; nous avons été pour ou contre les Italiens, pour ou contre les Turcs; pour ou contre les Yankees, pour ou contre les Espagnols; pour ou contre les Russes, pour ou contre les Japs; — durant la guerre d'Orient nous avons hésité; peu de Français, surtout au début de la guerre, ont pu dire carrément : « Je suis pour les Alliés », ou « Je suis contre eux ».



Les causes de nos doutes furent nombreuses : d'abord, nous étions habitués à nous dire turcophiles : l'expédition des Italiens à Tripoli avait paru un peu bien... sans-gêne et la défense de quelques musulmans contre une armée moderne de 100 000 hommes, pourvue de canons, d'aéroplanes, de dirigeables, avait flatté nos goûts d'héroïsme. Et puis les Turcs, malgré leur « flirt » avec l'Allemagne, avaient été nos alliés depuis François I<sup>er</sup> : Turcs et Français, de concert, avaient pris Nice, attaqué la Corse, ravagé les côtes d'Italie et d'Espagne, vaincu Charles-Quint; cette alliance des lys et du croissant est contée tout au long dans les manuels scolaires et les hommes n'oublient pas ce qu'ils ont appris enfants.

A nombre de Français il parut que Serbes, Grecs et Bulgares, recommençaient dans les Balkans le jeu de l'Italie en Tripolitaine, et beaucoup les en blâmèrent. On dit : « Les pauvres Turcs ! » En vérité ne pouvait-on les laisser respirer un peu ? A peine la lutte africaine devenait-elle moins chaude, que quatre peuples en Europe s'unissaient contre eux, et leur sautaient à la gorge sans crier « gare ! » Nous n'aimons pas en France qu'on se mette à plusieurs pour battre un blessé, un malade... même quand cela n'amène pas une panique à la Bourse. Nous ne comprenons pas qu'on intervienne dans les affaires intérieures d'un peuple, qu'on lui arrache ses provinces, qu'on lui impose des lois *chez lui*.

Or en Europe, en Macédoine, *les Turcs n'étaient*

*pas chez eux* ; voilà ce qu'on ne savait pas, voilà ce qu'on n'a pas dit en France. Nous aurions pu, dans la crise récente, prendre une attitude beaucoup plus nette... si nous savions un peu d'histoire.

Des peuplades de cavaliers, de taille médiocre, couverts de peaux tannées, coiffés de casques pesants ou d'énormes bonnets fourrés, traversent les landes glacées de l'Asie centrale, les mornes solitudes du « Pays des Sables », rêvant de vallées ombreuses, de grands pâturages, de villes immenses où les hommes habitent sous des tentes de pierre et mangent tous les jours ! A force de galoper vers l'Ouest, ils touchent aux pays de leurs rêves. Ils sont peu nombreux, mais ils ont la force de leur pauvreté et de leur barbarie ; leurs adversaires ont derrière eux une civilisation millénaire qui leur nuit au combat ; ils luttent de leur mieux, mais reculent ou se soumettent. Tout cède aux cavaliers barbares.

En 1096, au moment où les croisés s'ébranlent vers l'Est, l'intérieur de l'Asie Mineure est turc. Les Turcs pénètrent comme un coin dans l'empire romain d'Orient vermoulu et cette vieille chose éclate sous le choc. La Mer et la Ville les attirent ; ils désirent Byzance, la capitale du monde où resplendit l'Empereur.

Au xiv<sup>e</sup> siècle, ils passent les Dardanelles et tournent Constantinople. Ils envahissent la péninsule des Balkans que peuplent les Grecs orthodoxes et les nations slaves qui se sont converties. Tout plie sous

leur jeune violence. Les Grecs, les Serbes, les Bulgares, les Bosniaques sont écrasés, massacrés ou soumis. Ils partagent les pays conquis en « drapeaux » (sandjaks), ainsi qu'il sied à un peuple qui n'est guère qu'une armée en marche.

La Hongrie est entamée à son tour. Les villes sont enlevées d'assaut, les églises saccagées, les reliques dispersées, le pain eucharistique jeté aux chiens, les cadavres des fidèles pourrissent sur place. Les soldats turcs transportent en Asie des milliers d'habitants. Au patriarche Euthynis qu'on « exporte » vers Brousse, des malheureux qu'on maintient en Bulgarie disent en pleurant : « A qui nous laisses-tu ? » et le prêtre leur répond : « A la Sainte Trinité maintenant et pour l'Éternité ! »

L'Occident se ligue pour arrêter les cavaliers lancés. A Nicopolis, des Français aident les Serbes de toute leur valeur; vaincus, ils se défendent comme « sangliers écumants », comme « loups enragés ». Ils assomment la « chiennaille qui les entoure »; Jean de Vienne, l'amiral, défend avec dix compagnons la bannière de la Vierge six fois abattue, six fois relevée; il tombe enfin, face contre terre, serrant entre ses bras l'étoffe en loques. Jean sans Peur est pris par le sultan Bayézid, qui, sa rançon payée, le renvoie fièrement en lui disant : « Je ne veux pas exiger de toi le serment de ne plus porter les armes contre moi; si, de retour chez toi, tu te sens encore d'humeur à me combattre, tu me trouveras toujours prêt à te recevoir sur le champ

de bataille, *car je suis né pour la guerre et la conquête!* »

Voilà définie, par un acteur même, l'admirable aventure qui se poursuit au cours des siècles. Mais cette aventure n'est pas close, la ville bâtie par Constantin n'est pas prise. Le Prophète a dit : « Ils prendront Constantinople; le meilleur prince est celui qui fera cette conquête et la meilleure armée sera la sienne ». Mohamed II s'est juré d'être ce « meilleur prince ». La ville est immense; deux ou trois cent mille habitants la peuplent encore; mais ils oublient la guerre qui est aux portes, et ne songent qu'aux disputes religieuses. La place investie, ils luttent cinquante-trois jours, et succombent dans un dernier assaut : « Constantin Dragasès, l'empereur de Constantinople, dit une chanson populaire grecque, Constantin Dragasès monte sur sa jument aux pieds blancs et frappe sur les Turcs, ces chiens impies. Il tua dix pachas et soixante janissaires, mais son épée se rompit et sa lance se brisa. Et il demeura seul, seul sans aucun secours. Il leva les yeux au ciel et dit : « Seigneur tout-puissant, créateur du monde, « aie pitié de ton peuple, aie pitié de Constantinople! » Et un Turc le frappa sur la tête; il tomba de sa jument et resta étendu dans la poussière et le sang. Ils lui coupèrent la tête et la plantèrent au bout d'une lance et ils ensevelirent son corps sous le laurier. »

Constantinople prise, la nuée des cavaliers turcs couvrit l'Europe. Soliman prend Belgrade en 1521,

Buda-Pesth en 1526. En 1529, Vienne est assiégée, les côtes d'Espagne et d'Italie sont ravagées par la flotte turque. La Hongrie est occupée. Tout le sud de la Russie est turc pour deux siècles.

Maintenant les grands aventuriers sont morts. Leurs fils règnent encore sur les masses terrorisées. Mais peu à peu ces masses réagissent et veulent se débarrasser du vainqueur qui campe au milieu d'elles et les rançonne; les vieilles nationalités disparues depuis Kossovo ou Nicopolis renaissent, se dressent, combattent et se vengent; et peu à peu, comme il est venu, par vagues successives, laissant réapparaître les îlots de terres latines ou grecques qu'il avait submergées, le flot turc, lentement, se retire.

Dès 1699, par le traité de Carlovitz, toute la Hongrie et la Transylvanie sont libérées.

En 1815, les Turcs ont perdu toutes les rives de la mer Noire, du Danube au Kouban; Tiflis et la Géorgie ont été occupées par les Russes; la Dalmatie est devenue autrichienne.

En 1885, l'empire ottoman est réduit à peu de chose; en 1912, il disparaît... pour réapparaître timidement en 1913. Cette romanesque destinée ne doit pas surprendre.

Les descendants d'Othman ont régné sur l'Europe orientale, par la seule gloire des armes, par la force de leur épée. Ils ont été, jusqu'à nos jours, les derniers représentants du Moyen Age et leur aventure,

pour avoir été plus longue, n'en est pas moins semblable à celle de nombreux Français qui se taillèrent dans le monde méditerranéen des royaumes et des empires. Les uns s'emparèrent des Deux Siciles, les autres furent empereurs d'Orient, duc d'Achaïe, duc de Sparte, duc d'Athènes... L'aventure des Ottomans fut plus longue et plus merveilleuse, mais cela ne doit point surprendre : ils venaient du pays des *Mille et une Nuits*.

Des pages qui suivent se dégagera nettement encore l'impression du rôle capital joué jadis par la France en Orient; qu'il s'agisse de la Tripolitaine ou de projets de partage de l'empire turc sous Louis XIV, qu'il s'agisse des relations de Napoléon avec le Monténégro ou l'Albanie nous trouverons toujours au premier plan, les « Francs ».

## LA TRIPOLITAINE ET LOUIS XIV

On peut dire sans être trop inexact que l'Italie aida beaucoup à déchaîner la première guerre balkanique. En débarquant subitement ses troupes en Tripolitaine et dans les îles de la mer Egée, elle mit la Turquie en fâcheuse posture, et les alliés serbes, grecs, bulgares et monténégrins furent tout heureux d'en profiter.

Envahissant le pays, l'Italie marchait sur de vieilles brisées françaises. Louis XIV en effet a jadis attaqué Tripoli; il s'est trouvé dans la ville des missionnaires italiens pour le prier très humblement de l'occuper à demeure, et l'un des motifs de l'expédition fut « que Sa Majesté était informée qu'il y a plus d'un an que l'on retient à la chaîne en cette ville, quatre capucins missionnaires d'Italie ». — Cette expédition nous est très bien connue, car nous possédons toutes les lettres que le maréchal d'Estrées, son chef, expédia au roi et au marquis de Seignelay<sup>1</sup>.

1. P. CLÉMENT, *Lettres de Colbert*, particulièrement t. III, p. 176-178, 204-206, 209-213, et t. VI, p. 234-236.

D'Estrées avait été fait maréchal de France le 24 mars 1681 à Saint-Germain-en-Laye. « ... Pour ces causes, disaient ses lettres de provision, avons par ces présentes signées de notre main, fait, constitué, ordonné et établi, faisons, ordonnons, constituons et établissons ledit comte d'Estrées, maréchal de France, et ledit état et office que nous avons de nouveau créé et augmenté, créons et augmentons en sa faveur, outre et par-dessus ceux qui sont à présent, lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons pour l'avoir, tenir et dorénavant exercer, en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gages, pensions, droits, pouvoirs, puissance, facultés, revenus et émolumens qui y appartiennent, tels et semblables que les ont et prennent, et tout ainsi qu'en jouissent les autres maréchaux de France, encore qu'ils ne soient ici particulièrement spécifiés, tant qu'il nous plaira... » et ces formules magnifiques avaient été scellées sur simple queue du grand scel de cire jaune.

Louis XIV avait toute confiance en d'Estrées qui s'était illustré en Europe, et hors d'Europe, sur terre et sur mer, en Amérique, à Cayenne, à Tabago; en Afrique, au Sénégal, à Gorée, au Cap-Vert, au Maroc, à Salé. Le 6 avril 1685, il lui expédiait de Versailles son plan de conduite en une instruction : *Instruction que le Roi veut être mise ès-mains du maréchal d'Estrées vice-amiral de France en Ponant, commandant les vaisseaux que Sa Majesté tiendra*



*dans la Méditerranée pendant la campagne prochaine.*

Ces instructions ordonnaient à d'Estrées de bloquer, canonner et brûler la ville : ni Anglais, ni Hollandais ne devaient y pénétrer : « En cas qu'étant devant Tripoli, il se présente des vaisseaux de guerre ou marchands hollandais, Sa Majesté ne veut pas qu'il leur permette l'entrée, et s'ils voulaient se mettre en état de passer nonobstant sa défense, Elle veut qu'il les attaque et qu'il s'en rende maître pour les envoyer dans les ports du royaume. » Le roi recommandait encore à son amiral de veiller tout spécialement à *l'instruction de ses canonniers*, et à *la présence effective à leur bord des officiers*<sup>1</sup>. « Ledit sieur maréchal d'Estrées, écrivait-il, s'appliquera aussi de faire soigneusement observer les règlements et ordonnances de marine et *particulièrement celle qui défend aux officiers de coucher hors de leurs bords*. Il fera souvent faire l'exercice du canon sur son bord et excitera les capitaines des autres vaisseaux à suivre son exemple, afin de rendre les canonniers experts et diligens à la manœuvre du canon et d'en multiplier le nombre... »

A Toulon, d'Estrées poussa activement les préparatifs. Les vaisseaux faisaient leur plein de vivres et d'eau; on essayait en mai une « machine » nouvelle de l'invention de M. de Pointis pour faciliter

1. On voit que, malgré les changements énormes intervenus dans la marine de guerre depuis le xvii<sup>e</sup> siècle, les grandes règles restent toujours les mêmes.

le débarquement : c'était une vaste plate-forme de planches, placée sur des chaloupes; les troupes devaient se ranger sur la plate-forme, en bataille, et l'on gagnerait ainsi la terre. « Une machine de la sorte, disait le maréchal, portera deux cents hommes presque disposés en ordre de bataille; et, supposé que l'on voulût faire descendre, par exemple, deux mille hommes, on pourrait avoir trois ou quatre de ces machines, laisser des intervalles entre elles et dans ces intervalles avoir six ou sept chaloupes avec une pièce de canon chacune, de six livres et même de huit livres de balle chacune, et derrière les machines, des chaloupes chargées d'infanterie pour occuper la place de ceux qui seraient descendus, et descendre ensuite promptement dans le même ordre. » D'Estrées, d'ailleurs, craignait que les boulets ennemis ne vinssent fracasser le plancher et il conseillait de remplir les chaloupes de liège pour les empêcher de sombrer en cas qu'elles fussent atteintes, elles aussi.

\*  
\* \*

Après maints démêlés de son chef avec l'intendant de Vanne l'escadre partit enfin. La traversée fut bonne, « accompagnée de vents assez frais et beaucoup plus forts qu'il n'en fait dans la Méditerranée en cette saison ». Le 21 juin, le maréchal prévenait Seignelay, par une lettre datée « de la rade de Tripoli », de l'arrivée des vaisseaux. Il commença

par faire exécuter dans la rade une série de sondages afin de pouvoir approcher de la ville en toute sûreté; puis une flûte hollandaise se présenta, elle venait de Corfou pour prendre un chargement de sel; on l'arrêta. Le *Cheval-Marin*, le meilleur voilier de la flotte, demeurait sous voiles pour donner la chasse à tout navire qui eût voulu forcer l'entrée; pendant ce temps les officiers examinaient le camp ennemi près de la ville, les files de femmes et d'enfants qui l'abandonnaient; on étudiait la mauvaise qualité de fond de la rade « pour ainsi dire semée de roches vives et de roches de corail ».

Un parlementaire, mis à terre, vint trouver le dey El Hadj Abdallah, pour lui présenter l'ultimatum du roi : le roi réclamait des indemnités pour les prises faites par les corsaires tripolitains et la signature de conventions nouvelles... Le 23 juin, le dey répondait évasivement : « Très illustre et très excellent général de haute renommée, après avoir rendu à Votre Excellence mes très humbles respects et prié pour votre prospérité, nous dirons que votre lettre est arrivée et que nous en avons compris la teneur; nous n'avons rien à dire à tout ce qui nous y est proposé... » El Hadj Abdallah affirmait n'être responsable de rien et rejetait toutes les fautes que lui reprochaient les chrétiens sur « le gouvernement précédent »; il prétendait qu'il était très pauvre, que la ville était ruinée, qu'on ne pourrait payer aucune indemnité : « Ayez pitié de nous

disait-il en terminant; vous mériterez les prières que les pauvres et les vieillards de ce pays font afin que le Dieu tout-puissant soit votre guide partout où vous irez, qu'il facilite le succès de vos entreprises, qu'il rabaisse la témérité de vos ennemis. Nous remettons le tout à votre bonté et clémence : c'est à vous à nous en donner aujourd'hui des marques... »

Ces marques ne se firent pas attendre. D'Estrées donna l'ordre à ses fameuses galiotes de se préparer au bombardement, mais de ne prendre position qu'au moment précis d'entrer en action afin de surprendre davantage les Tripolitains. Il comptait sur l'effet terrifiant d'une canonnade de nuit.

Voici en quels termes il raconte lui-même l'attaque dans sa lettre du 30 juin à Seignelay : « Dans la pensée que les Tripolitains, surpris dans leurs maisons par les débris et l'éclat des bombes, en seraient beaucoup plus épouvantés, on résolut de leur dérober la vue de l'approche des galiotes en ordonnant de ne commencer à se touer qu'à huit heures pour tirer à onze. Les deux vaisseaux détachés [c'étaient l'*Aventurier* et le *Fidèle* qu'on avait envoyés en chasse] et les galiotes à rames arrivèrent à soleil couché, et les dernières servirent à soutenir les galiotes à bombes postées plus près du port, d'où les ennemis pouvaient sortir. Ils étaient cependant à leur poste, faisant beaucoup de bruit, à leur ordinaire, tiraient des coups de mousquet sans nécessité, mais ils n'eurent pas plus tôt entendu le bruit des mortiers,

que la nuit et les échos redoublés rendaient encore plus horribles, que nous ouïmes des cris effroyables de toute sorte de gens auxquels se mêlaient les hurlements des chiens, que nous vîmes s'éteindre tous les feux des forts qui étaient fort proches, et l'on a vu depuis qu'hormis peu de gens qui y demeurent, quasi tous les postes furent abandonnés et ceux qui les devaient garder n'y retournèrent qu'après le lever du soleil. » — Ce dut être un spectacle effroyable, que cette ville broyée en pleine nuit par les énormes bombes françaises.

\*  
\* \*

Le 23, le vent se leva; on avait résolu de jeter deux cents projectiles dans la place, mais on dut y renoncer. Dans la nuit du 23 au 24, le calme permit de reprendre l'action: de deux heures du matin à neuf heures les mortiers tonnèrent; on résolut alors d'approcher aussi près que possible de la côte et de tenter la prise d'un fort appelé le Mandry; on débarqua sur un écueil deux mortiers qui ouvrirent le feu sur le fort, et une galiote, commandée par le sieur Le Moteux et portant le plus gros mortier de la flotte, vint mouiller à bonne distance et envoya quelques bombes de quatre à cinq cents livres. Le Mandry riposta; Le Moteux eut la cuisse brisée en deux endroits; plusieurs matelots furent blessés à son bord, mais vers midi, une chaloupe sortit du port, sous pavillon blanc, portant un vieillard de

quatre-vingt-dix ans, le vieux Tricque, autrefois dey d'Alger.

Le maréchal le reçut et raconte en ces termes l'entrevue : « Ce bonhomme me dit qu'il venait me visiter d'autant plus que les choses étaient bien disposées dans la ville. On lui répondit que s'il n'avait que cela à dire on le remerciait de sa visite et que l'on allait continuer à tirer des bombes, laissant le choix de la guerre ou de la paix à ceux de Tripoli.

« Il assura, pour lors, que l'on désirait la paix dans la ville avec passion et qu'il me conjurait qu'on ne tirât point de bombes cette nuit-là; que si je voulais envoyer quelqu'un dans la ville je connaîtrais qu'il disait la vérité et qu'un de ceux qui étaient avec lui demeurerait en otage. — Je consentis à l'un et à l'autre; pour les bombes, parce que le temps n'était pas propice et ne l'a été que trois jours après; et qu'en envoyant le major de la marine à Tripoli, c'était le moyen de reconnaître le dedans du port et de ne rien laisser à désirer pour former une entreprise en cas que ces gens-là se rendissent difficiles sur les conditions... »

Les conditions imposées par d'Estrées étaient : 1<sup>o</sup> la restitution de tous les esclaves chrétiens : 2<sup>o</sup> la restitution de tous les effets et marchandises pris sur les sujets du roi ou leur valeur en argent; 3<sup>o</sup> la remise de dix otages choisis entre les principaux officiers du Divan pour demeurer à Toulon jusqu'à « l'entière restitution des esclaves absens et embar-

qués sur les vaisseaux qui ont joint l'armée du Grand Seigneur ».

D'Estrées réclama d'abord 200 000 écus en argent comptant; après de pénibles discussions, il s'en tint à 125 000, soit 500 000 livres, payables la moitié le lendemain et le reste dans les quinze jours. Les Tripolitains réquisitionnèrent tout l'or de la ville pour faire ce paiement; il fut fait, dit le maréchal, « en sequins, en quelque peu de poudre d'or, en ornemens de femmes, en bracelets, en colliers d'or et en ustensiles d'argent et jusqu'aux lampes de la synagogue des Juifs ». Nous possédons un inventaire journalier fort minutieux de ce paiement qui s'effectua du 28 juin au 19 juillet. « L'état des espèces données par le gouvernement de Tripoli, pour faire le paiement des 140 000 piastres de Tripoli pour le premier paiement des 200 000 portées par le traité, revenant lesdits 140 000 à 350 000 livres, et lesdits 200 000 à 500 000 livres monnaie de France, » existe aux Archives du ministère des Affaires étrangères. Pour rendre le versement de l'indemnité moins amer, le maréchal fit disposer sur le pont de son navire une bombe de 500 livres et, quand les députés turcs arrivèrent, il leur donna très aimablement à entendre que « l'assurance de ne plus recevoir de messages semblables à ses bombes valait bien la somme qu'ils versaient ».

La rançon promise fut fidèlement payée; les esclaves furent rendus. Sur la demande même des habitans, un consul français fut désigné, ce fut le

sieur Martinet, écrivain sur une des galiotes à rames. On hissa le pavillon fleurdelisé sur sa maison, on le salua de vingt-cinq coups de canon, de « quatre de plus que celui des Anglais n'aurait été en pareille occasion » et, quelques jours plus tard, la flotte française s'en alla.

\*  
\* \*

D'Estrées] partit assez déçu; il avait le sentiment qu'on eut pu faire davantage, et le dit à son ministre : « Vu l'étonnement de ces peuples, les ruines que les bombes ont causées, ayant plus de deux cents maisons par terre et les autres ébranlées et quarante personnes tuées ou écrasées, la première nuit, on eût réduit en poudre et peut-être pris les principaux forts de la capitale d'un grand royaume, de sorte que je ne crois pas que les habitans perdent jamais le souvenir de la frayeur qu'ils ont eue et ont encore, ni qu'ils veuillent rompre la paix et s'exposer à un pareil événement... Il y a toutefois douze cents chevaux aux environs de la ville, six cents Turcs pour la garde des forts et beaucoup plus de Maures. »

Quelqu'un à Tripoli regretta profondément le départ des Français. Ce fut le supérieur italien de la mission qui s'y trouvait. Une lettre écrite le 10 juillet par d'Estrées à Seignelay est bien curieuse à cet égard : « Il y a ici, disait-il, des récollets mission-



naires, dont le supérieur m'est venu voir plusieurs fois. Il est Sicilien... Il m'a conté qu'il était dans le dessein d'aller trouver le roi *pour lui montrer la facilité de l'entreprise de se rendre maître de ce poste-ci et de tout le pays qui est d'une grande étendue*. Il fonde cette pensée sur la haine invincible des Maures pour les Turcs et le petit nombre de ceux-ci; que la ville étant prise, les Turcs n'oseraient se retirer à la campagne et abandonneraient le pays, ayant les Maures pour ennemis déclarés et ceux qui leur sont soumis leur étant aussi contraires; *et que laissant à ces Maures l'usage de la religion mahométaine*, on s'en servirait plus utilement que les Turcs, et nous seraient plus affectionnés si on les traitait doucement. Il croit que l'utilité de cette conquête serait dans le commerce qui se fait le long des côtes de ce royaume qui s'étend quasi jusqu'à Alexandrie et en la possession de celui qui se fait au Fisan. »

D'Estrées conseilla au bon père de ne point faire le voyage de Versailles; mais que le souvenir nous paraît étrange aujourd'hui de ce moine italien réclamant dans Tripoli bombardée et prise par les Français la conquête de la Tripolitaine par la France.

## II

### LA DERNIÈRE GUERRE FRANCO-MONTÉNÉGRINE

C'est par la déclaration de guerre du Monténégro à la Turquie que la lutte commença dans les Balkans. Ce premier conflit rappela que nous aussi avons eu jadis maille à partir avec les gens de la Montagne-Noire, que les premières années du XIX<sup>e</sup> siècle avaient vu une guerre franco-monténégrine.

J'exagérerais si j'allais jusqu'à dire qu'elle a mis la France en péril. Elle a cependant été relativement assez sérieuse et les soldats qui y prirent part en gardèrent un peu agréable souvenir. Les Monténégrins au XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle n'avaient pas meilleure réputation que les Zaërs et les Zemours au XX<sup>e</sup> et, à vrai dire, ne se comportaient pas à la guerre d'une manière très différente. Leur plus grand plaisir était de faire, pendant ou après la bataille, la « moisson des têtes ».

A cette époque, la France et le Monténégro se touchaient... Le Monténégro était gouverné par le vladika ou prince-archevêque Pierre I<sup>er</sup>, qui régna de 1782 à 1830. Des liens étroits, alors comme aujourd'hui, unissaient le pays à la Russie<sup>1</sup>; la France et

1. Cf. DRAGOVITCH, *Le Monténégro et la Russie* (en 1797-1801)

la Russie étant en guerre, Pierre I<sup>er</sup> prit le parti d'Alexandre contre Napoléon et marcha sur les Provinces Illyriennes.

Les troupes de Pierre I<sup>er</sup> étaient excellentes. En 1796, au défilé de Krouzé, avec 6 000 hommes, après une lutte de trois jours, il avait détruit une armée turque de 30 000 soldats, pris 15 drapeaux, 25 chefs, 3 000 « guerriers », le pacha lui-même; tous les prisonniers avaient été conduits à Cettigné et, par habitude, décapités; leurs têtes en guirlandes avaient orné les murs de la ville et du palais archiépiscopal.

Pierre I<sup>er</sup> s'était attaqué ensuite aux Autrichiens; puis, ébloui par la gloire naissante de Bonaparte, il avait tenté de le gagner. Berthier, Pouqueville, nos agents à Raguse entretenaient avec lui de bonnes relations; et, en 1803, un officier d'artillerie, Félix de Laprade, envoyé du Premier Consul, paraissait dans la Tserna-Gora. Après son départ, le vladika déléguait son neveu pour prier Félix de Laprade de venir prendre le commandement de l'armée monténégrine qu'il offrait d'envoyer, au gré de la France, soit contre les Turcs, soit contre les Russes.

\*  
\* \*

En France, on fit la sourde oreille<sup>2</sup>. — Pierre se tourna aussitôt vers les Russes qui attaquaient les

dans l'Antiq. Russe de 1882; BRUNSWICK, *Recueil de documents diplomatiques relatifs au Monténégro*, 1876.

1. Ce fut Talleyrand qui se montra peu enthousiaste.

bouches du Cattaro. Le 16 février 1806, à la tête de ses troupes, il descend dans la vallée de la Suturina, occupe Castelnuovo, aide les troupes russes dans leur débarquement, consacre leurs drapeaux dans la cathédrale de Cattaro, et marche avec elles contre Lauriston. Le 21 mai, une bataille assez violente a lieu autour du vieux château de Catvat entre Raguse et Castelnuovo, puis Lauriston est assiégé dans Raguse et la lutte est particulièrement âpre autour de cette place; en juin, bataille auprès de Breno; les Monténégrins tranchent indistinctement les têtes des blessés et des morts. Breno est évacué par les Français<sup>1</sup>; le général Delgorgue, qui les commande, blessé d'une balle le 17 juin, est aussitôt décapité. Raguse est serrée de près. L'arrivée de Molitor avec 2 000 hommes force les Monténégrins à regagner la montagne. Ils reviennent en septembre et Marmont, qui commande en Dalmatie, leur tue 1 000 hommes près de Castelmare. — Le 25 juillet un courrier du tsar annonce la conclusion du traité de Tilsitt; la guerre s'arrête.

Une entrevue eut lieu à Cattaro entre Marmont et le vladika, que le général raconte en ces termes dans ses mémoires : « L'évêque de Monténégro me demanda une entrevue. Je la lui accordai et nous nous rencontrâmes à peu de distance de Cattaro. Nous parlâmes du passé et je lui demandai pourquoi

1. La bataille eut lieu les 5 et 7 juin. Ce furent les canons de la flotte de l'amiral Seniavine qui obligèrent les Français à évacuer Breno et à se retirer dans le Haut Bergatto.

il nous avait fait la guerre. Il me répondit que, placé sous la protection de la Russie, comblé de bienfaits par elle, il avait cru de son devoir de lui obéir; mais aujourd'hui le nouvel état de choses changeait sa condition et lui imposait d'autres devoirs. Il m'assura que le peuple du Monténégro vivrait en bon voisin, ne donnerait lieu à aucune plainte et qu'il ambitionnerait de posséder les bonnes grâces de mon souverain. Son discours, sans lui faire prendre des engagements formels, me laissa supposer la pensée de se mettre un jour sous la protection de la France; je n'attaquai plus cette question; la proposition devait venir de lui... Je lui promis de notre côté un bon voisinage, mais à la charge d'une réciprocité dont il me réitéra l'assurance, et là-dessus nous nous séparâmes. Ce vladika, homme superbe de cinquante ans environ, d'un esprit remarquable, avait beaucoup de noblesse et de dignité dans les manières. Son autorité positive et légale était peu de chose dans son pays, mais son influence était sans bornes<sup>1</sup>. »

Napoléon s'intéressait beaucoup aux relations franco-monténégrines. Berthier écrivait de Tilsitt, à la date du 8 juillet 1807, à Marmont, en lui annonçant la signature de la paix entre la France et la Russie :

*« Vous ne devez pas, général, attaquer les Monténégrins, mais au contraire tâcher d'avoir avec eux des intelligences et de les ramener à nous pour les ranger*

1. Voir MARMONT, duc de Raguse, *Mémoires*, t. III.

*sous la protection de l'Empereur*; mais vous sentez que cette démarche doit être faite avec toute la dextérité convenable... » Et, dévoilant un peu des pensées de son maître, laissant supposer quelque conquête future de la Macédoine et de la Thrace, des Balkans alors entièrement turcs, il ajoutait ces lignes singulières :

« Occupez-vous essentiellement à obtenir des renseignements soit par des officiers que vous enverrez, soit de toute autre manière, que vous enverrez *directement* à l'Empereur, pour lui faire connaître par des officiers sûrs :

« 1° Géographiquement et administrativement, ce que vous pourrez obtenir sur la Bosnie, la Macédoine, la Thrace, l'Albanie et la Grèce ;

« 2° Quelle population turque, quelle population grecque? *Quelles ressources ces pays offriront en habillements, vivres, argent, pour une puissance européenne qui posséderait ce pays?* Enfin quel revenu on pourrait tirer de suite, au moment de l'occupation, car les rêves des améliorations sont sans base? »

Berthier demandait en second lieu à Marmont de lui fournir un mémoire militaire répondant aux questions suivantes : « Si deux armées européennes entraient à la fois, une par Cattaro [qui est alors ville française] et la Dalmatie, dans la Bosnie, l'autre par Corfou dans la Grèce, quelle devrait être la force de toute arme pour être sûr de la réussite? Quelle espèce d'armes est la plus avantageuse? Comment

passerait l'artillerie? Comment pourrait-on la remonter? Comment se recruterait-on? Quel serait le meilleur temps pour agir?... Tous ces rapports doivent être envoyés par des hommes de confiance qui puissent arriver à bon port. »

\*  
\*\*

Les Monténégrins paraissaient d'ailleurs assez disposés à vivre dès lors en bonne intelligence avec leurs voisins français. Le 10 août 1807, le général Lauriston écrivait à Marmont, de Raguse : « Il paraît que l'évêque de Monténégro est disposé à rester tranquille et à vivre en bonne intelligence avec nous. Nous verrons lorsque nous serons à Cattaro parce que ce sont les Monténégrins qui approvisionnent la ville en légumes, bois... »

En fait, Napoléon, comptant probablement se servir du Monténégro comme d'un point d'appui solide en cas d'action dans les Balkans, recommandait qu'on usât de ménagements envers lui et souhaitait qu'il acceptât son protectorat. Un passage des mémoires de Marmont est particulièrement caractéristique à cet égard : « L'Empereur, dit-il, à cette époque [en 1808], attachait beaucoup de prix à obtenir la soumission des Monténégrins. Nous étions en état de paix et de bonne intelligence, mais ils n'avaient pas renoncé à leur indépendance. L'Empereur, il est vrai, ne leur demandait pas de devenir sujets comme les Dalmates, mais il voulait d'eux un

acte qui leur fit réclamer sa protection<sup>1</sup>. » A plusieurs reprises des négociations eurent lieu avec le prince-évêque pour obtenir qu'il reconnût le protectorat français, mais sans succès : « Cette question délicate, entamée plusieurs fois avec le vladika, n'aboutit jamais à un succès complet. Il me donnait des espérances, mais ne finissait rien. Il lui fallait du temps, disait-il, pour préparer les esprits; *il répondait toujours que si l'Empereur faisait la guerre aux Turcs il pouvait compter sur toute la population du Monténégro.*

« Enfin il consulta l'assemblée; l'avis fut d'attendre la réponse aux demandes faites à leur égard à Saint-Pétersbourg. J'envoyai un consul pour résider auprès des Monténégrins; je choisis un officier de la légion dalmate appelé Tomich, homme très intelligent. Mais l'archevêque, tout en l'accueillant avec égards, s'opposa à ce que sa résidence habituelle fût dans le Monténégro; il me demanda de fixer sa demeure à Cattaro; il viendrait le trouver dans son couvent de Czettin toutes les fois qu'il aurait quelque chose à traiter. » On voit que le vladika n'avait qu'une confiance relative en Napoléon et dans la France; il était loin encore d'accepter le protectorat. « Après avoir prodigué ses protestations, ajoute le duc de Raguse, et dit même *qu'il*

1. Napoléon écrit alors à Marmont : « Tenez un agent auprès de l'évêque et tâchez de vous concilier cet homme... Il faut envoyer des agents parmi eux et vous concilier les meneurs du pays. »



priait pour l'empereur Napoléon et son armée de Dalmatie, il me laissa entrevoir sa répugnance à l'acte qu'on réclamait. *Indépendamment des rapports de religion, des habitudes anciennes existant entre lui et la Russie, des bienfaits qu'il en avait reçus, de ceux qu'il pouvait espérer encore*, il convenait mieux à sa politique d'avoir pour protecteur un souverain dont les États étaient à trois cents lieues de lui, qu'un souverain dont les possessions étaient contiguës avec son territoire<sup>1</sup>. Dans une position comme la sienne on veut un bienfaiteur, un patron, le chef d'un système, mais on ne veut pas un maître; c'est un maître qu'on se donne quand c'est d'un souverain puissant et placé comme l'est Napoléon par rapport au Monténégro qu'on réclame la protection. »

\*  
\*\*

Les négociations pour le protectorat traînèrent toute l'année 1808. Marmont avait fait préparer pour le vladika de magnifiques cadeaux, entre autres « un portrait de Napoléon entouré de fort beaux diamants »; à dessein il fit répandre le bruit qu'il destinait au vladika de riches présents; mais tout cela

1. C'est en 1810 que le colonel VIALLA DE SOMMIÈRES, commandant de Cattaro, chargé de mission au Monténégro, fait dans ce pays le premier voyage qu'ait tenté un Français; il l'a raconté dans les deux volumes de son *Voyage historique et politique au Monténégro*, publié à Paris, en 1820.

n'aboutit à rien, car Vienne et Pétersbourg intriguèrent habilement à Czettin.

Marmont prévint l'Empereur de ces intrigues. Il lui soumit au même moment un plan de conquête du Monténégro, lui demandant seulement huit jours et sept ou huit mille hommes. « De Czettin, le grand couvent de ces cantons, a-t-il écrit plus tard, j'aurais fait une forteresse pour dominer tout le pays après la conquête. Pour servir de point de sûreté aux troupes françaises, j'y aurais établi leurs magasins. *Afin d'affaiblir la population, j'y aurais levé un fort régiment.* Ce régiment, formé en Italie, aurait reçu plus tard une destination plus éloignée; enfin je proposais, à la manière des Romains et de Charlemagne, de transporter hors de son pays une partie de la population et de l'envoyer, par exemple, planter et défricher les bruyères du camp de Zeist,... mais aucun de ces projets ne convint à l'Empereur. » Ils étaient, en effet, un peu bien radicaux.

Monténégrins et Français s'entendirent à peu près jusqu'en 1812. A cette date, de nombreux incidents de frontière éclatèrent. Ils furent aplanis rapidement au cours d'une entrevue entre Pierre I<sup>er</sup> et le général Gauthier. En septembre 1813, la guerre reprit. Les Monténégrins descendirent vers Budua occupée par 57 Français, qui durent capituler le 11 septembre. Le vladika lança alors une proclamation contre « Bonaparte séducteur et bourreau de l'Europe »; il appela les « valeureux Slaves de Dalmatie,

Raguse et Cattaro à s'unir contre les tyrans français » et à les faire « mourir de faim » dans leurs dernières forteresses. Tout le pays bientôt fut perdu pour nous. Le général Gauthier s'enferma dans Cattaro avec ses soldats italiens et s'y maintint de septembre 1813 à janvier 1814.

Gauthier rendit la ville aux Anglais. Les Monténégrins avaient toujours espéré la conserver. Un ordre du tsar Alexandre venu de Paris et daté du 20 mai 1814 leur ordonna de la céder à l'Autriche<sup>1</sup>.

Ainsi finit la dernière guerre franco-monténégrine. Elle fut sanglante bien que les effectifs engagés aient été faibles de part et d'autre. Nous l'avons oubliée aujourd'hui et cela ne doit point surprendre; la bataille de Breno compte-t-elle à côté de la tuerie de la Moskova?

1. On voit que céder à l'Autriche a toujours été un peu une habitude russe.

### III

## UN PARTAGE DE LA TURQUIE AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Malgré l'amitié « officielle » franco-turque, l'idée de chasser les « infidèles » hors d'Europe fut toujours vivace en France au xvii<sup>e</sup> siècle ; de nombreux auteurs de mémoires, d'histoires ou de voyages la défendirent et furent naturellement amenés à se poser cette question : Les Turcs une fois chassés d'Europe, refoulés en Asie, que ferons-nous de leur empire ?

L'un de ces auteurs, Michel Febvre (en religion le P. Justinien) trouva cette solution assez ingénieuse et simple : substituer purement et simplement le roi de France au sultan. Né à Neuvy à sept lieues au nord de Tours, Michel Febvre entra fort jeune dans l'ordre des Capucins et fut envoyé dans le Levant. Il gagna Alep, s'y établit, et y demeura dix-huit ans ; il parlait couramment le turc, l'arménien, l'arabe et le kurde, était très au fait des choses ottomanes et, à son retour, publia, en 1675, un traité intitulé *l'État présent de la Turquie*, dont le succès fut grand. L'ouvrage, écrit en italien, fut traduit en allemand et en espagnol. Sept ans plus tard, il composa son *Théâtre de la Turquie*<sup>1</sup>, où il

1. MICHEL FEBVRE, *Théâtre de la Turquie*, 1682.

décrivait en détail les quatorze nations de l'Empire, les sept « sectes infidèles », Turcs, Arabes, Kurdes, Turcomans, Jezides, Juifs, Druses ; les sept « sectes fidèles », Grecs, Arméniens, Jacobites, Nestoriens, Maronites, Cophtes, Solaires.

Il traduisit en français son *État présent de la Turquie* et offrit à Louis XIV ce recueil des « moyens qu'on doit tenir pour subjuguier facilement et en peu de temps, la Turquie, et pour la conserver après la conquête » ; il déclara au Roi que, passionné pour sa gloire, il espérait « en voir un jour le comble dans la conquête de la Turquie ».

Le début de son épître dédicatoire était ainsi conçu :

AU ROY,

Sire,

« La Turquie qui a toujours considéré Votre Majesté *comme le futur conquérant de ses terres*, réveille aujourd'hui ses espérances au bruit de vos conquêtes en Europe *qu'elle envisage comme un acheminement à celle que vos armes toujours victorieuses et triomphantes doivent remporter un jour sur elle dans l'Orient*, avec beaucoup plus de gloire quoy qu'avec moins d'obstacles. Pour cet effet, elle se présente dans cette relation aux yeux de Votre Majesté pour luy faire voir le misérable état où elle se trouve à présent réduite, la *disposition de ses peuples à vous recevoir comme leur libérateur*, l'aversion qu'ils portent tous au Tyran qui les gou-

verne, son impuissance, ses injustices, les moyens faciles et assurés qu'on doit tenir pour les subjuguier et que l'on doit faire pour se conserver son pays après la conquête qu'on en aura faite... »

La guerre de Hollande éclatant sur ces entrefaites détourna les yeux de l'Orient. Quelque temps plus tard, le P. Justinien traduisait son second ouvrage et le dédiait à Louvois. « Monseigneur, disait-il, Votre Excellence y reconnaîtra les moyens dont on pourrait se servir pour détruire la puissance ottomane et pour rétablir la religion chrétienne dans les pays d'où elle s'est communiquée aux nôtres... Votre zèle pour la gloire de Dieu, et le crédit que vous avez auprès du Roy, peuvent beaucoup contribuer à ce grand exploit et à cette glorieuse conquête réservée à notre invincible monarque, assisté de vos sages et très prudents conseils, de votre vigilance infatigable et de la conduite admirable que vous avez fait paroître dans ses Armées toujours victorieuses de tant de puissances réunies incomparablement plus redoutables que celle des Ottomans.

« Les chrétiens d'Orient opprimés sous le joug de ces infidèles, ajoutait-il, fondent en luy leurs espérances dans la croyance qu'ils ont d'estre un jour délivrés par un Roy de France ; ils considèrent, dès à présent, ses victoires en Hollande, en Espagne et dans l'Empire où vos soins, vos travaux et votre courage martial ont bonne part, comme des acheminements à *celle qu'il remportera bientôt, avec moins de difficulté, dans leur pays sur les Mahométans,*

contre lesquels ils se feront gloire, en vengeance de leurs insultes et tyrannies, de seconder ses pieux desseins et les vôtres. Les Turcs, déjà alarmés par le bruit des heureux succès des armes de Sa Majesté avouent ingénument que leur puissance doit dans peu de temps succomber à la sienne, conformément à leurs prophéties. En un mot, c'est le sentiment presque universel de tous les peuples *que la seule France, aujourd'huy la plus florissante de toutes les monarchies, est en estat, sous vostre ministère, d'humilier l'orgueil des Ottomans.* »

Selon le P. Justinien, le roi vainqueur poserait sur sa tête la couronne d'empereur d'Orient. Si on l'en empêchait, il couronnerait l'un des princes du sang, et au besoin deux princes du sang, l'un régnant sur la partie européenne de l'empire, l'autre sur la partie asiatique. Si les nouveaux rois mouraient sans héritier mâle, le roi de France désignerait leurs successeurs, ses vassaux; un traité d'union perpétuelle unirait vassaux et suzerain; *la France en tout cas se réserverait les îles de l'Archipel.*

« Ceux qui ont quelque connaissance de la Turquie et qui en parlent dans un esprit désintéressé avouent ingénument qu'il n'y a rien de si facile que de la subjuguier,... mais qu'il est presque impossible de la conserver, d'autant, disent-ils, que ces pays-là estant trop éloignés du nostre il y arriverait de continuelles révoltes auxquelles il serait difficile de pourvoir de si loin.

« Il serait à propos, pour obvier à cet inconvénient,

d'en faire une ou deux monarchies à part et d'y mettre pour Rois deux Princes du sang royal de Bourbon avec des conditions avantageuses pour la France comme serait que nos vaisseaux ne payeroient point de douanes dans les ports, qu'ils s'obligeroient d'assister dans le besoin Sa Majestée très chrétienne d'hommes et d'argent; que la race royale venant à manquer, il appartiendroit à Sa dite Majesté de pourvoir d'un successeur, ou bien elle pourroit faire échange d'une des susdites monarchies conquises avec les terres de quelque prince voisin de la France...

« De plus, le Roy pourroit se réserver quelques îles pour ses assurances et la commodité de son commerce comme la Candie (la Crète), Chio, etc. »

Dans les Balkans, la politique de Louis XIV devrait être « à deux étages » : 1<sup>o</sup> faire disparaître l'islamisme; 2<sup>o</sup> faire disparaître l'orthodoxie.

Dans chaque province un gouverneur français serait établi; à côté de lui et sous ses ordres, un indigène jugerait. Les places fortes seraient occupées par des garnisons mixtes de Français et d'indigènes chrétiens :

« Il faudroit mettre dans chaque province pour gouverneur un Français qui tascherait de se conformer aux façons de faire de la Turquie, et pour juge un originaire du pays qui eust la liberté de chastier comme par le passé les coupables et de faire observer aux peuples, dont il connoistroit mieux l'humeur



qu'un Européen, toutes les lois et bonnes coutumes qui maintiennent la Religion et l'État <sup>1</sup>.

« Quant aux garnisons qui se mettroient dans les places, on pourroit les composer pour plus grande assurance de Francs et de chrétiens orientaux, qui, sans doute, seraient plus dans nos intérêts que nous-mêmes, voyant leur vie assurée avec nous, et craignant de retomber dans le malheur où ils estoient sous la domination du Turc. »

Afin de « fortifier de jour à autre, le parti des chrétiens » et de diminuer le nombre des mahométans, on ferait peser sur les mahométans tous les impôts payés jusqu'alors par les chrétiens<sup>2</sup>. Au bout d'un an, les musulmans, fatigués de payer les taxes, se convertiraient en masse, et on en ferait des catholiques et non des orthodoxes.

On s'en prendrait ensuite aux orthodoxes. On ordonnerait dès l'abord à tous les chrétiens de *toutes* les sectes, de porter le turban rouge ou le chapeau ; cela déjà leur ferait prendre conscience de leur unité religieuse et morale<sup>3</sup>. Puis les églises seraient déclarées communes ; les distinctions entre églises franques, grecques, arméniennes seraient suppri-

1. C'est déjà un peu, on le voit, le principe appliqué aujourd'hui en Tunisie ou au Maroc.

2. C'est tout simplement le système d'impôt musulman retourné.

3. On a vu lors de la prise d'Andrinople par les Bulgares, puis par les Turcs, l'importance capitale du « chapitre des chapeaux » en Orient. Les Andrinopolitains dès l'arrivée de la cavalerie chrétienne jetèrent leur fez.... par-dessus les mosquées et arborèrent les coiffures les plus invraisemblables... pour reprendre aussitôt le fez dès l'apparition de la cavalerie d'Enver-bey.

mées; il serait interdit aux « maîtres d'école » d'apprendre à lire en arménien, en chaldéen ou en syriaque; ne seraient autorisés que l'arabe et le turc, ou le français; on n'ordonnerait prêtres que des célibataires qui feraient vœu de célibat; pour gagner plus sûrement les prêtres, on leur assignerait une pension annuelle sur le revenu des mosquées « à condition d'adhérer aux sentiments de l'église et aux intentions du prince ».

Enfin, Michel Febvre faisait aux envahisseurs futurs de l'Empire cette dernière recommandation que les Bulgares semblent avoir voulu suivre au début de leur campagne :

*« Il faudroit venir en droiture aux Dardanelles sans s'arrester à prendre des places sur les frontières, afin de jeter tout à coup l'effroy dans l'Empire ottoman dont les peuples prennent facilement l'épouvante, d'autant que toutes les autres villes se soumettroient sans coup férir, se voyant moins fortes et hors d'espérance de secours. »*

\*  
\*\*

Un autre religieux, le R. P. Coppin, ancien officier de cavalerie, puis consul de France à Damiette, que M. Drapeyron a autrefois étudié dans un article de la *Revue des Deux Mondes*, fit à son tour un projet de partage de l'empire ottoman dans son *Bouclier de l'Europe ou la Guerre Sainte*. Il y conjurait les « sacrées majestés et altesses » de l'Europe

de « mener à bonne fin ce que Charles VIII et Henri IV avait voulu commencer<sup>1</sup> ».

Il réglait l'expédition et le partage dans tous leurs détails. Le rendez-vous général des flottes alliées serait Messine; c'est à Malte qu'on déposerait les canons pris aux Turcs.

Quant au partage :

### I. — EN AFRIQUE.

*Les Anglais* auraient TANGER.

*Les Espagnols* auraient ALGER et ORAN.

*Les Hollandais* BARCA (la Tripolitaine).

*Les Portugais* TRIPOLI.

*Les Français* BONE et TUNIS et L'ÉGYPTE.

### II. — EN EUROPE.

1<sup>o</sup> MORÉE. La Morée serait divisée entre les puissances.

*L'Angleterre* aurait LACÉDÉMONE.

*L'Espagne*, ARGOS.

*La Hollande*, PISE.

*Le Portugal*, SICYONE.

*Venise*, MESSÈNE.

*La Savoie*, Florence, Gênes, Lucques auraient chacune une part de l'ÉLIDE.

*Le Pape* aurait la moitié de l'ARCADIE, l'autre moitié étant réservée aux ducs de Modène et de Parme.

*La France* enfin, CORINTHE.

2<sup>o</sup> BALKANS PROPREMENT DITS.

*Venise* recevrait la BOSNIE, l'ESCLAVONIE, l'ALBANIE, l'ÉPIRE.

*L'Autriche* recevrait la HONGRIE, la SERBIE, une part de la BULGARIE et de la MACÉDOINE.

*La Pologne*, la MOLDAVIE, la VALACHIE, la PODOLIE, le reste de la BULGARIE.

1. JEAN COPPIN, *Le Bouclier de l'Europe*, 1686.

*L'Espagne*, la GRÈCE du golfe d'Arta aux THERMOPYLES (l'Achaïe, Athènes et Thèbes).

*L'Angleterre*, la THESSALIE.

*Le Portugal*, la côte MACÉDONIENNE de la mer ÉGÉE.

*La France* enfin recevrait CONSTANTINOPLE, ANDRINOPLE et BROUSSE, c'est-à-dire le cœur de l'Empire.

### III. — EN ASIE.

*La France* devait occuper l'ASIE MINEURE jusqu'à Trébizonde pour le moins.

*Le duc de Savoie* aurait CHYPRE.

*Le Pape*, JÉRUSALEM.

*Les chevaliers de Malte*, RHODES.

*Les Portugais*, ALEP et une part de la SYRIE.

Il est à remarquer que notre auteur n'attribue rien au « grand tsar ou duc de Moscovie » dont la puissance lui paraît alors négligeable et très inférieure en tout état de cause à celle des Portugais.

En résumé la France recevait : l'Afrique du Nord depuis le Moulouïa avec « Bugie, Gigeri, Loucoulou, Estera, Bonne, Bizerte, Thunis, Mahomera, Albixa, Altaq, Laps, Cazarlemœ », et l'Égypte; en Asie la « Bithinie, le Pont, la Cappadoce et Trébizonde jusqu'aux frontières de la Mingrelie »; en Europe, la province de Corinthe, les Dardanelles, une partie de la Roumanie, « jusques hors du territoire d'Andrinople qui sera contenu dans son partage avec la ville de Constantinople ».

Pourquoi Constantinople devait-elle être française?

« Il faut observer, dit notre auteur, que non seulement elle a été autrefois entre les mains des

François, mais encore que comme c'est un poste qui ne manquera pas d'être envié des nations barbares qui l'entourent de tous côtés il est comme nécessaire que le Roy très chrétien en soit le maître parce qu'il abonde de soldats et de vaisseaux pour s'en conserver la possession. J'ajoute à ces deux raisons qu'estant Fils Aîné de l'Eglise et fournissant de grandes forces à l'Union sans être encore pressé du Turc il n'y a point d'autre récompense qui lui soit proportionnée que la dignité impériale. »

Mais tout cela n'était que rêves ; et les hypothèses de quelques individus<sup>1</sup>, quand bien même ils portaient nom Leibniz, étaient impuissantes à remanier la carte du monde.

Constantinople française, sous un empereur français, fut le rêve de maint « auteur » du XVII<sup>e</sup> siècle et beaucoup eussent signé ces lignes qu'en 1609, Jacques Esprinhard, escuyer, auteur d'une *Histoire des Ottomans ou Empereurs des Turcs jusqu'à Mahomet III*, écrivait dans sa dédicace au Dauphin :

« Là se verront les forces des Turcs, leurs desseins, les moyens d'en défendre la chrétienté, même de ruiner l'empire ou du moins de le priver de ce qu'il possède en Europe. Et qui sait si vous ne serez point cet empereur des Gaules qui, suivant la fatale créance des Turcs, serez appelé à faire ce grand œuvre? »

1. Voir également : POSTEL, *La République des Turcs*, 1560; LUSINGE, *Histoire de l'origine, des progrès et du déclin de l'Empire des Turcs*, 1588; DE LA CROIX, *De La Turquie chrétienne*, 1695; DE BRÈVES, *Discours abrégé*.

## IV

### LA DERNIÈRE GUERRE SERBO-BULGARE

Les lignes qui suivent furent écrites *avant* que la seconde guerre balkanique n'éclatât. On sera frappé en les parcourant de la similitude extraordinaire des deux situations en 1885 et en 1913. Dans les deux cas Grèce et Serbie voulurent s'opposer à un agrandissement qu'elles jugeaient exagéré de la Bulgarie. — En 1885 la Serbie attaqua brusquement, parut d'abord victorieuse, puis fut vaincue. — En 1913 la Bulgarie attaqua brusquement, parut d'abord victorieuse, puis fut vaincue. — L'attitude de l'Europe dans les deux cas peut également prêter à de suggestives comparaisons.

Après la guerre russo-turque, le traité de San Stéfano avait stipulé la formation d'une « Grande Bulgarie ». On sait que les puissances, assemblées à Berlin, revisèrent ce traité en 1878; elles supprimèrent la « Grande Bulgarie » et séparèrent la Bulgarie proprement dite où le prince Alexandre de Battemberg fut appelé à régner, de la Roumélie orientale qui demeura province turque avec un gouverneur nommé par le sultan.

Le 18 septembre 1885, une révolution éclatait en Roumélie orientale; le gouverneur turc Gavril-pacha, ayant terminé son déjeuner, sonnait son domestique pour desservir; au lieu du domestique, le colonel Sedlovitch entraît accompagné de six soldats, arrêtait Gavril-pacha, l'emprisonnait et, le 16, le prince Alexandre paraissait dans Philippopoli et proclamait l'union.

Ce fut un bel émoi dans toutes les chancelleries d'Europe. Russes, Autrichiens, Allemands, Français, Anglais, s'inquiétèrent, se soupçonnèrent, s'interrogèrent, réfléchirent, et après avoir longuement pesé le pour et le contre, songèrent à... réunir une conférence. « On estime à Vienne, disait le correspondant du *Times*, que la Porte ferait sagement de se désister de l'exercice de ses droits *et de laisser à une conférence des puissances, le soin d'amener une solution de la crise.* »

La Porte n'avait pas de troupes; elle disposait tout au plus de 15 000 hommes en Macédoine, de 17 000 à Constantinople, de 7 000 à Andrinople. Le 25 septembre, le sultan renvoyait son grand vizir et le ministère et appelait au pouvoir Kiamil-pacha; le 17 octobre, une note collective des puissances était envoyée aux gouvernements turc et bulgare; le 5 novembre, à deux heures, les ambassadeurs des puissances se réunissaient sous la présidence de Saïd-pacha;... la discussion commençait.

\*  
\* \*

Mais en Grèce et surtout en Serbie, l'émotion avait été profonde. La Serbie ne voulait point admettre que la Bulgarie s'agrandît brusquement sans qu'elle-même obtînt de justes compensations. « Les journaux serbes de tous les partis se font l'écho de la surprise qu'ont causée dans toute la Serbie les récents événements de Roumélie », disait une dépêche expédiée au *Temps*, de Belgrade, le 24 septembre, à 9 heures du matin. « Ils engagent le gouvernement serbe à être prêt pour défendre les intérêts du pays et disent que la paix européenne est gravement compromise. »

Le *Videlo* déclarait que les derniers événements étaient « le commencement de la solution définitive de la question d'Orient ».

Le roi Milan passait des revues au milieu du plus grand enthousiasme; la concentration des troupes serbes commençait par l'envoi à Nisch, d'une partie de la garnison de Belgrade et des troupes d'infanterie et d'artillerie de Zaïcar. Le 24 septembre, à dix heures du matin, on annonçait que la mobilisation serbe était fort avancée. « Le premier ban compte 60 000 hommes, disait une dépêche de Belgrade; le 25, le deuxième en comptera autant; on attend l'arrivée des canons commandés au printemps en France... »

La Grèce, de son côté, massait des troupes autour



de Larissa; la Crète déclarait qu'elle proclamerait son union à la Grèce si la Bulgarie s'annexait la Roumélie. L'amiral Canaris était désigné pour prendre le commandement de la flotte.

Plusieurs réunions des ambassadeurs des puissances à Constantinople eurent lieu au début d'octobre; elles ne donnèrent naturellement aucun résultat. Le 7, à huit heures cinquante, le correspondant d'un grand journal parisien à Vienne lui envoyait cette dépêche : « Le premier acte de la réunion des ambassadeurs à Constantinople est terminé. Les ambassadeurs se sont séparés sans avoir pu arriver à un résultat. On s'est borné à recommander la modération à tout le monde. Les ambassadeurs attendent de nouvelles instructions de leurs gouvernements avant de se réunir à nouveau. Les dépêches de Belgrade laissent prévoir une action de la Serbie au cas où cet état d'indécision devrait se prolonger. On ne sait rien de positif sur l'attitude de l'Autriche-Hongrie, vis-à-vis de la Serbie... »

On voit donc, en résumé, combien la situation balkanique de 1885, ressemblait à celle de juin 1913. La Bulgarie voulait se tailler la meilleure part dans le partage de la Turquie; la Serbie prétendait s'y opposer, ou recevoir à tout le moins des compensations; la Grèce était prête à soutenir la Serbie; les grandes puissances ordonnaient à leurs ambassadeurs à Constantinople de se réunir,... et d'attendre des instructions; on parlait d'une conférence; on

invitait les Balkaniques au calme; on n'imaginait pas que ces petits peuples fussent capables de prendre d'eux-mêmes de graves décisions et de faire fi des ordres des puissances. La dépêche que je citais plus haut se terminait par cette phrase qui prouve bien que « si ça n'était pas toujours la même chose, on ne dirait pas toujours la même chose, et que si l'on dit toujours la même chose, c'est que c'est toujours la même chose » : « On ne parle plus d'agrandissement de territoire ou de compensation pour la Serbie. Le « *statu quo* » est le mot d'ordre du jour. »

La Serbie n'était point de cet avis. Elle le proclamait de toutes ses forces. M. Mijatovitch, ministre de Serbie à Londres, accorda à un rédacteur de la *Neue Freie Presse* une interview dont j'extrai quelques passages qui n'ont rien perdu de leur actualité : « Dans le cas où Salonique ne pourrait rester aux Turcs, il serait le plus conforme aux intérêts serbes que cette place fût occupée par les Grecs, ou par les Serbes eux-mêmes, ou bien enfin par l'Autriche<sup>1</sup>. Mais la Serbie veut empêcher absolument que Salonique tombe entre les mains des Bulgares... Les intérêts de la Serbie ne sont aucunement contraires à ceux de la Grèce en Macédoine; pour s'assurer l'amitié de la Grèce, la Serbie serait prête à faire de grandes concessions et même des sacrifices... Quant au Monténégro, c'est un petit état dont la

1. C'est un rédacteur de la *Neue Freie Presse* qui écrit.

population est de nationalité serbe et il serait désirable d'aboutir un jour à une union politique des deux États... Mais, quel que soit l'avenir, le gouvernement de Belgrade, aussi bien que le peuple serbe, sont persuadés que, en cas de guerre entre la Serbie et la Bulgarie, les Monténégrins essayeront immédiatement d'occuper Scutari, Ypek, Prizrend<sup>1</sup>. »

Pendant que les grandes puissances discutaient, le roi Milan restait « avec sa mobilisation sur les bras ». Cela lui coûtait très cher. Il avait hâte de sortir de l'aventure, et ne pouvait rien faire puisque les puissances lui disaient : « Ne bougez pas, nous allons contraindre la Bulgarie à revenir au *statu quo*. » D'autre part l'animosité des Bulgares contre les Serbes grandissait; ils les traitaient de provocateurs fratricides. Les correspondants militaires envoyés à Sofia signalaient l'endurance, la vigueur, la belle tenue des troupes bulgares.

Le 31 octobre, on annonçait de Nisch que « le gouvernement serbe ayant appris que les autorités bulgares avaient donné l'ordre de tuer tout individu qui, venant de la Serbie, franchirait la frontière, avait, de son côté, autorisé les troupes serbes à se servir de leurs armes sans avoir besoin de recevoir des ordres spéciaux... » Là-dessus la neige se mit à tomber; les diplomates se rassurèrent; une guerre n'éclaterait pas en hiver dans les Balkans;... on allait être tranquille jusqu'au printemps... Les canons

1. Ce qui fut fait depuis.

français du système Bange n'arrivaient que lentement (la livraison ne devait être terminée aux termes des conventions qu'à la fin de l'année). Cependant, le 6 novembre, le quartier général serbe était transporté à Pirot, près de la frontière bulgare. Le 12 novembre, le roi de Serbie appelait par dépêche tous les ministres à Nisch; le 14, à une heure de l'après-midi, il allait prendre, à Pirot, le commandement de l'armée et M. Garachanine ordonnait à M. Rhangabé, ministre de Serbie à Sofia, de déclarer au gouvernement bulgare que le gouvernement serbe répondait aux provocations de la Bulgarie par une déclaration de guerre.

« L'Europe n'apprendra pas sans une pénible émotion, déclarait *le Temps*, dans son *leader* du dimanche 15 novembre, que l'initiative du souverain d'un petit État secondaire de la péninsule des Balkans déchaîne sur elle le fléau d'une guerre dont il est impossible de circonscrire d'avance l'extension éventuelle<sup>1</sup>. La coïncidence de la déclaration de guerre du roi avec la réunion de la Conférence de Constantinople met en pleine lumière le manque de respect de ce prince pour les décisions collectives du concert européen... »

On s'inquiétait, car on devinait derrière le conflit ouvert un autre conflit possible. Dès le 10 novembre, un journaliste écrivait de Vienne : « *Le développement de la crise dans les Balkans fait ressortir*

1. Toujours les mêmes craintes.

*clairement qu'au fond de l'affaire il y a et il n'y a que lutte d'influence entre la Russie et l'Autriche. Cet antagonisme est un véritable et grave danger pour l'avenir. »*

\*  
\* \*

Les premiers coups de fusil furent tirés le 14 novembre par le 1<sup>er</sup> régiment d'infanterie serbe qui s'avancait par la chaussée de Pirot à Tzaribrod<sup>1</sup>. Les deux rois avaient l'un et l'autre adressé une proclamation à leur peuple.

« J'ai pris, déclarait le Serbe, avec l'assistance des représentants de mon cher peuple, toutes les mesures nécessaires que motivait la violation des traités par le gouvernement bulgare. J'ai agi ainsi pour démontrer clairement que la Serbie ne peut rester indifférente en présence d'une perturbation de l'équilibre des forces des états des Balkans et surtout lorsque cette perturbation a lieu exclusivement au profit d'un état qui n'a utilisé sa liberté qu'à l'effet de prouver à la Serbie qu'il est pour elle un mauvais voisin et qu'il ne veut respecter ni ses droits, ni son territoire... Le triomphe de la juste cause des Serbes ne dépend donc plus que du sort des armes, du courage de l'armée et de la protection du Tout-Puissant... »

1. Voir F. BONNET, *Une campagne de 14 jours*, Paris, 1886. Colonel REGENSPURSKY, de l'armée austro-hongroise, *La guerre serbo-bulgare de 1885. Combats de Slivnica (17, 18 et 19 novembre)*. Traduit de l'allemand par le lieutenant Barth du 54<sup>e</sup> régiment d'infanterie, Paris, 1897.

« Le gouvernement de nos voisins les Serbes, répondait le Bulgare, obéissant à des considérations égoïstes et politiques et désirant annuler l'acte sacré de l'union de la nation bulgare, nous a déclaré aujourd'hui la guerre...

« Nous avons appris cette triste nouvelle avec beaucoup de chagrin, car nous n'aurions jamais cru que des frères du même sang et de la même religion commenceraient une guerre fratricide, et, dans les moments si difficiles que traversent les petits états de la péninsule des Balkans, se comporteraient d'une manière aussi inhumaine et aussi irréfléchie envers des voisins...

« Laissant aux Serbes et à leur gouvernement toute la responsabilité d'une guerre fratricide entre les deux peuples et les tristes conséquences qui en résulteront pour les deux pays, nous annonçons à notre peuple bien-aimé que nous acceptons la guerre que nous a déclarée la Serbie...

« Notre cause est une cause sacrée et nous espérons que Dieu nous prendra sous sa protection, etc. »

La guerre fut courte. Les spécialistes militaires, amateurs de faits précis et de considérations techniques, trouveront des détails dans les livres de MM. Hungerbühler et Moeller<sup>1</sup>. La plus importante

1. *La mission militaire suisse sur le théâtre de la guerre serbo-bulgare*, extrait du rapport présenté au conseil fédéral par H. HUNGERBUHLER, trad. par G. Rochad, Lausanne, 1886, in-8. (Bibliothèque Nationale, 8° M. 5406; ROBERT MOELLER, *Der Serbisch-Bulgarische Krieg*, 1885, Hannover, 1888, in-8° (B. N., P. 5281).

portion de l'armée bulgare se trouvait du côté de la Roumélie. Les Serbes eurent d'abord la supériorité numérique, franchirent la frontière, bousculèrent les Bulgares jusqu'à Slivnitsa, à 32 kilomètres de Sofia. Là ils furent arrêtés. Pendant trois jours, les 17, 18 et 19 novembre ils attaquèrent les collines occupées par les Bulgares. Le 20 novembre, la division du Danube se retirait sur Kalotina. Les Bulgares alors dessinèrent leur marche en avant, tentant d'envelopper les troupes serbes; mais celles-ci se retiraient trop rapidement. La frontière fut franchie; Pirot, évacué par les Serbes, fut occupé par le prince Alexandre.

Heureusement, le 24 novembre, les puissances s'interposaient entre les adversaires. La Russie, l'Allemagne, l'Autriche, appuyées par l'Angleterre, la France et l'Italie déclarèrent qu'elles voulaient « faire cesser une lutte fratricide ». « D'ordre de Sa Majesté, leur répondit le ministre serbe Garachanine, d'ordre de Sa Majesté, désireuse de témoigner ses sentiments de déférence pour les grandes puissances, j'ai l'honneur de faire savoir à Votre Excellence que Sa Majesté vient de donner l'ordre de cesser les hostilités et que les commandants des divers corps des troupes royales ont reçu l'ordre de faire connaître cette décision aux commandants bulgares qui se trouvent vis-à-vis d'eux... » Le 29 novembre, les hostilités étaient suspendues. On recommença à négocier.

La paix fut signée le 2 mars 1886. Les Serbes mirent leur signature au bas d'un traité en un seul article qui constatait simplement le rétablissement de la paix sans conditions de part ni d'autre. Le prince Alexandre fut reconnu gouverneur de Bulgarie pour un terme renouvelable de cinq ans. La Grèce aurait voulu se joindre à la Serbie; les puissances (sauf la France) bloquèrent ses côtes, et, sur le conseil de Paris, elle s'abstint.

Le seul grand résultat de cette inutile guerre serbo-bulgare fut d'opposer nettement l'Autriche et la Russie, d'aider à la dissolution de l'entente des trois empereurs, et de rapprocher la Russie de la France.



## V

### LES ALBANAIS ET LA FRANCE

L'Albanie, le prince d'Albanie : ces noms sonnèrent tout d'abord à nos oreilles comme des noms de roman ou de théâtre et pour mon compte je n'eusse pas été étonné d'apprendre que ce prince dont M. Donnay nous a peint jadis l' « Education » (« Schosko ! Schosko ! »), était le cousin très germain du prochain souverain de l'Albanie.

L'Albanie existe cependant. A force d'entendre prononcer son nom, nous finirons par en être persuadés ; elle a même existé jadis. L'histoire de son passé reste à faire.

Politiquement l'Albanie forme aujourd'hui un État dont la frontière physique Est est la chaîne du Pinde et le Sciardagh. Le pays affecte à peu près la forme d'un quadrilatère long de 450 kilomètres, large de 100 et couvre 45 000 kilomètres carrés ; c'est peu de chose. La province turque était divisée en trois vilayets, Janina, Scutari, Kossovo, qui comptaient respectivement 700 000, 325 000 et 600 000 habitants, soit 1 625 000 habitants vivant sur un territoire d'une étendue sensiblement égale à celle de la Suisse.

On pourrait, je crois, pousser la comparaison plus

loin. Suisse et Albanie ne se ressemblent pas seulement par l'étendue, mais par le relief (l'une et l'autre sont très montagneuses et l'on nomme l'Albanie *Skiperia* ou pays des rochers), — mais par les habitants (Albanais et Suisses sont des montagnards vigoureux, braves, excellents soldats), — mais par les services qu'ils ont rendus à la France (les troupes françaises ont compté dans leurs rangs des régiments albanais comme des régiments suisses, et il s'en est fallu de très peu que l'empereur Napoléon n'eût une garde albanaise comme les rois, ses prédécesseurs, avaient eu des gardes suisses).

\*  
\*\*

Le traité de Tilsitt avait donné les îles Ioniennes à la France. Quand Berthier vint au nom de l'Empereur en prendre officiellement possession, il y trouva quelques milliers d'Albanais qui s'y étaient réfugiés après avoir longtemps lutté sur le continent contre le pacha de Janina. Il accueillit leurs délégués, leur promit des secours; l'adjudant-commandant Forestier et un M. Bourbaki allèrent d'île en île les en aviser.

Par une lettre du 6 septembre 1807 à l'Empereur, Berthier annonçait la décision qu'il avait prise : « Me trouvant avec peu de troupes, disait-il, ignorant l'époque à laquelle je pourrais recevoir des renforts, considérant que ces hommes, bien sûrs d'avoir la tête tranchée s'ils rentraient dans la terre ferme, se

trouvant en assez grand nombre répartis dans toutes les îles, pourraient y devenir très dangereux s'ils étaient abandonnés, étant déjà même travaillés par les agents de l'Angleterre, j'ai cru ne pas devoir éviter, vu les circonstances, de les prendre provisoirement au service de la France, quoique mes instructions ne me donnassent pas cette latitude... Je ne doute pas que, dans tous événements, je ne puisse en tirer un bon parti, en leur donnant surtout un chef français<sup>1</sup>. »

Berthier commença aussitôt à former une compagnie d'élite pour sa garde particulière; il en offrit une autre au roi de Naples « toute habillée et armée de leurs armes qui sont très belles »; il décida enfin, le 1<sup>er</sup> septembre 1807, que « deux compagnies albanaises seraient attachées à chaque régiment français pour faire le service de tirailleurs et de chasseurs de montagnes ».

Mais c'était mal connaître les Albanais que de croire qu'ils allaient accepter aussi simplement leur embrigadement. Leur goût d'indépendance (nous dirions leur indiscipline) était aussi fort alors qu'aujourd'hui; ils n'admettaient pas d'être commandés par un chef qui ne fût pas de leur clan et l'on imagine aisément les protestations que souleva la nomination comme commandant supérieur du *grec* Christaki, qui n'était même pas de leur race. Des mutine-

1. C'est un peu, on le voit, un des principes de notre actuelle légion étrangère : utilisation militaire des étrangers réfugiés sur le territoire français.

ries éclatèrent sur plusieurs points. Berthier put en venir à bout.

En octobre 1807, l'Empereur accepta de prendre les Albanais à sa solde et désigna pour les commander un officier qui l'avait accompagné en Égypte, le major Minot du 84<sup>e</sup> de ligne. Le ministre de la guerre Clarke écrivait à Minot à la date du 30 novembre :

« Je vous annonce avec satisfaction que S. M. vous a nommé par décret du 15 de ce mois à l'emploi de *colonel commandant un corps d'Albanais* stationné aux Sept-Isles. Vous voudrez bien faire vos dispositions pour vous rendre incessamment à l'Isle de Corfou... *Le choix que S. M. l'Empereur a fait de vous, Monsieur, pour commander les Albanais est une preuve très particulière de la confiance de S. M. dans votre zèle.* Ce commandement est difficile et demande de l'habileté, de la douceur et de la fermeté tout ensemble. *Le but, c'est de maintenir les Albanais, étrangers à nos mœurs et à nos manières, dans un esprit convenable pour le gouvernement et l'attachement à la personne de l'Empereur.* Il faut pour cela de grands soins : témoigner de l'estime à ceux que vous commanderez ; veiller à leurs besoins ; les traiter en père ; leur faire aimer leurs devoirs et leur donner l'esprit qui anime nos propres troupes. *Je donnerai beaucoup d'attention à la manière dont vous conduirez ce corps et j'en rendrai souvent compte à l'Empereur.* Je compte beaucoup, Monsieur, sur votre désir de le bien servir. »

Berthier pendant ce temps s'efforçait d'organiser militairement les Albanais. Par un arrêté du 25 décembre 1807, il avait créé un *Régiment Albanais*, à trois bataillons de neuf compagnies, avec 140 officiers et 3254 hommes. Mais le résultat avait été plus que médiocre. « Il n'existe parmi eux, dit Berthier dans un rapport à l'Empereur, ni ordre, ni discipline; ils n'ont aucune idée du service ni d'une organisation militaire [on voit combien ces peuples ont peu changé]; on ne peut jamais compter sur un nombre fixe parce qu'ils se retirent à volonté pour peu qu'ils en aient envie... Ne voulant pas de vivres, ils sont payés en argent et ils doivent l'être régulièrement pour éviter les mécontentements; toutes ces dépenses nécessaires pour leur entretien sont comprises dans leur solde journalière qui est d'environ une piastre turque par homme.

« Habillés à l'albanaise, malpropres à l'excès, très mal armés, ils ne renonceraient pas pour beaucoup à leurs armes, ce qui les rend en campagne de très mauvaises troupes ne pouvant ajuster leurs fusils qu'en les appuyant sur un objet quelconque. Le seul moyen d'en tirer parti serait de leur donner des retranchements à défendre... Peut-être dans la guerre contre les Turcs rendront-ils quelques services parce que leurs ennemis se servant des mêmes armes qu'eux, ils n'auraient pas le désavantage qu'ils auraient nécessairement vis-à-vis des autres nations européennes... Je crois cependant qu'avec le temps et de la peine on pourrait en tirer un meilleur parti, car

malgré l'avilissement extrême où la tyrannie ottomane a réduit ces peuples jadis si célèbres, il leur reste encore une certaine fierté, unique héritage de leurs ancêtres dont ils n'ont qu'une idée très confuse... »

\*  
\* \*

Le colonel Minot, malgré les difficultés, se mit bravement à la besogne. Il étudia chaque clan albanais en détail, se renseigna sur les chefs, et en particulier sur les chefs souliotes Fotto Tzavella et Botzaris (qui deviendront célèbres au cours de la guerre d'indépendance grecque), sur Apostoli Levendachi de Preveza, et son neveu Anastasi Carasezzi, « bel homme de guerre, servant bien, d'un caractère doux et tranquille et prêt à faire tout ce qu'on pourrait désirer »; sur Ciacco de Vuno, Callogero Zami de Paramythia, « couvert de blessures et qui ne connaissait que son sabre et son fusil »; sur les Ducca de Nivizza, « peu civilisés mais pleins de zèle », tous individus dont les « fiches » existent dans les archives de notre ministère de la guerre où M. Auguste Boppe, qui leur a consacré une étude, les a consultées.

Christaki Calojero, de Preveza, fit la plus magnifique impression sur les officiers français : mandé à une entrevue, il y vint, raconte un témoin, « chargé d'armes brillantes et couvert d'une cuirasse d'or. Il était suivi d'une escorte nombreuse composée de

capitaines souliotes armés et vêtus presque aussi richement que lui. C'était un homme de haute stature, de bonne mine et d'une figure mâle et expressive qui ne manquait pas de dignité. Comme nos anciens chevaliers à la tête de leurs hommes d'armes, il se faisait accompagner, quand il allait et marchait seul, par son écuyer qui portait ses armes et quelques insignes de son autorité. »

Un décret impérial, daté de Schœnbrunn le 1<sup>er</sup> juillet 1809, organisa officiellement le régiment albanais de Minot. Il devait comprendre six bataillons, 160 officiers, 2934 hommes : l'uniforme était le costume national albanais.

Au mois d'octobre on les vit à l'œuvre : 34 officiers et 789 hommes avaient été mis à la disposition du général Camus qui occupait Sainte-Maure ; quand les Anglais attaquèrent, tous les Albanais désertèrent sauf 13, ... qui se trouvaient alors en prison. Furieux, Napoléon donna l'ordre aussitôt de diriger les Albanais sur le Royaume de Naples ; là au moins ils ne déserteraient plus ! Mais Murat protesta : « Il est dangereux, écrivait-il à l'Empereur le 26 octobre 1810, il est dangereux d'envoyer dans mon royaume des Albanais qui ne manqueront pas de grossir le nombre des brigands qui désolent nos provinces et qui passeront sans contredit en Sicile. » Quant aux Albanais, ils refusèrent purement et simplement de s'embarquer... et on fut contraint de les laisser où ils étaient.

\*  
\* \*

Cependant, si certains Albanais étaient de piètres soldats, d'autres au contraire, et en bon nombre, firent preuve d'un admirable loyalisme envers la France. Parmi eux le commandant du 1<sup>er</sup> bataillon, Andruzzi, périt victime de son dévouement à notre cause, et voici en quels termes le général Donzelot annonçait cette mort au ministre de la guerre : « M. Andruzzi méritait des éloges pour son dévouement pendant tout le temps qu'il a été en activité au service français ; mais il s'était rendu digne de toute la bienveillance de l'Empereur par la fermeté et l'énergie qu'il a montrées pendant sa détention [à Janina]. Les mauvais traitements [des Turcs], l'horreur des cachots, les privations, toutes sortes de souffrances, rien n'a pu lui faire renoncer au titre qu'il chérissait plus que sa vie d'être officier au service de Sa Majesté. Il a préféré mourir dans les tourments que de manquer à ses serments et que de s'abandonner aux sollicitations d'Ali-Pacha, qui a employé tous les moyens de séduction pour se l'attacher. *Il avait l'âme et les sentiments d'un vrai Français.* »

Il sembla à Minot que ces Albanais si dévoués méritaient d'entrer dans la garde de l'Empereur. Dans un rapport qu'il adressait au ministre de la guerre, le 20 mai 1812, il proposait la création d'un « *détachement d'élite pour la Garde Impériale* qui pourrait être porté à 500 hommes et peut-être au delà ».



« Chaque famille, disait-il dans ce rapport, serait tenue de fournir à ce détachement un certain nombre d'individus en proportion des hommes qui la composent; ils seraient autant d'otages... Dans ce nombre seraient compris le plus possible d'enfants de dix à quinze ans à qui on pourrait donner une éducation toute militaire... Il serait nécessaire que je fusse autorisé à emmener sans distinction de grade tous ceux qui montreraient de la bonne volonté et que je reconnaîtrais propres à un bon service, sauf à les organiser en arrivant en Italie... »

L'uniforme des officiers et de la troupe coûtant très cher, Minot réclamait des gratifications de 50 francs pour les soldats, 75 pour les caporaux, 100 pour les sergents, 500 pour les lieutenants, 600 pour les capitaines, 800 pour l'adjutant-major, 1 200 pour le chef de bataillon, 1 000 pour l' « aumônier, y compris les frais pour son costume d'église ». Il proposait encore d'accorder des indemnités de route, des rations de bois, des congés de semestre à ceux « qui désireraient revenir à Corfou ou en Albanie pour y voir leurs familles, auxquelles ils tiennent beaucoup », et, ajoutait-t-il, « si ce moyen réussit, *l'Empereur n'aura pas auprès de sa personne des soldats plus fidèles, plus dévoués, plus sobres et plus infatigables* ». « Si Votre Majesté adopte le projet que j'ai l'honneur de lui soumettre, disait Minot en terminant, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour son entière exécution, mais je la supplie de me donner toute latitude à cet égard; je n'abu-

serai pas de sa confiance. Je me ferai un devoir de conduire moi-même ce détachement; puissé-je arriver encore à temps pour donner à Sa Majesté de nouvelles marques de mon dévouement! »

On attendit plus d'un an la réponse à ce rapport. En mars 1813, le régiment albanais adressait à Napoléon cette adresse curieuse où il protestait de son dévouement :

SIRE,

*Votre régiment albanais, éloigné par les circonstances du théâtre de la guerre, regrette vivement de ne pouvoir faire sous vos yeux une campagne qui comblera les vœux de vos peuples innombrables.*

*Tous les individus qui composent ce corps, réfugiés sur votre territoire, ne doivent leur existence qu'à vos bienfaits; ils osent vous offrir, pour la garde de votre personne sacrée, trois de leurs compatriotes montés, armés, habillés et équipés à la manière de leurs ancêtres.*

*Vos Albanais vous supplient, Sire, de ne pas les considérer comme étrangers; ils vous demandent la grâce de les compter au nombre de vos sujets les plus fidèles, les plus dévoués et les plus reconnaissants.*

Corfou, le 5 mars 1813.

Et cela était signé « des officiers, sous-officiers et soldats de votre régiment albanais, du chef de bataillon Christaky, du major Zanni, du major Gicca, du major Nossi Fottaramo, du major Tuzzu-Zervas, etc.

Les conclusions du rapport de Minot furent adoptées par l'Empereur dans un décret daté de Mayence le 6 novembre 1813, que les événements politiques ne permirent pas d'appliquer.

Les trois cavaliers offerts par le régiment albanais arrivèrent à Paris le 21 juin 1813, montés sur des chevaux arabes. Ils furent présentés au duc de Feltre, ministre de la guerre, par le baron Theotocki, président du Sénat de Corfou. Sur l'ordre de l'Empereur, on les incorpora dans l'escadron des mamelucks de la Garde et on put les voir dans leur costume rutilant de broderies, de galons, de velours écarlate, couverts d'une tunique garnie d'une multitude de boutons d'argent « de la grosseur d'un œuf de dinde », chargés de tresses et de houppes d'or, monter gravement la garde aux Tuileries, leurs pistolets à la ceinture et leur long fusil au poing.<sup>1</sup>

1. Au moment où nous donnons le bon à tirer de ces pages, M. A. Boppe publie un volume excellent sur *l'Albanie et Napoléon* auquel nous renvoyons nos lecteurs.

UN CHEF D'ÉTAT FRANÇAIS  
A LONDRES EN 1855

En 1913 les voyages du chef de l'État ont été particulièrement nombreux, soit en France (voyage dans le Limousin, dans le Midi, à Reims, etc.), soit hors de France (voyage d'Espagne, voyage d'Angleterre). Le président de la République se rendant en Angleterre arriva à Cherbourg le 23 juin dans la soirée; le 24, juin il entra à Londres et y recevait un vibrant accueil; le 25, il offrait à l'ambassade de France un dîner en l'honneur du roid'Angleterre; le 26 il visitait le château de Windsor, déposait une couronne sur le tombeau de la reine Victoria et assistait le soir à un banquet que lui offrait la colonie française.

Dans ses grandes lignes, le voyage de M. Poincaré n'est pas sans offrir mainte analogie avec le voyage que fit Napoléon III à Londres en 1855.

\*  
\* \*

Quand la reine Victoria vint en France en septembre 1843, il y avait près de trois siècles et demi qu'un souverain anglais et qu'un souverain français

ne s'étaient rencontrés sur le continent. Onze ans plus tard, en 1855, Napoléon III, à son tour, passait la mer.

Le 27 mars 1854, la guerre contre la Russie avait été annoncée aux parlements de France et d'Angleterre; les premières troupes de l'« Armée d'Orient » étaient parties pour Gallipoli; le 14 septembre, les Anglo-Français avaient débarqué en Crimée, et depuis la fin de ce mois, le siège de Sébastopol traînait. Une visite du chef de l'État français à Londres parut propre à ranimer l'ardeur de ses alliés.

*Les préparatifs.* — Dès le début d'avril, lord Alfred Paget était venu à Paris pour régler les détails du voyage. Le départ de l'Empereur et de l'Impératrice avait été fixé au dimanche 15 avril. Les personnages qui allaient avoir l'honneur d'accompagner LL. MM. II. étaient : le maréchal Vaillant, grand maréchal du Palais, le duc de Bassano, grand chambellan, le général comte de Montebello, le colonel Fleury, le colonel comte Edgar Ney, aide de camp, et le marquis de Toulangeon, officier d'ordonnance; Mme la princesse d'Essling, grande maîtresse du Palais; Mme la comtesse de Montebello, Mme la baronne Malaret, dames du Palais; M. le comte Charles de Tascher de la Pagerie, chambellan.

De l'autre côté du détroit, on travaillait activement aux derniers préparatifs : « S. M. la reine et le prince Albert, qui s'intéressent vivement à voir les travaux s'avancer, inspectent tous les jours

chacune des chambres appropriées au service des illustres visiteurs, écrit de Windsor, le vendredi 13 avril, le correspondant du *Morning Post*. La chambre connue sous le nom de *Cabinet de la reine* est disposée pour servir de chambre à coucher de l'Empereur; elle est décorée avec la dernière magnificence. La chambre à coucher de l'Impératrice, qui est appelée Chambre du conseil et est contiguë au cabinet de la reine, n'est pas moins splendide. L'ameublement, comme celui de la chambre de l'Empereur, est vert et or. La toilette est couverte d'un riche satin bleu-ciel surmonté de dentelle Honiton du dessin le plus pur... »

Il y avait dans les appartements destinés aux souverains français une *Salle Waterloo* qui était un peu bien gênante. « Il est un point assez délicat, disait le rédacteur du *Morning Post*, mais qu'il faut pourtant aborder. On sait que ce qu'il y a de plus intéressant parmi les appartements d'apparat c'est la chambre de Waterloo où l'on peut voir tous les souverains, tous les guerriers, tous les hommes d'État qui, en 1815, ont concouru à établir ce que l'on considérait alors comme une paix durable. Là, on voyait le portrait en grand et parfaitement ressemblant d'Alexandre I<sup>er</sup>, empereur de toutes les Russies, avec Pie VII à côté de lui, et le prince de Schwarzenberg qui, de la galerie supérieure, leur sourit précisément en face de la physionomie grave et austère du duc de Wellington. Avec cette noblesse de cœur et ce tact exquis qui ont toujours caractérisé

les procédés de la reine, cette chambre sera désormais appelée *Galerie des Tableaux*. Le nom de Waterloo disparaîtra des traditions conventionnelles du château de Windsor... »

Le prince consort arriva à Douvres le dimanche 15 avril, à dix heures du soir. Il était suivi de lord Cowley qui devait accompagner Napoléon III, du major général Charles Grey, de lord Alfred Paget, du colonel Seymour et d'un nombreux domestique; il descendit au Lord-Warden Hotel, dont le propriétaire, H. Hakes, avait fait préparer les appartements dès le 9. L'ambassadeur de France et la comtesse Walewska étaient descendus au Royal Ship Hotel de Birmingham. Treize vaisseaux étaient sur rade « prêts à saluer les augustes visiteurs ».

*L'arrivée à Douvres.* — L'empereur et l'impératrice s'embarquèrent à Calais, le lundi matin à neuf heures et demie, par un temps magnifique : « L'enthousiasme de la population est très grand, dit une correspondance du *Globe* datée du lundi, une heure et demie de l'après-midi; dès le matin, la jetée [de Douvres] était couverte de monde; la population se mêlait librement avec les hommes de la milice; la mer était couverte d'embarcations sous pavillons de toutes couleurs. Les carabiniers de Kent formaient la haie entre le Lord-Warden Hotel et la place du débarquement.

« Lorsque le prince Albert a quitté l'hôtel pour s'embarquer sur le *Vivid* et aller au-devant de

l'empereur et de l'impératrice, les applaudissements populaires ont éclaté sur son passage. Une demi-heure après, les bateaux à vapeur français étaient en vue. Le *Pélican* portait le pavillon impérial. Un profond silence régnait dans la foule au moment où l'escadre impériale, escortée par le *Vivid* (sur le pont duquel on distinguait le prince Albert), s'est approchée de la magnifique division de l'escadre anglaise de la Baltique. A un signal donné par le *Neptune*, les haubans se sont peuplés de matelots et l'artillerie de la marine a salué LL. MM. II. Les embarcations des vaisseaux ont formé la haie d'honneur, au milieu de laquelle ont passé les bateaux à vapeur impériaux. » Suit une description enthousiaste autant qu'imagée de l'arrivée du *Pélican* : « Il faut renoncer à décrire un spectacle aussi grandiose, dit le journaliste par forme de précaution, en débutant. Le soleil dardait ses rayons sur la mer et sur les falaises blanches. A mesure que l'escadre s'avancant majestueusement fendait les vagues, l'écume blanchissait les abords du port, les matelots anglais faisaient retentir l'air de leurs bruyants hourras. A trois reprises différentes, s'est renouvelé ce concert de voies humaines d'un effet magique. Les matelots à bord des embarcations continuaient cette harmonie enthousiaste. L'empereur Napoléon III était sur le pont du *Pélican*, la tête fréquemment découverte, l'impératrice était à ses côtés. Le prince Albert, débarqué le premier, a reçu LL. MM. II. L'artillerie a tiré une salve impériale, la musique a



exécuté des fanfares et la population a fait entendre des acclamations enthousiastes. L'empereur a présenté à l'impératrice le prince Albert, puis il s'est dirigé le premier vers le Lord-Warden Hotel. Presque aussitôt après avoir pris terre, il s'est retourné vers la population et il a salué à plusieurs reprises... »

Le maire et le conseil de Douvres allèrent présenter une adresse aux souverains français. Les places, sur le passage du cortège, avaient été louées depuis une demi-couronne (3 fr. 10) jusqu'à 15 shillings (18 fr. 75); après les lectures d'adresses et les présentations, l'empereur et l'impératrice montèrent en wagon. Ils arrivèrent à Londres, au débarcadère du chemin de fer du South Eastern, à cinq heures,... tandis que la ville de Boulogne demeurait plongée dans la plus morne affliction.

Jusqu'au dernier moment, Boulogne avait compté que le cortège s'embarquerait dans son port. Le maître de l'hôtel du Grand-Pavillon, officiellement prévenu, avait déjà pris les dispositions nécessaires; tout était acheté pour le repas impérial du dimanche; on avait fait venir des primeurs de Paris,... et l'empereur s'était embarqué à Calais! Peut-être reviendra-t-il par Boulogne, disait *La Colonne*, journal local, le 15 avril; « si cela est, notre ville aura au moins la consolation d'être un peu dédommée de l'impression pénible qu'on éprouve toujours quand on est trompé dans son attente... »

Le train spécial était parti de Douvres à deux heures et demie. L'empereur, l'impératrice, le prince

Albert, lord Alfred Paget, le général Grey, et le colonel Seymour occupaient le premier wagon; la comtesse Walewska et les dames de la suite de l'Impératrice, le second. A cinq heures, le cortège sortait de la gare du South Eastern. Un courrier en livrée royale ouvrait la marche suivi d'un détachement de gardes du corps; les deux premiers portaient la carabine au poing, la crosse appuyée sur la cuisse, les autres suivaient l'épée nue. L'empereur, l'impératrice, le prince Albert étaient dans la première voiture. « Sa Majesté, dit le *Morning Chronicle*, portait un magnifique tartan de soie vert et rouge, un châle noir, et un chapeau de soie de couleur foncée. » La voiture était entourée de piqueurs et de gardes du corps. A six heures un quart, le cortège était à Paddington. Un train spécial emmena Napoléon III vers Windsor à la vitesse de 72 milles à l'heure (100 kilomètres).

*A Windsor* — A sept heures du soir, le cortège pénétrait dans la grande salle du château de Windsor, où la reine, accompagnée du prince de Galles, de la princesse royale, du duc de Cambridge et du duc de Leiningen, attendait. La reine prit le bras de l'empereur, le prince celui de l'Impératrice et suivis des personnes présentes, ils passèrent par le grand escalier, par la salle de concert, pour atteindre la salle du trône; la présentation des personnes de la maison des deux cours eut lieu; puis on dîna dans Saint-George's hall.

Le lendemain, 17 avril, la reine Victoria écrivait à son oncle le roi des Belges : « Mon très cher oncle, je sais que vous aurez la bonté de m'excuser si je ne vous fais pas la description de tout ce qui s'est passé et se passe : je laisse ce soin à Charles. L'impression est très favorable. Il y a un grand charme dans les manières calmes et franches de l'Empereur; et elle [l'Impératrice] est très agréable, très gracieuse et fort simple, mais bien délicate. Elle est certainement extrêmement jolie, d'une beauté peu banale. L'Empereur parle de vous très aimablement. Le public les reçut avec un immense enthousiasme... »

On voit par cette lettre, que je cite d'après la correspondance de la Reine traduite par M. Bardoux, que l'accueil des Anglais fut vraiment chaleureux.

Le mardi, une grande revue d'artillerie et de cavalerie fut passée près du parc de Windsor. Le *Morning Chronicle* vante les magnifiques chevaux de l'empereur et particulièrement son favori *Philips*; les troupes étaient sous les ordres du comte de Cardignan. Le soir, un grand bal eut lieu au château, « où figurait l'élite de la société anglaise », dit le *Moniteur*. Le mercredi matin, l'empereur se promena longtemps dans le parc avec la reine. A trois heures de l'après-midi, Victoria tint au château un chapitre de l'ordre de la Jarretière pour en conférer les insignes à Napoléon III. « Par commandement de la Reine, raconte le *Morning Post*,

l'Empereur des Français a été conduit de ses appartements, par la salle des concerts et le grand salon de réception, entre S. A. le prince Albert et S. A. R. le duc de Cambridge, les deux plus anciens chevaliers de l'Ordre présents; il était précédé du roi d'armes de la Jarretière portant les insignes de l'Ordre sur un coussin de velours cramoisi, et de l'huissier de la verge noire... Dans la salle du Trône, la Reine a annoncé à l'Empereur des Français que S. M. I. avait été élue du très noble Ordre de la Jarretière. Le roi d'armes a présenté le ruban de Saint-Georges et la Reine l'a placé sur l'épaule gauche de l'Empereur, pendant que le chancelier prononçait l'admonition. Puis la Reine a donné l'accolade à l'Empereur... »

*Au Guildhall* — Napoléon III devait assister le jeudi 19 avril au grand banquet donné au Guildhall par le lord-maire et la corporation de la cité de Londres. Trois cents ouvriers décorateurs, au dire du *Sun*, travaillèrent plusieurs jours dans l'intérieur du Guildhall pour compléter les préparatifs. On construisit des tribunes pour deux mille personnes. Des billets furent distribués par la municipalité qui permirent seuls l'accès du monument. On dut établir un service d'ordre pour tenir à distance la foule qui voulait voir les travaux. De grandes affiches furent apposées sur les murs du Guildhall et des bâtiments voisins portant ces mots : « Anglais, donnez une cordiale bienvenue à l'allié de notre reine ! » A l'entrée

de la cour du Guildhall, à l'angle de Gresham street, on construisit un arc de triomphe décoré de drapeaux. Des illuminations au gaz<sup>1</sup> avec « allusions allégoriques » furent préparées. Tous les habitants de King street, de Gresham street, de Church passage, des rues que devait suivre le cortège impérial, établirent des banquettes aux fenêtres et sur les toits des maisons. Les prix (d'après le *Daily News*) variaient de 5 shillings (6 fr. 25) à deux livres (50 fr. 50).

A une heure et demie, le duc de Cambridge, portant l'uniforme des coldstream-guards, entraît au Guildhall et bientôt après la musique des gardes du corps jouait *Partant pour la Syrie* : les souverains français arrivaient. Précédés du lord-maire, ils prirent place sous le dais : l'empereur était en uniforme de général de division avec le ruban et l'étoile de l'Ordre de la Jarretière et l'étoile de la Légion d'honneur; l'impératrice avait une robe de satin vert couverte de dentelles de Bruxelles et un châle de dentelles blanches de Bruxelles; son chapeau était en crêpe blanc avec des marabouts. A l'adresse du lord-maire Napoléon III répondit : « Je comprends que vos sentiments s'adressent moins à ma personne qu'à la nation qui m'a choisi pour son chef et dont les intérêts sont partout identifiés avec ceux de l'Angleterre. Je comprends aussi qu'ils vont à l'adresse d'une armée et d'une marine réunies aux

1. Le dernier mot du progrès.

vôtres par la communauté du danger et de la gloire, ainsi que par la politique des deux gouvernements basée sur le fondement de la bonne foi, de la modération et de la justice. » Après les discours on servit un « déjeuner à la fourchette », puis LL. MM. furent reconduites par le lord-maire jusqu'à leur carrosse.

Le *Times* prétend qu'un million de personnes se pressèrent sur le passage du cortège. Les affaires furent suspendues dans la Cité et la Bourse eût été fermée s'il n'eût fallu recevoir les souscriptions au nouvel emprunt.

*Le Départ.* — Le 20 avril, toute la cour visita le Palais de Cristal, où elle fut reçue au son de l'habituel *Partant pour la Syrie* suivi du *God save the Queen*. Dans la soirée on tint un conseil de guerre. Le 21 au matin, à dix heures un quart, Napoléon III, l'Impératrice et leur suite quittèrent le palais de Buckingham en six voitures découvertes traînées par quatre chevaux, avec des coureurs en livrées écarlates et une escorte de Oxford-blues. Le prince Albert, le duc de Cambridge et lord Paget les accompagnèrent jusqu'à Douvres où ils arrivèrent à une heure. Napoléon et Eugénie prirent passage à bord de l'*Impératrice*, qui, escortée de la *Reine*, du *Corse* et du *Pélican*, traversa la flotte anglaise pavoisée. A trois heures et demie, on abordait à Boulogne, et le maître de l'hôtel du Grand-Pavillon pouvait enfin utiliser ses provisions...

L'Angleterre avait reçu Louis-Napoléon exilé et Napoléon III empereur; elle devait l'accueillir encore, détrôné et vaincu, comme elle avait accueilli Louis-Philippe, son prédécesseur, et Charles X, l'autre roi sans couronne.

## VII

### L'ANGLETERRE A TANGER AU XVII<sup>e</sup> SIÈCLE

Les politiques avertis s'inquiétèrent un instant au cours des longues et pénibles négociations franco-espagnoles relatives au Maroc; l'internationalisation de Tanger ne leur disait rien qui vaille; l'attitude intransigeante de l'Espagne les émut parce qu'elle cachait d'imprévu et de « secrets ». Il devint banal de dire que, dans l'aventure marocaine, l'Espagnol n'était que l'« homme de paille » plus ou moins conscient de l'Anglais, le factotum qu'on envoie retenir sa place; — la place, en l'espèce, c'était Tanger et la côte qui fait face à Gibraltar.

\*  
\* \*

L'Anglais y a jadis pris pied. Pendant vingt années, de 1662 à 1683, sous Moulaï-Rachid (1662-1672) et sous Moulaï-Ismaël (1672-1727), le pavillon britannique a flotté sur la ville.

Tanger, depuis le 28 août 1471, était possession portugaise; le duc de Bragance s'en était aisément emparé. — En 1661, Charles II, roi d'Angleterre,



épousait l'infante Catherine de Portugal<sup>1</sup>; par une convention passée à Londres entre l'ambassadeur portugais et le gouvernement anglais, la future reine apportait en dot : 1<sup>o</sup> douze millions cinq cent mille livres comptant; 2<sup>o</sup> la liberté du commerce pour les Anglais au Brésil, aux Indes-Orientales; 3<sup>o</sup> l'île de Bombay « avec les villes et forts qu'elle renferme... munie d'un port très bon et très spacieux » (et, soit dit en passant, c'est là l'origine de l'énorme capitale anglo-indienne); 4<sup>o</sup> Tanger « sur la côte d'Afrique, dans la Méditerranée, place d'une force et d'une importance qui la rendaient très avantageuse à la prospérité et à la sûreté du commerce de l'Angleterre ».

Le roi, nous raconte lord Clarendon le grand-chancelier, avait réuni le lord-trésorier, le marquis d'Ormond, le secrétaire Nicholas pour discuter avec eux les mérites de Tanger. Il les pria de « lui en dire leur avis avec toute la liberté possible... Il ajouta que, causant avec le comte de Sandwich et sir John Lawson, il leur avait demandé en passant et comme pure conversation ce que c'était que Tanger, qu'il leur montra sur la carte, et s'ils connaissaient bien cette place. Tous deux dirent qu'ils la connaissaient bien pour l'avoir vue de la mer; mais, de plus, sir John Lawson, qui y était entré, dit que c'était une place si importante, que si elle était entre les mains des Hollandais, ils y feraient promptement un

1. C'est sur les conseils de la France d'ailleurs que ce mariage eut lieu.

môle<sup>1</sup>, ce qui leur serait très aisé; que, quant à présent, les vaisseaux n'y pouvaient tenir à l'ancre par un certain vent que nomma Sa Majesté, mais que, s'il y avait un môle, ils y ancreraient en sûreté par tous les temps, et que *certainement alors ils conserveraient cette place contre le monde entier et feraient la loi au commerce de la Méditerranée.* » Sir John Lawson montrait qu'il connaissait bien la ville et les conditions du port; il n'exagérait pas l'importance « mondiale » de Tanger et l'intérêt qu'avait la Grande-Bretagne à s'y installer, surtout si l'on songe qu'à cette date Gibraltar n'était pas anglais; (c'est en 1704 seulement, donc quarante-deux ans plus tard, que le fameux rocher sera occupé au cours de la guerre de Succession).

Une vraie « campagne » fut alors entreprise en Angleterre, à la cour et dans le pays, pour intéresser l'opinion publique à l'entreprise africaine. On vantait l'importance capitale de Tanger au point de vue stratégique, la richesse de la région environnante, l'excellence des produits, l'accueil des habitants. Il s'agissait de faire illusion sur l'importance de la « conquête », de flatter l'amour-propre britannique, d'effacer un peu l'impression détestable causée par la politique catholique et francophile de Charles II et l'abandon de Dunkerque. Quelques travaux devaient suffire à faire de la rade le meilleur port de l'Atlantique; on l'entourerait de forts, de

1. C'est ce môle dont on attend toujours la construction.

batteries, on y construirait des magasins et les flottes anglaises pourraient y trouver un sûr abri. De là, elles domineraient la Méditerranée et l'Océan; elles menaceraient le Portugal et l'Espagne, la Hollande et la France, et si d'aventure l'occasion se présentait d'acquérir quelque territoire dans l'Afrique du Nord, on serait admirablement placé pour agir, mieux encore que les Français ne le seraient à Djidjelli.

Sur toute cette campagne, nous trouvons des renseignements assez précis dans les mémoires que Brunet, évêque de Salisbury, écrivit sous ce titre : *Histoire de mon temps*.

Parlant de Tanger et des travaux qu'on y voulait entreprendre, il dit : « Il est vrai que la situation en est très avantageuse et que si l'Espagne avait alors été en état d'incommoder notre commerce, elle aurait pu nous être très utile; mais pour cela encore eût-il été nécessaire de pouvoir y construire la digue projetée. » Et il ajoute un peu plus loin : « Il n'y avait pas de merveilles que la flatterie ne fit dire à la cour sur cette acquisition. Elle devait non seulement nous rendre les maîtres de tout le commerce de la Méditerranée, mais servir encore à recevoir dans ses remparts quelques troupes qui mettraient hors d'insulte celui que nous faisons avec les deux Indes. Enfin, grâce à Tanger et aux travaux qu'on se préparait à y exécuter, il semblait que le règne du roi allait effacer tous les règnes précédents en rendant au dehors l'Angleterre puissante et glo-

rieuse, comme il les effaçait déjà par le bonheur intérieur du royaume... »

\*  
\* \*

Restait à exécuter la convention de Londres.

Si le gouvernement portugais faisait bon marché de la ville, le gouverneur, lui, prétendait la défendre et ne céder qu'à la force; — il fallait le destituer et le remplacer par un homme plus souple et moins patriote; c'est à quoi se résolut la reine-régente du Portugal.

L'ambassadeur de Portugal, après avoir conféré avec le roi, alla trouver les lords et leur dit « que la dot était tout entière, toute prête, renfermée, cachetée et scellée dans des coffres et déposée dans un lieu où personne ne pouvait la prendre pour l'employer à quelque autre usage; et que, quant à la remise de Tanger, on avait éloigné l'ancien gouverneur qui avait vécu longtemps dans cette ville et était un homme entêté et sur lequel la reine ne pouvait compter avec assurance; qu'on avait envoyé de Lisbonne un autre homme spécialement chargé de cette mission; que ce dernier était une créature de la reine qui ne la tromperait pas et en qui elle se confiait tellement qu'on lui avait dit pourquoi on l'envoyait à Tanger et qu'il s'était de bon cœur chargé de la commission; que la flotte qui serait envoyée pour chercher la jeune reine irait d'abord à Tanger et en prendrait possession, et que la reine ne s'em-

barquerait pas avant que cette ville eût été remise à Sa Majesté et que tout l'argent eût été à bord de ses vaisseaux... »

La flotte anglaise qui devait aller chercher la princesse fut bientôt prête. On la mit sous le commandement du comte de Sandwich qui fut nommé en même temps ambassadeur au Portugal; c'était lui qui devait acquérir « le joyau infiniment précieux » et ajouter ainsi « à l'éclat du diadème royal ».

Il fit tout d'abord une sorte de croisière dans la Méditerranée, parut devant Tunis, devant Alger, enfin devant Tanger.

Au Portugal, cependant, on commençait à s'insurger contre la cession de la ville. Le peuple de Lisbonne surtout s'y montrait hostile.

La reine-régente était résolue à tenir toutes les promesses qu'elle avait faites, mais le roi, nous dit Clarendon, « avançait vers sa majorité et n'était pas d'un caractère à donner lieu de croire qu'il suivît longtemps les conseils de sa mère ». A la cour même on disputait : « Les factions commençaient aussi à s'élever à la cour, et la remise de Tanger, surtout entre les mains des hérétiques, excitait beaucoup de murmures... »

Le bruit de ces résistances était parvenu jusqu'au nouveau gouverneur, qui, tenant à se conserver dans les bonnes grâces du roi, s'apprêtait à résister au comte de Sandwich et à lui interdire l'approche des murs; mais, peu de jours avant l'arrivée de la flotte anglaise, notre gouverneur sortit de la ville avec

toute la cavalerie et plus de la moitié de l'infanterie de sa garnison, et tomba dans une embuscade des Maures qui, « beaucoup plus nombreux que sa troupe, la taillèrent presque toute en pièces, et le gouverneur ayant été tué avec un grand nombre de ses principaux officiers et de ses soldats, la ville demeura tellement dégarnie que, si les Maures eussent poursuivi leurs avantages avec toutes les forces dont ils pouvaient disposer, elle aurait pu difficilement résister... »

Les Anglais jouaient de bonheur : les Marocains avaient travaillé pour eux, et lord Clarendon s'en félicite en ces termes dans ses « Mémoires » : « Le comte de Sandwich étant heureusement arrivé dans cette conjoncture, la ville fut remise entre ses mains et il envoya le reste de sa garnison en Portugal où elle faillit être lapidée par le peuple. Il la remplaça par une bonne garnison de cavalerie et d'infanterie qu'on lui avait envoyée d'Angleterre, remit la ville au comte de Peterborough que le roi en avait nommé gouverneur et lui-même avec sa flotte fit voile vers Lisbonne où il était attendu depuis longtemps. »

\*  
\* \*

La garnison anglaise, malgré ses efforts, ne put arriver à conquérir l'hinterland. Bien mieux, jamais la banlieue immédiate de la ville ne fut soumise, et les soldats ne pouvaient même pas cultiver leurs

légumes à cinq cents toises des murs. La situation des Anglais à Tanger fut celle des Espagnols dans leurs *presides* jusqu'à la campagne de Melilla. Ils n'osaient guère passer le rempart, car les portes franchies ils étaient en pays ennemi et risquaient de recevoir une balle, une flèche, à tous les détours des sentiers : « Le fait est, confesse l'évêque Burnet, que nous n'avons jamais pu parvenir, ni par la voie des armes, ni par celle des traités, à obtenir des Maures le terrain indispensable autour de la ville pour y entretenir une garnison... »

Des négociations furent entamées à plusieurs reprises entre Londres et Fez. Reresby nous raconte ainsi dans ses mémoires l'arrivée d'un envoyé du makhzen à Londres : « Vers le milieu de janvier [1674]... Sa Majesté [Charles II] donna audience à un ambassadeur du Maroc. Celui-ci fut reçu avec un éclat extraordinaire par suite de l'opinion où était le roi que le commerce qui se faisait alors entre l'Angleterre et le royaume de Maroc devait nous donner des bénéfices considérables, lorsque surtout nous possédions une place aussi importante que Tanger. » Les présents apportés par cet ambassadeur consistèrent en deux lions et trente autruches. Sa Majesté en rit beaucoup et dit « qu'elle n'avait rien de mieux à lui donner en retour qu'un troupeau d'oies... »

Dans les années qui suivirent, Tanger fut régulièrement assiégé par les caïds des environs.

M. de Chénier, « chargé d'affaires du roi auprès de l'Empereur de Maroc », raconte en ces termes l'attaque du caïd d'El-Ksar en 1678 :

« L'alcaïde d'Alcassar <sup>1</sup>, Amar-Hadou, s'empara dans le mois de mars de deux petits forts avancés où il surprit vingt soldats et s'empara d'une pièce d'artillerie de bronze, aux armes du roi de Portugal; cette pièce conduite à Miquenès avec beaucoup de pompe semblait annoncer un triomphe; Muley-Ismaël sortit lui-même de la ville suivi de beaucoup de monde pour aller recevoir ce trophée; il se prosterna trois fois à terre pour remercier Dieu de la première victoire qu'il avait remportée sur les chrétiens et fit l'alcaïde Amar-Hadou vice-roi de la province du Garb. »

En 1663, le comte de Peterborough fut remplacé comme gouverneur par lord Ruthford, créé récemment comte de Tiviot et qui avait été le dernier gouverneur anglais de Dunkerque.

Cependant, Charles II s'efforçait de développer le commerce de Tanger; il en fit un port franc, lui accorda les privilèges d'une cité marchande; des fortifications sérieuses furent élevées; on commença la construction du môle qui devait abriter les navires des vents de nord-ouest.

Mais une grande partie de l'argent destiné aux travaux du port fut détournée par les fonctionnaires et les entrepreneurs. Burnet, l'évêque que nous avons

1. El-Ksar.



déjà cité, nous dit que « de tous les hommes qui y furent envoyés, il n'y en a peut-être pas un seul qui n'ait fait sa principale étude de s'enrichir aux dépens du roi », et il ajoute un peu plus loin : « Si tout l'argent que la digue a absorbé à différentes époques avait été fourni exactement à mesure que les travaux s'avançaient, Tanger serait en effet devenu une forteresse d'un très grand prix; mais les interruptions furent si fréquentes, et il y eut une versatilité si ruineuse dans les plans, qu'après des dépenses infinies, la cour se lassa enfin de les renouveler sans résultat, et envoya une escadre en 1683 pour ramener la garnison et raser tous les ouvrages... »

Avant d'en arriver à cette extrémité, Charles II expédia aux Communes un message exprès où il leur demandait « de prendre en très grande considération l'état actuel de Tanger et d'accorder les secours sans lesquels on ne pouvait garder plus longtemps cette place ». Les opposants des Communes répondirent « qu'il était de leur devoir d'assurer les affaires de l'intérieur avant de songer à celles du dehors et qu'on devait sauver le vaisseau avant de discuter sur la disposition des cabines<sup>1</sup>. Tanger pouvait en effet avoir une grande importance commerciale, mais à la condition qu'il serait gouverné de manière à présenter quelque sécurité à la religion protestante... »

1. « Quand le feu est à la maison on ne s'occupe pas des écuries » répondront les ministres de Louis XV à Montcalm quand il réclamera l'envoi de renfort pour défendre le Canada contre les Anglais.

Les subsides manquant, la chute de Tanger n'était plus qu'une question de jours. Au début d'avril 1680, le caïd d'El-Ksar, Amar-Hadou, avait repris le siège de la place. Il s'empara d'un petit fort et des quarante hommes qui le défendaient. Il s'attaqua ensuite au fort Charles. Le fort manquant de provisions, le commandant se décida à l'abandonner et à forcer les tranchées marocaines. Il y parvint; mais, des soixante-dix hommes de sa troupe, quarante seulement purent atteindre le Château; le reste fut pris ou tué. Le fort qui avait été miné sauta en l'air; les Marocains y trouvèrent dix-huit canons, d'ailleurs encloués. Moulaï-Ismaël ordonna de grandes fêtes pour célébrer ce « fait d'armes ».

En 1683, la garnison du Château bataillait encore; c'est alors que Charles II, « pour avoir une grande dépense de moins », envoya lord Dartmouth avec une flotte; il devait démolir les ouvrages, forts et jetées qui avaient coûté plus de cinquante millions, et rapatrier la garnison.

Il ne reste plus aujourd'hui de tous les travaux alors entrepris que quelques ruines sous la Casba.

III

LA VIE QUOTIDIENNE

### III

## LA VIE QUOTIDIENNE

---

C'est l'aviation qui occupe tout naturellement la première place dans nos préoccupations quotidiennes. Qu'on ait entrevu au XVIII<sup>e</sup> siècle les solutions du problème de la locomotion aérienne trouvées au XX<sup>e</sup>, voilà ce que de nos jours on oublie trop. Nos arrière-grands-pères se passionnèrent pour le sport nouveau qu'était l'aéronautique, ils laissèrent leur imagination vagabonde jouer et se perdre dans la fumée des montgolfières.

Les combats de boxe sont plus à la mode que jamais; il ne se passe pas de semaine sans qu'on nous annonce un match sensationnel. On trouvera plus loin le récit d'une rencontre entre champions « noir » et « blanc » qui passionna les amateurs, voilà plus d'un siècle.

Enfin, en 1913, nous avons assisté à une campagne contre les jeux et les casinos, à une campagne contre les produits étrangers importés en France; — comme on pourra s'en rendre compte, il ne s'agissait là que de deux « reprises ».

L'AVIATION ET SON PUBLIC  
AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE

De 1781 à 1785 une série d'expériences retentissantes permit aux hommes de croire qu'ils avaient conquis le « royaume de l'air ». On vivait dans l'attente fiévreuse de la découverte décisive : « C'étoit avec raison, Monsieur, écrivait, à la date du 29 août 1782, l'auteur de la *Correspondance secrète*, c'étoit avec raison que je vantois dernièrement la sagacité et le génie inventif qui caractérisent ce siècle; mais je ne rendois pas justice à l'intrépidité de nos faiseurs de découvertes en disant que l'exemple de M. de Bacqueville les avoit dégoûtés d'essayer une promenade à travers les airs, et je faisois tort à leurs talents en doutant qu'ils puissent suivre le vol de l'hirondelle. On nous annonce aujourd'hui bien autre chose que l'art de tomber d'un endroit fort élevé assez doucement pour ne se faire aucun mal; il s'agit de se trouver au milieu de l'air et de ne point tomber du tout, *de naviguer dans cet élément comme sur un fleuve paisible.* »

Ici l'épistolier passe à la description du vaisseau volant bâti par François Blanchard, des Andelys, et l'on remarquera qu'il s'agit non d'un ballon, mais

d'un aéroplane véritable, analogue de forme et de matière à ceux qu'on construit aujourd'hui :

« Blanchard, déjà connu par des découvertes singulières en mécanique et particulièrement par l'invention d'une machine qui élève l'eau au sommet des plus hautes montagnes, décrit ainsi un navire aérien qu'il s'occupe de construire : sur un pied en forme de croix est posé un petit navire de quatre pieds de long sur deux de large, très solide, quoique construit avec de minces baguettes; aux deux côtés du vaisseau s'élèvent deux montans de six à sept pieds de haut, qui soutiennent quatre ailes de chacune dix pieds de long, lesquelles forment ensemble un parasol qui a vingt pieds de diamètre et conséquemment plus de soixante pieds de circonférence. Ces quatre ailes se meuvent avec une facilité surprenante. La machine, quoique très volumineuse, peut facilement se soulever par deux hommes. Elle est actuellement portée à sa perfection; il ne reste plus que sa tenture à faire poser, que je désire mettre en taffetas; c'est ce que je ferai à ma possibilité; et, d'après cela, on me verra m'enlever facilement à la hauteur qu'il me plaira, faire un chemin immense en très peu de temps, descendre où je voudrai, même sur l'eau, car mon navire en est susceptible... »

La machine en question était donc un « hydroplane » autant qu'un « aéroplane » et, comme dans nos appareils actuels, la « surface portante » était composée d'étoffe montée sur cadre robuste, mince et léger.

Blanchard avait prévu jusqu'aux moindres détails ; il avait songé, par exemple, à protéger sa respiration contre la rapidité de la course : « On me verra fendre l'air, dit-il, avec plus de vivacité que le corbeau, sans qu'il puisse m'intercepter la respiration, étant garanti par un masque aigu et d'une construction singulière... » Il savait comment se conduire : « La boussole, qui sera sur la proue de mon vaisseau, servira à diriger ma course que rien ne pourra arrêter, sinon la violence des vents contraires ; mais *omne violentum non est durabile*. Il n'y aura donc que les ouragans et la force des vents contraires qui pourront m'arrêter dans ma course, car un calme parfait me sera tout à fait favorable, avantage que j'aurai sur les vaisseaux qui ne peuvent non plus voyager pendant ce temps que par un vent contraire. L'armée des Grecs qui brûloit d'aller faire la guerre à Priam, roi des Troyens, fut obligée de rester six mois de suite au port avec toute sa flotte, parce qu'ils avoient sans cesse des vents contraires. A la vérité, je n'irai pas si vite par un vent contraire, mais encore j'irai beaucoup plus vite qu'un vaisseau qui a le bon vent. J'espère en donner la preuve physique dans peu. »

Blanchard avait d'ardents partisans qui, dans la louable intention de l'encourager, comme l'écrivait en plaisantant Métra le 26 octobre 1781, recherchaient « tous les exemples de curieux qui se sont ou cassé le cou, ou noyé, ou fracassé les membres en essayant de planer dans les airs à l'aide de bonnets, d'ailes, de

châssis de taffetas ». Un « amateur éclairé » faisait imprimer à ses frais les plans de la machine d'un sieur Besnier qui, jadis, avait pu sans péril s'élan- cer dans les airs du haut d'une chaise, puis d'une table, puis d'une fenêtre, puis d'un grenier, pour passer enfin par-dessus les maisons du voisinage, et il exprimait des regrets touchants de ce que la dite machine n'eût point été munie d'une queue, « bien que la direction de cette queue auroit de grandes difficultés ». D'autres, au contraire, plaisantaient l' « homme-oiseau » ou le plaignaient. Parmi les quelques privilégiés qui avaient été admis dans le « hangar » de Blanchard « rue Taranne, fauxbourg Saint-Germain », les avis étaient partagés, ce qui, remarquait-on, était déjà en faveur de l'entreprise :

« Les uns croient au succès de cette nouvelle navi- gation et rêvent déjà des flottes ou escadres aérien- nes. D'autres la regardent comme une extravagance et plaignent cet homme, d'ailleurs fort ingénieux, de s'être si opiniâtrément attaché à un travail qui finira, selon eux, par le tuer, lui casser bras ou jambes ou qui du moins le couvrira d'un éternel ridicule. Ceux qui ne connoissent M. Blanchard et sa machine que par la voix publique sont tous de cette dernière opinion. Quelques physiciens éclairés dans la mécanique pratique attendent prudemment l'épreuve et pensent qu'il seroit téméraire de pro- noncer sur l'impossibilité du succès<sup>1</sup>... »

1. *Correspondance secrète*, XII, 392 et suiv.



## II

Ce succès, Blanchard ne l'avait point encore atteint quand arriva la nouvelle des résultats merveilleux obtenus par Étienne et Joseph-Michel Montgolfier, à Avignon, puis à Annonay, le 5 juin 1783, lors de l'assemblée des états particuliers du Vivarais. Etienne, mandé à Paris, rendit compte de ses essais à l'Académie royale des Sciences, qui l'inscrivit, le 20 août, ainsi que son frère, sur la liste de ses correspondants; le 27 août, au Champ de Mars, il lançait son « globe à air chaud » devant une foule innombrable, et ce fut aussitôt dans tout Paris, dans toute la France, un mouvement d'indescriptible enthousiasme; Etienne reçut de Louis XVI le cordon de Saint-Michel; on expédia à son père des lettres de noblesse; son frère Joseph reçut 40 000 livres et une pension. Les expériences se multiplièrent : à Versailles, le 16 septembre, devant le roi, la reine et toute la cour; à Lyon où Etienne lança un globe de 126 pieds de hauteur sur 102 de diamètre. On n'avait d'abord osé placer dans la « nacelle » que des animaux, moutons, poules ou canards; des hommes s'enhardirent enfin jusqu'à quitter le sol; Pilâtre de Rozier et le marquis d'Arlande planèrent sur Paris le 21 novembre 1783 et traversèrent la Seine; Charles, dans un globe gonflé d'hydrogène, alla de Paris en Picardie le 1<sup>er</sup> décembre, et l'année suivante Blanchard traversait la Manche de Douvres à Calais.

L'invention nouvelle semblait progresser à pas de géant. On vit alors éclore toute une littérature de probabilités, d'hypothèses, infiniment amusante et actuelle pour nous qui venons de vivre des heures analogues. A parcourir les brochures, les pamphlets, les articles, les pièces de vers que les Français du xviii<sup>e</sup> siècle consacrèrent aux premiers « pionniers de l'air », on est étonné de leur ressemblance avec les articles, les brochures, les pamphlets d'aujourd'hui : même « gloire » et mêmes craintes, mêmes espoirs et mêmes regrets se retrouvent à deux siècles d'intervalle : les sujets du Roi Très Chrétien s'applaudissent tout comme les citoyens de la troisième République de voir la France à la tête des nations ; comme eux ils comptent les avantages militaires ou pacifiques, commerciaux ou moraux de la navigation aérienne, les inconvénients qu'elle ne manquera pas de présenter, les remèdes qu'on peut apporter à ces inconvénients ; et comme eux ils déplorent le risque et les morts.

Les journaux sont remplis des gestes des « inventeurs » : l'*Année littéraire*, le *Journal de Bouillon* ou *Gazette des Gazettes*, le *Mercur*, les *Annales politiques*, etc., ne tarissent pas sur leur compte ; L.-G. Gérard compose en 1784 un *Essai sur l'art du vol aérien* avec figures (prix 36 sols, broché), que l'on court acheter soit « Au Temple du goût » chez la veuve Duchesne, rue Saint-Jacques, soit chez Brunet, rue de Marivaux, vis-à-vis la Comédie Italienne ; le sieur David Bourgeois lui répond dans ses

*Recherches sur l'art de voler*<sup>1</sup>...; « Monsieur Sensfroid » et « Monsieur Tout-de-feu » se prennent aux cheveux dans l'*Année littéraire*, tandis que l'abbé Jeannet et l'abbé Jouffreau, vicaire de Saint-Hilaire près Moissac-en-Quercy, accordent leurs lyres pour chanter les nouveaux Icares, et que M. Arnaud de Saint-Maurice met en vente à Paris, chez Cussac, libraire rue du Vieux-Colombier, chez Samson sous la Colonnade du Louvre et chez les « marchands de nouveautés », *L'Observatoire volant et le triomphe héroïque de la navigation aérienne et des vésicatoires amusans et célestes*, poème en quatre chants avec des notes historiques sur cette belle découverte. Le théâtre s'en mêle; la Comédie-Italienne reprend le 19 octobre 1783 un drame en quatre actes de M. de Cailhava, *Le Cabriolet volant ou Arlequin-Mahomet*<sup>2</sup>.

Un homme veut aussi dire son mot sur le grand

1. *Recherches sur l'art de voler, depuis la plus haute antiquité jusqu'à ce jour, pour servir de supplément à la description des expériences aérostatiques de M. Faujas de Saint-Fond, par M. David Bourgeois. A Paris, chez Cuchet, rue et hôtel Serpente, brochure de 140 pages, prix 36 sols. L'ouvrage porte cet épigraphe :*

*Huccine mortalis progressa potentia curæ?*

2. Voici le scénario de ce drame : Un mécanicien fait présent à Arlequin d'un cabriolet volant dont il se sert pour échapper à la poursuite de ses créanciers. Arrivé dans un pays étranger, il apprend qu'une princesse ayant refusé d'épouser un roi qui demandoit sa main s'est enfermée dans une tour pour se soustraire à la fureur de l'amant dédaigné qui vient la chercher à main armée. Arlequin prend le costume de Mahomet, entre dans la tour avec sa machine, s'y annonce comme le prophète, est révérend, adoré et finit par tuer le prince assiégeant en lui cassant la tête.

problème que la vie a déçu jusque-là. C'est un docteur en médecine de l'Université de Saint-André d'Ecosse, médecin des gardes du corps de Mgr le comte d'Artois. Fils de Jean Mara (*sic*) et de Louise Cabrol de Genève, il est né, dit-il lui-même, « avec une âme sensible, une imagination de feu, un caractère bouillant, franc, tenace, un esprit droit, un cœur ouvert à toutes les passions exaltées et surtout à l'amour de la gloire » ; jamais il n'a rien fait « pour altérer ou détruire ces dons de la nature » ; il a « tout fait », au contraire, pour les cultiver ; dans sa jeunesse, « la seule passion qui dévorait son âme était l'amour de la gloire<sup>1</sup> » : quoi de plus naturel dès lors que ce médecin-physicien, amoureux de tout ce qui parle haut et clair à son imagination, et passionné déjà d'optique et d'électricité<sup>2</sup>, se prenne d'un goût avide pour la « navigation aérienne » et qu'il cherche comme tant d'autres à prédire l'avenir que la découverte réserve ? Il s'y essaie dans la série des

1. Cf. *Journal de la République française*, par Marat, l'Ami du peuple, député à la Convention Nationale, numéro du 14 janvier 1793. — Marat dit encore dans cet article : « ... Dès mon bas âge j'ai été dévoré de l'amour de la gloire, passion qui changea souvent d'objet dans les diverses périodes de ma vie, mais qui ne m'a jamais quitté un instant. A cinq ans, j'aurais voulu être maître d'école, à quinze professeur, auteur à dix-huit, génie créateur à vingt, comme j'ambitionne aujourd'hui de m'immoler pour la patrie... »

2. Il envoie à l'Académie des sciences le 17 novembre 1779 un mémoire intitulé *Découvertes de M. Marat sur le feu, l'électricité et la lumière* ; puis il publie, en 1780, ses *Recherches physiques sur le feu* ; en 1782 ses *Recherches physiques sur l'électricité* ; en 1783 ses *Recherches sur l'électricité médicale* ; en 1784, ses *Notions élémentaires d'optique*.

*Lettres de l'Observateur Bon-Sens à M. de M\*\*\* sur la fatale catastrophe des infortunés Pilâtre de Rozier et Romain, les aéronautes et l'aérostation.*

### III

Les uns croyaient avoir tout à craindre, les autres tout à espérer de l'invention nouvelle. — Marat, dans une lettre datée du 24 juin 1785, résume ces espoirs et ces craintes.

Les Français n'osaient croire, écrit-il, aux aventures merveilleuses qu'on leur contait; « mais quelle fut leur admiration en voyant des hommes intrépides, emportés sur cette frêle machine, planer dans les plaines éthérées, au-dessus des montagnes, des fleuves, des mers, et, comme l'aigle superbe, envahir l'empire d'Éole! Dès ce moment, les têtes furent tournées. Également livrées au feu d'une imagination en délire, elles se divisèrent en deux classes, dont l'une sembloit tout espérer, et l'autre sembloit tout craindre. Désormais on n'alloit voir régner sur la terre que désordre, trouble et confusion. Rien ne pourroit bientôt se dérober à l'audace des mortels entreprenans. Plus de barrières contre les entreprises des voleurs et des contrebandiers; plus d'asyle assuré pour la beauté indigente et vertueuse; plus de ressource contre les incendiaires; déjà l'avare trembloit pour ses trésors; et les mères vigilantes redoutoient de voir leurs filles donner des rendez-vous, au-dessus des nuages, à quelqu'amant chéri... »

D'autres au contraire ne voulaient voir que l'éclat de la découverte, et la grandeur de l'homme maître de l'espace; et le bon vicaire de Saint-Hilaire près Moissac-en-Quercy, l'abbé Jouffreau, disait, en vers, d'un « hardi pilote de l'air » :

... sur des ailes inconnues  
 Je l'aperçois du sein des nues  
 Voler jusqu'au Palais du Jour;  
 A la splendeur qui l'environne,  
 Ne semble-t-il pas voir le trône  
 Du roi de la céleste cour?

Quoi, déjà vers ces lieux terribles  
 Jusqu'à ce jour inaccessibles  
 Il guide son vol radieux  
 Du milieu d'un brillant nuage,  
 Il voit la France rendre hommage  
 A ses talens ingénieux.

Tous cependant, partisans ou adversaires de la navigation aérienne, s'entendaient pour reconnaître à la France la gloire de la priorité d'invention et, comme l'imprimait un rédacteur de l'*Année littéraire*, « en attendant que ces projets séduisants puissent se réaliser, les François pourront au moins dire sans crainte d'être démentis : *nullius ante trita pede*<sup>1</sup> ».

A maintes reprises les auteurs insistent sur ce fait que l'invention nouvelle grandit la gloire de la France : « De quel droit osez-vous fronder ce qui transporte, ce qui enchante votre nation, ce qui fait sa gloire et le désespoir de toutes les autres? » écrit, au cours d'une ardente polémique, l'un des corres-

1. *Année littéraire*, t. VI, p. 355.

pondants de l'*Année littéraire*<sup>1</sup>, et il ajoute un peu plus loin : « Vous n'espérez ni ne souhaitez de voir nos expériences perfectionnées; c'est-à-dire, pour parler françois, que vous n'espérez pas, vous ne souhaitez pas que votre nation s'immortalise, que le genre humain s'exalte, que la société se dégage insensiblement du sol fangeux où elle est attachée depuis si longtemps<sup>2</sup>. »

Un autre correspondant proteste contre l'habitude déplorable qu'ont les Français de se moquer d'eux-mêmes et de leurs actes les plus graves, les plus utiles; il regrette que l'étranger nous juge souvent sur le mal que nous aimons à dire de nous-mêmes : « Par attachement pour la vraie gloire de notre nation, pour celle de la Science et de la Vérité, j'avoue que je m'impatiente de voir que souvent nous nous faisons tort à nous-mêmes en tournant en ridicule tout ce qui est bon et jusqu'au peu de vraies découvertes que nous faisons<sup>3</sup> »; et il s'indigne contre les pince-sans-rire qui demandent quelle serrure garantira désormais les propriétés, quelle tour assurera nos richesses, — comme si les machines aériennes perçaient les murs à la manière d'une bombe! — quelle maréchaussée empêchera les meurtres, — comme s'il n'était pas plus aisé de tuer à terre qu'en l'air! — quelle force préservera nos villes, nos forts, nos flottes, de l'incendie et du

1. *Année littéraire*, t. I, p. 338.

2. *Ibid.*, t. I, p. 342.

3. *Ibid.*, t. II, p. 275.

bombardement! toutes paroles qui ne sont qu'extravagances qu'on eût dû dire d'une allumette, d'un pistolet ou d'une échelle (objets bien plus à craindre que le navire aérien); toutes paroles venant en droite ligne d'une « prétendue philosophie très outrée et très dangereuse, propre à rendre une nation pusillanime et insouciant... »

Un anonyme enfin, à propos de la traversée de la Manche, caractérise assez habilement la gloire aérienne française : « Si on ne réussit point dans une entreprise aussi téméraire, dit-il, elle pourra servir du moins à peindre le génie de la Nation. Pétulant, audacieux et léger, le François, donnant carrière à son imagination, voudroit planer à son gré dans les airs, tandis que l'Anglois, penseur profond, réfléchi, méthodique marcheroit gravement au fond des mers... Mais je crains bien, Monsieur, qu'on applique au premier la fable de l'Astrologue... » Cet anonyme appartenait, on le voit, à cette catégorie de Français qui aiment à se « tourner d'eux-mêmes en ridicule<sup>1</sup> ».

#### IV

Toutes les utilisations militaires possibles de la machine volante ont été prévues par les gens du XVIII<sup>e</sup> siècle.

1. Un Anglais compose ce quatrain :

Les Anglais, Nation trop fière,  
S'arrogent l'Empire des Mers;  
Les François, Nation légère,  
S'emparent de celui des airs.



Le sieur David Bourgeois résumait ainsi, dans sa brochure, les trois usages essentiels de la machine en temps de guerre<sup>1</sup> : « Une ville assiégée pourroit faire demander des secours ou apprendre ceux qu'on lui enverroit. — L'ensemble d'une position d'armée ennemie pourroit être saisi d'un coup d'œil, et un général faire plus sûrement ses dispositions pour l'attaque ou la défense. — Un général, ayant annoncé à sa cour l'avantage qu'il remporteroit sur l'ennemi s'il pouvoit le combattre, en recevroit promptement l'ordre de combattre ou de différer. »

David Bourgeois prévoyait donc : la communication avec les villes assiégées, les reconnaissances au-dessus de l'ennemi, le transport des ordres, qui sont bien parmi les missions essentielles de nos aéroplanes. On prévoyait également l'emploi de l'aéroplane comme machine de guerre proprement dite. Cette strophe d'une chanson que l'on chantait sur l'air de *Il était une fille...* le prouve :

1. David Bourgeois faisait précéder l'étude de ces avantages des « Réflexions préliminaires » suivantes : « Ce seroit sûrement une folie, sans la nouvelle invention de M. de Montgolfier, de s'occuper de l'avantage et du désavantage qui résulteroit de l'art de voler, s'il peut jamais avoir lieu autrement que par le Ballon aérostatique, car enfin, quoique j'aperçoive qu'il y a moyen de voler par les seules loix de la mécanique, je crois cependant qu'il y aura déjà quelque temps qu'on aura pu voler par le Ballon aérostatique avant que le moyen mécanique soit en vigueur. Il est vrai aussi que, quand le moyen mécanique sera trouvé, celui du Ballon ne sera plus que l'accessoire du premier parce qu'on aura toujours plus de confiance à la voiture volante mécanique, dont on connoitra toutes les pièces et tous les effets, qu'à une voiture volante par voie chymique dont les effets varieront comme l'air qu'elle parcourra... »

Sur mer comme sur terre  
 Nous allons dominer;  
 Rien ne pourra nous résister.  
 Nous lancerons la foudre  
 Où bon nous semblera  
 Par les moyens du gaz...

Bourgeois imagine toutes les modifications que les machines volantes eussent apportées aux grands événements de l'histoire. « Alexandre, dit-il, n'aurait pas répandu des larmes au bord de la mer qui arrêtoit ses conquêtes; il se seroit élevé au plus haut des airs pour découvrir des terres nouvelles qui servissent d'aliment à son ambition... » Un guerrier enfermé dans une place, manquant de provisions, « frémissait autrefois de rage et s'abandonnoit aux murmures »; aujourd'hui, « si vous eussiez joui de ces machines, illustres et immortels Saguntins<sup>1</sup>, dignes amans de la liberté, votre sang n'auroit pas été répandu inutilement sur vos murs, et vos cendres augustes ne reprocheroient pas encore et à toujours à vos fiers agresseurs leur énorme attentat! »

Marat, lui-même, transformé en stratège, écrivait, moitié plaisant, moitié sérieux, dans sa lettre du 24 juin 1785 : « De quel prix ne serait-elle pas [l'invention nouvelle] pour un adroit négociateur, un habile général en remplaçant nos lourdes machines par des chars aussi légers que le vent! Dans leurs beaux transports certains Ballomanes faisoient des vastes plaines de l'air le théâtre de la

1. Lire *Sagontins*. L'auteur fait allusion au fameux siège de Sagonte, en Espagne, par Hannibal.

guerre : plaçant à leur gré d'intrépides carabins sur les ailes d'un ballon, ils leur faisoient parcourir le globe pour épier le moment opportun de pouvoir surprendre une place ou de brûler une flotte : des armées nombreuses devoient camper au-dessus des nuages et s'y livrer bataille<sup>1</sup>. »

Par contre, dans sa lettre du 25 juin, il écrivait ces lignes qui émeuvent profondément aujourd'hui que tant de jeunes hommes, officiers ou soldats, payent de leur vie la mise au point d'une arme redoutable : « Si jamais une expédition périlleuse peut être de saison, c'est sans doute lorsqu'elle est entreprise pour le bien de l'Humanité, le bonheur de l'État, le salut de la Patrie. Toujours l'estime publique sera le prix d'une noble audace, et qu'il est doux d'en recevoir des marques aux yeux d'une multitude enchantée ! »

« Que si le succès ne couronnoit pas constamment l'entreprise, la vertu ne resteroit pas sans récompense : l'immortalité seroit le prix de ce

1. On lit dans la *Correspondance secrète*, à la date du 24 septembre 1783, la nouvelle suivante : « Messieurs les Anglois, toujours plaisans, nous font déjà faire avec cette invention des choses admirables. On lit dans un de leurs papiers que le roi de France a ordonné cinq mille ballons lesquels doivent porter chacun un grenadier bien armé et muni de vivres pour six mois et former une petite armée aérienne dont la destination est encore ignorée, mais qu'on suppose être pour Constantinople. Ils ajoutent que deux mille autres ballons les suivront de près chargés d'un train complet d'artillerie et d'artilleurs. »

A signaler encore à la date du 19 novembre cette phrase : « Le dédain que les Anglois affectent pour la découverte dont nous nous honorons caractérise bien l'implacable jalousie de cette nation à notre égard. »

généreux dévouement. Je ne sais, Monsieur, si mon cœur me fait illusion, mais je crois qu'il est encore aujourd'hui des hommes à qui le destin des Decius fait envie. Quoique l'amour de la Patrie n'ait point parmi nous l'énergie qu'il avoit chez les Romains et chez les Grecs, combien de braves militaires s'immolent à leur devoir ! et que de prodiges d'héroïsme l'honneur ne produit-il pas chaque jour dans nos armées!... »

La machine volante *transporterait aussi les correspondances*. « L'avantage qui paroît le plus considérable, dit David Bourgeois, c'est l'établissement d'une poste aérienne, peu d'heures suffiroient pour avoir des nouvelles qu'on est quatre ou cinq jours à attendre. » La tâche du gouvernement serait facilitée : « La cour pourroit être instruite en un moment des choses qui se passeroient sur les frontières du Royaume; on lui donneroit avis, sur le champ, des inondations, des embrasements, des malheurs causés par les révolutions de la nature ou la méchanceté des hommes, et, par conséquent, elle pourroit faire donner des ordres prompts et bienfaisans pour la réparation de ces malheurs. Elle seroit pareillement instruite des grands événements comme de la naissance, du mariage, de la mort d'un grand prince, du gain d'une bataille, etc. »

M. Arnaud de Saint-Maurice dans son « Observatoire volant et le triomphe héroïque de la navigation aérienne » célébrait en vers pompeux la gloire du premier facteur aérien : C'est toi, lui disait-il,

Qui perces l'Empirée, aussi prompt que l'éclair,  
 Et te ris savamment des écueils de l'air,  
 Qui viens tout récemment, en nouveau créateur,  
 Établir dans le ciel une correspondance,...

Qui sais habilement découvrir le chemin  
 Qui conduit des enfers dans ce séjour divin,  
 Inventes des courriers sans chevaux et sans brides  
 Et, pour quarante sols, montes chez les Atrides...

Cette machine enlèverait les voyageurs comme les lettres : « Ce seroit un moyen, dit Bourgeois, de se transporter promptement en des lieux où la présence est nécessaire et la rapidité de l'aller et du retour seroit telle que les affaires domestiques n'en souffriroient pas... Le voyageur infatigable qui, après avoir visité les nations policées, veut encore connaître les barbares, court souvent les plus graves dangers... » Grâce aux machines nouvelles, tous ces dangers disparaîtront : « Nouvel Abaris, il traversera par les airs les déserts de sables brûlans, les chaînes de montagnes inaccessibles, les forêts impénétrables et les torrens impraticables... » Déjà d'ingénieux auteurs traçaient des projets de « voyages circulaires » effectués à une allure folle; au lieu d'aller en partie de plaisir à Saint-Cloud, à Passy, à Auteuil, on irait à Constantinople, à Christiania ou au Maroc. On irait passer son après-midi au Kamschatka, à Java ou en Chine<sup>1</sup>; suivant la saison, on gagnerait

1. L'auteur de la *Correspondance secrète* rapporte ce plaisant itinéraire proposé par un faiseur de brochures aux « voyageurs aériens paroissant déterminés à partir la semaine prochaine », et à parcourir le monde à la vitesse de 375 lieues à l'heure : « En partant de Paris à six heures du matin, la première poste seroit à Bude en Hongrie; la seconde dans la petite Tartarie; la

tout aisément les pôles ou l'équateur; on serait délivré des tracas des relais, des cahots des chaises de poste et des cris du postillon; plus de fouet, de grelots, de galops, de culbutes, mais on irait droit au port par la route moelleuse des airs. Le malade,

Par l'air en triomphe porté,

pourrait aller rapidement

Vers un atmosphère enchanté,  
Sous des voiles impénétrables

et, grâce à ce nouveau chemin,

Jouir sans trouble et sans alarmes  
D'un séjour où règnent les charmes  
D'un ciel plus calme et plus serein.

## V

Quels avantages une grande ville comme Paris n'était-elle pas en droit d'attendre de l'invention nouvelle? — Il est si difficile d'amener jusqu'à ses

troisième à Astracan, près de la mer Caspienne qu'on traverserait pour rafraîchir; à dix heures à Usbeck; remontant en voiture à onze heures, on arriverait à midi dans l'Asie, et, laissant Pékin, sur la droite, on pourrait s'approvisionner de paille et de laine dans la Tartarie chinoise, souper à neuf heures au cap Patience près du Kamschatka, d'où, continuant sa route, on rencontrerait les ports de l'Amérique Septentrionale, à une heure; et, tout en dormant dans la tranquille gondole, on traverserait le Canada; en s'éveillant à huit heures, on s'éveillerait à Terre-Neuve. Franchissant ensuite à sec la mer du Nord, on pourrait descendre à dix heures au port de Mada; mais, afin de faire une bonne journée, on irait dîner à Brest ou à Orléans, d'où l'on reviendrait entendre pour dessert ce que les amateurs débiteraient sur cette nouvelle manière de voyager. » *Correspondance secrète*, XV, 164.

halles les marchandises périssables dont elle use. Grâce aux voitures volantes, chaque matin, le Parisien recevra « des denrées telles que la marée fraîche », et les gourmets tremblent d'aise au seul espoir d'une joie si rare. La marée fraîche à Paris, quel rêve pour des gens qui ont dû organiser tant bien que mal un service spécial de messageries des ports de la Manche à la capitale ! Ne nous étonnons donc point que M. Tout-de-Feu, le sensible correspondant de *l'Année littéraire*, écrive ces lignes enthousiastes<sup>1</sup> :

« Oui, le signal est donné, les Dédales vont se multiplier ; l'air est traversé dans tous les sens par mille globes nouveaux ; on se rencontre, on se salue dans les régions supérieures. Oui, l'air le plus pur, voilà désormais notre patrie : le Lapon, le Hotentot, le Mexicain, le Chinois, tous viendront nous visiter, et, réciproquement, nous pourrions nous rendre chez eux ; des pavillons variés, des banderolles élégantes annonceront par leurs couleurs et leurs découpures le pays des navigateurs. — Quel plaisir de voir tomber du ciel des ballots d'indienne, des caisses de café, des ananas, des oranges !... »

On objecte en vain « les tempêtes, les vents qui se croisent, les courants... Peut-être ces dangers seront-ils plus redoutables dans l'air que sur la mer ; mais est-il vrai qu'il y soit plus difficile de les éviter parce qu'on ne pourra jeter l'ancre et abattre les

1. Cf. *Année littéraire*, t. I, p. 344.

voiles? Il n'y a certainement point de navigation où l'on puisse prendre terre plus facilement... » Et puis, comme le dit une chanson, certains voyageurs constitueront pour le navire volant une marchandise bien légère :

O si l'Académie  
Peut un jour s'y loger  
Nul vaisseau, je parie,  
Ne sera si léger.  
Eh! mais oui-dà,

Comment peut-on trouver du mal à ça?

Le cœur des filles aventureuses danse de joie; c'est la mort des vieux murs de couvents aux pierres moroses et serties de mousse; plus jamais on n'utilisera les échelles branlantes au cours d'escapades nocturnes, et l'on ne suivra plus, en silence, sous les arbres, jusqu'à la lente chaise de poste, l'ami très aimable. L'enlèvement ne sera plus un vain mot et c'est vraiment du ciel que viendra « l'aigle » qui ravira la « colombe tremblante » et amusée. Comme M. Marat a eu raison d'écrire que les « mères vigilantes redoutent de voir leurs filles donner des rendez-vous au-dessus des nuages à quelque amant chéri!... » Toute surveillance deviendra impossible; les voitures volantes

... seront les messagères  
De nos jeunes Chloris, de nos douces bergères,

et — le poète Arnaud de Saint-Maurice l'affirme — l'amour régnera sur le monde en vainqueur. Hélas! que d'illustres amants eussent vu leurs vœux comblés s'ils avaient connu les machines. « Quel bien-



fait pour Hero si Léandre eût pu diminuer ainsi ses travaux trop périlleux et funestes et lui être conservé. Quels transports Sapho n'auroit-elle pas éprouvés en atteignant Phaon dans sa poursuite pour au moins lui reprocher son infidélité<sup>1</sup>! » Et vous, chevalier, qui, pour votre malheur, parlâtes d'amour dans la cour de l'hôtellerie à mademoiselle Manon Lescaut, qui fûtes enchaîné par son air charmant de tristesse, la douceur de son regard, son esprit et son cœur, que n'eussiez-vous donné pour emporter loin du monde votre belle inconnue et vivre en un lieu secret et retiré des hommes votre rêve de félicité amoureuse?

Mais oublions la bagatelle; songeons aux bienfaits infinis que l'art nouveau va procurer à la science.

M. David Bourgeois indique, dans leur plus grand détail, tous ces avantages. Ce seront : pour la physique, « les expériences de l'air constatées, les pesanteurs, les couches, propriétés de l'atmosphère prouvées et éclairées par la multitude d'expériences qu'on y peut faire »; puis on mesurera « les hauteurs des diverses couches de vent, leur densité et force, etc. ». On prendra « l'air des nues », on l'analysera, on en tirera et on en détruira l'électricité dangereuse; on achèvera de découvrir les causes de cette électricité; — pour l'astronomie, on étudiera les « réfractions, les observations de l'horizon »; on

1. DAVID BOURGEOIS, *Recherches sur l'art de voler*, etc.

« communiquera à de grands espaces l'heure et les moyens pour vérifier les longitudes »; quelquefois, « par-dessus les brouillards » on pourra découvrir les comètes et autre phénomènes; — pour la géographie on parviendra à « prendre des angles si éloignés dans des courbes égales que les chaînes de montagnes et les forêts ne nuiront plus à la trigonométrie »; — pour la mécanique, les avantages seront sans fin; on pourra « donner du secours aux habitations les plus élevées, leur porter des vivres, [et cela] surtout à ces forts que les neiges rendent inaccessibles des mois entiers, etc. »; on admirera « l'étonnante possibilité de monter des matériaux aux sommets les plus inaccessibles, de diminuer la peine des hommes en mille manières... »; il sera possible de voler « dans les tours creuses, dans des puits de 5 à 600 pieds de profondeur, d'en remonter les poids, les ouvriers... », et « quand les neiges séparent des pays, d'enjamber les plus hautes chaînes de montagnes pour se communiquer les nouvelles pressées... »

## VI

Mais voici le revers de la médaille. La machine volante qui facilitera le bien, aidera de même le mal. La brigue et l'intrigue ne tarderont pas à l'utiliser :

Au moindre chapeau vacant  
 Maint abbé frivole  
 S'en ira tout en planant  
 Droit au Capitole.

L'avarice a son tour en fera son profit :

Au fond du sable mouvant  
Du riche Pactole  
Comme Harpagon va souvent  
Puiser l'or en fiole <sup>1</sup>!

S'il est juste que l'Amour ait recours à son aide, la  
Morale souffrira de voir le Libertinage au volant <sup>2</sup> de  
la fameuse machine :

J'en connois qui, sur le champ,  
Iront en carriole  
Aux femmes du Grand Sultan  
Parler gaudriole!...

Pour moi qui du sentiment  
Fais ma seule idole,  
Je rabattrai constamment  
Aux pieds de Nicole.  
« Va-t'en voir s'il vole,  
« Jean,  
« Va-t'en voir s'il vole. »

L'illustre M. David Bourgeois groupa savamment  
tous ces désavantages sous les chefs suivants :

*Espions pénétrant partout.* — « L'intérieur des  
palais, des maisons ne sera plus caché; renfermé  
chez soi, on aura des espions à craindre. Le Grand  
Turc, lui-même, ne sera pas à l'abri de leur atteinte. »

*Meurtrier impuni.* — « Rien ne sera plus aisé à  
l'assassin que de s'enfuir par les airs sans laisser la

1. Vers du chevalier de Piis.

2. A vrai dire le Chevalier de Piis n'emploie pas ce terme  
moderne, mais, dans les quatre vers suivants, il peint d'une  
façon amusante le départ de l'aviateur accompagné d'un « obser-  
vateur » :

Tandis qu'un sien confident  
Tiendra la boussole,  
Il doit, du grand mouvement,  
Presser la virole...

moindre trace et de « se mettre ainsi à l'abri de la punition que mérite son crime ».

*Effets volés introuvables ainsi que le voleur.* — « Le voleur pourra s'insinuer plus facilement dans les maisons, faire ses vols, transporter au loin les objets enlevés et en rendre la recherche infructueuse en même temps qu'il se dérobera au châtement. »

*La débauche facilitée.* — « La fille malhonnête aura plus de facilité de se soustraire aux recherches de ses parens. »

*L'innocence et la noblesse dans le sexe en proie aux ravisseurs.* — « Un séducteur, un « ravisseur infâme » fera sa proie de la pauvre innocente et naïve, et la malheureuse ne sera pas plus retrouvée que la fille malhonnête et perverse. »

*Incendies et autres malheurs.* — Les criminels, ici encore, auront beau jeu : « Les incendies pourront être causés par une matière inflammable versée sur la maison, la ferme, la grange, etc., de celui à qui l'on veut nuire. »

*Alibi contre l'innocent.* — « L'alibi, moyen dont les innocens ont quelquefois usé pour prouver qu'ils n'avoient pu être coupables d'un crime dont les apparences, sans cette preuve, étoient néanmoins contre eux, ne pourra plus avoir lieu par la facilité du transport. » Le juge, en toute conscience, ne pourra plus attacher d'importance à la présence de l'accusé, vers l'heure du crime, loin du lieu de ce crime.

*Alibi en faveur du coupable.* — « Ce même alibi tournera au profit d'un méchant qui aura consommé

son crime avec tant de dextérité qu'il pourra prouver par l'information la plus exacte qu'il n'étoit pas au lieu où ce même crime aura été commis. »

*Droits d'entrées et de sorties fraudés.* — Comment parviendra-t-on à réprimer la contrebande qui se produira fatalement? Par quel miracle empêchera-t-on les « marchandises défendues, précieuses ou légères » de pénétrer dans le royaume sans payer les droits? Fera-t-on que les préposés aux barrières de Paris puissent surveiller les airs le jour, la nuit, et y poursuivre au besoin fraudeurs et contrebandiers? Quel déficit terrible l'invention nouvelle ne va-t-elle pas creuser dans le trésor public, et par quel miracle les finances françaises, déjà si atteintes, retrouveront-elles leur équilibre?

## VII

Pour remédier à ces « désavantages », Marat et ses contemporains s'ingénièrent à trouver une réglementation rationnelle de la navigation aérienne, et je suis bien persuadé que notre actuel Préfet de police ne dédaignera pas les enseignements que lui pourront fournir les projets que je signale : réglementation, monopole de l'État, garages publics, organisation de corps de « volateurs » officiels, toutes les solutions possibles furent envisagées, pesées, discutées. Le très illustre M. David Bourgeois, dont le nom revient si souvent dans cette histoire d'Utopie, résuma ainsi les remèdes essentiels :

DES MOYENS DE REMÉDIER AUX DÉSAVANTAGES  
CI-DESSUS

Qu'il seroit possible de remédier à ces désavantages.

1° *Voitures volantes, défendues aux particuliers, employées au service du gouvernement :*

« En rendant les voitures volantes voitures de gouvernement seulement, avec défense, sous les peines les plus sévères, aux particuliers, de quelques conditions qu'ils soient, d'en avoir de semblables. »

2° *Mettre les fabricateurs en communautés sous la plus sévère inspection :*

« En formant une communauté des hommes qui se livreroient à la fabrication de ces voitures, composée de gens non seulement éclairés, mais encore de la plus entière probité, qui n'en feroient pour les particuliers qu'après avoir reçu les ordres du magistrat chargé de ce détail. »

3° *Exiger que le propriétaire se serve de sa voiture et non d'autres :*

« En exigeant que les propriétaires de ces voitures ne s'en servissent que pour eux-mêmes ou leurs femmes, avec défenses de les laisser conduire par leurs enfans sans leur présence; le tout pour éviter de faciliter la débauche des jeunes gens. »

4° *N'en permettre la construction qu'en grande connaissance de cause :*

« En ne permettant, de la part du magistrat, la construction d'une voiture volante, qu'après les

informations les plus exactes de l'emploi de ces voitures. »

5° *Ou plutôt défendre aux particuliers d'en avoir :*

« En interdisant à tout particulier d'avoir à lui de semblables voitures, mais en en ayant un dépôt pour que ces mêmes particuliers pussent s'en procurer à location. »

6° *Mettre les voitures en dépôt public, pour le service des particuliers, en donnant pour second un homme du gouvernement :*

« En exigeant que le particulier souffre, dans sa voiture, pour coopérateur du vol aérien (ou second *volateur*), un homme préposé par le gouvernement, qu'on lui donneroit : lequel, homme fort, intrépide et honnête, ne souffriroit jamais que le particulier s'écartât de la route pour laquelle il auroit loué la voiture volante et que, si l'homme du gouvernement voyoit qu'il lui fût impossible d'empêcher le particulier de faire fausse route, il fût obligé, à son retour, d'en faire son rapport pour servir contre le délinquant. »

7° *Et, pour que le service se fasse comme il faut, accorder des récompenses à ces hommes donnés pour seconds par le gouvernement :*

« En réservant pour les hommes du gouvernement qui se seroient livrés à ce genre d'occupations dangereuses des récompenses honorifiques et pécuniaires. Attendu la difficulté du service et les hasards. »

Voilà quels sont pour le moment les remèdes aux

abus; le temps et l'expérience en feront trouver d'autres. »

Censeur royal, membre de l'Académie de Lyon, de celle de Rouen et de la Société Royale de Londres, auteur d'Institutions de Géométrie, d'un Traité sur les sections coniques et de deux autres traités intitulés l'un *Le Ventriloque ou l'Engastrimique*, et l'autre *Le Scaphandre*, tous deux marqués au coin du génie, M. l'abbé de la Chapelle avait déclaré qu'il « osoit avancer » que l'art de voler comme les oiseaux serait bientôt trouvé, mais qu'il lui paraissait que « cet art entraîneroit plus d'inconvéniens que d'avantages »; car, disait-il, « comment défendre alors les moissons et les produits des jardins contre la rapacité des *voleurs*? » Il ajoutait tristement : « Je conviens qu'on pourroit leur en opposer d'autres, mais avant d'y parvenir il y auroit bien du dégât et des meurtres. »

L.-G. Gérard tint à répondre aux graves paroles du censeur royal : « Tout ce que M. de la Chapelle dit ici est vrai, confessa-t-il; il est clair que si tout le monde avoit, lors de l'invention, permission d'avoir une voiture volante, les inimitiés, la cupidité, la vengeance ouvreroient la porte à une infinité de malheurs, et jusqu'à ce que le gouvernement ait établi une nouvelle manière de s'opposer au brigandage, il y auroit bien des victimes. Mais ce grand inconvénient ne suffit pas pour proscrire un art bon en lui-même : la génération présente, aidée de ses



malheurs et de son expérience, offrira aux générations futures un art tout formé et des réglemens qui remédieront aux abus. »

D'ailleurs les questions de la police de la terre et de la mer s'étaient posées avant la question de la police de l'air et avaient été heureusement résolues. Dans les premiers temps, les bois, les forêts avaient servi de refuge aux malfaiteurs, puis leurs retraites avaient été forcées; en fuyant ils étaient tombés entre les mains d'hommes postés pour les saisir au passage, et aujourd'hui le voleur ne pouvait plus lutter contre « nos maréchaussées qui sont si vigilantes et en si grand nombre, que les méchans s'abstiennent quelquefois de mal faire parce qu'ils sont intimement convaincus qu'ils ne pourront pas échapper ».

Sur mer, les mêmes précautions avaient été prises, les mêmes résultats obtenus et, dans ces conditions, on pouvait espérer « pacifier et policer l'atmosphère ». — « Si on peut parvenir à voler, nous nous trouverons au premier degré et il nous faudra créer un nouvel art de conservation de nos possessions et de poursuite des méchans. Mais les éléments n'en seront pas longs à naître et les avantages ne seront pas seulement pour les générations futures, mais encore la nôtre pourra commencer à en recueillir le fruit. »

MM. David Bourgeois, de la Chapelle, Gérard, Marat et consorts se plaisaient évidemment à l'illusion; leur imagination les entraînait d'un mouve-

ment rapide et, quoiqu'il soit toujours sage de prévoir, leurs projets de réglementations aériennes étaient un peu bien prématurés.

## VIII

Aux premières ascensions triomphales succédèrent bientôt les désastres et les deuils. La liste des martyrs de la foi nouvelle s'accrut avec une rapidité singulière. On s'émut. Des voix françaises s'élevèrent qui protestèrent âprement contre la perte inutile d'un sang « jeune et généreux » ; on s'indigna de ce que, par folle imprudence, des jeunes gens risquaient une vie précieuse ; on prétendit le leur interdire.

Des polémiques violentes s'engagèrent dans la presse. Des lettres fort curieuses furent, entre autres, adressées au rédacteur de l'*Année littéraire*<sup>1</sup>, par le correspondant signant du pseudonyme M. Sens-Froid. « J'admire autant qu'un autre — disait M. Sens-Froid — les découvertes du génie, mais on n'arrachera jamais mes applaudissements par la témérité et l'imprudence, fussent-elles couronnées du succès, à plus forte raison si elles ont pensé devenir funestes... J'ai vu une entreprise hardie tentée avec toute la légèreté qu'on reproché à notre nation ; j'ai vu beaucoup d'impétuosité et presque nulle prévoyance, le point d'honneur intro-

1. Cf. *Année littéraire*, t. I, p. 278.

duit dans une opération qu'on devoit abandonner aux savans... »

A ces plaintes un anonyme répondit sans ménagements. Après avoir « stigmatisé comme il convient » la lettre de M. Sens-Froid il terminait ainsi son épître : « ... Mais détrompez-vous : vos timides avis ne seront point écoutés. Le sort de Phaéton aura toujours des charmes pour les grandes âmes, et l'on servira la Patrie malgré vous. Nous tendons au sublime ; qui vous prie d'être de la partie ? Nous nous passerons de gens comme vous qui ne veulent jouer qu'à coup sûr.

« Qu'on courre les risques d'être englouti dans un fleuve ou dans la mer, d'être empalé sur des rochers ou des roches pointues, cela vous fait pâlir, cela vous fait trouver mal. Eh bien ! il ne faut pas disputer des goûts ; restez dans votre coquille, demeurez sans gloire au coin de votre foyer, mais n'aigüisez pas vos épigrammes contre ceux qui ont plus de cœur que vous, n'essayez pas de flétrir leurs lauriers. Si vous étiez assez malheureux pour y réussir, vous deviendriez coupable du plus grand des crimes, celui d'étouffer le génie dans sa naissance. »

Sans laisser paraître cette colère véhéménte, David Bourgeois disoit avec tristesse et simplicité que la nouvelle industrie coûteroit encore à l'espèce humaine du sang et des larmes.

« Je ne dois pas me dissimuler, écrivait-il à la fin de sa brochure, que bien des individus paieront de leur vie le nouvel apprentissage que l'espèce humaine

va entreprendre; mais, il n'est aucune découverte qui, avant de devenir utile aux hommes, ne coûte la vie à plusieurs.

« Si l'on pouvoit compter ceux qui sont morts pour parvenir au développement de la navigation, des forces mouvantes de la mécanique appliquées aux grands travaux des fouilles, à l'élévation des édifices, de la chimie et de la physique en général, on seroit étonné du grand nombre et il faudroit, malgré soi, faire cette triste réflexion : que Dieu, en plaçant les hommes sur la terre, a voulu que l'esprit humain ne reçût aucune connoissance et ne s'aggrandît qu'aux dépens des individus : cette distribution des malheurs et des connoissances tient sans doute à sa justice; cette dernière est trop grande pour que nous puissions la connoître; baissons donc un front soumis et ne cessons pas de continuer notre travail. »

Puis le souvenir se présente à son esprit des grandes découvertes que son siècle vient de faire et qui n'ont pas été sans tuer elles aussi : « Quelle invention utile à l'humanité ne coûta aucun sacrifice de sang humain? L'inoculation en est-elle moins une pratique salutaire pour faire de tems en tems quelques victimes? Et la découverte du fluide électrique dans la foudre en est-elle moins précieuse parce que quelques physiciens ont payé de leur vie le désir de la constater? »

D'ailleurs en tout état de cause on n'a pas le droit d'entraver l'essor du génie humain : « L'art de planer dans les airs est à peine au berceau : avec des

lumières et du génie, il peut se perfectionner; et quand il resteroit toujours au point où il en est actuellement, il seroit insensé de le proscrire. »

Enfin, comparant les risques des navigations aérienne et maritime l'auteur, déclare : « Sans doute, il y a des risques à courir pour un aéronaute, mais qu'ils sont en petit nombre, comparés à ceux d'un navigateur! Et puis quel art, quel métier en est exempt? Sans cesse environnés de périls, la moindre de nos démarches peut nous être funeste : renoncions-nous donc à aller dans les rues parce qu'il y a du danger à passer sous un toit<sup>1</sup>? »

Ce mélange de méthode et d'imagination débridée émeut et amuse. Nous avons un sourire pour ces rêveurs, nos frères aînés, à qui la vie parut plus belle dès qu'ils eurent quitté la terre, et cependant nous les aimons pour les prières et les espoirs, les angoisses, les joies encloses dans leurs phrases nombreuses ou leurs versiculets rapides; nous les aimons parce que leurs actes semblent une préfiguration des nôtres, parce que leurs voix hardies

1. On lit dans l'*Année littéraire* : « ... Il ne faut rien hasarder légèrement; mais, dût-il y avoir quelques risques, sont-ils à comparer à ceux de la mer? Témoin dans la dernière guerre quatre vaisseaux de cent canons abimés sans toucher terre et les Hollandois qui calculent tranquillement les assurances sur la perte certaine d'au moins un vaisseau sur cent.

« On dira : Pourquoi un risque de plus?

« Pourquoi? parce qu'il n'y en a point ou si peu qu'ils n'y sont point à comparer aux utilités sans nombre qu'on peut détailler et qui n'iront qu'en augmentant... »

tintent à nos oreilles familières et plaisantes. Après des découvertes analogues, à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle comme au début du xx<sup>e</sup>, une fièvre d'enthousiasme a secoué le pays entier; les attitudes prises, les paroles prononcées ont été les mêmes; au xviii<sup>e</sup> comme au xx<sup>e</sup> siècle, on a proclamé la gloire de la France, la triomphale et lumineuse initiatrice; autrefois comme aujourd'hui on a voulu courir le risque suprême et l'on s'est refusé à craindre la mort.

## II

### UN GRAND MATCH DE BOXE EN 1811

CRIBB, ANGLAIS, CONTRE MOLINEUX, " NÈGRE "

Le match de boxe Cribb-Molineux qui eut lieu le samedi 12 octobre 1811 passionna l'Angleterre. Les Français s'y intéressèrent également, bien qu'ils ne cachassent point leur dédain pour les « mœurs bizarres et les plaisirs cruels » de la nation britannique. Les journaux en donnèrent de longs comptes rendus, et il est intéressant, de retrouver à travers ces articles la physionomie d'un grand match du siècle dernier.

\*  
\* \*

Cribb et Molineux étaient deux boxeurs classés, deux « puissances » comme Carpentier et Johnson; une rencontre entre eux était vivement souhaitée par les « sportsmen » ou, comme on disait alors, par les *flash-men*.

Cette rencontre eut lieu à Thissleton-Gap dans le comté de Rutland.

Comment les journaux rendent-ils compte du match?

Comme on le ferait aujourd'hui, ils nous « pré-

sentent » d'abord les deux champions, « le formidable Cribb et le vigoureux Molineux » : « Cribb est reconnu pour être le *meilleur morceau de chair humaine* que la nature ait jeté dans son moule. Sa *gloutonnerie* surpasse toute description. Il ne le cède à aucun de ses concurrents en connaissances dans l'art de boxer, et il l'emporte sur tous par son courage. Molineux s'est déjà mesuré il y a peu de mois avec cet homme redoutable pendant cinquante-cinq minutes. La victoire fut alors si longtemps douteuse, que même à la fin du combat on parioit encore pour Molineux. »

Mais Molineux était un nègre et, comme lors du match Jeffries-Johnson en Amérique, les haines de races se donnèrent libre cours : « Molineux excita dans tous les amis de Cribb une jalousie d'autant plus vive que l'amour-propre national étoit offensé des succès d'un nègre. Quoiqu'ils attendissent avec anxiété l'issue d'un second combat dans lequel les lauriers d'un héros britannique pouvoient être flétris par un homme de couleur, ils forcèrent Cribb à accepter le nouveau défi qui lui a été envoyé; il avoit cependant déclaré publiquement qu'il ne vouloit plus compromettre sa gloire... » On le voit, cette situation est exactement la même que celle que créa, en Amérique, le match Jeffries-Johnson.

Mais Cribb tenait à être vainqueur : il s'astreignit aussitôt à un entraînement sévère qu'on nous décrit ainsi : « Cribb est soumis pour soutenir sa gloire aux épreuves les plus rigoureuses. Le capitaine



Barclay, son *protecteur déclaré*, a fait sur lui l'application d'une méthode qu'il a imaginée pour former un boxeur accompli et dont le but est de diminuer le poids du patient et d'augmenter ses forces. Au moyen du régime que Cribb a suivi dans une solitude en Écosse, sous la direction du capitaine Barclay, il pèse actuellement trente livres de moins qu'autrefois... » Cet entraînement méthodique sous une direction éclairée devait faire triompher Cribb. — Molineux était mal entraîné, il manquait de manager : « Molineux n'a pas l'avantage d'être sous le patronage d'un patricien (*sic*) aussi éclairé; par conséquent il a été obligé de se former lui-même et n'a pas l'indépendance et les lumières qui lui auraient été nécessaires pour se consacrer uniquement à l'étude de l'art... »

\*  
\* \*

Le rédacteur sportif nous a présenté les combattants; remarquons entre parenthèses que la langue qu'il parle diffère singulièrement du pseudo-français dont usent aujourd'hui certains de ses successeurs. Il va mettre maintenant les boxeurs en présence, mais nous décrit tout d'abord les préparatifs du combat :

« La veille du combat, il étoit impossible de trouver un logement et même un seul lit à plus de 20 milles à la ronde. Le jour étant enfin arrivé, on vit de très bonne heure une foule immense venir de

tous côtés vers la plaine dans laquelle on avoit élevé un théâtre<sup>1</sup> haut de six pieds, et entouré d'une enceinte fermée avec des cordes.

« L'aspect de cette plaine étoit aussi extraordinaire qu'intéressant. Autour de l'enceinte étoit placée la troupe innombrable des gens à pied qui étoient tellement pressés, qu'une fois fixés dans un endroit, il leur devenoit impossible de faire aucune espèce de mouvement. Derrière eux, on voyoit les hommes à cheval jusqu'à l'extrémité de l'horizon, mêlés avec des voitures de toutes les formes et de toutes les espèces, et dont le siège, les roues, l'impériale étoient encore surchargés de monde. La réunion des *flash-men* étoit complète depuis le pair jusqu'au filou. Il étoit facile de les reconnaître à la sévérité de leur costume. Aucun d'eux dans un jour aussi solennel n'auroit consenti à paraître avec une cravate blanche. » (Aujourd'hui la cravate blanche est infiniment plus solennelle!)

Les personnages « les plus distingués » de l'Angleterre assistaient au spectacle; on remarquait « lord Yarmouth, l'honorable Berkeley Craven, le général Grosvenor, le chevalier Maitland, le marquis de Queensbury, lord Pomfret, etc., etc., etc... » et tous « prenoient un vif intérêt à ce singulier spectacle ».

« Un peu avant midi, les seconds se présentèrent et leur arrivée accrut l'inquiétude du public à l'approche du combat. A midi, le noir Molineux

1. Ce « théâtre » dont parle ici le rédacteur du *Journal des Débats*, est le ring classique.

parut dans l'intérieur de l'enceinte, mais Cribb sauta le premier sur le théâtre et salua les spectateurs avec beaucoup de gaieté. L'air retentit de bruyantes acclamations. Elles ne furent pas aussi nombreuses en faveur de Molineux, mais assez cependant pour prouver qu'il ne manquoit ni d'argent, ni d'amis. Cribb étoit bien mis; son air étoit vraiment respectable; il paroît avoir cinq pieds et demi de haut et être en très bon état (aujourd'hui nous dirions : en forme!). Molineux avoit un habit bleu et un pantalon de nankin. Il n'est pas aussi grand que son adversaire, mais il a la tournure d'Ajax, de larges épaules, une large poitrine, et des bras qui semblent faits exprès pour donner de violents *coups de marteau*.

« Les préparatifs se passèrent de la manière la plus imposante et il est impossible de décrire l'impatience et l'anxiété de la multitude dans ce moment. Le port déterminé des deux héros, leur force apparente et l'animosité du nègre, tout annonçoit un combat terrible... Cribb et Molineux se déshabillent enfin; tous les cœurs sont agités de passions diverses. » Tout à l'heure notre *reporter* assimilait l'un des champions à Ajax, maintenant il parle comme Homère lui-même; la forme date ce compte rendu. Voici comment il décrit le combat qui fut rapide et mené avec violence :

« Le combat, quoique de peu de durée, a été soutenu avec acharnement, Cribb, assailli avec vigueur par son adversaire, auroit succombé si son courage déterminé et son excellente éducation ne lui avoient

fait reprendre ses esprits, tandis que le noir que la passion mettoit hors de lui-même perdit bientôt haleine et s'exposa aveuglément aux coups meurtriers de son adversaire. Il en reçut un à la gorge qui lui occasionna une hémorrhagie intérieure, et l'on s'aperçut que, de temps en temps, le sang l'étouffoit. Le coup que Cribb lui porta sur le côté au moment où il tomboit ressembla tout à fait à un véritable coup de marteau et fut entendu distinctement par tous les spectateurs répandus dans la plaine, qui témoignèrent leur enthousiasme par de vifs applaudissements... »

Cependant Molineux était solide et n'entendait pas s'avouer vaincu. Le journaliste le constate : « Il faut cependant convenir que le nègre se bat bien déclare-t-il. Cribb convient qu'il porte des coups avec une vigueur que personne n'égale et la figure du champion anglais porte des témoignages évidens de la vérité de son assertion. Molineux, lorsqu'il est frappé avec trop de force, oublie les ressources de son art : dans les derniers momens, il se battoit comme un fou frénétique et il est tombé comme une énorme poutre. Ses seconds ont été obligés de le relever comme une masse de plomb, et de le ramener au-devant de Cribb comme un enfant. Dès lors, la victoire n'a plus été douteuse. Après la onzième attaque (nous dirions round, nous qui parlons anglais) il n'a plus été possible de remettre Molineux aux prises avec Cribb. Déjà il avoit été livré aux coups de celui-ci, qu'il n'étoit plus en état

de recommencer le combat. Cribb fut alors proclamé vainqueur par les acclamations des spectateurs. »

\*  
\* \*

Le pauvre nègre avait été terriblement « amoché » : « Il resta longtemps étendu sur le théâtre comme s'il eût été mort. Le chirurgien qu'il avoit amené de Londres le saigna et, quelque temps après, il se traîna jusqu'à sa voiture, moins soutenu que porté par ses amis. Il a la mâchoire fracassée et deux côtes enfoncées. » Quant à Cribb, il était encore solide et tint à le prouver à ses admirateurs : « Il sauta en bas du théâtre et fit plusieurs entrechats pour montrer au public qu'il étoit encore en état de donner et de recevoir des coups de poing. »

Notre rédacteur, en homme correct, déplore les manifestations enthousiastes qui signalèrent les bons coups de Cribb et qui, pense-t-il, mirent Molineux de mauvaise humeur et l'« handicapèrent » : « Quoique Molineux ne puisse se plaindre d'aucune injustice, dit-il, cependant nous croyons que les cris de joie que les amis de Cribb faisoient entendre lorsqu'il paraissoit avoir l'avantage ont pu contribuer à intimider le nègre; il eût été plus décent et plus généreux d'attendre en silence l'issue du combat. »

On se rendit bien compte que c'était l'entraînement méthodique, presque scientifique, auquel son

manager l'avait soumis qui avait fait le triomphe de Cribb : « On doit également convenir, lit-on dans les comptes rendus, que le principal honneur de cette journée appartient au capitaine Barclay qui n'a épargné ni soins, ni temps, ni dépenses, ni voyages pour perfectionner les talens et la force de son protégé. »

Je n'ai trouvé aucune indication sur les « bourses » que se disputèrent les champions ni sur les paris dont ils furent l'objet et qui durent être considérables. Mais le combat terminé, on fit ripaille; des banquets eurent lieu qui se prolongèrent jusqu'au lendemain : « Les vainqueurs célébrèrent leur triomphe le verre à la main et les vaincus cherchèrent dans le vin l'oubli de leur défaite ». On but énormément, car on chanta beaucoup; des couplets enflammés louèrent la boxe et ses gloires; on s'endormit au bord des tables... Ces formalités manquent encore à nos matches.

### III

#### NAISSANCE ET MORT DE L'OMNIBUS

L'omnibus est mort. Il avait deux cent cinquante ans. En 1913, pour la dernière fois, Paris aura vu la lourde guimbarde « La Villette-Saint-Sulpice », s'arrêter auprès de l'énorme fontaine où quatre « pères » de l'Église de France se tournent peu aimablement le dos<sup>1</sup>.

Son acte de naissance fut dressé par ces lettres patentes de janvier 1662 :

« LOUIS, par la grâce de Dieu, etc. Notre très cher et bien aimé cousin, le duc de Roanès, pair de France, gouverneur, et notre lieutenant général de notre province du Poitou, et nos chers âmes, les marquis de Sourches, chevalier de nos ordres, grand prévôt de notre hôtel, chevalier et marquis de Crenan, grand échanson de France, nous ayant très humblement supplié de leur vouloir accorder la permission de faire un établissement dans la ville et faubourgs de Paris, pour la commodité d'un grand nombre de personnes, peu accommodées, comme plaideurs, gens infirmes et autres, qui, n'ayant pas moyen d'aller en chaise ou en carrosse, à cause

1. C'est dans la troisième semaine de janvier 1913 que disparut à Paris le dernier omnibus « hippomobile ».

qu'il en coûte une pistole ou deux écus pour le moins par jour, pourront être menés en carrosse pour un prix tout à fait modique, et par le moyen de l'établissement de carrosses qui feroient toujours les mêmes trajets de Paris d'un quartier à l'autre, savoir : les plus grands pour cinq sous marqués, et les autres à moins, et pour les faubourgs à proportion, et partiroient toujours à heures réglées, quelque petit nombre de personnes qui s'y trouvassent auxdites heures, et même à vide quand il ne s'y présenteroit personne, sans que ceux qui se serviroient de ladite commodité fussent obligés de payer plus que leurs places... »

Le placet présenté fut envoyé aux Conseils du Roi « le vingt-cinquième novembre » 1661 « pour donner son avis sur le contenu en icelui ». Le 19 janvier, le Conseil déclara, dit l'édit, « que nous pouvons accorder à notre dit cousin, le duc de Roanès, et aux dits marquis de Sourches et de Crenan, la permission et concession d'établir des carrosses publics dans la ville et faubourgs de Paris, à l'instar des coches de la campagne, et qu'à cet effet, toutes lettres nécessaires peuvent être expédiées.

« A ces causes, désirant reconnoître les services de notre dit cousin, le duc de Roanès, et desdits marquis de Sourches et de Crenan, qui nous sont en très particulière recommandation, et faciliter autant qu'il nous est possible la commodité de nos sujets, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité nous avons donné et octroyé, donnons et octroyons à



notre-dit cousin, le duc de Roanès, et auxdits marquis de Sourches et de Crenan, par ces présentes signées de notre main, la faculté et permission d'établir en notre dite ville et faubourgs de Paris et autres de notre obéissance, tel nombre de carrosses qu'ils jugeront à propos, et aux lieux qu'ils trouveront les plus commodes, qui partiront à heures réglées pour aller continuellement d'un quartier à un autre, où, chacun de ceux qui se trouveront, aux-dites heures, ne payera que sa place pour un prix modique, comme il est dit ci-dessus. »

Roanès et ses associés tenaient surtout à recevoir un *monopole*. Le roi le leur accordait :

« Pour jouir dudit privilège par notre-dit cousin le duc de Roanès et marquis de Sourches et de Crenan, leurs successeurs et ayant cause, pleinement et paisiblement et à toujours, faisons très expresses inhibitions et défenses à toutes personnes de quelque qualité et condition qu'elles soient de faire ni souffrir être fait aucun établissement de carrosses, coches ou autres voitures différentes, sous prétexte qu'elles fussent d'autre forme, figure, nombre de chevaux et autres différences, ni de toutes autres sortes de voitures roulantes généralement quelconques qu'on voudroit faire aller à l'imitation du présent établissement dans notre bonne ville de Paris et autres, sans la permission de notre dit cousin le duc de Roanès et desdits marquis de Sourches et de Crenan, ou de ceux qui se trouveront

être valablement autorisés d'eux ou de leurs successeurs et ayant cause, à peine, contre les contrevenans, de trois mille livres d'amende et de confiscation de leurs chevaux, carrosses et autres voitures.

« Si donnons, etc. »

Ces lettres patentes furent enregistrées par le Parlement le 27 février suivant. Le 18 mars, les carrosses commencèrent de circuler. Loret ne manqua pas à signaler l'événement dans sa *Muse historique* :

L'établissement des carrosses  
Tirés par des chevaux non rosses  
(Mais qui pourront, à l'avenir,  
Par leur travail le devenir)  
A commencé d'aujourd'uy mesme.

Commodité sans doute extremesme,  
Et que les bourgeois de Paris,  
Considérant le peu de prix  
Qu'on donne pour chaque voyage  
Prétendent bien mettre en usage.

Et pour plus amples renseignements, Loret renvoyait les curieux aux affiches :

Ceux qui voudront plus amplement  
Du susdit établissement  
Sçavoir au vrai les ordonnances,  
Circonstances et dépendances,  
Les peuvent lire tous les jours  
Dans les placards des carrefours....

\*  
\*\*

Pascal, on le sait, fut mêlé de près à cette « affaire des omnibus ». Il était grand ami du comte de Roanès et plaça des fonds dans l'entreprise. « Dès

que l'affaire des carrosses fut établie, raconte sa sœur Gilberte Pascal, qui fut Mme Perier, il me dit qu'il vouloit demander mille francs par avance, pour sa part, à des fermiers avec qui l'on traitoit... pour envoyer aux pauvres de Blois; et comme je lui disois que l'affaire n'étoit pas assez sûre pour cela et qu'il falloit attendre à une autre année, il me fit tout aussitôt cette réponse : qu'il ne voyoit pas un grand inconvénient à cela, parce que, s'ils perdoient, il le leur rendroit de son bien, et qu'il n'avoit garde d'attendre à une autre année, parce que le besoin étoit trop pressant pour différer la charité... »

Mais, il existe, sur la promenade du premier omnibus parisien, un document fort curieux : c'est la lettre, conservée à la Bibliothèque de l'Arsenal, où Mme Perier, le 21 mars, raconte l'événement à Arnould de Pomponne qui, enveloppé dans la disgrâce du surintendant Fouquet, venait d'être exilé à Verdun :

« L'établissement, dit-elle, commença samedi à sept heures du matin; mais avec un éclat et une pompe merveilleux. On distribua les sept carrosses dont on a fourni cette première route. On en envoya trois à la porte Saint-Antoine et quatre devant le Luxembourg, où se trouvèrent en même temps deux commissaires du Châtelet en robe, quatre gardes de Monsieur le grand prévot, dix ou douze archers de la ville, et autant d'hommes à cheval.

« Quand toutes les choses furent en état, Mes-

sieurs les commissaires proclamèrent l'établissement et, en ayant remontré les utilités, ils exhortèrent les bourgeois de tenir main forte et déclarèrent à tout le petit peuple que si l'on faisoit la moindre insulte, punition seroit rigoureuse; et ils dirent tout cela de la part du Roi. Ensuite ils délivrèrent aux cochers chacun leurs casaques qui sont bleues, des couleurs du Roi et de la ville, en broderies sur l'estomac, puis ils commandèrent la marche.

« Alors il partit un carrosse avec un garde de Monsieur le grand prévôt dedans. Un demi-quart d'heure après on en fit partir un autre, et puis les deux autres dans des distances pareilles, ayant chacun un garde qui y demeurèrent ce jour-là.

« Du côté de la porte Saint-Antoine, on pratiqua les mêmes cérémonies, à la même heure, pour les trois carrosses qui s'y étaient rendus... Enfin la chose a été si bien conduite qu'il n'est pas arrivé de désordre, et ces carrosses-là marchent aussi paisiblement comme les autres. »

Dès le premier jour l'affaire parut réussir. « Il y eut quantité de carrosses pleins, et il y alla même plusieurs femmes; mais l'après-midi, ce fut une si grande foule qu'on ne pouvoit en approcher, et les autres jours ont été pareils, de sorte qu'on voit, par expérience, que le plus grand inconvénient qui s'y trouve c'est... qu'on voit le monde dans les rues qui attend un carrosse pour se mettre dedans, mais, quand il arrive, il se trouve plein; cela est fâcheux,

mais on se console, car on sait qu'il en viendra un autre dans un demi-quart d'heure; cependant quand cet autre arrive il se trouve qu'il est encore plein, et quand cela est arrivé ainsi plusieurs fois on est contraint de s'en aller à pied; et, afin que vous ne croyez pas que je dis cela par hyperbole, c'est que cela est arrivé à moi-même<sup>1</sup>. J'attendois à la porte de Saint-Merry, dans la rue de la Verrerie, ayant grande envie de m'en retourner en carrosse parce que la traite est un peu longue de chez mon frère<sup>2</sup>, mais j'eus le déplaisir d'en voir passer cinq devant moi, sans pouvoir y avoir place, parce qu'ils étoient tous pleins; et pendant ce temps-là j'entendois les bénédictions qu'on donnoit aux auteurs d'un établissement si avantageux et si utile au public; et comme chacun disoit son sentiment, il y en avoit qui disoient que cela étoit parfaitement bien inventé, mais que c'étoit une grande faute de n'avoir mis que sept carrosses sur une route et qu'il falloit y en avoir mis pour le moins vingt; j'écoutois tout cela et j'étois de si mauvaise humeur d'avoir manquer cinq carrosses que j'étois presque de leur sentiment dans ce moment-là... »

Les omnibus étonnèrent tout d'abord (les entrepreneurs avoient même craint le ridicule et les attaques, d'où les gardes installés dans les premières voitures) : « Le premier et le second jour, le monde étoit rangé sur le Pont-Neuf et dans

1. Que diraient les Parisiens d'aujourd'hui?

2. Pascal.

toutes les rues pour les voir passer, et c'étoit une chose plaisante de voir tous les artisans cesser leur ouvrage pour les regarder, en sorte que l'on ne fit rien samedi dans toute la route, non plus que si c'eût été une fête. On ne voyoit partout que visages rians, mais ce n'étoit pas un rire de moquerie mais un rire d'agrément et de joie et cette commodité se trouve si grande que tout le monde la souhaite... chacun dans son quartier... »

C'était un véritable succès. Ce succès fit des jaloux. On essaya de ridiculer l'entreprise aux yeux du roi.

Pascal a ce moment n'avait plus que cinq mois à vivre. Les intestins gangrenés, le foie et l'estomac desséchés, il endurait d'atroces souffrances. Passionné pour cette « affaire des carrosses », il eut cependant la force d'ajouter, au-dessous de la signature de sa sœur, ces cinq lignes d'une écriture tremblante, convulsée : « J'ajouterai à ce que dessus, qu'avant-hier, au petit coucher du roy, une batterie dangereuse fut entreprise contre nous par deux personnes de la cour, les plus élevées en qualité et esprit, et qui alloit à la ruiner en la tournant en ridicule ce qui eût donné lieu d'entreprendre tout ; mais le roy y répondit si obligeamment et si sèchement pour la beauté de l'affaire et pour nous, qu'on renvoya et promptement ; je n'ay plus de papier, adieu je suis tout à vous. »

L'omnibus est mort qui avait eu pour parrains Louis XIV et Pascal.

## IV

### LA « RÉCLAME » AU PALAIS-ROYAL AVANT LA RÉVOLUTION

On veut rendre au Palais-Royal sa physionomie « Ancien Régime » ; on veut lui rendre à tout le moins un peu de la vie qu'il a perdue. Voilà bien une gageure, et je doute qu'on la tienne<sup>1</sup>. La déchéance du jardin paraît presque définitive ; elle est enregistrée sur la devanture de telles boutiques de l'avenue de l'Opéra où l'on peut lire X... ou Z..., joailler ou tailleur, *ci-devant* Palais-Royal.

Vers 1786, les boutiques étaient nombreuses et diverses. Le Palais était le centre de la « vie parisienne ». Couturiers, chapeliers, coiffeurs, pâtisseries, confiseurs, boulangers, drapiers, s'y pressaient à l'envi ; nous avons retrouvé leurs enseignes ou leurs réclames, et ces documents inconnus amusent par leur air élégant et fané.

Si vous le voulez bien, faisons d'abord connaissance avec les « coëffeurs ».

Deux surtout étaient célèbres : M. Gourdeaux au

1. Divers projets de dégagement du Palais-Royal ont été proposés au cours de l'année 1913 et ont donné lieu à une campagne de presse assez active. Le Conseil municipal ne manquera pas d'étudier à nouveau la question.

n° 187, M. Rivette au n° 40 de la Galerie. M. Gourdeaux avait pris soin d'orner son enseigne de cet aimable quatrain :

Air : *Je suis Lindor.*

Gourdeaux, coëffeur d'adresse peu commune,  
Coëffe très bien de toutes les façons ;  
Il fait aussi de très jolis chignons,  
Pour embellir et la blonde et la brune.

M. Rivette, son confrère, ne pouvait que s'avouer vaincu poétiquement par ces vers délicats, mais son honneur lui commandait de prendre ailleurs une revanche. Il composa et fit insérer cette délicieuse annonce :

« Les Artistes qui consacrent leurs talens et leurs veilles à réparer les torts de la vieillesse ou de la nature ont des droits à la célébrité. Ceux du sieur Rivette sont donc incontestables puisqu'il excelle dans l'art si difficile de faire des toupets postiches.

« Tous ceux qui sortent de ses mains sont d'un travail si fini, d'une imposture si trompeuse, que les anti-modistes craignent déjà que les jeunes fronts, même les plus majestueux, ne se dévouent à l'épilation pour se parer de ces élégants tissus... » Après avoir vanté son talent, il vantait son installation : « ... Il a plusieurs cabinets pour recevoir les personnes qui s'adresseront à lui. Celles qui lui éviteront le déplacement éprouveront une grande diminution dans le prix. »

Pour la chapellerie et la bonneterie, les magasins étaient nombreux. On admirait surtout les « devan-



tures » de M. Caboche au n° 126, de M. Le Vasseur, de M. Poupart au n° 230 et, surtout, celle de l'illustre M. Bazin. M. Bazin fut un homme de génie, le mot n'est certes pas trop fort, un esprit en avance d'un siècle sur ses contemporains : M. Bazin pratiquait l'« étiquette », l'« échange » et le « rendu ». Ah ! quelle reconnaissance vous devriez avoir pour cet ancêtre, femmes du xx<sup>e</sup> siècle, ferventes du *shopping*, dont la joie est de dévaliser les grands magasins, d'acheter mille francs de marchandises, quand vous n'en « garderez » pas cent ; vous qui, presque dès l'aube, envahissez les comptoirs aux jours de « soldes » dans l'espoir d'« occasions » sensationnelles, montrez-vous généreuses et, après avoir lu le prospectus ci-dessous, cotisez-vous, apportez votre obole au monument que je propose d'élever à l'illustre Monsieur Bazin :

« M. Bazin a, sur l'emplacement de l'ancien Opéra, rue Saint-Honoré, un riche magasin de Bonneterie complètement assorti. *Le prix des objets est absolument fixe et marqué sur chacun d'eux.* M. Bazin fait toutes ses acquisitions et ses livraisons au comptant, ce qui produit un bénéfice réel pour lui et les acheteurs qui ont *la liberté de changer et même de rendre les objets achetés*, dans les vingt-quatre heures, pourvu qu'ils soient dans le même état... » et que l'étiquette n'ait pas été déplacée, ajouterait-on aujourd'hui !

Les marchandes couturières les plus achalandées étaient Mlle Petit au n° 115, dans la Galerie,

Mlle Robert au 127, Mme Teillard, au 41, « auteur des robes en chemise, redingotes, simarres, etc. ». Mlle Barre, au Pavillon de la Providence, avait peut-être la plus élégante clientèle. Un jour qu'une dame achetait chez elle un corset, un ami qui l'accompagnait lui fit l'impromptu suivant :

Air : *Robin turelure.*

Pourquoi mettre dans un corset

Ce beau corps à la torture?

Amour rompra le lacet,

Turelure;

Vénus n'a qu'une ceinture.

Robin turelure...

Mlle Barre recueillit l'impromptu et en fit la plus galante enseigne qu'on pût souhaiter.

Quant aux bijoutiers, j'en compte plus de cinquante! « Les boutiques de bijouterie, dit l'auteur d'un almanach, renferment tout ce qui peut concerner ce genre de commerce, les nouveaux modèles de boucles d'argent, des bijoux en or et en argent. Il y en a qui tiennent aussi de la Porcelaine, de la Mercerie, de la Quincaillerie et de la Tabletterie. »

Il semble bien que le sieur Poix-Menu, au n° 4, ait été l'homme le plus adroit et le plus remuant de toute la gent bijoutière. Il envoyait à la presse d'admirables « communiqués » dont voici un spécimen :

« La boutique de M. Poix-Menu, que les Fées semblent avoir pris plaisir d'établir elles-mêmes, en l'embellissant de tous les objets propres à produire le plus grand éclat par les reflets colorés de la lumière, fixe, par sa beauté et son brillant, l'atten-

tion du public qui peut y trouver les bijoux les plus précieux et ceux de simple fantaisie dans tous les genres. »

La prose était suffisante pour le « Public », en général mais, aux yeux de l'astucieux Poix-Mènu, le public féminin méritait plus d'égards ; aussi composait-il, ou faisait-il composer à son intention des sonnets, des acrostiches, des ballades maniérées, puériles et charmantes. Il écrivait :

\*    AUX DAMES

L'ardent rubis, l'opale tachetée,  
 Le verd béril, la nacre aux cent couleurs,  
 Le doux saphir, et la perle argentée,  
 La soie et l'or, le bel émail des fleurs,  
 Tous ces présens de la riche Nature,  
 De l'art aussi tous les raffinemens,  
 Sexe enchanteur (quel qu'en soit l'imposture),  
 Sont à nos yeux de faibles ornemens :  
 Non, ces trésors, cette magnificence  
 Ne peuvent pas vous donner des attraits ;  
 Mais vous pouvez charmer à moins de frais :  
 La plus belle parure est la simple innocence.

Et voilà qui était assez crâne de la part d'un « bijoutier ».

\*  
\* \*

Les confiseurs étaient en même temps distillateurs et parfumeurs. M. La Faye au n° 31 était célèbre dans le monde entier ; au moins il se plaisait à le dire et ne craignait pas d'assimiler son art à la « chimie ».

« Sa réputation, écrit-il, dans un « communiqué »,

est connue pour ses succès dans la partie de la chimie dont l'objet est de flatter le goût et l'odorat. Il a toujours son laboratoire et sa maison de commerce à Dunkerque. On trouve chez lui des assortimens pour les étrennes, toutes sortes de dragées et de confitures sèches et liquides, marrons glacés, croquignoles à la fleur d'orange, avelines de Provence, pâte d'abricots d'Auvergne, pistaches en chemise au chocolat, pastilles pectorales de sa composition, pastilles transparentes, pastilles de peperment ou menthe poivrée d'Angleterre, pastilles fines au vinaigre, au citron, à la rose des Indes, bouquet de Cythère, de la Reine, des fleurs d'orange, de cédrat, de tubéreuse, de jasmin, de vanille, de geroffle, la canelle de Ceylan, le bois d'Inde, de moka, de la badienne des Indes; du chocolat à la vanille et chocolat de santé; enfin les bonbons les plus recherchés, des bonbonnières et toutes sortes de petits ouvrages pour des surprises, et des assiettes montées pour les tables dans le dernier goût... »

Quel assortiment de « solide » ! Le « liquide » n'est pas moins abondant chez M. La Faye :

« On trouve aussi chez lui toutes sortes de sirops, de ratafias et de liqueurs de la meilleure qualité : telles que les liqueurs fines des Isles, de la Côte, et des liqueurs extraordinaires qui ne laissent rien à désirer tant pour la suavité que pour la salubrité. »

Et La Faye est encore et surtout parfumeur :

« Il tient aussi toutes les pommades, les essences, les parfums, les poudres de couleur et d'odeur, les

eaux d'odeur pour la toilette, le vinaigre de perle, un assortiment de superbe rouge du sieur Raoul ; le blanc sec et liquide ; les crottés de blanc ; le vinaigre de rouge ; le crépon de Strasbourg ; la pommade de crème de limaçon pour retirer le rouge ; l'eau de sultane pour conserver le teint ; et l'opiate liquide pour nettoyer les dents ; les huiles et les essences pour parfumer les appartements... »

Voilà une annonce qui compte ; elle est précise, détaillée ; mais elle porta peut-être moins que ces petits vers à chanter sur l'air de *Navarre* que le confiseur-parfumeur fit imprimer et distribuer :

La Faye est souvent visité  
De grands dont la naissance  
Et l'éclat de la dignité  
Relèvent l'opulence.  
Conduit par un goût sûr et fin,  
Sans craindre la dépense,  
Il a rendu son magasin  
Digne de leur présence.

Mme Saussine, au n° 217 dans la Galerie, avait la spécialité des bonbons du Languedoc. M. Per, au 207, « entreprenait les tables et tout ce qui concerne l'office ». Le sieur Sommer avait pour enseigne : « Chacun à son goût », sur l'air *Liron, Lirette* :

Pour étrennes on fait emplette  
De mille bijoux différens.  
On donne un ruban à Lisette,  
A Philis du rouge et des gants.  
Dans ce temps tout s'étale et s'achette,  
Mais les bonbons par dessus tout ;  
Chacun a son goût,  
Liron, lirette  
Chacun a son goût.

Quant aux marchandises de modes, elles tiennent, nous dit un almanach, « tout ce qui concerne les habillemens et les ajustemens des Dames ». Chez elles on trouve « des rubans, des blondes, des gazes de toutes qualités, des dentelles noires, des taffetas noirs, des mantelets tout faits, des mousselines, linons, batistes, toutes sortes de fleurs, des guirlandes et bouquets de théâtre, manchons de plume, des corbeilles de mariage... » Mlles Aimant, Barrat, Leclerc; Mme Desmarais; MM. Huet et Dorecq le jeune, étaient célèbres dans la ville, et l'on chantait au théâtre des ombres chinoises du Palais-Royal, sur l'air : *Quand on tient sa bergère au bocage*, ces aimables versiculets, qui n'ont pas vieilli d'une ride, et que je verrais très bien pour ma part sur une carte des modèles d'un prince de la rue de la Paix :

Mieux que partout ailleurs en ville,  
 On possède ici  
 Cet art joli,  
 Cet art utile  
 Qui fait prendre à la gaze docile  
 Mille plis nouveaux.

Pour former les pouffes et chapeaux,  
 Chez nous, à cette gaze on marie,  
 Perles et brillans,  
 Jolis rubans,  
 Fleurs d'Italie;  
 A tout cela la plume est unie.  
 Un zéphir léger  
 La fait sans cesse voltiger.

Et voilà comme notre industrie,  
 Pour nous enrichir,  
 Sait embellir  
 Femme jolie.

Chez nous le goût qui toujours varie  
Fait pleuvoir l'argent  
Que l'époux nous paye en grondant.

\*  
\* \*

Célimène est sans armes quand elle n'a pas son éventail. Nous connaissons ces « armuriers des belles » dont les boutiques s'ouvraient sur les Galeries. Voici d'abord l'adroit M. Lami, qui pour sa réclame, use alternativement, comme ses confrères, de la prose et des vers :

« M. Lami, Eventailliste, dit une annonce, fait et vend toutes sortes d'éventails, fait des envois en province, dans les Isles et chez l'Étranger. Il raccommode ceux qui sont cassés et dépouillés de leur papier. »

Vous passez devant chez Lami éventailliste, chantent les vers,

Or voici le jour des étrennes,  
Thémire demande les siennes  
Et d'un éventail j'ai fait choix;  
C'est une armé qui vient au secours d'une belle  
Quand le galant, trop loin, veut étendre ses droits,  
Et je me sens assez de zèle  
Pour mériter que quelquefois  
Elle m'en donne sur les doigts...

Et ce sont encore les annonces, les réclames les plus diverses :

Chez Mme Cler, au n° 192, on trouve le dépôt des dragées de la Mecque.

Au n° 135, c'est le dépôt d'encriers de nouvelle

invention de M. Huimond; au 201, le dépôt de bougies moulées et ordinaires de M. Berthelin; au 259, c'est un dépôt de souliers; un peu plus loin un dépôt de sabots chinois, un dépôt de la poudre d'Ailhaud, un dépôt des pompes portatives du sieur Dergui, « propres pour les arrosements et utiles contre les incendies ». On trouve même au n° 29 un maître d'écriture dont voici l'annonce :

« M. Goblet, maître d'écriture et de calcul, expert au bureau académique d'Écriture, professe l'art d'écrire, ainsi que le calcul de commerce et de banque, concernant les changes, arbitrages, ordres et négociations. Il traite aussi sur le négoce de la Bourse. Il tient classe les après-midi où il n'admet que les personnes d'un âge raisonnable.

« Il donne le matin des leçons en ville. »

Voici, d'autre part, comment M. Gendron, au n° 257, vis-à-vis la rue Vivienne et sous les nouvelles Galeries, vante son art de pâtissier :

« La Pâtisserie devient un art intéressant pour la Société quand celui qui la pratique parvient par son génie inventif à varier les différens objets qu'il traite d'une manière à les approprier à tous les goûts, à tous les âges et à tous les tempéramens en leur conservant toujours leur qualité naturelle. M. Gendron exerce sa profession conformément à ces vues. Il a eu surtout l'avantage de donner aux pommes de terre<sup>1</sup> et au bled de Turquie toutes les formes

1. On ne doit pas oublier que la pomme de terre est un peu un luxe à cette date, et en tout cas une nouveauté. Voilà pour-



agréables que désire le luxe de nos tables sans rien changer à leur propriété salulaire. Ainsi le gâteau de Savoie en pommes de terre, si léger et si délicat, est toujours stomachique et anti-scorbutique ; ainsi les pâtisseries de bled de Turquie dont il tient de petites corbeilles assorties sont toujours apéritives, ce qui les rend, les unes et les autres, convenables aux enfans et aux vieillards... »

Si l'annonce de ce pâtissier est claire, voici l'annonce d'un Savoyard dont on admirera l'obscurité, l'ingéniosité, toutes mythologiques.

« Le Dieu du Goût a placé devant le Temple de la Fortune [lisez devant le pavillon de la loterie] un riche et superbe dais autour duquel se joue Zéphir avec les glands et les sonnettes qui le décorent. Sous ce dais un prêtre de Vulcain torréfie le fruit nourrissant de l'arbre consacré à Cérés chez les Allobroges ; deux jeunes prosélytes au teint rembruni, aux dents d'ivoire et aux mains bronzées, le dépouillent de son enveloppe et le distribuent aux mortels doués des dons de Plutus. »

Et nos arrière-grands-pères ont peut-être compris que cela voulait dire : « une boutique en plein vent est installée près du pavillon de la loterie ; un « 'chand de marrons » y fait cuire des châtaignes et ses « demoiselles de magasins » sont mulâtreses !

Je disais au début de ces pages que le Palais-quoi notre pâtissier vante ses « propriétés salulaires » et la conseil aux enfans et aux vieillards.

Royal était un résumé de toute la « vie parisienne », de toute la vie commerçante de la capitale ; — les contemporains eux-mêmes en jugeaient ainsi et l'on chantait sur l'air : *Du haut en bas*, au petit théâtre d'ombres chinoises que dirigeait Séraphin<sup>1</sup> :

Oui, si Paris  
 Est une ville sans rivale,  
 Oui, si Paris  
 Prime dans l'empire des lis,  
 Ce beau Palais que rien n'égale  
 Peut se nommer la capitale  
 De tout Paris.

1. Dominique-Séraphin François, dit Séraphin, établit le 8 septembre 1784 au Palais-Royal son théâtre d'ombres chinoises. Voir JAL, *Dictionnaire de biographie et d'histoire*, p. 1123-1125.

UNE CAMPAGNE CONTRE  
LES JEUX EN 1791

Des attaques assez violentes ont lieu régulièrement en France contre les *casinos* des environs de Paris ou de la province, contre les « jeux » des villes d'eaux. Cette année encore, particulièrement les 19 et 20 mai, le gouvernement fut interpellé à la Chambre sur cette question des « jeux » et la campagne menée contre eux en 1913 rappelle un peu l'attaque qu'ils subirent en 1791.

La campagne de 1791 fut entreprise avec une vigueur toute révolutionnaire ; la presse, le « Conseil municipal » parisien et la « Chambre » de l'époque, y jouèrent successivement leur rôle. Elle fut organisée semble-t-il, par quelques individus.

Le 23 novembre 1790, un des membres du conseil général de la Commune de Paris, Lohier, prit la parole, au dire du *Journal de la municipalité et des sections*, et représenta « que les suicides, les vols, les assassinats étaient les suites funestes des jeux de hasard prohibés, si multipliés dans quantité de maisons de la ville ; il demanda qu'on s'occupât de trouver des moyens efficaces d'arrêter ce fléau public ».

Le *Moniteur*, la *Chronique de Paris*, reconnaissaient la gravité du mal. Ils affirmaient que Paris contenait plus de deux cents maisons de jeu « dont la plus part, fermées à triple barrière, entretenaient des espions à la porte des corps de garde pour surveiller la sortie des patrouilles et avertir en cas de visite probable »; ils rappelaient les lois anciennes qui vainement avaient tenté d'arrêter la folie des joueurs.

Dès le mois de décembre 1254, saint Louis avait interdit le jeu par une ordonnance pour la réformation des mœurs dans le Languedoc et le Languedoil<sup>1</sup>. Le paragraphe 33 de cette ordonnance interdisait formellement l'usage des dés, des échecs, et l'ouverture d'académies de jeux : « Prohibemus districte ut nullus homo ludat ad taxillos, sive aleis aut scaccis, scholas autem deciorum prohibemus et prohiberi volumus omnino et tenentes eas districtius puniantur. » Non seulement saint Louis fermait les « casinos » (*Scholæ*), mais il entendait que leurs tenanciers fussent sévèrement punis (et tenentes eas districtius puniantur), et il interdisait même la fabrication de dés et autres « moyens » de jeu (*fabrica etiam deciorum prohibetur*).

En 1319, on avait interdit le trictrac, les dés, les quilles et autres jeux.

Le 3 avril 1369, à l'hôtel royal de Saint-Paul-les-Paris, le bon roi Charles V eut une idée lumineuse

1. Cette ordonnance, la première connue en France, est ainsi datée : *Actuum Parisiis, anno domini 1254 mensis decembris*.

qu'il fit aussitôt coucher par écrit sous forme d'ordonnance. Ses sujets voulaient jouer et au fond ils n'avaient pas tort; mais il y a jeu et jeu. Qu'ils jouent à tirer de l'arc et de l'arbalète, déclara le roi, et point aux jeux de hasard; ils sauront mieux de la sorte lutter contre les ennemis du royaume « : Savoir faisons, proclame Charles, que désirant de tout notre cœur le bon état, sûreté et défense de notre royaume, de la chose public et de tous nos sujets d'icelui, voulant obvier à tous inconvéniens;... avons défendu et défendons par ces présentes tous jeux de dés, de tables, de palmes, de quilles, de palets, de boules, de billes et tous autres tels jeux qui ne cheent point à exercer ne habiliter nos dits sujets a fait usage d'armes, a la défense de notre dit royaume, sur peine de 40 sols parisis, a appliquer à nous, de chacun et pour chacune fois qu'il y encherra, et *voulons et ordonnons que nos dits sujets prennent leurs jeux et esbatemens à eux exercer et habiliter en fait de trait d'arc ou d'arbalètes, es locaux, lieux et places convenables à ce, et fassent leurs dons aux mieux traians et leurs fêtes et joies pource si comme bon vous semblera....* » En résumé, Charles V n'admettait comme casino que le champ de tir; pour lui le « carton » devait remplacer le tableau de la roulette; je doute que nos ministres de la guerre et de l'intérieur osent remettre cette vieille loi en usage.

Tous les dix ans, une nouvelle loi est portée contre les jeux, ce qui prouve que la loi précédente n'a guère été appliquée. Quelques-unes comportaient

d'assez fortes peines, telle par exemple celle que rendit Louis XI, le 12 mars 1478, aux Forges, près Chinon. « Que nul, y était-il dit, ne tienne maison pour recueillir, recevoir, recéler ou favoriser gens pour jouer à jeux dissolus, sur peine, ceux qui seront trouvés faisant le contraire après la publication de notre présente ordonnance, d'être punis de prison et d'amende arbitraire, et, s'ils rechéent après ce qu'ils en auront été repris, d'être battus par les carrefours et après bannis et leurs biens confisqués et appliqués aux réparations de la ville. »

En 1664, on décida même d'appliquer le fouet et le carcan aux récidivistes.

\*  
\* \*

Le *Moniteur*, la *Chronique de Paris*, le *Journal de la Municipalité* ne songeaient pas à réclamer de semblables peines, pas plus que le Conseil général qui nomma, dans sa séance du 23 novembre 1790, une commission de quatre membres pour enquêter sur les jeux.

Parmi les quatre membres, se trouvait un officier municipal, Charron, qui prit son rôle tout à fait au sérieux. Il fit passer une note dans la presse par laquelle il « sollicitait les lumières de tous les bons citoyens ». « Je supplie, disait-il, tous ceux qui auraient des renseignements à donner sur les moyens de réprimer ce désordre dont les jeux sont la cause... de vouloir bien me les adresser. »

Il reçut un certain nombre de lettres dont quelques-unes assez intéressantes et qui concluaient en général à la prohibition mitigée, limitation des maisons de jeux, surveillance permanente, localisation des maisons de jeux dans les théâtres, etc.

Dans la séance du Conseil général du 3 février 1791, Pierre-Auguste-Marie Lohier, ancien avocat, électeur et notable, lut son rapport sur les jeux de hasard, et l'infatigable Charron, une « opinion particulière », qui fut « couverte d'applaudissements », imprimée et que nous possédons. « Ah, s'écriait le sieur Charron, les mœurs sont opprimées, dégradées, flétries; les minutes sont marquées par des suicides, des assassinats; des torrents de pleurs couleront longtemps encore au milieu des familles ruinées... Montrons à l'Univers que l'amour et la conquête de la liberté ont mûri les Français, que le règne des vertus commence et que la régénération des lois amène aussi celle des mœurs. »

Le 7 février, la discussion recommença et l'assemblée prit un arrêté fort curieux dont voici quelques considérants : « ... considérant que ces infâmes repaires de la débauche et du brigandage [les maisons de jeux], où la jeunesse va, au prix de quelques sacrifices, se former dans l'art du crime, compromettent à la fois et de la manière la plus grave la sûreté, la liberté et la félicité publique,

« Que, en effet, il ne peut y avoir de sûreté, là où les hommes, dépouillés de leur premier nécessaire par la supériorité de la ruse ou la simple défaveur des

chances, se trouvent journellement contraints d'opter entre le suicide et le vol,

« Que le bonheur public est nécessairement exclu d'une ville où le même jour voit naître, et s'anéantir des fortunes scandaleuses, où le patrimoine d'une famille entière peut s'engloutir en un instant et où la faute d'un seul individu plonge souvent vingt personnes innocentes dans la misère et la douleur, enfin où des hommes abandonnent lâchement des occupations pénibles mais utiles et par cela seul honorables pour se dévouer au facile mais avilissant service des joueurs et du jeu... »

Le Conseil général décida qu'une adresse serait présentée à l'Assemblée nationale pour lui peindre la situation sous les vraies couleurs et l'inviter à voter une loi sur les jeux dans le plus bref délai.

Ce fut l'officier municipal Charron qui, après avoir triomphé au Conseil général et dans la presse, fit le siège de l'Assemblée nationale.

Dans la séance du 29 novembre 1791, on lit une lettre de lui « par laquelle il fait hommage à l'Assemblée de dix exemplaires de son ouvrage sur les jeux et demande « qu'il soit pris par l'Assemblée des mesures pour arrêter ce désordre public ». Les représentants décrètent qu'il sera fait mention honorable au procès-verbal de l'hommage de M. Charron; un député, Chéron-La-Bruyère, demande le renvoi de l'ouvrage au Comité de législation et l'appel de Charron et de Dufaulx au Comité « pour y faire part



de leurs lumières ». (Dufaulx avait été admis à la barre de l'Assemblée, le 19 octobre, et avait fait hommage d'un ouvrage de sa façon intitulé *De la passion du jeu depuis les temps anciens jusqu'à nos jours.*)

Dans la séance du lundi 5 décembre, nouvelle lettre de Charron. Il rappelle aux députés qu'il leur a déjà présenté une pétition sur les maisons de jeu qui a été renvoyée au Comité de législation sans avoir été lue. Il prie les « législateurs » de hâter le rapport sur ces *infâmes repaires...*

Le député Mulot intervient alors et appuie la lettre en ces termes : « Il est impossible que l'Assemblée laisse subsister plus longtemps *des repaires de brigands où l'on dépouille les citoyens* et où les anti-révolutionnaires s'engraissent. *C'est au nom des mœurs* que je demande la destruction de 2 ou 3 000 maisons de jeu qui infestent la capitale et que je prie l'Assemblée d'ajourner à jour fixe le rapport du Comité de législation sur cet objet... » Les tribunes applaudissent; les députés décident que le Comité fera son rapport le 15 du même mois *sur un projet de loi propre à réprimer les excès de la passion du jeu.*

\*  
\* \*

Le 21 janvier 1792, J. Charron qui ne se lasse pas, demande à présenter le lendemain « une courte pétition *sur la nécessité et le moyen de réprimer la fureur des jeux de hasard destructeurs des mœurs et des for-*

tunes ». Après intervention des députés Chéron-Labruyère et Mouysset, il est décrété que Charron « sera prié de communiquer ses observations au Comité de législation qui en fera incessamment son rapport... »

Déjà, on le voit, en 1791, on décidait la présentation de rapports qu'on ne lisait pas et qu'on envoyait moisir dans les cartons des comités. Mais le sieur Charron était habile homme et tenace. Il savait combien ses contemporains étaient « sensibles » et, pour les frapper, jugea bon d'envoyer aux députés cette très amusante lettre : « Messieurs, un nouveau crime affreux vient de se commettre. Le jeu en est la cause. Un domestique, après avoir perdu au jeu les sommes qu'il dérobaît à un jeune homme qu'il servait, s'est venu jeter sur son jeune maître et l'a assassiné. Il avait médité ce crime avec toute la profondeur de la scélératesse; on dit que, pour en cacher les traces, il avait fait construire un coffre hermétiquement fermé, mais que, le trouvant trop petit... achèverai-je mon récit?... le monstre coupa son maître par morceaux... (*Mouvement d'horreur.*) »

Il est probable que ces « horribles détails » ne produiraient guère d'effet sur une Chambre du xx<sup>e</sup> siècle; la Chambre du xviii<sup>e</sup> « marcha »... comme une Chambre du xx<sup>e</sup> à qui on annoncerait un scandale. « Législateurs, ajoutait pathétiquement Charron, législateurs, entendez la voix de ce sang qui, du fond de la tombe, se fait entendre dans ce sanctuaire auguste et vous demande vengeance. Faut-il vous dire une terrible vérité? Oui, Messieurs, vous

aurez le courage de l'entendre. Si la loi dont vous avez décrété deux fois le renvoi à un Comité eût été rendue, sans doute ce crime atroce qui fait frémir la nature, n'eût pas été commis. » Et, chatouillant agréablement l'odorat des représentants d'un parfum d'encens, l'officier municipal disait : « Pères de la patrie, vous qui serez toujours dignes et que nous environnerons toujours de nos respects, de notre amour et de notre courage, continuez à repousser les intrigues dont la malveillance et la haine de la Constitution voudraient entraver vos travaux pour obtenir l'occasion de vous calomnier... Taissez enfin les pleurs des malheureuses victimes du jeu par la prompte promulgation d'une loi salutaire que les bons citoyens réclament avec tant d'insistance... »

L'Assemblée nationale fut « pénétrée d'horreur »... et décréta une fois de plus que son Comité de législation lui présenterait *incessamment* un projet de loi sur les jeux.

C'est le 24 juin 1806 seulement qu'un décret de Napoléon régla « définitivement » la situation des maisons de jeux de hasard. Elles étaient prohibées sur toute l'étendue du territoire de l'empire français ; les contrevenants devaient être punis conformément à la loi du 19-22 juillet 1791, votée par la Constituante, et le décret comportait deux articles dont on appréciera l'importance : *Tout fonctionnaire public, disait l'article 3, soit civil, soit militaire, qui autorisera une maison de jeu, qui s'intéressera dans ses produits, ou*

*qui, pour la favoriser, recevra quelque somme d'argent ou autre présent de ceux qui les tiendront, sera poursuivi comme leur complice. » « Les lieux où il existe des eaux minérales, pendant la saison des eaux seulement, et la Ville de Paris » étaient autorisées à garder des cercles de jeu.*

Saint Louis, Charles V, Louis XI, Louis XIV, la Révolution, Napoléon prohibèrent chacun à leur tour et vainement les maisons de jeux. Il semble donc qu'on pourra les prohiber longtemps encore sans grand dommage pour leurs tenanciers.

## VI

### « MADE IN... » EN 1790

Une campagne a commencé en France contre l'invasion économique étrangère et plus particulièrement contre l'invasion germanique. Cette campagne n'a guère été jusqu'ici qu'une campagne de presse ; il ne semble pas que la population y ait pris la part active qui seule peut la faire aboutir. Les mêmes efforts ont déjà été tentés au début de la Révolution. Je voudrais montrer, par des faits et des documents, comment en 1790 on comprenait la lutte économique, quels moyens énergiques on préconisait.

A la fin de 1789, le malaise économique était général en France. Partout on s'ingéniait à le calmer. La ville de Nevers s'avisa qu'il devait provenir de l'excès des importations étrangères qui inondaient le pays et fit là-dessus une belle adresse circulaire aux différentes municipalités du royaume par laquelle elle les invitait « à déterminer leurs concitoyens et la France entière à *ne plus recourir à rien aux manufactures étrangères* ».

Cette adresse parvint à Paris en janvier 1790 et fut discutée dans la séance de l'assemblée des représentants de la Commune du lundi 11.

L'avis du comité des rapports était que l'assemblée ordonnât l'impression de l'adresse et son envoi aux soixante districts « en les invitant à enregistrer leur vœu le plus tôt possible, pour, d'après la majorité, rédiger une pétition qui serait présentée à l'Assemblée nationale au nom de la Commune ».

Une discussion assez vive s'éleva. Plusieurs membres observèrent que l'intérêt de la Commune, celui de toutes les communes du royaume, la balance du commerce, s'opposaient à l'admission du vœu de la ville de Nevers. La question préalable fut réclamée, appuyée, mise aux voix et l'assemblée, décidant qu'il n'y avait point lieu à délibérer, passa à l'ordre du jour.

Malgré cet échec, l'idée d'une sorte de ligue de défense nationale contre l'invasion économique étrangère faisait peu à peu son chemin.

Huit jours plus tard, à l'Assemblée nationale, dans la séance du lundi 18 janvier, l'abbé Maury proposa de remplacer les impôts de consommation par des impôts de luxe. Barnave s'y opposa. Ce serait, déclara-t-il, « une grave atteinte portée au commerce national et la ruine de Paris », et il ajouta : « Je crois plus conforme à son objet de vous proposer non pas une loi, mais une maxime à reconnaître : les Anglais nous en ont donné l'exemple, imitons-les, et convenons, tant que nos manufactures n'auront pas repris leur état florissant, de ne nous servir que des marchandises fabriquées en France ».

\*  
\* \*

Durant les mois de février et mars, le mouvement grandit et se précisa. La crise économique s'accroissait chaque jour; les ouvriers français manquaient d'ouvrage et les citoyens s'indignaient dans les assemblées des districts que les ventres parisiens criassent famine, tandis qu'on remplissait les poches des ouvriers de l'étranger.

On en revint aux propositions de la ville de Nevers et deux districts se distinguèrent particulièrement par leurs résolutions pleines de « civisme » : le district de l'Oratoire et celui de Saint-Honoré<sup>1</sup>.

Nous possédons le texte de quelques-unes des motions qui furent alors proposées, et voici, par exemple, une

#### INVITATION PATRIOTIQUE AUX CITOYENS DES DEUX SEXES

(ce titre fera la joie des suffragettes), imprimée sur l'ordre du district de l'Oratoire, et lue dans l'assem-

1. Ces projets eurent leurs adversaires. Parmi eux il convient de faire une place à part à Brissot favorable à la « liberté universelle du commerce », anglophile, et qui aimait à citer des exemples américains. Parmi les journalistes favorables aux mesures d'hostilité commerciale, disait-il, « il faut distinguer les patriotes qu'un excès de zèle entraîne, de ceux qui, par d'artificieux commentaires sur la conduite de l'Angleterre à notre égard, cherchent à semer la division entre les Anglais et les Français. *Fœnum habet in cornu, fuge.* » Voir le *Patriote français* du 9 juin 1790.

Brissot, esprit ouvert et curieux, avait beaucoup voyagé, notamment en Angleterre et aux États-Unis.

blée de ce district du 20 mars 1790, par un « citoyen négociant » :

« ... Adonné au commerce depuis près de quarante ans, dit notre homme, je me borne à considérer les causes de la disette que nous éprouvons dans cette branche de richesses nationales sur laquelle j'ai acquis des lumières et de l'expérience.

« Le mal est incalculable. Il a, comme je l'ai dit, plusieurs causes; mais la plus sensible, la plus désastreuse dans ses effets, *c'est ce goût effréné, maniaque même que nous avons contracté pour les productions de l'industrie étrangère*, sur la fin du dernier règne<sup>1</sup>, et qui depuis est toujours allé en augmentant, *c'est cette inaction injurieuse autant qu'impolitique à laquelle nous avons condamné l'industrie nationale.* »

Après cette déclaration de principe, le citoyen négociant précise son attaque en ces termes : « Je ne vous présente ici qu'une vérité triviale, tant elle a été sentie et répétée; oui, Messieurs, depuis la terre la plus grossière façonnée pour la table de la classe la moins riche jusqu'aux ouvrages les plus précieux destinés aux jouissances les plus recherchées de nos millionnaires, nous tirons, depuis quelque temps, presque tout de l'étranger. » Et voici maintenant la tirade obligatoire, non pas contre l'Allemagne, comme aujourd'hui, mais contre l'Angleterre : « Nous nous sommes rendus tribu-

1. Louis XVI tout le premier avait essayé de réagir contre l'anglomanie.



taires de nos rivaux depuis l'extrémité de l'Inde jusques au détroit de Calais. On diroit que nous formons un peuple naissant, pauvre de toute espèce d'industrie, riche seulement de valeurs numéraires, pour acheter celle des peuples qui nous environnent.

« Aussi quel spectacle désolant s'offre à vos regards ! Vos fabriques, vos manufactures, vos établissemens en tout genre, frappés, pour ainsi dire, de paralysie d'un bout du royaume à l'autre, les grands chemins, les rues, les places publiques, les promenades inondées d'un peuple d'ouvriers voués, faute de travail, à la mendicité ; les municipalités luttant péniblement et sans succès contre le débordement de malheureux forcés de désertir les ateliers où ils trouvoient naguères le bonheur et dont ils faisoient la richesse !

« C'est ainsi que votre sol se dessèche et s'appauvrit par le découragement et la stagnation de vos manufactures *et que vos ressources ne circulent que pour enrichir et féconder un sol étranger.* »

Par quels moyens la France pourra-t-elle échapper à la mainmise étrangère ? — Par le patriotisme. « Certes, Messieurs, si nous avions à emprunter quelque chose des nations étrangères, ce n'était point un dangereux engouement pour les ouvrages de leur industrie ; si nous avions à puiser des leçons chez nos voisins, ce n'étoit pas celle de *nous rendre serviles et bizarres imitateurs de leurs modes, de leurs costumes, encore moins consommateurs inconsé-*

*quents de produits de leurs manufactures* : ils nous présentoient des vertus patriotiques à imiter, et surtout cet esprit public, conservateur de la fortune nationale, par lequel chaque individu porte jusqu'à la jalousie l'amour pour son pays et l'attachement exclusif à ses productions.

« Nous avons aussi, nous avons enfin, une patrie ; donnons-lui (la crise qu'elle éprouve l'exige), donnons-lui une preuve de dévouement égale au courage dont nous avons montré l'exemple à l'univers étonné...

« Pour arriver à ce but important, *respectons, chérissons, encourageons l'industrie nationale*, promettons, invitons nos concitoyens et tous les François des deux sexes, à n'employer désormais, jusqu'à ce que la balance de notre commerce rétablie nous permette de nous abandonner à l'impulsion naturelle des règles générales, promettons, dis-je, *de n'acheter à l'avenir pour nos besoins, de quelque nature qu'ils soient, que des marchandises de notre sol ou de notre industrie, et déclarons mauvais citoyens et ennemis de la prospérité publique tous ceux qui ne se conduiront pas suivant ces vues patriotiques.* »

La « matière » fut mise aussitôt en délibération. Après une discussion « très approfondie », l'assemblée, « intimement pénétrée des vérités importantes répandues dans cette motion, vérités qui, gravées dans le cœur des patriotes, n'ont besoin, dans cet instant de régénération, que de leur être présentées », invita tous les citoyens du district à « se

conformer aux principes qui viennent de leur être développés et à concourir par un exemple digne de leur patriotisme à les propager dans l'esprit de tous les bons François ».

Le président Curmer, le vice-président Carnaud, le secrétaire greffier Delavau, signèrent l'arrêté, et il fut encore décidé que la motion du citoyen négociant, la décision de l'assemblée « seraient imprimées le plus promptement possible, que copies en seroient envoyées à la Commune, aux cinquante-neuf autres districts, à toutes les villes du Royaume, et principalement à toutes celles de commerce, *même aux journalistes*, pour les faire circuler dans tous les départements et obtenir une adhésion plus générale au vœu qui y est exprimé, vœu qui doit être regardé comme moyen principal de concourir à régénérer le commerce intérieur et l'industrie nationale ».

\*  
\* \*

On agita la même question quelques jours plus tard au district Saint-Honoré. L'arrêté suivant fut pris dans l'assemblée du 26 mars 1790, imprimé sous forme d'affiche par J. Girouard, « imprimeur du district en face des Fermes », placardé dans les limites du district et envoyé aux cinquante-neuf autres circonscriptions de la capitale et à la Commune, « à l'effet d'en faire l'envoi aux municipalités pour qu'elles puissent y adhérer et en étendre le bienfait dans toute la France ».

« L'assemblée générale, considérant que l'industrie nationale a perdu son activité, que les Arts sont abandonnés, que le commerce languit, que le crédit public est épuisé, que toutes les sources de la prospérité publique sont taries, qu'il importe à tous les François de concourir de tout leur pouvoir à diminuer ces calamités du moment, parce que tous les intérêts particuliers tiennent essentiellement à l'intérêt public;

« Considérant que jusqu'à ce que la Constitution ait développé tous les moyens qui, dans un Empire aussi riche que la France, auront bientôt réparé nos pertes, nous devons réunir toutes nos facultés, les employer exclusivement au secours de nos frères, et les consacrer au bien de la commune Famille, *que c'est par conséquent manquer à la raison, à la politique et aux devoirs qui nous lient envers la Patrie, de consommer à grands frais des marchandises étrangères, quand les marchandises nationales ne trouvent pas de consommateurs, et de porter notre argent à l'étranger pour enrichir ses manufactures quand nos ouvriers manquent de travail;*

« Considérant que la résolution de ne plus employer des marchandises étrangères de la nature de celles qui se fabriquent en France, arrêteroit le dépérissement total de nos manufactures et prépareroit leur restauration, qu'elle conserveroit plusieurs millions à notre commerce, faciliteroit la circulation et ramèneroit le crédit public;

« *Considérant que tant de bienfaits ne dépendent*

*que de notre volonté, et ne nous coûteront que le sacrifice d'un vain luxe ;*

« A arrêté : 1° *Que tous les citoyens du district seront invités à ne plus employer pour leur usage personnel, celui de leur famille et de leur maison, que des marchandises de France ;*

« 2° *Que pour faciliter à tous les citoyens les moyens de prouver leur adhésion à cette invitation, il sera ouvert au Comité un registre sur lequel ils pourront s'inscrire. »*

Le 3 juin 1790, au Club des Jacobins, une longue discussion eut lieu, dans le détail de laquelle nous ne pouvons entrer<sup>1</sup> et, en fin de compte, l'arrêté suivant fut pris et signé par Barnave, le vicomte de Moreton-Chabrillan, Rœderer, Grandmaison et l'abbé d'Espagnac :

« Les citoyens formant la Société des Amis de la Constitution établie à Paris, désirant que l'époque de la plus heureuse révolution devienne aussi celle de l'accroissement et de l'affermissement de la prospérité publique dans toutes ses parties, persuadés que chez les peuples qui savent aimer leur patrie et la liberté, les frivoles jouissances du luxe doivent toujours céder aux considérations de l'intérêt général ;

« Considérant que c'est à l'influence de l'opinion excitée par le zèle et par l'exemple des bons citoyens

1. Voir sur ce point ANDRÉ FRIBOURG, *Le Club des Jacobins en 1790*, p. 49 et suiv.

à prescrire ces privations et ces habitudes morales qu'il n'est pas toujours au pouvoir de l'autorité publique de commander, ont arrêté :

*« Qu'ils n'useront, dès à présent, que des marchandises fabriquées dans les pays qui font partie de l'empire français; QUE LE MÊME ENGAGEMENT SERA DÉSORMAIS UNE DES CONDITIONS DE L'ADMISSION DES PERSONNES QUI VOUDRONT ÊTRE AGRÉGÉES A LA SOCIÉTÉ et qu'il sera envoyé des expéditions de la présente délibération à toutes les Sociétés qui correspondent avec celle des Amis de la Constitution<sup>1</sup>. »*

1. Voir A. AULARD, *La Société des Jacobins*, t. I, p. 136-138. Voici comment le Procès-verbal de la Société relate le discours prononcé en cette occasion par le vicomte de Noailles. (Cf. Bibliothèque nationale, Lb<sup>40</sup>/562, in-8°. Extrait des registres de la Société des Amis de la Constitution et de la Paix de Rouen.)

M. de Noailles ayant demandé et obtenu la parole a dit : « Vos soins et vos sollicitudes fraternelles portent continuellement vos regards sur toutes les parties de l'Empire. C'est, pour les éclairer et les fixer d'une manière utile, que vous entretenez une correspondance avec les principales villes de France. Vous devez à ces rapports d'intérêts et de confiance la connaissance des maux intolérables qu'un despotisme destructeur entraîne, et le développement de plusieurs moyens régénérateurs qu'offre le régime de la liberté.

« Il nous revient de toutes parts que notre commerce demeure sans activité, que nos manufactures languissent, qu'une multitude de bras restent oisifs, que les plus malheureux attendent des secours et que les étrangers s'enrichissent de nos propres dépouilles.

« Je n'entrerai point dans l'examen des causes qui ont rendu ainsi la France tributaire des nations qu'elle imposa par son industrie : je me bornerai seulement à présenter à votre patriotisme des moyens simples d'arrêter cette dégradation, de féconder des sources qui semblent taries. C'est à vous, Messieurs, qu'il appartient de donner l'exemple des vertus civiques, et d'en faire la plus juste application. Un peuple léger pouvait préférer des jouissances frivoles, mais une nation qui se régénère et dont

La France entière, par l'entremise des deux mille sociétés de province affiliées aux Jacobins de Paris fut entraînée dans ce grand mouvement défensif. N'y a-t-il pas là pour nous une leçon à méditer, un exemple à suivre à l'occasion? — Qu'en pensent la Fédération des industriels et des commerçants français et les diverses ligues politiques?

l'énergie étonne tous les peuples comptera pour peu tous les sacrifices que nous avons à faire; elle ne se trouvera ni moins satisfaite ni moins heureuse en renonçant volontairement à l'usage des différents objets manufacturés en Europe; elle ne privera point ses concitoyens, ses frères, du nécessaire pour favoriser le luxe des autres nations. Nous adopterons des convenances plus naturelles, nous prendrons en cela pour modèle le peuple anglais. Dans ce temps où la patrie est tout, on sait se refuser ce qui est importé d'agréable et même d'utile, pour faire valoir les marchandises du pays, et l'on prohibe, par des conventions particulières, ce que la loi permet, et même ce qu'elle protège.

« C'est cette méthode si digne d'admiration que je vous invite de suivre. C'est aux Amis de la Constitution que je m'adresse pour prendre une détermination qui la fera chérir à un grand nombre de Français, et particulièrement à cette classe infortunée qui semble n'avoir rien à attendre que d'elle et de ses défenseurs. — Venons à son secours; tâchons que le vœu que nous allons former soit adopté dans tout le royaume; invitons les sociétés patriotiques qui nous sont affiliées à l'admettre comme un article de leur règlement, et qu'elles assurent son succès en faisant connaître son utilité. Espérons de cette heureuse influence que des hommes, dévoués à la chose publique, obtiendront toujours de ceux qui n'aiment la liberté que pour elle. Nous aurons, quoi qu'il résulte de notre entreprise, la certitude consolante d'avoir fait des efforts pour soulager l'humanité souffrante et peut-être l'avantage de voir la France prospérer par nos soins sous le nouveau régime qui doit, à jamais, assurer le bonheur de tous les Français.

## VII

### LES BULGARES ET LA JUPE-CULOTTE

Quand je contai à des amis qu'en l'an 866 les Bulgares avaient interviewé Nicolas I<sup>er</sup> sur la jupe-culotte, que le saint homme avait aimablement répondu, et que je venais de lire cette réponse, je fus pris aussitôt pour le moins sérieux de ces gens qui prétendent à écrire l'histoire. — Je me défendis de plaisanter. J'affirmai la véracité de mon dire et j'offris d'en fournir toutes les preuves désirables. — D'abord, qu'est-ce que Nicolas I<sup>er</sup>, me demanda un ami chroniqueur, qui, à tout hasard, avait déjà sorti son crayon et son block-notes, et prenait une mine intriguée. — Je compatis à une aussi naïve ignorance si simplement avouée et je dis à mon ami ce qu'était le fonctionnaire romain qui prit place sur le siège de l'Apôtre le 24 avril 858; je le lui dépeignis tel que nous le montrent les chroniques, bel homme et majestueux, « aspectu pulcher, forma decorus », gai et dur à la fois, actif, énergique invinciblement, persuadé que la papauté est d'institution divine, que ses décisions sont donc infaillibles, immédiatement exécutoires, que le pouvoir temporel n'est rien au prix du spirituel, et



que les rois, ainsi qu'on le dira plus tard, empruntent au pape leur éclat, comme la lune sa lumière au soleil.

Or le grand pape Nicolas s'était dévoué corps et âme à l'évangélisation des peuples barbares qui avaient envahi l'actuelle Europe ; nombreux étaient les missionnaires qu'il leur envoyait et dont il aimait à exciter le zèle salutaire, mais sa prédilection allait aux hommes pieux qui prêchaient la parole divine chez les Bulgares.

Il fallait un certain courage pour affronter ces redoutables dévots du dieu Svarog ; ils avaient gardé leurs coutumes et leurs vêtements asiatiques ; ils portaient les cheveux longs et enroulés au sommet de la tête sous un turban ; hommes et femmes étaient vêtus d'une tunique et d'un large pantalon ; les guerriers étaient armés de vastes boucliers ronds, d'un arc en bois, de flèches empoisonnées, d'une massue ; Procope nous raconte qu'ils aimaient à boire dans le crâne des ennemis qu'ils avaient assommés, et lorsque le tsar Kroum eut tué l'empereur byzantin Nicéphore, le 2 juin 811, il fit garnir d'argent et monter en forme de hanap, son crâne, et les jours de fêtes il en usait pour porter la santé de ses hôtes d'honneur.

Ces redoutables néophytes furent pris de scrupules dès leur conversion ; une foule de problèmes angoissants se posaient à eux : convenait-il de continuer à jurer sur l'épée comme on le faisait avant

le christianisme, ou ne devait-on pas jurer sur la croix? — Pouvait-on garder comme étendard une queue de cheval? — Pouvait-on se marier entre parents? — Pouvait-on manger de toutes les viandes? — La femme devait-elle avoir la tête couverte à l'église? — Enfin était-il admissible que la femme chrétienne portât culotte tout comme un homme? — C'est au pape Nicolas que des ambassadeurs, dépêchés tout exprès, vinrent naturellement poser ces questions et ce sont les réponses du pape qui nous sont parvenues sous le titre de « *Responsa Nicolai ad consulta Bulgarorum*<sup>1</sup> ».

— Jurez sur la croix, non sur l'épée, répondit Nicolas; jeûnez aux fêtes; mariez-vous; ayez de nombreux enfants (*Crescite et multiplicamini*, lit-on dans la *Genèse*, I); mangez de toutes les viandes puisque, après le déluge, Dieu a donné tous les êtres vivants à Noë et à ses fils (*post diluvium animalia cuncta Noe tribuit dominus et filiis ejus edenda, dicens : omnes pisces maris manui vestræ traditi sunt et omne quod movetur et vivit*); couvrez d'un voile la tête de vos femmes pendant l'office (*mulier debet velamen habere super caput propter angelos*). — Restait la question du pantalon des femmes (*femoralia*). — A mes yeux, dit Nicolas, c'est là une question secondaire; c'est moins vos vêtements que vos sentiments que je veux voir changer (*quod de femoralibus sciscitamini, super-*

1. Voir MIGNE, *Patrologia latina*, tome CXIX, ep. xcviij, col. 978-1016.

*vacuum esse putamus; nos enim non exteriorem cultum vestium vestrarum sed interioris hominis mores mutari desideramus*). Que vos femmes portent des pantalons au lieu de jupes, cela m'est égal; ce dont je me soucie, c'est de la foi et des bonnes œuvres (*sed quomodo in fide ac bonis operibus proficiatis inquirimus*). Vous avez des habitudes qui ne sont pas celles des autres chrétiens; vos femmes portent la culotte et vous craignez que cela ne vous soit compté comme péché, car vous savez que dans nos livres il est écrit que *les culottes ont été faites non pour les femmes, mais pour les hommes (quoniam in libris nostris jussa sunt femoralia fieri, non ut his mulieres uterentur, sed viri)*, c'est pourquoi vous avez cru devoir venir me consulter. — Ne vous inquiétez pas de cela; agissez comme vous l'entendrez (*quod placet, agite*); conservez vos anciennes habitudes, ou adoptez les nôtres, puisque en quelque sorte vous devenez des hommes nouveaux en devenant chrétiens : et, après tout, que vous et vos femmes gardiez ou abandonniez la culotte, cela n'aidera en rien à votre salut ni n'accroîtra votre vertu (*nam sive vos, sive feminæ vestræ, sive depontatis, sive induatis femoralia, nec saluti officit, nec ad virtutum vestrarum proficit incrementum*).

Cependant le pape s'avisa que la culotte avait son utilité au point de vue de la pureté des mœurs, et qu'elle constituait un obstacle qui n'était pas à dédaigner; il le dit alors en toute simplicité, et termina sa consultation par une petite théorie sur

l'origine du vêtement, qu'il faudra que nos lecteurs se contentent de lire en latin. « J'apprécie la culotte, déclara-t-il, *nam illa loca femoralibus constringuntur, in quibus luxuriæ sedes esse noscuntur quamobrem fortasse primi homines post peccatum in membris suis illicitos sentientes motus, ad arboris ficulnæ folia concurrentes sibi perizomata* (Gen., III) : les premiers hommes avaient eu recours à des ceintures; tant que vous avez été païens, vous avez dû employer des culottes; maintenant que vous êtes chrétiens, la foi nouvelle vous fortifiera contre le péché et vous donnera, à vous et à vos femmes, des culottes spirituelles (*femoralia spiritualia*). »

Que nos contemporaines bulgares ou parisiennes portent donc la jupe-culotte d'un cœur léger; elles ont pour elles l'autorisation d'un pape que l'Église a canonisé, et jamais saint Pierre, à la porte du Ciel, n'osera manquer à la parole d'un successeur si glorieux. Saint Nicolas I<sup>er</sup> dit bien que les culottes ont été faites plus pour les hommes que pour les femmes, mais il dit aussi : *quod placet, agite*, « usez-en à votre guise », et voilà un conseil qui sent bien un peu par avance l'abbaye de Thélème; mais la morale est sauve, n'est-ce pas, puisqu'il est bien entendu que les seules culottes qui comptent sont les *femoralia spiritualia*.

# TABLE DES MATIÈRES

---

<i>L'année 1913</i> . . . . .	I
-------------------------------	---

## I

### POLITIQUE INTÉRIEURE

I. — Les « Trois Ans » et la leçon de 1868 . . . . .	7
II. — L'utilisation des réserves en cas de guerre. — Les réservistes en 1870 . . . . .	19
III. — Discipline militaire d'aujourd'hui et d'autrefois. . . . .	29
IV. — « Embaucheurs » d'hier, « Antimilitaristes » d'aujourd'hui. . . . .	39
V. — Les derniers tirailleurs en Alsace. . . . .	47
VI. — L'impôt sur le revenu avant M. Caillaux . . . . .	59
VII. — L'impôt sur la rente et Mirabeau. . . . .	89
VIII. — La repopulation et Colbert . . . . .	103

## II

### POLITIQUE EXTÉRIEURE

I. — La Tripolitaine et Louis XIV. . . . .	133
II. — La dernière guerre franco-monténégrine. . . . .	145
III. — Un partage de la Turquie au xvii <sup>e</sup> siècle . . . . .	155
IV. — La dernière guerre serbo-bulgare. . . . .	165
V. — Les Albanais et la France . . . . .	177
VI. — Un chef d'état français à Londres en 1855 . . . . .	189
VII. — L'Angleterre à Tanger au xvii <sup>e</sup> siècle . . . . .	201

## III

## LA VIE QUOTIDIENNE

I. — L'aviation et son public au XVIII <sup>e</sup> siècle. . . . .	217
II. — Un grand match de boxe en 1811. . . . .	251
III. — Naissance et mort de l'omnibus. . . . .	259
IV. — La « Réclame » au Palais-Royal avant la Révolution. . . . .	267
V. — Une campagne contre les jeux en 1791 . . . . .	279
VI. — « Made in... » en 1790 . . . . .	289
VII. — Les Bulgares et la jupe-culotte . . . . .	301

